

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 5 JANVIER 2017

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 2 décembre 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget primitif 2017	1
2.1	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	3
2.2	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe du port de Nice	5
2.3	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe des ports en gestion concédée	6
2.4	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe du port de Villefranche-santé	7
2.5	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe du cinéma Mercury	8
2.6	Budget primitif 2017 - budgets annexes - budget annexe du parking silo	9
3	Affaires financières diverses	10
4	BP 2017 - politique aide à l'enfance, à la famille et aux jeunes en difficulté	12
5	BP 2017 - politiques dispositifs RSA et FSL – protection juridique des majeurs	19
6	BP 2017 - politique santé	22
7	BP 2017 - politique en faveur des personnes âgées	24
8	BP 2017 - politique en faveur des personnes handicapées	27

N°	LIBELLÉ	Page
9	Bilan de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux (ESMS) et d'accueil de jeunes enfants pour l'année 2016	30
10	Communication sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes portant sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie	31
11	Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – convention spécifique d'application avec le Département des Alpes-Maritimes	35
12	BP 2017 - politique de solidarité territoriale	37
13	Développement durable - rapport annuel 2015 du Département	43
14	BP 2017 - politique de l'environnement et de la gestion des risques	44
15	Transfert de compétences à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - planification des déchets	49
16	Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin - conventions de transfert	51
17	Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu - avis du Département	53
18	Plan de prévention des risques technologiques – Primagaz Carros	55
19	BP 2017 - politique transports et déplacements et politique des ports	57
20	Transfert de compétences à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - transports non urbains, réguliers ou à la demande	59
21	Bilan du transport scolaire 2015/2016	63
22	BP 2017 - politique infrastructures routières	65
23	BP 2017 - politique emploi, tourisme et attractivité	67

N°	LIBELLÉ	Page
24	BP 2017 - programme agriculture	69
25	BP 2017 - politique du logement - SEML Habitat 06	72
26	BP 2017 - politique éducation	74
27	BP 2017 - politique enseignement supérieur et recherche	82
28	BP 2017 - politique culturelle	84
29	BP 2017 - politique sports et jeunesse	87
30	BP 2017 - politique sécurité	97
31	BP 2017 - politique ressources humaines	99
32	BP 2017 - politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux	111
33	BP 2017 - politique moyens généraux	115
34	Communication dans le cadre de la délégation donnée au Président au titre de la gestion du patrimoine	117
35	Communication à l'assemblée en matière d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la délégation donnée au Président par délibération en date du 24 avril 2015	123

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 décembre 2016

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignations des conseillers départementaux	140
2	Côte d'Azur Habitat - réaménagement de la dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations - garantie d'emprunt	141
3	Nouveau Logis Azur - opération "Eden Roc" à Roquebrune-Cap-Martin - prise en compte de mentions techniques complémentaires liées aux caractéristiques du prêt à la demande de la Caisse des dépôts et consignations - garantie d'emprunt	145
4	Aides aux collectivités n° 4	167
5	Tourisme et emploi : festival des jardins de la Côte d'Azur - aides aux structures touristiques en zone rurale - concours départemental des brevets - avenant n° 1 au fonds d'aide exceptionnelle	177
6	Autorisations d'indemnisation	183
7	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	186
8	Liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation donnée au Président	240
9	Construction du Campus STIC à Sophia Antipolis - marchés n° 2009/778 et n° 2009/786 - protocoles transactionnels	253
10	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - subvention d'équilibre 2017	255
11	Fonds départemental d'intervention	256
12	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	259

N°	LIBELLÉ	Page
13	Itinéraires cyclables - demande de subventions auprès de l'Etat	263
14	Education - mesures diverses	265
15	Valbonne - transfert de propriété du réseau d'éclairage public	270
16	Opérations foncières et immobilières du Département	271
17	Politique départementale des espaces naturels	275
18	Opération d'intérêt national (OIN) plaine du Var - convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé - phase d'anticipation - avenant n° 1	280
19	Politiques aide à l'enfance et à la famille et aide aux jeunes en difficulté	282
20	Dispositif RSA - actions du programme départemental d'insertion (PDI) - logement (FSL) - protection juridique des majeurs (MASP)	296
21	Politique en faveur des personnes âgées - renouvellement de conventions	305
22	Autorités organisatrices de transport – avenants	310
23	Transports publics départementaux - interruption du service TER Cannes-Grasse – service de substitution - convention	312
24	Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, ligne Coni-Vintimille et pôles d'échanges multimodaux de Cannes et Menton - convention, avenants et protocole	314
25	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	317
26	Enseignement supérieur et recherche - subventions d'investissement	324
27	Campus régional apprentissage	326

N°	LIBELLÉ	Page
28	Politique de la gestion des risques et des milieux aquatiques	327
29	Culture - dispositions diverses	329
30	Actions agricoles et rurales n° 4	332
31	Actions en faveur du logement	336
32	Politique santé	342

N° 1 _____

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1 et L 3332-1 à L 3332-3 dudit code ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de son président, exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2017, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	286 300 000,00 €	5 160 000,00 €	116 571 479,62 €	174 888 520,38 €
Fonctionnement	1 099 528 066,00 €	174 888 520,38 €	1 269 256 586,38 €	5 160 000,00 €
TOTAL	1 385 828 066,00 €	180 048 520,38 €	1 385 828 066,00 €	180 048 520,38 €

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 220 614 150,00 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 1 885 000,00 € ;

3°) de reconduire à l'identique le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 12,42 % ;

- 4°) de reconduire à l'identique le taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit 4,5 % ;
- 5°) de maintenir le coefficient actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'exercice 2017 ;
- 6°) de modifier l'architecture budgétaire du Département consistant à :
- changer l'intitulé de la politique « Économie, tourisme et attractivité du territoire » en : « Emploi, tourisme et attractivité du territoire » ;
 - créer au sein de la politique « Transports et déplacements » un programme D33 intitulé « Transports mandat de gestion » ;
 - créer au sein de la politique « Ports » un programme D42 intitulé « Dotation ports transférés (hors port de Nice) » ;
 - créer au sein de la politique « Solidarité territoriale » un programme D53 intitulé « EPTB / SMIAGE » ;
 - créer au sein de la politique « Développement durable, environnement » un programme D77 intitulé « Eau, milieu marin, déchets, énergies » qui regroupera les programmes « Eau et milieu marin » et « Déchets, énergies renouvelables, air ». Ces deux derniers programmes étant supprimés ;
 - créer au sein de la politique « Métropole » les programmes F14 et F15 intitulés respectivement « Dotation de compensation social » et « Dotation de compensation port de Nice » ;
- 7°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 2.1

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES – BUDGET
ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €
Fonctionnement	1 728 440 €	40 000 €	1 768 440 €	0 €
Total budget	1 768 440 €	40 000 €	1 768 440 €	40 000 €

2°) de maintenir en début d'année 2017 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2016, le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 96,11 % ;

3°) de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice des associations de chiens guide d'aveugle, des propriétaires d'animaux de compagnie résidants des Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse, du Groupe d'études des cétacés de Méditerranée (GECÉM) ;

4°) de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise sur le total de la facture concernée, à concurrence de 30 % du tarif de base, pour les usagers recourant de manière régulière ou en quantité importante au laboratoire vétérinaire départemental, étant précisé qu'un contrat fixant le contenu technique de la prestation demandée et rappelant le tarif retenu est alors établi ;

5°) de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;

6°) d'adopter une actualisation de la tarification de l'ensemble des prestations de +1 % à l'exception des prestations d'ingénierie et des frais divers ;

7°) d'adopter la tarification des prestations nouvelles suivantes :

<u>Immunologie- sérologie :</u>	Euros HT 2017
Aujeszky individuel par ELISA Ac anti-gB (sous-traité)	6,26
Aujeszky mélange par ELISA Ac anti-gB (sous-traité)	13,92
Leptospirose par méthode RIM	37,27
<u>Analyses d'eaux résiduaires</u>	
pH	10,00
<u>Potabilité des eaux</u>	
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie	45,00
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie et chimie	65,00

N° 2.2

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES
- BUDGET ANNEXE DU PORT DE NICE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe du port départemental de Nice ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au 1er janvier 2017 le port de Nice est transféré à la Métropole Nice Côte-d'Azur, aussi l'exercice budgétaire 2017 ne comprend que les prévisions des restes à payer, avant clôture en fin d'exercice 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du port de Nice dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	17 840 €	0 €	0 €	17 840 €
Fonctionnement	1 500 €	17 840 €	19 340 €	0 €
Total budget	19 340 €	17 840 €	19 340 €	17 840 €

N° 2.3

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES -
BUDGET ANNEXE DES PORTS EN GESTION CONCÉDÉE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe des ports concédés ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe des ports concédés ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au 1er janvier 2017 les ports de Cannes, Golfe-Juan et Menton seront transférés aux communes sur lesquelles ils sont implantés :

- le port de Cannes à la commune de Cannes,
- le port de Golfe-Juan à la commune de Vallauris,
- le port de Menton à la commune de Menton ;

Considérant que le Département conserve la compétence pour le port de Villefranche-Darse, qui demeure le seul port géré au sein de ce budget annexe ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe des ports en gestion concédée dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
Fonctionnement	266 350 €	400 000 €	666 350 €	0 €
Total budget	666 350 €	400 000 €	666 350 €	400 000 €

N° 2.4

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES -
BUDGET ANNEXE DU PORT DE VILLEFRANCHE-SANTÉ**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Villefranche-Santé ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe du port de Villefranche-Santé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du port de Villefranche-Santé dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	82 000 €	0 €	0 €	82 000 €
Fonctionnement	289 405 €	82 000 €	371 405 €	0 €
Total budget	371 405 €	82 000 €	371 405 €	82 000 €

N° 2.5

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES
- BUDGET ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	201 700 €	47 951 €	56 700 €	192 951 €
Fonctionnement	489 750 €	192 951 €	634 750 €	47 951 €
Total budget	691 450 €	240 902 €	691 450 €	240 902 €

N° 2.6

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES
- BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2017 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	13 731 €	0 €	0 €	13 731 €
Fonctionnement	248 100 €	13 731 €	261 831 €	0 €
Total budget	261 831 €	13 731 €	261 831 €	13 731 €

N° 3

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2016 du Département ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la décision modificative n° 1 du budget 2016 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires entre chapitres ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1983 modifié par les arrêtés du 22 mars 1984, 16 octobre 1992, 7 avril 1999, 12 mars 2003 et 19 février 2015, portant création de la régie de recettes instituée auprès des Archives départementales du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes des Archives départementales du 29 avril 2016 constatant que les opérations 2015 laissaient apparaître un déficit d'un montant de 67,80 € ;

Considérant qu'à la demande du payeur départemental, le Département a dû notifier, par courrier du 14 septembre 2016, un ordre de reversement du même montant à Mme LS, régisseur titulaire ;

Considérant que Mme S, dont la responsabilité pécuniaire en tant que régisseur a été engagée, a sollicité, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de ce déficit auprès du payeur départemental ;

Considérant que le déficit ne paraît pas être du fait volontaire du régisseur ;

Vu le rapport de son président proposant d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, sans modification des équilibres généraux par section votés au budget et d'accorder une remise gracieuse au régisseur de la régie de recettes des Archives départementales ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les virements suivants de crédits entre chapitres, étant précisé que l'équilibre général du budget 2016 ainsi que l'équilibre entre les sections ne sont pas modifiés :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant
938	Transports	- 1 000 000 €
9356	Revenu solidarité active	- 1 000 000 €
935	Action sociale (hors RMI)	+ 2 000 000 €
Total		0 €

Section d'investissement :

Chapitre	Intitulé	Montant
902	Enseignement	- 2 000 000 €
900	Services généraux	+ 2 000 000 €
919	Développement	- 3 000 000 €
915	Action sociale (hors RMI)	+ 3 000 000 €
Total		0 €

2°) de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur principal de la régie de recettes des Archives départementales, pour un montant de 67,80 €, étant précisé que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat sur le compte nature 6718 du budget départemental pour un montant de 67,80 € ;

3°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et de M. VINCIGUERRA.

N° 4

**BP 2017 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE,
À LA FAMILLE ET AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, L.2112-4, L. 2112-8, L. 2311-5 et L.3111-1 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 90 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention définissant les modalités de transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le plan départemental de lutte contre la radicalisation des jeunes ;

Vu le plan départemental sécurité des collèges ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations 2017 de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes prévention, placement enfants et familles, accompagnement social et frais généraux de fonctionnement, ainsi que celle concernant l'aide aux jeunes en difficulté ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille

- d'approuver le montant des différentes allocations et des tarifs des prestations versées au titre de l'aide sociale à l'enfance figurant en annexe ;

1°) Concernant le programme « Prévention » :

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée et à la médiation scolaire :

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée et de médiation scolaire ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- de poursuivre les mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) ;

Au titre du plan de lutte contre la radicalisation des jeunes :

- d'approuver la poursuite des actions mises en œuvre en direction des mineurs, des familles et des acteurs de la protection de l'enfance, telles qu'elles sont inscrites dans le plan départemental de lutte contre la radicalisation, qui feront l'objet d'une sollicitation financière au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017 ;

Au titre du schéma départemental de l'enfance :

- d'approuver la poursuite des orientations inscrites dans le cadre du schéma départemental de l'enfance 2016-2020 qui repose sur les 4 axes stratégiques suivants :
 - ✓ accompagner la parentalité,
 - ✓ repérer les risques,
 - ✓ garantir le parcours de l'enfant protégé,
 - ✓ aider les jeunes en difficulté,

et la mise en place de sa gouvernance qui est traitée de façon transversale dans le document (méthodologie) ;

Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :

- les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité précoce,
- le Centre maternel et infantile (CMI) de Grasse, la Fondation Lenval pour l'exercice des missions de PMI et de planification familiale,
- les centres hospitaliers pour l'exercice des missions de planification en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG),
- les communes d'Antibes, Cannes et Nice pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle,
- les Centres d'actions médico-psycho-sociales précoces (CAMSP), pour le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce, des troubles du développement au plus jeune âge ;

➤ de maintenir les actions de santé publique dans le domaine de la vaccination ;

Au titre des actions de soutien aux modes de garde du jeune enfant :

- d'approuver la reconduction des subventions accordées aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et aux relais d'assistants maternels (RAM), étant précisé que le détail de ces financements sera présentée à la commission permanente ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Au titre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) :

- de poursuivre leur généralisation avec les établissements d'accueil ;

Au titre de la tarification 2017 des établissements et services de protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - pour les structures signataires d'un CPOM :
 - application d'un taux directeur de + 0,2 % sur les budgets nets alloués en 2016, à activité constante,
 - pour les structures non signataires d'un CPOM :
 - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2016, à activité constante,
 - prise en compte uniquement des résultats excédentaires des exercices antérieurs, en déduction de la participation financière départementale,
 - non prise en compte des résultats déficitaires des exercices antérieurs,
 - pour toutes les structures :
 - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services, au titre de l'année 2017, à intervenir avec les associations gestionnaires suivantes :

- SOS Villages d'enfants,
- la Sainte Famille,
- la Société Philanthropique,
- l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06),
- la Croix Rouge Française ;

étant précisé que la participation financière départementale sera fixée en début d'année 2017 par un arrêté de tarification signé par le président du Conseil départemental.

Au titre des mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des missions qui y sont conduites ;
- de fixer les tarifs horaires d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) du Département conformément au tableau joint en annexe ;

Au titre de la politique d'aide aux jeunes en difficulté

4°) Concernant le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) :

- de poursuivre le versement des aides individuelles directes déléguées à 4 fonds locaux pour un montant global de 130 000 € et la mise en œuvre et le financement des actions collectives conduites par des partenaires, hors territoire métropolitain, pour un montant global de 86 500 € ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les conventions correspondantes et autoriser le président du Conseil départemental à les signer ;

5°) Concernant les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) :

- d'approuver la poursuite de cette action pour l'année 2017 ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte des abstentions de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE.

**ALLOCATIONS DIVERSES DESTINEES AUX MINEURS RELEVANT
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ALLOCATIONS	MONTANTS 2017	OBSERVATIONS
ALLOCATIONS D'HABILLEMENT 0 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 18 ans Jeunes majeurs en établissements	Montant annuel 570,00 € 627,00 € 697,00 € 768,00 € 768,00 €	Cette allocation est versée à la personne qui a la charge de l'enfant jusqu'à 16 ans, directement à l'enfant après 16 ans et à l'établissement puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
ARGENT DE POCHE 4 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 18 ans Jeunes majeurs en établissements	Montant mensuel 6,30 € 13,90 € 32,00 € 45,60 € 45,60 €	L'argent de poche est versé directement à la personne qui a en charge l'enfant, au jeune majeur ou à l'établissement qui accueille l'enfant, sauf pour les établissements à caractère social puisqu'il est inclus dans le prix de journée. L'enfant doit disposer librement de son argent de poche. Cette somme mensuelle ne doit pas être utilisée pour une épargne à long terme.
ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR FOURNITURES SCOLAIRES Ecole maternelle Ecole primaire Collège Lycée Etudes supérieures	Montant annuel 66,20 € 79,80 € 174,30 € 210,00 € 384,60 €	Est intégré dans cette allocation, l'ensemble des dépenses liées à la scolarité des enfants (fournitures des livres scolaires, dictionnaires, participation à la coopérative scolaire, fournitures diverses telles que cartables, tabliers, calculatrices, matériel de dessin et de travaux manuels, achat de timbres...) Ces allocations sont intégrées dans les prix de journée des établissements conventionnés avec le Conseil départemental. Les dépenses concernant l'outillage professionnel sont payées directement au fournisseur au vu d'une prise en charge établie après production d'un devis.

RECOMPENSES SCOLAIRES POUR REUSSITE A UN EXAMEN Certificat de formation générale Brevet des collèges C.A.P. Certificats d'aptitudes professionnelles Brevets d'études professionnelles, Brevets professionnels, Brevets de techniciens Baccalauréats ou diplôme équivalent Diplôme de	Montant annuel 38,40 € 54,60 € 76,70 € 108,00 € 108,00 € 152,20 €	Sur présentation du justificatif.
CADEAUX DE NOEL 0 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 18 ans Jeunes majeurs en établissements	Montant annuel 49,40 € 54,60 € 59,80 € 70,30 € 70,30 €	L'étréne est versée à la personne ou à l'établissement qui a la charge de l'enfant ou du jeune majeur placé en famille d'accueil, sauf s'il est en établissement à caractère social puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
CADEAUX DE MARIAGE ET DE NAISSANCE	Montant annuel 683,00 €	Offert aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat, et aux enfants qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille pendant au moins dix ans.
JEUNES MAJEURS	Montant mensuel Individualisé dans la limite du SMIC mensuel	Cette allocation est versée dans le cadre du contrat jeune majeur, que le jeune ait un logement autonome, qu'il soit en famille d'accueil, ou en établissement, à partir d'une estimation de ses dépenses mensuelles.
MODE DE GARDE AU TITRE DE LA PREVENTION	Participation horaire forfaitaire 3,00 €	En application de l'article 1.20 du RDAAS, versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

**TARIF DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE
ET DES MESURES CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

TARIF DES PRESTATIONS	MONTANTS 2017	OBSERVATIONS
T.I.S.F.	33,40 €	Tarif horaire
A.V.S.	22,15 €	Tarif horaire

N° 5

**BP 2017 - POLITIQUES DISPOSITIFS RSA ET
FSL - PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Considérant que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le FSL sera transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu le "plan emploi-insertion 06" 2015-2017 ;

Vu la convention du 16 novembre 2015 conclue avec l'État, confiant au Département le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 6 599 280 € pour la période 2015-2017 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant un plan de relance ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations 2017 des politiques départementales suivantes :

* le dispositif RSA et ses trois programmes :

- le programme départemental d'insertion (PDI) ;
- le programme "Allocations" ;
- le programme "Activations" ;

* le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

* le dispositif de protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'emploi, de l'insertion et de la lutte contre la fraude, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes au titre de l'année 2017 ;

2°) Concernant le dispositif RSA :

Au titre du programme départemental d'insertion :

- de poursuivre l'accélération en 2017 des actions du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA par un repositionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :
 - ✓ orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
 - ✓ agir avec les entreprises et pour le développement local ;
 - ✓ répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
 - une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs des allocataires ;

étant précisé que le lancement en 2017 de la phase 3 dudit plan concernera en particulier :

* le déploiement sur l'ensemble du département du dossier unique d'insertion (DUI) dématérialisé permettant aux travailleurs sociaux de saisir directement le contrat dans le système informatisé ;

* le déploiement sur l'ensemble du département de la mission de « contrôle et d'accompagnement des allocataires du RSA » par la création de trois équipes territoriales d'insertion et de contrôle (ETIC) ;

* le développement de l'action « Flash emploi » ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2017 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec un objectif de 125 emplois et 88 contrats uniques d'insertion (CUI), étant précisé que les conventions correspondantes seront présentées en commission permanente ;

3°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2017 de cette politique, poursuivie dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) des Alpes-Maritimes 2014-2018, en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) pour permettre un accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer, garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, électricité, gaz naturel, eau, téléphone) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique ;
- de donner délégation à la commission permanente pour compléter ce plan par de nouvelles orientations ;

4°) Concernant la protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) :

- d'approuver les orientations 2017 de ce dispositif ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte du vote contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 6

BP 2017 - POLITIQUE SANTÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de télémédecine avec l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements et professionnels de santé concernés, signé le 21 mars 2013 pour une durée de quatre ans ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant un plan de relance ;

Considérant que le neuvième appel à projets santé sera lancé par le Département en 2017 avec pour objectif de soutenir des projets innovants en matière de technologies ou d'usage dans les domaines :

- du cancer ;
- des maladies neurodégénératives et perte d'autonomie, du handicap et des maladies rares ou orphelines ;
- des nouvelles technologies numériques en santé ;
- de l'impact de l'environnement sur la santé ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, la politique départementale en faveur de la santé visant à apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental, et structurée autour de quatre programmes : les missions déléguées santé, la télémédecine, les appels à projets santé et les frais généraux de fonctionnement ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- de poursuivre les actions de santé notamment les actions conduites en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le VIH et les hépatites, la prévention des cancers du sein et colorectal et les vaccinations publiques ;
- de poursuivre les actions de lutte contre la prolifération des moustiques en maintenant le partenariat avec l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) ;

2°) Concernant le programme « Télémédecine » :

- de poursuivre le développement des actions conduites en matière de télémédecine ;

3°) Concernant le programme « Appel à projets santé » :

- d'approuver le lancement d'un 9^{ème} appel à projets santé ;
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à hauteur de 4 500 000 € en autorisation de programme ;

4°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'autoriser l'acquisition des vaccins et médicaments pour les centres médicaux du département ;
- de poursuivre l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) ;
- de reconduire les mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans le haut et le moyen-pays, notamment l'aide à l'installation ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 7

BP 2017 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 313-8 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant un plan de relance ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2017, la politique départementale en faveur des personnes âgées composée de cinq programmes : l'aide à l'hébergement, le maintien à domicile, les frais généraux de fonctionnement, la lutte contre la maladie d'Alzheimer et Seniors en action ;

Considérant que les cinq actions suivantes structurent la politique en faveur des personnes âgées :

- adapter, soutenir et suivre les dispositifs d'hébergement ;
- promouvoir et structurer l'accompagnement à domicile ;
- optimiser la coordination des dispositifs et des actions en faveur des personnes âgées ;
- poursuivre la lutte contre la maladie d'Alzheimer ;
- reconduire le dispositif Seniors en action ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de prendre acte de la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui devra intervenir dans les 5 ans, à partir d'un calendrier qui doit être fixé conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) avant le 31 décembre 2016 ;

Au titre de l'hébergement

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;
- de déterminer le taux d'évolution de 0,7 % pour les tarifs devant être fixés par le président du Conseil départemental, pour contenir la progression tarifaire à la charge des résidents ;
- de moduler le taux d'évolution pour les structures qui ont à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants, sous réserve que ces coûts soient conformes à ceux qui avaient été acceptés dans le dossier d'origine ;
- de prendre acte du lancement d'un appel à projets en vue de la création de nouvelles places en résidences autonomie ;

Au titre de la dépendance

- de maintenir le même niveau d'allocation optimale des moyens pour les EHPAD ;
- d'apporter une attention particulière aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées pour l'accompagnement à domicile, dans le cadre des dispositions du schéma départemental gérontologique, du Plan Seniors 06 et de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- de prendre acte de la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de renforcer la coordination départementale des dispositifs en faveur des personnes âgées, dans le cadre, notamment, de la Conférence des financeurs ;

4°) Concernant le « Plan Alzheimer » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma départemental gérontologique ;

5°) Concernant le programme « Séniors en action » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme « Séniors en action » ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 8

BP 2017 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 313-8 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2005 par la commission permanente approuvant la constitution du Groupement d'intérêt public (GIP) instituant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la signature de la convention tripartite avec l'Inspection académique et l'association des pupilles de l'enseignement (PEP 06) pour la reconduction de l'action de mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) itinérants complémentaires à ceux de l'Éducation nationale pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2017, la politique départementale en faveur des personnes handicapées composées des quatre programmes suivants : l'aide à l'hébergement, l'aide au maintien à domicile, l'accompagnement social et le fonctionnement de la MDPH ;

Considérant que la politique en faveur des personnes en situation de handicap est structurée autour des quatre actions suivantes :

- adapter, soutenir et suivre les structures ;
- promouvoir et structurer l'accompagnement à domicile ;
- poursuivre l'engagement du Département en faveur des enfants handicapés scolarisés ;
- accompagner la MDPH pour maintenir un niveau de service efficient et adapté aux nouveaux enjeux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;
- de poursuivre la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et leur renouvellement avec les gestionnaires de structures pour adultes handicapés ;
- de fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,2 %, pour les structures signataires de CPOM ;
- de renouveler la signature du CPOM à intervenir avec l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) arrivant à échéance, dans le cadre du dialogue de gestion et sur la base d'une évolution budgétaire, au regard de la situation des structures de l'association gestionnaire ;
- de maintenir, les budgets actuels de 2 structures : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'URAPEDA et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Puget-Thénières qui nécessitent une approche particulière et qui, de ce fait, ne sont pas inscrites dans la démarche CPOM ;
- de prendre acte du lancement de 2 appels à projets, l'un conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour la création de nouvelles places de FAM et de SAMSAH, l'autre pour soutenir la création d'une ferme pédagogique dans le cadre du plan de relance ;

2°) concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées en matière de maintien à domicile, dans le cadre des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- de prendre acte de la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

3°) concernant le programme « Accompagnement social » :

- de poursuivre l'engagement du Département pour les enfants handicapés scolarisés à travers le dispositif des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH - ex AVS) ;

4°) concernant le programme « Fonctionnement de la MDPH » :

- de prendre acte de la constitution d'un groupe de travail au sein de l'Observatoire départemental du handicap des Alpes-Maritimes (ODHAM) destiné à suivre l'avancée du projet « réponse accompagnée pour tous » préconisé par le rapport Piveteau « Zéro sans solution » ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 9

**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) ET D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS POUR L'ANNÉE 2016**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.313-13 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1 et L.2324-2 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente modifiant le RDAAS en introduisant un livre 4 spécifique au contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan de la mise en oeuvre par le Département de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants qui relève de sa compétence, effectué en 2016 ;

Décide, en accord avec les commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en oeuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2016 et sa poursuite en 2017.

N° 10

**COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES
SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LE MAINTIEN À
DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des juridictions financières et son article L 243-7 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gestion du Département des Alpes-Maritimes à compter de l'exercice 2009, dans le cadre de l'enquête nationale conjointe de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes consacrée au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu le rapport de son président présentant les actions entreprises par la collectivité suite au rapport d'observations de la chambre régionale des comptes ;

Décide, en accord avec les commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens :

De prendre acte de la communication des dispositions engagées en 2015 et en 2016, présentées en annexe, à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département, portant sur l'enquête conjointe de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes consacrée au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, depuis l'exercice 2009.

DISPOSITIONS ENGAGEES EN 2015 ET 2016 A LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

I. SUR LES TROIS RECOMMANDATIONS DITES DE « MÉTHODE » DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.

❖ Évaluer et réviser

La juridiction financière a rappelé qu'il convient *"d'appliquer, en vue du bilan du schéma gérontologique 2012-2016, les dispositions de l'article L 312-4 du code de l'action sociale et des familles tant en ce qui concerne la détermination des critères d'évaluation des actions que la révision du schéma en cas de modification des axes et objectifs initialement retenus."*

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du prochain schéma gérontologique qui se dérouleront sur l'année 2017, plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2016 portant sur :

- l'évaluation détaillée du dispositif de prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le département au regard, notamment, des 24 fiches actions du schéma gérontologique actuel ;
- la définition de préconisations sur l'élaboration et le suivi du prochain schéma gérontologique à travers l'organisation de la consultation institutionnelle et des usagers et l'élaboration des indicateurs de suivi, de résultat et d'impact.

❖ Recueillir et définir les attentes

La Chambre régionale des comptes a recommandé de *« prévoir, lors de l'élaboration du prochain schéma, un dispositif permettant, conformément au 1° de l'article L 312-4 du code de l'action sociale et des familles, davantage de rechercher et établir les attentes et les besoins des personnes âgées ».*

A cet effet, une enquête a été réalisée en 2016 sur plus de 500 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile au moment de l'évaluation initiale. De plus, un questionnaire à destination des personnes âgées ainsi que les modalités d'organisation de la consultation sont en cours d'élaboration pour une diffusion lors du premier semestre 2017.

Comme pour le précédent schéma, le Département commandera également auprès de l'INSEE une étude portant sur l'ensemble des données socio-démographiques disponibles, visant à dresser un état documenté de la situation des personnes âgées dans les Alpes-Maritimes, propre à orienter les axes du futur schéma.

Enfin, le Département mobilisera les acteurs de terrain, et notamment le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA), instance consultative très active et particulièrement impliquée, placée auprès du président du Département, réunissant notamment des représentants des associations et organisations représentatives, sur le plan local, des retraités et personnes âgées.

❖ Mesurer les effets des plans métiers sur le secteur de l'aide à domicile

La Chambre régionale des comptes nous invite à évaluer les impacts, sur le secteur de l'aide à domicile, de la mise en œuvre des deux plans de modernisation et de professionnalisation des métiers des services d'aide à domicile.

La poursuite des actions en faveur de la professionnalisation du secteur d'activité s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour la période 2016-2018, adopté par la commission permanente le 21 octobre 2016.

Préalablement au renouvellement de cette convention, il a été convenu avec la CNSA, pour mieux appréhender l'impact des actions menées, de l'analyser par population.

II. SUR LES TROIS RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.

Les trois recommandations opérationnelles portent sur des domaines d'action pour lesquels le Département a d'ores et déjà apporté des réponses innovantes, qui seront poursuivies :

❖ Assurer les conditions d'un accueil fluide des demandes d'admissions

L'enquête thématique invite à mettre en place un dispositif de gestion départementale des listes d'attentes en cohérence avec l'objectif de création d'un dossier unique d'admission des personnes âgées en établissements.

Sur ce dernier point, il convient de souligner que ce dossier existe.

Pour aller plus loin, le Département a engagé 2 actions fortes dans le cadre de sa stratégie numérique e-zy 06 :

- l'une sur la simplification des parcours des usagers, en facilitant l'accès par web service (constitution et suivi en ligne des demandes), déjà opérationnelle en 2016 ;
- l'autre sur la gestion des places, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), pour visualiser en temps réel les places disponibles, tant pour les établissements médico-sociaux (Établissements pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, foyers d'accueil médicalisé, institut médico-éducatif...), que sociaux (foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social ...). Ce logiciel devrait être livré courant 2017.

❖ Améliorer l'information en clarifiant le rôle des acteurs

Comme l'observe la Chambre régionale des comptes, la clarification des rôles des différents intervenants constitue un enjeu important pour améliorer la coordination gérontologique et rendre l'information plus efficace et plus accessible pour les personnes âgées, leur famille et leurs aidants.

Le Département a ainsi engagé une stratégie d'ensemble lui permettant d'assumer son rôle de chef de file en la matière, au profit de l'ensemble des autres acteurs (collectivités, centres communaux d'action sociale -CCAS-, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie -MAIA-, centre local d'information et de coordination -CLIC-, hôpitaux...), prenant en compte les périmètres d'action de ses partenaires.

A cet effet, il a été créé au sein des services départementaux une *mission de coordination gérontologique, de la prévention et de l'innovation* plus particulièrement dédiée à la mise en œuvre concrète d'une stratégie de coordination, déjà déployée et intégrant :

- les CLIC du haut et moyen pays financés par le Département dans le maillage territorial ;
- en lien avec l'ARS, la couverture totale du Département par le dispositif des MAIA pour la prise en charge des malades d'Alzheimer, avec une gouvernance stratégique départementale, dans laquelle le Département s'est personnellement investi ; la MAIA des Vallées fait l'objet d'un co-portage avec les hôpitaux locaux de la Vésubie ;
- la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées présidée par le président du Conseil départemental, laquelle constitue un échelon complémentaire de coordination, avec un programme d'actions coordonné concret pour 2016-2017.

En outre, dès 2015, le Département a mis en œuvre plusieurs actions d'informations directes à destination des usagers et de leurs aidants, avec l'ouverture du numéro vert départemental « Allô seniors 06 » et l'organisation d'une journée départementale des seniors, qui se tient désormais chaque année.

❖ S'assurer du versement rapide des aides

L'enquête thématique rappelle le délai de deux mois prévu par l'article L 232-14 du code de l'action sociale et des familles compris entre la date de dépôt de la demande complète d'attribution des aides et la notification de la décision au bénéficiaire de la décision du Département ou, à défaut de notification dans ce délai, le principe de mise en place d'un versement forfaitaire.

Une procédure spécifique de versement forfaitaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) a été mise en place dès mai 2015 par le Département, en cas de dépassement du délai de 2 mois entre le dépôt de la demande et la décision de plan d'aide.

Cette procédure n'a été mobilisée que 4 fois depuis sa mise en œuvre, car les délais d'instruction des dossiers de demande d'allocation personnalisée d'autonomie font l'objet d'un suivi très attentif de la part des services départementaux.

De plus, les indicateurs de suivis ont été encore renforcés en 2016, ce qui a permis, à ce jour, de maintenir le délai de réponse de deux mois et d'anticiper les nouvelles dispositions APA prévues par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, pour respecter les délais correspondants, notamment en ce qui concerne les situations d'aggravation et des plans d'aide saturés.

N° 11

**CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020 -
CONVENTION SPÉCIFIQUE D'APPLICATION
AVEC LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 de Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 29 mai 2015 par le préfet de Région et le président du Conseil régional, et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2015-2020 signée le 6 juillet 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention spécifique d'application du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ayant pour objet de déterminer le partenariat financier entre l'Etat, la Région et le Département et de fixer ses modalités d'intervention ;

Considérant que ladite convention précise notamment que le CPER se structure autour de cinq priorités :

- l'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional,
- développer l'économie de la connaissance et les filières stratégiques,
- dynamiser l'accessibilité multimodale,
- affirmer le cap de la transition écologique et énergétique,
- assurer un développement solidaire des territoires ;

Considérant que le Département participera à la gouvernance du CPER, en tant que membre du comité stratégique de pilotage et de suivi et membre des comités de programmation, et qu'il sera associé aux évaluations des politiques publiques concernées ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le contenu de la convention spécifique d'application avec le Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, prévoyant 40 opérations concernant les Alpes-Maritimes (dont 6 d'intérêt régional), pour un coût total de 546,406 M€, contenues dans les priorités II « Développer l'économie de la connaissance et les filières stratégiques », III « Dynamiser l'accessibilité multimodale » et V « Assurer un développement solidaire des territoires », étant précisé que :

- les enveloppes financières correspondantes s'élèvent à :
 - 100,910 M€, dont 17,60 M€ hors CPER, pour l'Etat ;
 - 209,777 M€ pour la Région ;
 - 18,316 M€ (en faveur de 17 opérations) pour le Département ;
 - 217,402 M€ (autres) ;
 - la convention a également prévu :
 - des mesures présentant des types de projets éligibles relevant des priorités I « L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional », II « Développer l'économie de la connaissance et les filières stratégiques », III « Dynamiser l'accessibilité multimodale », IV « Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique » et V « Assurer un développement solidaire des territoires » ;
 - la cohérence et la complémentarité entre le CPER et la convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2015-2020 et le programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes (POIA), le Département pouvant être amené à cofinancer des actions relevant de la CIMA ou du POIA, en conformité avec la réglementation départementale en vigueur ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention spécifique d'application à intervenir avec l'Etat et la Région, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant, ayant pour objet de déterminer le partenariat financier entre l'Etat, la Région et le Département ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile et, dans la limite des autorisations de programme et des crédits de paiement mis en place par l'assemblée départementale, pour engager les subventions par opération et se prononcer sur tout document nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, à l'évolution et au bon déroulement de la présente convention et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- 4°) de prendre acte :
- des votes contre de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE ;
 - de la non participation au vote de M. GINESY.

N° 12

BP 2017 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", et notamment l'article 98 prévoyant sur le territoire de chaque département un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui définit pour six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015 et 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant l'accord cadre pour la période 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant l'adhésion du Département au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) et autorisant le transfert des missions départementales relatives à la gestion de l'eau et au risque inondation ;

Considérant que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, co-élaboré par l'État et le Département, est transmis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, puis au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique, et doit être approuvé par le Conseil départemental ;

Considérant que les avis des établissements publics de coopération intercommunale n'ont pas encore été communiqués ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'examen du programme de l'Agence de l'eau 2016 B ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les opérations des différentes programmations de l'Agence de l'eau ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document s'y rapportant ;

- la création du programme budgétaire "EPTB/SMIAGE" pour le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :

- d'approuver la programmation 2016 B élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental 2013-2018 pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :
 - 9 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention ;
 - 15 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 380 600 € et 699 708 € ;
- de prendre acte que cette programmation 2016 B est la dernière sur laquelle des accords de principe tels que prévus par le règlement départemental des aides aux collectivités voté le 20 décembre 2004 seront donnés par l'assemblée départementale, conformément à la suppression de la disposition réglementaire exigeant un accord de principe préalablement au vote des opérations de plus de 210 000 €, actée par la modification du règlement départemental des aides aux collectivités adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2015 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver les opérations des différentes programmations de l'Agence de l'eau ;

2°) concernant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant ;

3°) concernant le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) :

- de prendre acte de la création du programme budgétaire « EPTB/SMIAGE » dans le cadre de la politique « Solidarité territoriale » ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU/ DEPARTEMENT AB 2016B - ASSAINISSEMENT -									
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Subvention	
								Taux	Montant subvention
2016_14429	2016_14430	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un schéma directeur assainissement sur la commune de Puget-Rostang	13 277 €	13 277 €	6 638 €	6 639 €	60,00	3 983 €
2016_13808	2016_14435	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	élaboration du schéma directeur d'assainissement à Saint-Léger	14 500 €	14 500 €	7 250 €	7 250 €	60,00	4 350 €
2016_09261	2016_14438	COMMUNE D ANDON	étude bathymétrique sur la station d'épuration par lagune de Thorenc	3 159 €	3 159 €	1 579 €	1 580 €	30,00	474 €
Total				30 936 €	30 936 €	15 467 €	15 469 €		8 807 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT AB 2016B - ALIMENTATION EN POTABLE -									
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Subvention	
								Taux	Montant subvention
2016_09381	2016_14446	COMMUNE DE SOSPEL	réalisation d'un schéma directeur d'eau potable	23 757 €	23 757 €	11 878 €	11 879 €	30,00	3 564 €
2016_01520	2016_14432	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation du schéma directeur en eau potable sur la commune de Puget-Rostang	34 723 €	34 723 €	17 361 €	17 362 €	60,00	10 417 €
2016_09259	2016_14452	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	traitement de l'eau sur les réservoirs des quartiers des Amphons, de Clars et des Galants	50 800 €	50 800 €	15 240 €	35 560 €	40,00	14 224 €
2016_10078	2016_14459	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation d'une canalisation d'eau potable, route d'Ublan à Saint-Etienne-de-Tinée	191 461 €	191 461 €	134 022 €	188 661 €	10,00	18 866 €
2015_16709	2016_14471	COMMUNE DE DRAP	mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable	39 980 €	39 980 €	19 990 €	19 990 €	10,00	1 999 €
2016_13687	2016_14478	COMMUNE DE DALUIS	installation d'un système de désinfection de l'eau potable au réseau des Sauches	13 495 €	13 495 €	4 048 €	9 447 €	40,00	3 779 €
Total				354 216 €	354 216 €	202 539 €	282 899 €		52 849 €

TOTAL PROGRAMME AB EAU + ASSAINISSEMENT				385 152 €	385 152 €	218 006 €	298 368 €		61 656 €
---	--	--	--	-----------	-----------	-----------	-----------	--	----------

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016B - ASSAINISSEMENT -									
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Subvention	
								Taux	Montant subvention
2016_11568	2016_14671	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du réseau d'assainissement de la rue du Château sur la commune de La Croix-sur-Roudoule	156 269 €	55 040 €	16 512 €	52 343 €	50,12	26 234 €
2016_07076	2016_14489	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Roquestéron (1ère phase)	409 346 €	380 000 €	114 000 €	129 360 €	60,00	77 616 €
2016_13617			réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Roquestéron (2ème phase)				165 986 €		
2016_01923	2016_14495	COMMUNE DE SOSPEL	réfection du collecteur d'eaux usées en amont du pont de la Concorde	8 878 €	8 878 €	2 663 €	6 215 €	30,00	1 865 €
2016_14499	2016_14498	COMMUNE DE SOSPEL	réfection du collecteur d'eaux usées au Merlanson	30 221 €	30 221 €	9 066 €	21 155 €	30,00	6 347 €
			Total	604 714 €	474 139 €	142 241 €	375 059 €		211 614 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -									
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Subvention	
								Taux	Montant subvention
2016_14673	2016_14672	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du réseau d'eau potable de la rue du Château sur la commune de La Croix-sur-Roudoule	156 269 €	57 929 €	17 378 €	33 355 €	50,12	16 717 €
2016_07775	2016_14523	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation de la protection du forage de Peïre à Marie	42 000 €	42 000 €	12 600 €	42 000 €	10,00	4 200 €
2016_07859	2016_14524	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation de la prise d'eau du Pra à Utelle	137 000 €	137 000 €	41 100 €	120 106 €	10,00	12 011 €
2016_12300	2016_14525	REGIE EAU D AZUR	amélioration de l'alimentation en eau potable des quartiers de Buisses, Villars et Falcon sur la commune de Roubion	265 000 €	265 000 €	79 500 €	265 000 €	10,00	26 500 €
2016_13290	2016_14527	COMMUNE DE DALUIS	réhabilitation du réseau d'eau potable, quartier les Gombes	28 336 €	28 336 €	8 500 €	18 696 €	40,00	7 478 €
2016_10058	2016_14529	COMMUNE DE CAUSSOLS	acquisition, et installation d'une borne monétique incongelable	18 684 €	18 684 €	5 605 €	9 342 €	40,00	3 737 €
2016_13883	2016_14532	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	opération de déplacement d'un dispositif de comptage au départ du canal de la Gravière à Bouyon	22 000 €	22 000 €	6 600 €	13 888 €	25,00	3 472 €
2016_13387	2016_14536	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	restructuration du réseau d'eau potable pour alimenter le village de la commune de Bezaudun-les-Alpes	65 000 €	65 000 €	19 500 €	34 358 €	25,00	8 590 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2016B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -									
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département		
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Subvention	
								Taux	Montant subvention
2016_13396	2016_14533	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	renforcement du réseau d'eau potable, route départementale n°1, sur la commune de Les Ferres	155 030 €	155 000 €	46 500 €	98 500 €	25,00	24 625 €
2016_12275	2016_14530	REGIE EAU D AZUR	renouvellement du réseau d'eau potable au quartier du Farguet sur la commune de Lantosque	340 595 €	340 595 €	102 178 €	0 €	0 €	0 €
			Total	1 229 914 €	1 131 544 €	339 461 €	635 245 €		107 330 €
TOTAL PROGRAMME SUR EAU + ASSAINISSEMENT				1 834 628 €	1 605 683 €	481 702 €	1 010 304 €		318 944 €

N° 13

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT
ANNUEL 2015 DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Décide, en accord avec les commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de :

- la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2015 relatif au développement durable, imposé par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

N° 14

**BP 2017 - POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » créant notamment une compétence obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant la compétence « planification des déchets » à la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente créant la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et définissant sa composition et ses missions de concertation, de consultation et de développement maîtrisé des sports de nature et chargée sous l'autorité du président du Conseil départemental d'élaborer le plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature (PDESI) ;

Considérant que la CDESI, en sa séance du 13 octobre 2016, a émis un avis favorable pour l'inscription au PDESI des sites d'escalade de Saint-Auban et de Valdeblore, du site de l'aven Cresp à Caussols, de la boucle cyclotouristique de l'Authion à Moulinet et Breil-sur-Roya, de deux itinéraires de canoë-kayak à Mandelieu-La Napoule (concomitant avec un espace de kite surf) et à l'Est du Cap d'Antibes, de vingt deux sites de plongée sous marine de Théoule-sur-Mer à Roquebrune-Cap-Martin, et la labellisation de huit sites de vol libre, à Gourdon, Sospel et Saint-Etienne-de-Tinée ;

Considérant que ladite commission a également émis un avis favorable pour la mise à l'étude de deux sites d'escalade à La Tour-sur-Tinée et à Falicon, d'un itinéraire éco touristique à Séranon, d'un itinéraire de canoë-kayak du Cap d'Antibes Ouest, de cinq sites de vol libre à Tende, Andon et Gréolières et d'un groupe de travail territorial sur la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis ;

Considérant que sont toujours en cours d'instruction un espace permanent de course d'orientation, quatorze sites d'escalade, trois itinéraires de canoë-kayak, six sites de vol libre, un site de snow-kite, trois sites d'aéromodélisme, et neuf cavités de spéléologie ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant le principe de création du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, et le transfert à compter du 1er janvier 2017 des missions départementales et du personnel dédié, pour la gestion du risque inondation, des cours d'eau, de la ressource en eau et de l'assistance technique ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques au travers des quatre programmes qui la composent (espaces naturels ; forêts ; entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux et sur les bases Force 06 ; eau, milieu marin, déchets, énergies) ;

Considérant que la politique de l'environnement et de la gestion des risques a pour objectifs :

- la préservation et la sauvegarde des espaces et des sites, y compris marins ;
- la valorisation du patrimoine naturel ;
- la réduction de l'exposition aux risques majeurs par la mise en oeuvre d'actions de prévention en matière notamment de risques de feux de forêt ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels » :

Au titre de la gestion des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2017 des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;
- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Education nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...) ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;
- de donner délégation à la commission permanente pour fixer les redevances applicables aux parcs naturels départementaux ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au plan départemental de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, les gestionnaires des espaces naturels et les comités sportifs départementaux ...), ainsi qu'avec l'ONF afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- de poursuivre le déploiement du PDESI et l'instruction des espaces, sites et itinéraires à pérenniser portant notamment sur :
 - les sites d'escalade de Saint-Auban et de Valdeblore,
 - le site de l'aven Cresp à Caussols,
 - la boucle cyclostouristique de l'Authion à Moulinet et Breil-sur-Roya,
 - deux itinéraires de canoë-kayak à Mandelieu-La Napoule (concomitant avec un espace de kite surf) et à l'est du Cap d'Antibes,
 - vingt deux sites de plongée sous marine de Théoule-sur-Mer à Roquebrune-Cap-Martin,
 - la labellisation de huit sites de vol libre, à Gourdon, Sospel et Saint-Etienne-de-Tinée,
 - la mise à l'étude de deux sites d'escalade à La-Tour-sur-Tinée et à Falicon,
 - un itinéraire écotouristique à Séranon,
 - un itinéraire de canoë-kayak du Cap d'Antibes ouest,
 - cinq sites de vol libre à Tende, Andon et Gréolières,
 - un groupe de travail territorial sur la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis ;

2°) Concernant le programme « Forêts »

- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2017 au titre du programme d'entretien et de travaux dans les parcs naturels départementaux ainsi que dans les bases du service Force 06 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;
 - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (Etat et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver la poursuite de la procédure de création du parc marin au droit de la commune de Théoule-sur-Mer ;
- d'approuver la poursuite du renouvellement des zones marines protégées ;

Au titre de la gestion des déchets

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets des différents sites du Département ;

Au titre des énergies

- de poursuivre la mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme « Espaces naturels »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'Etat et de la Région ;

Concernant le programme « Forêts »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'Etat et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'Union européenne (FEADER) et de l'Etat, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;
- une subvention auprès de la Région au titre des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la prévention des incendies de forêt par le service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée et Corse et de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'Union Européenne (FEDER), et de la Région ;

6°) de donner délégation à la commission permanente au titre des trois programmes de la politique de l'environnement et de la gestion des risques pour :

- prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;
- autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, tout document y afférent, notamment pour le lancement des procédures et consultations nécessaires à la réalisation des actions proposées, pour les demandes de subventions européennes : lettres d'intention, dossier de candidature demandes de subventions, ainsi que toutes les conventions en découlant ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 15

**TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA RÉGION PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR AU TITRE DE LA LOI DU 7 AOÛT 2015
PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE
DE LA RÉPUBLIQUE - PLANIFICATION DES DÉCHETS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 8 attribuant aux régions l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets et modifiant le code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 8 de ladite loi, la compétence "planification des déchets" est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'article 133 de la loi NOTRe prévoit que les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers, sont accompagnés du transfert concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ;

Considérant que l'article 114 de loi précitée prévoit également que les services ou parties de service d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région en application de ladite loi sont transférés à celle-ci, la date et les modalités du transfert définitif de ces services ou parties de service faisant l'objet de conventions entre le département et la région, prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 89 ;

Considérant que le Département et la Région se sont entendus sur les modalités financières et sur les modalités de transfert des agents, des biens et des obligations ainsi que sur le montant de la dotation de compensation versée annuellement par le Département à la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 26 septembre 2016 sur le transfert de la compétence "planification des déchets" et les modalités de sa compensation financière ;

Vu les avis favorables des comités techniques du Département et de la Région rendus respectivement les 17 octobre 2016 et 18 octobre 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre du transfert de compétences à la Région en matière de planification des déchets, au titre de la loi NOTRe :

- la signature de la convention relative aux modalités de transfert de personnel à la Région des services ou parties de service dans le domaine de la planification des déchets ;
- de prendre acte du montant total provisoire de la dotation versée annuellement à la Région en compensation du transfert de ladite compétence ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités du transfert de personnel à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services ou parties de service dans le domaine de la planification des déchets, étant précisé que les conditions du transfert sont conformes aux dispositions de l'article 114-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de transfert de personnel au titre de la compétence relative à la planification des déchets, à intervenir avec la Région, dont le projet est joint en annexe et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- 3°) de prendre acte que le montant total provisoire de la dotation versée annuellement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en compensation du transfert de la compétence relative à la planification des déchets, s'établit à 66 828,23 €, étant précisé que :
 - les crédits correspondant au montant total de cette dotation sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 ;
 - le montant définitif sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, sur la base de l'emploi départemental transféré au 31 décembre 2016.

N° 16

**SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS,
L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU
(SMIAGE) MARALPIN - CONVENTION DE TRANSFERT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.5721-2 et suivants dudit code ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi "MAPTAM", créant une compétence obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe" ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale :

- sollicitant auprès du préfet des Alpes-Maritimes la création du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;
 - approuvant les statuts dudit syndicat mixte ;
 - approuvant l'adhésion du Département audit syndicat mixte ;
 - autorisant le transfert au SMIAGE Maralpin, à compter du 1er janvier 2017, des missions départementales suivantes et du personnel dédié :
 - * la gestion équilibrée de la ressource en eau : l'élaboration et la mise en oeuvre des outils de connaissance, de planification et de gestion (SAGE, contrats de rivière, EVP, PGRE ...) ;
 - * le suivi de la qualité des cours d'eau ;
 - * la prestation de service en matière de biodiversité : Natura 2000 ...
 - * la gestion des ouvrages de protection contre les inondations : programmation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'oeuvre, gestion, PAPI Var, maîtrise d'ouvrage déléguée du PAPI Cagne/Malvan ;
 - * la gestion du domaine public fluvial du fleuve Var ;
 - * l'assistance à la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et à la préparation des dossiers d'autorisation ;
 - * la gestion de la plateforme de prévision hydrométéorologique RAINPOL ;
 - * l'animation de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) ;
 - * l'assistance technique ;
- étant précisé que les missions transférées par le Département ainsi que les charges de mise à disposition des agents sont intégralement financées par ce dernier ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention générale de transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et à la gestion de l'eau, avec le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention générale de transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et à la gestion de l'eau, à intervenir avec le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, définissant notamment :
 - les conditions de transfert au SMIAGE des compétences et missions relatives à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations ;
 - la mise à disposition par le Département de moyens matériels en faveur dudit syndicat mixte ;
 - les modalités d'intervention du service Force 06 au profit du SMIAGE ;
 - le partenariat à établir avec le laboratoire vétérinaire départemental ;
 - les conditions de mise à disposition des ressources humaines ;
 - les modalités de versement de la contribution départementale ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département ladite convention à intervenir avec le SMIAGE Maralpin pour une durée d'un an à compter de sa création, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner les modifications susceptibles d'intervenir par voie d'avenant sur cette convention.

N° 17

**STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE
INONDATION (SLGRI) SUR LE TERRITOIRE À
RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) NICE-
CANNES-MANDELIEU - AVIS DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations », qui propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'instruction gouvernementale du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes ;

Vu l'arrêté du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Nice - Cannes - Mandelieu La Napoule ;

Considérant que le Département s'est engagé, dans un courrier adressé au Préfet des Alpes-Maritimes, le 17 janvier 2014, à animer aux côtés de l'État l'élaboration de la Stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu, qui encadrera la mise en place des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire, en fixant des objectifs communs de réduction des inondations ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis sur la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu La Napoule ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De donner un avis favorable à la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice - Cannes – Mandelieu La Napoule, dont le projet est joint en annexe, fondée sur les cinq objectifs suivants répondant au diagnostic et aux enjeux du territoire :

- améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols,
- améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise,
- poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa,
- améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation,
- fédérer les acteurs du TRI Nice - Cannes - Mandelieu autour de la gestion du risque inondation.

N° 18

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES - PRIMAGAZ CARROS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-26 régissant les procédures d'établissement des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et R.515-39 à R.515-51 concernant les modalités d'application des PPRT ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 13 décembre 1996 délivrée à la société Primagaz pour l'exploitation d'une installation de stockage de gaz liquéfié (GPL) sur la commune de Carros ;

Considérant que cet établissement qui est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est classé « Seveso seuil haut » impliquant la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 approuvant le PPRT du site de Primagaz sur la commune de Carros lequel prescrit des mesures foncières (expropriation, droit de délaissement, prescriptions constructives destinées à élever la résistance des bâtiments existants) ;

Considérant qu'à défaut de trouver une solution de relocalisation de l'activité de Primagaz, l'Etat, l'entreprise et les collectivités avaient un an à compter de l'approbation du PPRT soit jusqu'au 21 septembre 2016 pour conclure une convention de financement relative aux mesures foncières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant prolongation de l'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT approuvé jusqu'au 20 janvier 2017 ;

Considérant que devant les conséquences sur les entreprises et populations impactées par le zonage du PPRT sur Carros et l'ampleur du coût financier pour les collectivités, une solution alternative consistant à relocaliser l'activité sous un dimensionnement moindre a été recherchée ;

Considérant que des sites ont été identifiés sur la commune de Malaussène, avec accès par la route départementale 6202 ;

Considérant que le projet de délocalisation doit être présenté au préfet avant le 20 janvier 2017 sous la forme d'un protocole d'accord cadre entre l'entreprise et les partenaires techniques et financiers, afin qu'il puisse mettre en révision l'actuel PPRT approuvé ;

Considérant les conséquences qu'aurait l'application du PPRT sur Carros tant pour l'emploi et les activités économiques que pour les finances des collectivités, et faute d'autres solutions connues, le Département se doit de considérer l'option de la délocalisation à Malaussène ;

Considérant que d'éventuels autres sites qui s'avèreraient plus adaptés sont à l'étude ;

Vu le rapport de son président présentant les conséquences pour le Département de l'application du PPRT approuvé le 21 septembre 2015 et proposant la signature du protocole cadre pour la relocalisation de l'activité de Primagaz à intervenir avec l'Etat, la Région, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'entreprise ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes du protocole d'accord cadre financier pour la délocalisation de Primagaz dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), à intervenir avec l'État, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société Primagaz, définissant les modalités juridiques et financières suivant lesquelles la délocalisation du site et les opérations rattachées seront mises en œuvre ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit protocole d'accord cadre, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que, dans le cas de l'identification d'un autre site de relocalisation proposé par une commune, techniquement viable et portant amélioration du projet de délocalisation, l'ensemble des documents subséquents viserait le nouveau site par la voie d'un avenant au protocole d'accord cadre ;
- 4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision relative à la mise en application du PPRT Primagaz ou à sa révision, et pour examiner notamment les futures conventions de financement et les protocoles d'accord à intervenir entre les parties ;
- 5°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et M. VINCIGUERRA.

N° 19

**BP 2017 - POLITIQUE TRANSPORTS ET
DÉPLACEMENTS ET POLITIQUE DES PORTS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, la politique transports et déplacements et la politique des ports, qui s'articulent autour des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports, et proposant notamment dans le cadre :

- du programme des transports départementaux : la poursuite des actions pour le développement du réseau de transports en commun ;
- du programme de transport multimodal : la poursuite des études et des travaux des pôles d'échanges multimodaux, de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et de la ligne Cannes-Grasse ;
- de la politique des ports : la poursuite des actions de valorisation du patrimoine maritime départemental et notamment les actions de réparation et de protection des ports de Villefranche ;

Considérant que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'ensemble des transports départementaux, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés, seront organisés par la Région :

- à compter du 1er janvier 2017 pour les services non urbains, réguliers ou à la demande,
- à compter du 1er septembre 2017 pour les services scolaires, le transport des élèves et étudiants handicapés restant de la compétence du Département ;

Considérant qu'afin de conserver une date unique de transfert, la Région a confié au Département, par convention, la gestion du réseau de transport interurbain du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 ;

Considérant qu'un programme budgétaire spécifique est créé afin d'identifier les dépenses liées au mandat de gestion ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, quatre des six ports départementaux vont faire l'objet d'un transfert : le port de Nice est transféré à la Métropole Nice Côte-d'Azur, le port de Cannes à la commune de Cannes, le port de Golfe-Juan à la commune de Vallauris et le port de Menton à la commune de Menton ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des transports et déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les actions départementales, au titre de l'année 2017, des programmes « Transports départementaux », « Transport multimodal », « Transports mandat de gestion » et « Ports » ;
- 2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

N° 20

TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU TITRE DE LA LOI DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - TRANSPORTS NON URBAINS, RÉGULIERS OU À LA DEMANDE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU) ;

Considérant que l'article 133 de la loi NOTRe prévoit que les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers, sont accompagnés du transfert concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ;

Considérant que l'article 114 de la loi précitée prévoit également que les services ou parties de service d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région en application de ladite loi sont transférés à celle-ci, la date et les modalités du transfert définitif des personnels correspondants faisant l'objet de conventions entre le département et la région, prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 89 prévoyant que le transfert au titre de l'article 15 de la loi NOTRe, de la compétence « transports » des départements vers les régions, s'accompagne d'une réforme de la répartition du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et mettant également en place un mécanisme de compensation des transferts de charges entre les départements et les régions, sous la forme d'une « attribution de compensation financière » ;

Considérant que le Département et la Région se sont mis d'accord, au titre des transports non urbains réguliers ou à la demande, sur les modalités financières et sur les modalités de transfert des personnels ;

Vu l'avis favorable de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 26 septembre 2016 sur la période de référence de l'évaluation du coût net des charges transférées, fixée à l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable de la CLECRT du 7 novembre 2016 sur le coût net provisoire des charges transférées et les modalités financières de transfert ;

Vu l'avis du comité technique du Département du 17 octobre 2016 ;

Considérant que la Région et le Département souhaitent assurer un transfert global de l'organisation des services scolaires et des transports non urbains à la date unique du 1er septembre 2017 ;

Considérant qu'à cet effet et en application des dispositions de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, la Région et le Département ont convenu d'établir une convention de délégation pour assurer la continuité du service public de transport ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre du transfert de compétences à la Région en matière de transports, au titre de la loi NOTRe :

- de prendre acte du montant total provisoire du coût net des charges transférées au titre du transfert des transports non urbains, réguliers ou à la demande, et du versement par la Région au Département, dans le cadre de la réforme de la CVAE visée à l'article 89 de la loi de finances pour 2016, d'une dotation de compensation financière égale à la différence entre le montant correspondant à 25 % du produit de la CVAE perçue par le Département en 2016 et le coût net des charges transférées ;

- la signature de la convention de délégation provisoire ayant pour objet de définir les modalités de l'exercice par le Département de la compétence « transports non urbains » de voyageurs, au nom et pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des transports et déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de prendre acte que le montant total provisoire du coût net des charges transférées au titre du transfert des transports non urbains, réguliers ou à la demande est établi à 39 001 388 €, réparti comme suit, étant précisé que le montant définitif sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur la base des agents réellement transférés :

Droit à compensation relatif à la politique transférée :	38 141 099 €
Droit à compensation relatif aux personnels transférés :	769 489 €
Droit à compensation relatif aux charges indirectes :	90 800 €

- 2°) de prendre acte, dans le cadre de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) visée à l'article 89 de la loi de finances pour 2016, que la Région versera au Département une dotation de compensation financière égale à la différence entre le montant correspondant à 25 % du produit de la CVAE perçue par le Département en 2016 et le coût net des charges transférées (39 001 388 €), soit une attribution provisoire établie à 30 961 107 € pour l'exercice 2017 et 27 526 476 € pour l'exercice 2018 et suivants, répartie comme suit :

Exercice 2017	30 961 107 €	2 770 905 € par mois de janvier à août 2 198 467 € par mois de septembre à décembre
Exercice 2018 et suivants	27 526 476 €	Mensuel / par douzième

- 3°) d'approuver les termes de la convention de délégation provisoire ayant pour objet de définir les modalités de l'exercice par le Département de la compétence « transports non urbains » de voyageurs, au nom et pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, étant précisé que les dépenses engagées par le Département seront remboursées au réel par la Région selon les modalités suivantes :

- la Région versera au Département trois avances trimestrielles de 6 742 227 € chacune ;
- pour le solde, dans le cas où le total des dépenses réellement effectuées est inférieur au total des avances versées, la Région émettra un titre de recette pour un recouvrement sur l'exercice 2017, dans le cas contraire, la Région versera le restant dû au Département sur l'exercice 2017 ;

- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de délégation, à intervenir avec la Région, dont le projet est joint en annexe, précisant notamment :

- les objectifs à atteindre,
- les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire,
- les modalités provisoires relatives à l'organisation et à la gestion des transports non urbains sur les 8 premiers mois de 2017 ;
- les responsabilités réciproques ;
- les modalités de remboursement des dépenses réalisées par le Département sur la période de délégation, avec un remboursement au réel des dépenses engagées,
- la mise en place d'un service de substitution entre Cannes et Grasse, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, remboursé en sus par la Région ;

- 5°) de prendre acte que les dépenses et recettes ci-dessus mentionnées sont inscrites au budget primitif 2017 ;

- 6°) de donner délégation à la commission permanente pour approuver toute convention à intervenir avec la Région au titre des compétences visées à l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

N° 21

BILAN DU TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 213-11, R. 213-13, R. 213-14 et R. 213-16 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur du transport public régulier de personnes ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale prévoyant que les aides au transport scolaire soient fixées par arrêté du président du Conseil départemental ;

Considérant que le président du Conseil départemental, afin de conserver une transparence maximale, informe l'assemblée départementale à la fin de chaque année scolaire, des décisions prises dans le cadre de l'exécution de cette délibération ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan complet des aides accordées au titre du transport scolaire ;

Décide, en accord avec les commissions des transports et des déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre du transport des élèves et étudiants handicapés, et pour les familles assurant elles-mêmes le transport de leur enfant en l'absence de transport existant, soit en ligne régulière, soit en service spécifique, pour l'année scolaire 2015/2016.

SYNTHESE DU BILAN DU TRANSPORT SCOLAIRE

Au titre des aides versées pour les élèves et étudiants handicapés

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'élèves transportés et des coûts correspondants pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 :

	2014/2015		2015/2016	
	Montant	Élèves	Montant	Élèves
Bourses *	2 592 608,57 €	268	1 432 280,92 €	123
Transport par famille	117 338,00 €	85	113 955,70 €	91
Total	2 709 946,57 €	353	1 546 236,62 €	214

* il s'agit du remboursement aux familles des frais réels de transports engagés, transports effectués en général par des taxis

Au titre des aides versées pour les scolaires

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'élèves (hors handicapés) bénéficiant de l'aide au transport en véhicule individuel, et les coûts correspondants, pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 :

	2014/2015		2015/2016	
	Montant	Élèves	Montant	Élèves
Aides	39 653,30 €	111	31 567,00	91

N° 22

BP 2017 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 18 et 24 concernant le transfert aux départements des routes nationales ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental d'aménagements cyclables 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant la convention de financement des travaux de construction du nouveau tunnel de Tende signée le 8 avril 2010 avec l'Etat et la Région PACA, suite à l'accord intergouvernemental franco-italien du 12 mars 2007 ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2017, la politique départementale relative aux infrastructures routières composée de cinq programmes : points noirs, aménagement du territoire et cadre de vie, conservation du patrimoine, fonds de concours et subventions et équipements et réseaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des transports et déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver la poursuite de la participation financière du Département aux travaux de construction du tunnel de Tende, selon les modalités prévues dans l'accord intergouvernemental franco-italien signé le 12 mars 2007 ;

- d'approuver les autres interventions du Département concernant notamment les travaux d'insonorisation des habitations riveraines éligibles des nouveaux projets routiers départementaux et des opérations menées en liaison avec ESCOTA ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 23

BP 2017 - POLITIQUE EMPLOI, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui prévoit que "sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires" ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que suite à la loi NOTRe, la suppression de la clause générale de compétence induit le dessaisissement du Département en matière de politique économique ;

Considérant que le Département souhaite cependant protéger les intérêts sociaux de son territoire en menant des actions en faveur de l'insertion par l'emploi et de la solidarité territoriale ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique ;

Considérant que le programme de développement touristique est axé sur des actions à court terme qui se focalisent sur les moyen et haut pays mais s'emploient également à créer des liens avec le littoral ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant le lancement de la 1ère édition du "Festival des jardins de la Côte d'Azur" au printemps 2017 ;

Considérant que le Département continuera à s'investir dans le suivi des aides exceptionnelles mises en place en 2016 suite à l'attentat du 14 juillet à Nice ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la participation du Département au fonds d'urgence mis en place par la ville de Nice suite à cet attentat et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser sa participation à un fonds exceptionnel pour perte de chiffre d'affaires ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la création de ce fonds exceptionnel et autorisant le président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat tripartite ayant pour objet la mise en oeuvre de ce dispositif ;

Considérant que suite à cet attentat et ses conséquences sur la fréquentation touristique et l'activité économique, le Département porte également avec le Comité régional du tourisme (CRT) Côte d'Azur le plan de relance du tourisme de la Côte d'Azur et soutient le déploiement de la marque "Côte d'Azur France" ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant au titre de l'année 2017, le programme en faveur de l'insertion par l'emploi et des aides exceptionnelles de solidarité, ainsi que le contenu et la mise en oeuvre du programme de développement touristique ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de poursuivre le plan de relance économique et touristique du Département suite à l'attentat du 14 juillet 2016 et de maintenir des aides en faveur de l'insertion par l'emploi ;
- 2°) d'approuver le programme de développement touristique s'inscrivant dans la continuité du plan tourisme 2014-2016 et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions dans le cadre des projets européens, notamment les lettres d'intention et les conventions de coopération transfrontalière ;
- 3°) d'approuver la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'assemblée départementale adopté les 24 avril et 21 décembre 2015, relatif aux commissions thématiques en remplaçant l'intitulé de la commission « développement local et économie » par « attractivité territoriale » ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du programme en faveur de l'insertion par l'emploi et des aides exceptionnelles de solidarité et du programme de développement touristique sont inscrits au budget départemental.

N° 24

BP 2017 - PROGRAMME AGRICULTURE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 94 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le plan apicole durable 06 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente validant, au titre de l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations agricoles (AIME), le nouveau régime d'aides aux investissements et à la modernisation des exploitations ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la mise en oeuvre du projet "06 à Table !" ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente autorisant la signature du pacte départemental « 06 à Table ! » afin de créer une dynamique collective pour la structuration et le développement de l'approvisionnement local ;

Considérant le projet développé dans le cadre du projet "06 à Table !" visant à valoriser l'innovation par la création d'une serre innovante à haute qualité environnementale, en lien avec la plateforme d'approvisionnement local ;

Considérant que des conventions transitoires ont été signées entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les départements afin que chacun d'entre eux puisse continuer de mettre en oeuvre sa politique agricole sur l'année 2016, en attendant l'approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le rapport de son président présentant la politique agricole du Département pour l'année 2017 qui sera fortement dépendante de la signature à venir de la convention avec la Région dans le cadre de la mise en oeuvre du SRDEII, et concernant notamment :

- le soutien aux investissements dans les exploitations, les actions vétérinaires et l'incitation à l'assurance grêle ;
- le soutien aux structures oeuvrant dans le monde agricole et rural ;
- la poursuite du plan apicole départemental ;
- le projet "06 à Table !" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la montagne, de l'agriculture, de la forêt, de la coopération transfrontalière, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de renouveler le soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural, au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;
- 2°) de renouveler, dans l'attente de la convention d'application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), les aides et actions sanitaires à l'élevage en :
 - prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base ;
 - 60 % du montant global HT de la prophylaxie pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06) ;
 - 100 % du montant global HT pour les visites d'achat ;
 - autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions concernant le soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne pour une durée de 6 mois avec clause résolutoire, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les docteurs :
 - VL, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie ;
 - CO, vétérinaire à Puget-Théniers ;
 - JD, vétérinaire à Menton ;
 - FXB, vétérinaire à Fontan ;
 - prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;
 - renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires concours à hauteur de 150 €/h, la première heure étant indivisible ;
- 3°) d'appliquer les nouveaux dispositifs d'aide en matière agricole et rurale et d'incitation à l'assurance grêle issus de la convention d'application du SRDEII aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- 4°) d'approuver la poursuite du plan apicole durable 06 ;

5°) concernant le pacte départemental « 06 à Table ! » :

- de poursuivre au cours de l'année 2017 l'accompagnement du projet de serre à haute qualité environnementale en partenariat avec l'INRA, le lycée agricole d'Antibes et la Chambre d'agriculture ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- examiner la convention à intervenir avec la Région, concernant la mise en œuvre de la politique agricole départementale dans le cadre du SRDEII, ainsi que les conventions afférentes concernant le versement des aides ;
- ajuster les dispositifs d'aide en matière agricole et rurale, d'incitation à l'assurance grêle ainsi qu'en matière de soutien à la filière élevage, y compris le conventionnement avec les vétérinaires ;
- statuer sur tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet de serre à haute qualité environnementale ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 25

BP 2017 - POLITIQUE DU LOGEMENT - SEML HABITAT 06

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme de société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment, le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée "Habitat 06" ;

Vu l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale Habitat 06 du 16 juin 2016 approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 et le rapport de gestion du conseil d'administration ;

Considérant que l'assemblée générale a présenté le projet d'augmentation du capital social pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant que ce projet d'augmentation de capital donnera lieu à une augmentation du nombre de logements réservés au Département sur les programmes à venir et que faisant partie des axes retenus du plan de relance départemental, il permettra à Habitat 06 d'atteindre son objectif de livraison de 300 nouveaux logements sociaux sur 5 ans ;

Vu les propositions du conseil d'administration de la société du 12 octobre 2016 ;

Vu le rapport de son président :

- présentant la synthèse des activités ainsi que les bilans financiers des actions menées durant l'exercice 2015, en vue de donner quitus à la société d'économie mixte locale (SEML) Habitat 06 dans le cadre de ses missions statutaires ;

- proposant la participation du Département à l'augmentation du capital de la SEML Habitat 06 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du logement et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner quitus à la société d'économie mixte locale (SEML) Habitat 06 concernant les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2015 ;
- 2°) d'approuver l'augmentation de la participation du Département au capital social de ladite SEML à hauteur de 3 000 024 €, permettant de conserver une participation publique de plus de 50 % au sein de ce capital ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à souscrire, au nom du Département, au moyen du bulletin prévu à cet effet, dont le projet est joint en annexe, à 8 772 actions correspondant à cette augmentation ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental de l'exercice 2017 ;
- 5°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 26

BP 2017 - POLITIQUE ÉDUCATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.213-2, L.421-11 et L.442-9 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale relative à l'encouragement du mérite et de l'excellence ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant un plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes auprès des jeunes ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale validant la réglementation des actions jeunesse « Soutien 06 », « Liberté 06 », « Jeunes Locataires 06 » et « Jeunes 06 en forme » ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2017 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, d'approuver la répartition de la somme en dotation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges des Alpes-Maritimes, et d'arrêter le montant destiné au transport scolaire obligatoire, dans le cadre des sorties EPS, au titre de l'exercice 2017 ;

Vu le plan "sécurité" dans les collèges ;

Vu le rapport de son président présentant les propositions d'intervention du Département dans le domaine de l'éducation pour l'année 2017, qui reposent sur six programmes concernant le fonctionnement des collèges, la vie scolaire, les constructions neuves, les réhabilitations, la maintenance et l'entretien des collèges ainsi que les gymnases ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-douze collèges publics pour l'exercice 2017

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 113 726 €, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 22 septembre 2016 ;
- d'approuver la répartition de la somme de 11 113 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera sur cette somme 10 835 931 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2017 part personnel à un montant par élève de 305,95 € et d'approuver le forfait d'externat 2017 part matériel à un montant par élève de 239,29 € ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;

- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, en ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées

- d'approuver la reconduction en 2017 des actions suivantes :
 - l'équipement des gymnases et des collèges publics ;
 - la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 673 000 €, dont 1 366 500 € conformément à la délibération prise par l'assemblée départementale le 22 septembre 2016, pour les collèges publics, selon le tableau joint en annexe ;
 - la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet, organisées à l'initiative des établissements, pour un montant de 377 200 €, selon le même tableau joint en annexe ;
 - le soutien du sport dans les collèges du haut pays ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées lorsque les installations départementales ou communales font défaut ;

Au titre des personnels techniques des collèges publics

- de poursuivre la prise en charge financière des contrats aidés (20h) recrutés directement par les établissements ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du multimédia éducatif

- d'approuver pour 2017 la reconduction des mesures suivantes :
 - le déploiement des tablettes tactiles notamment dans le cadre du plan numérique ministériel ;
 - @agora 06 - Espace numérique de travail (ENT) ;
 - Ressources 06 ;
 - Tech 06 ;

- la lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;

Au titre des actions éducatives

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :
 - le plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes ;
 - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
 - le Conseil départemental des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;
 - la participation au dispositif « Orchestre au collège » ;
 - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes ;
 - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;
 - l'encouragement de l'excellence avec :
 - la récompense des mentions « Très bien » au baccalauréat et au brevet des collèges, étant précisé que seuls les élèves scolarisés et domiciliés dans les Alpes-Maritimes sont concernés ;
 - la récompense aux lauréats azuréens du concours national « Un des meilleurs apprentis de France » ;
 - le prix aux élèves méritants ;
 - le prix aux lauréats maralpins des Olympiades académiques ;
 - l'aide au mérite pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ;
 - la participation aux frais de déplacement pour les championnats de France UNSS ;
 - le versement de subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

Au titre des aides aux familles

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » et « Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que, concernant « Scolarité 06 » :
 - la subvention est allouée sur critères sociaux et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale ;

- son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collègue d'État soit, pour l'année scolaire 2016-2017 :

- * taux n° 1 : 84 € ;
- * taux n° 2 : 231 € ;
- * taux n° 3 : 360 € ;

Au titre des actions jeunesse

- d'approuver la reconduction pour 2017 des mesures « Soutien 06 », « Liberté 06 », « Jeunes Locataires 06 » et « Jeunes 06 en forme » ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, et pour prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire, ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et à signer les conventions en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

DOTATIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT 2017

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Dotations initiales de fonctionnement			Subventions transports EPS 2017
		Financement collèges	Financement Département	DIF 2017	
ANTIBES	BERTONE	- €	198 734,00 €	198 734,00 €	45 700,00 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889,00 €	88 889,00 €	36 700,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	121 819,00 €	121 819,00 €	15 000,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454,00 €	116 454,00 €	24 500,00 €
ANTIBES	ROUSTAN	- €	101 385,00 €	101 385,00 €	15 000,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	101 493,00 €	101 493,00 €	15 000,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	- €	96 869,00 €	96 869,00 €	64 500,00 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112,00 €	173 112,00 €	8 000,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	- €	107 897,00 €	107 897,00 €	2 000,00 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	10 994,00 €	140 300,00 €	151 294,00 €	19 000,00 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	- €	131 013,00 €	131 013,00 €	32 500,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	159 204,00 €	159 204,00 €	28 500,00 €
CANNES	CAPRON	29 854,00 €	133 328,00 €	163 182,00 €	4 700,00 €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611,00 €	187 611,00 €	
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483,00 €	130 483,00 €	35 000,00 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022,00 €	157 022,00 €	20 000,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188,00 €	189 188,00 €	7 000,00 €
CONTES	ROGER CARLES	29 350,00 €	108 879,00 €	138 229,00 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	11 417,00 €	182 224,00 €	193 641,00 €	4 100,00 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982,00 €	85 982,00 €	35 000,00 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203,00 €	163 203,00 €	31 000,00 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	- €	161 093,00 €	161 093,00 €	37 000,00 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	1 971,00 €	140 923,00 €	142 894,00 €	3 500,00 €
LA COLLE	YVES KLEIN	- €	145 064,00 €	145 064,00 €	8 500,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087,00 €	135 087,00 €	9 500,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	19 566,00 €	137 151,00 €	156 717,00 €	9 000,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	111 084,00 €	111 084,00 €	65 000,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343,00 €	192 343,00 €	11 000,00 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	11 799,00 €	158 028,00 €	169 827,00 €	8 000,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485,00 €	176 485,00 €	49 000,00 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	- €	164 075,00 €	164 075,00 €	40 000,00 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	- €	191 791,00 €	191 791,00 €	55 500,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436,00 €	168 436,00 €	9 500,00 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	- €	179 223,00 €	179 223,00 €	6 000,00 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884,00 €	153 884,00 €	20 000,00 €
NICE	LOUIS NUCERA	5 680,00 €	193 106,00 €	198 786,00 €	
NICE	ALPHONSE DAUDET	7 971,00 €	139 895,00 €	147 866,00 €	42 500,00 €
NICE	JULES ROMAINS	- €	151 530,00 €	151 530,00 €	6 000,00 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590,00 €	187 590,00 €	19 000,00 €
NICE	VICTOR DURUY	- €	128 380,00 €	128 380,00 €	30 000,00 €
NICE	JEAN HENRY FABRE	25 386,00 €	168 917,00 €	194 303,00 €	15 000,00 €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991,00 €	158 991,00 €	20 000,00 €
NICE	JEAN GIONO	5 002,00 €	122 152,00 €	127 154,00 €	
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036,00 €	212 036,00 €	7 000,00 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313,00 €	150 313,00 €	30 000,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	2 574,00 €	181 853,00 €	184 427,00 €	15 000,00 €
NICE	CITE MIXTE PARC IMPERIAL (COLLEGE)	- €	247 012,00 €	247 012,00 €	
NICE	PORT LYMPIA	12 317,00 €	206 259,00 €	218 576,00 €	20 700,00 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442,00 €	114 442,00 €	7 000,00 €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049,00 €	104 049,00 €	36 000,00 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699,00 €	97 699,00 €	29 000,00 €
NICE	PAUL VALERI	- €	194 850,00 €	194 850,00 €	25 500,00 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435,00 €	116 435,00 €	55 000,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382,00 €	131 382,00 €	
PUGET THENIERS	AUGUSTE BLANQUI	- €	140 204,00 €	140 204,00 €	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277,00 €	175 277,00 €	19 500,00 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	29 361,00 €	153 761,00 €	183 122,00 €	8 000,00 €
SAINTE ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	- €	141 184,00 €	141 184,00 €	25 000,00 €
SAINTE JEANNET	LES BAOUS	3 170,00 €	169 475,00 €	172 645,00 €	
SAINTE LAURENTE/VAR	JOSEPH PAGNOL	3 266,00 €	171 587,00 €	174 853,00 €	7 500,00 €
SAINTE LAURENTE/VAR	ST EXUPERY	- €	154 637,00 €	154 637,00 €	19 000,00 €
SAINTE MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700,00 €	124 700,00 €	8 000,00 €
SAINTE SAUVEUR/TINEE	SAINTE BLAISE	- €	103 050,00 €	103 050,00 €	4 000,00 €
SAINTE VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	3 858,00 €	155 326,00 €	159 184,00 €	2 600,00 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	12 322,00 €	108 698,00 €	121 020,00 €	
TENDE	JEAN BAPTISTE RUSCA	29 575,00 €	190 674,00 €	220 249,00 €	8 500,00 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274,00 €	179 274,00 €	16 000,00 €
VALBONNE	CENTRE INTERNATIONAL VALBONNE (COLLEGE)	- €	134 255,00 €	134 255,00 €	15 500,00 €
VALBONNE	NIKI DE SAINT PHALLE	- €	186 306,00 €	186 306,00 €	28 000,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	11 844,00 €	157 012,00 €	168 856,00 €	18 500,00 €
VENCE	LA SINE	10 518,00 €	157 650,00 €	168 168,00 €	40 000,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	- €	136 214,00 €	136 214,00 €	14 000,00 €
TOTAL		277 795,00 €	10 835 931,00 €	11 113 726,00 €	1 366 500,00 €

Dotations transports scolaires et périscolaires 2017

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TRANSPORT EPS	TRANSPORT PERISCOLAIRE	AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES OBLIGATOIRES	
		Subvention Transport EPS 2017	Forfait Périscolaire 2017	Forfait Transport EPI 2017 (Enseignements pratiques interdisciplinaires)	Subvention transport PREPA PRO 2017
ANTIBES	BERTONE	45 700,00 €	2 500	2 100	
ANTIBES	FERSEN	36 700,00 €	2 000	1 600	
ANTIBES	LA FONTONNE	15 000,00 €	2 000	1 600	
ANTIBES	SIDNEY BECHET	24 500,00 €	2 000	1 600	
ANTIBES	ROUSTAN	15 000,00 €	2 000	1 600	
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	15 000,00 €	2 250	1 600	
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	64 500,00 €	2 250	1 800	
BIOT	L'EGANAUDE	8 000,00 €	2 500	2 300	
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	2 000,00 €	3 000	1 900	
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	19 000,00 €	0	0	
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	32 500,00 €	2 250	1 600	
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	28 500,00 €	2 250	1 800	
CANNES	CAPRON	4 700,00 €	2 000	1 600	
CANNES	LES MURIERS		2 500	2 300	
CANNES	GERARD PHILIPPE	35 000,00 €	2 250	1 800	
CANNES	LES VALLERGUES	20 000,00 €	2 000	2 000	
CARROS	PAUL LANGEVIN	7 000,00 €	2 500	2 300	
CONTES	ROGER CARLES		2 500	2 300	
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 100,00 €	2 500	2 300	
GRASSE	CARNOT	35 000,00 €	2 000	1 800	
GRASSE	LES JASMINES	31 000,00 €	2 000	2 000	
GRASSE	ST HILAIRE	37 000,00 €	2 000	2 000	
L'ESCARENE	F.RABELAIS	3 500,00 €	2 000	1 800	
LA COLLE	YVES KLEIN	8 500,00 €	2 250	2 000	
LA TRINITE	LA BOURGADE	9 500,00 €	2 000	1 800	
LE CANNET	PIERRE BONNARD	9 000,00 €	2 250	1 800	
LE CANNET	EMILE ROUX	65 000,00 €	2 250	1 800	
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	11 000,00 €	2 250	2 000	
MANDELIEU	A.CAMUS	8 000,00 €	2 250	1 800	
MANDELIEU	LES MIMOSAS	49 000,00 €	2 250	1 800	
MENTON	A.MAUROIS	40 000,00 €	2 250	1 800	
MENTON	G.VENTO	55 500,00 €	2 500	2 100	
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	9 500,00 €	2 250	2 000	
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	6 000,00 €	2 500	2 300	
NICE	L'ARCHET	20 000,00 €	2 500	2 100	
NICE	LOUIS NUCERA		2 250	2 300	
NICE	DAUDET	42 500,00 €	2 250	1 800	
NICE	JULES ROMAINS	6 000,00 €	2 000	1 800	
NICE	RAOUL DUFY	19 000,00 €	2 500	2 100	
NICE	VICTOR DURUY	30 000,00 €	2 000	1 800	
NICE	J.H FABRE	15 000,00 €	2 500	2 100	
NICE	ROLAND GARROS	20 000,00 €	2 250	1 800	
NICE	JEAN GIONO		2 250	2 100	
NICE	MAURICE JAUBERT	7 000,00 €	2 250	2 300	
NICE	HENRI MATISSE	30 000,00 €	2 500	2 100	
NICE	FREDERIC MISTRAL	15 000,00 €	2 250	2 100	
NICE	CITE MIXTE PARC IMPERIAL (COLLEGE)		2 500	2 100	
NICE	PORT LYMPIA	20 700,00 €	2 500	2 100	
NICE	ANTOINE RISSO	7 000,00 €	2 000	1 600	
NICE	JEAN ROSTAND	36 000,00 €	2 000	1 800	
NICE	SEGURANE	29 000,00 €	2 250	1 800	
NICE	VALERI	25 500,00 €	2 500	2 100	
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	55 000,00 €	2 250	1 800	
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250	2 000	
PUGET THENIERS	A.BLANQUI		3 000	1 900	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	19 500,00 €	3 000	1 900	
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	8 000,00 €	2 250	1 800	
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	25 000,00 €	3 000	1 900	
ST JEANNET	LES BAOUS		2 500	2 300	
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	7 500,00 €	2 250	1 800	
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	19 000,00 €	2 250	1 800	
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	8 000,00 €	2 000	1 800	
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	4 000,00 €	3 000	1 900	
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	2 600,00 €	3 000	2 100	
SOSPEL	JEAN MEDECIN		3 000	1 900	
TENDE	J.B RUSCA	8 500,00 €	3 000	1 900	
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	16 000,00 €	2 250	2 000	
VALBONNE	CENTRE INTERNATIONAL VALBONNE (COLLEGE)	15 500,00 €	2 500	2 300	
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	28 000,00 €	2 500	2 300	
VALLAURIS	PABLO PICASSO	18 500,00 €	2 250	2 300	
VENCE	LA SINE	40 000,00 €	2 500	2 300	
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	14 000,00 €	2 250	1 800	
VENCE	ECOLE FREINET		1 500		

Dotations transports scolaires et périscolaires 2017

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2017	Forfait Périscolaire 2017	Forfait Transport EPI 2017 (Enseignements pratiques interdisciplinaires)	Subvention transport PREPA PRO 2017
Collèges privés					
	OR TORAH	9 400	2 000	500	
	SAINTE MARIE	17 000	2 250	1500	
	STANISLAS NICE	23 000	2 250	1500	
	SASSERNO	43 000	2 000	1600	
	SAINT JOSEPH	11 000	2 000	500	
	N D La Tramontane	22 300	2 250	1500	
	MONT ST JEAN	30 200	2 000	1600	
	SAINT PHILIPPE	19 000	2 000	500	
	N D du Sacré Cœur	21 600	2 000	1600	
	STANISLAS CANNES	14 000	2 500	2600	
	NAZARETH	12 000	2 000	1600	
	BLANCHE DE CASTILLE	5 000	2 000	1600	
	SAINTE THERESE	33 000	2 000	1000	
	DON BOSCO	3 000	2 250	1000	
	FENELON	38 000	2 500	2000	
	KEREM MENAHEM	5 000	2 000	500	
	SAINT BARTHELEMY		2 250	1000	
	ST JOSEPH CARNOLES		2 250	1600	
Lycées professionnels					
	LPO de la Montagne				600
	LP DOLLE				600
	LP DE CROISSET				600
	LP VALERY				600
	LP VAUBAN				600
	LP PALMIERS				600
	LP MAGNAN				600
	LP HUTINEL				600
	LP ESCOFFIER				600
	LYC VERT D'AZUR Horticole et agricole				600
	LP LES FAUVETTES				600
	LP LA PROVIDENCE				600
	LP ST VINCENT DE PAUL				600
	LP DON BOSCO				600
	TOTAL	1 673 000,00 €	206 500,00 €	162 300,00 €	8 400,00 €
	TOTAL GLOBAL				2 050 200,00 €

N° 27

**BP 2017 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu le rapport de son président présentant la politique départementale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2017, concernant les programmes suivants :

- "Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux dévolus à l'enseignement supérieur" ;
- "Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur » :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements ;

Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées

- d'approuver la poursuite des études de conception relatives à la mise aux normes des bâtiments départementaux suite aux diagnostics « handicapés » ;

- 2°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- de prendre acte de la participation du Département dans la cadre de la convention spécifique d'application avec le Département au titre du CPER 2015-2020 et de la poursuite de son soutien à l'offre de formation ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 28

BP 2017 - POLITIQUE CULTURELLE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les axes suivants :

- élargir davantage l'accès et contribuer à amener la culture au plus près du public ;
- valoriser et préserver le patrimoine départemental ;
- soutenir le tissu associatif dont les retombées en matière d'attractivité et de créativité sont essentielles pour le territoire ;
- pérenniser les actions de lecture publique et des Archives départementales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2017 des manifestations culturelles départementales, à savoir « *Les Soirées estivales* » et « *C'est pas classique !* » ;
- de prendre acte de la programmation culturelle spécifique prévue en 2017 dans la salle de spectacles Laure Ecard à Nice ;
- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui oeuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;

- de l'ouverture de la grotte du Lazaret, site préhistorique de première importance pour permettre une nouvelle approche de la préhistoire dans le Département, au public et aux scolaires, dès lors que toutes les conditions de sécurité seront réunies ;
- de l'ouverture de l'espace culturel du port de Nice : l'ancien bain et le Pavillon de l'horloge seront des espaces culturels dédiés aux expositions ;
- de la lecture publique ;
- des archives départementales ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui concourent au développement et au dynamisme du tissu culturel azuréen, ainsi qu'aux structures organisatrices d'événements culturels ;
 - des deux volets spécifiques suivants :
 - le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;
 - le circuit du cinéma itinérant ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - de lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - de solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;

- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;
- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 29

BP 2017 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2017 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse, s'articulant autour des quatre programmes suivants :

- les subventions sports et jeunesse ;
- les initiatives sportives départementales ;
- les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;
- les écoles départementales ;

Considérant les axes majeurs retenus par le Département, à savoir : aider chacun à s'épanouir par la pratique d'un sport ou d'une activité physique, soutenir les associations sportives, engager des actions fortes à destination de la jeunesse dans le temps scolaire ou extrascolaire, promouvoir les manifestations sportives, soutenir et récompenser les sportifs de haut niveau en utilisant toutes les potentialités de la mer et de la montagne ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2017, la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des clubs sportifs et comités du département qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que les structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse ;
 - des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement : maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organismes d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et

de classes d'environnement, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

2°) concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- de maintenir une forte implication du Département au travers des quatre axes suivants : le dispositif « voile et mer », le dispositif « montagne et ski », le dispositif « natation Haut pays » et le dispositif « escalade et activités connexes » ;

3°) concernant le programme « Écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'approuver la reconduction et la diversification des offres de séjours pour les enfants de 6 à 12 ans ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'approuver, au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental, la poursuite des grosses réparations et aménagements ;

5°) de valider la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui annule et remplace les dispositions antérieures y afférent ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

REGLEMENTATION

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE EN FAVEUR
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES****Conditions générales**

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont règlementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, cependant la collectivité fixe ce montant à 3000 € pour les aides à l'organisation de manifestations sportives et 10 000€ pour les aides au fonctionnement ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement***a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :***

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestations de services peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme club « phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme club « phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représentent l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme clubs « nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme club « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à leur niveau de pratique pour la section concernée, les autres sections bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

Pour les clubs unisports qui possèdent plusieurs équipes pouvant être définies comme « phares » ou « nationales », seule celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte contre trois en zone rurale.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes et 50 € pour les licences handisport et sport adapté ; pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes et 60 € pour les licences handisport et sport adapté.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Relève », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative, et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationale ou internationale.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale.

Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

Les manifestations d'intérêt local peuvent bénéficier d'une dotation de trophées et/ou d'éléments promotionnels.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent aux podiums internationaux en championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze (voir tableaux joints en annexe).

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines de haut niveau, membres d'un club du département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs Champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité, deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quelque soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/2000 et le 31/12/2005 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline affiliée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club du 06 ;
- être scolarisé.

Pour les titres par équipe, les membres de l'équipe Championne de France deviendront Ambassadeurs du Sport 06. Les athlètes doivent être licenciés dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

Chaque ambassadeur devra signer une charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 » incluant le droit d'exploitation de l'image de l'AS du 06 par le Département.

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 24 000 € TTC. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, un remboursement, au prorata de la durée d'amortissement restant, devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS RELATIVES AU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extrascolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ex-CLSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901 ;
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

La date limite pour l'envoi des demandes d'aides est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation. Tout dossier parvenu au-delà sera considéré comme non éligible.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement

a) En classes de découverte

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demande expresse et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le Département, dans le primaire et le secondaire de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 5 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

b) En séjours de vacances

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect des dispositions fixées par le code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs accueillis à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales de neige et d'altitude, et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement

En accueil de loisirs (ex CLSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état nominatif des enfants présents par date et par jour.

Seuls sont pris en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 h jusqu'à 16 h au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes ces aides relatives au temps extrascolaire, les demandes devront être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr.

3. Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV)

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000 € TTC.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée ;
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES

A - AU TITRE DE LA MER

1 – La voile scolaire

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (Éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge des Sports et affiliées à la Fédération française de voile.

Il s'agit de séances de voile d'une durée maximale de 3 h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collèges : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce, pour un montant maximum de 4500 €.

2 – Handi Voile 06

Il s'agit de séances de voile d'une durée comprise entre 1 heure 30 et 3 heures de navigation effective. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et affiliées à la Fédération française de voile et sur demande expresse des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Les organismes devront en faire la demande par courrier au Département puis retourner la fiche projet transmise, au moins un mois avant la 1^{ère} séance envisagée.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Relève », licenciés dans un club de voile du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

4 – Le plan natation Haut pays

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure aller retour.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves du cycle 3 par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspond à ces séances.

La durée d'une séance piscine est d'1 heure maximum.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et après vérification du service fait.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE

1 - Le ski scolaire

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS : Éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

2 – Le ski de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Relève », licenciés dans un club de ski ou de snowboard du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

Les sportifs de haut niveau non professionnels faisant partie d'un collectif France de la Fédération Française de Ski et/ou inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Relève », licenciés dans un club du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

3 – Le plan escalade et activités connexes

Le Département offre aux Collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le Département.

Le Département offre aux écoles primaires des séances découvertes au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.

La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales, par jour et par enfant, restent inchangés par rapport à l'année dernière et pour rappel, sont fixés de la manière suivante :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	Été	Hiver
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (séjour débutant en juillet) 42,00 € (séjour débutant en août)	62,00 €

Classes de découverte (hors transport)	Été	Hiver
Participation des familles	15,00 €	
Participation des communes	11,50 €	

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/retour par classe transportée, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 15 % sur le prix des séjours de vacances.

Les tarifs de pension dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs pension
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant		
Adulte	9 €	17 €
Enfants de – de 12 ans	5 €	9 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département		
Adulte	11 €	30 €
Enfants de – de 12 ans	6 €	17 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Nouvelle offre à l'attention des collégiens :

Afin d'ouvrir l'offre de séjours à de nouveaux publics, l'accès aux écoles départementales de montagne est ouvert à compter de septembre 2017 aux classes de 6ème des collèges (publics et privés sous contrat) selon deux modalités :

- séjours d'intégration de 3 jours, au cours du mois de septembre ;
- séjours de découverte de 5 jours, à l'automne.

Une participation de 25,00 € par enfant et par jour sera facturée par le Département selon la répartition suivante, répartition qui pourra toutefois être modifiée par chaque collège en fonction des spécificités propres à l'établissement :

	Séjour d'intégration	Classe de découverte
Participation famille	15,00 €	
Participation collègue	10,00 €	
Total	25,00 €	

Aides destinées au financement des séjours en classes découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte pour les enfants des écoles primaires. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

Annexe

CHAMPIONNATS MONDIAUX							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €

CHAMPIONNATS D'EUROPE							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Séniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	1 500 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €
Argent	1 000 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €

N° 30

BP 2017 - POLITIQUE SÉCURITÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les évolutions du règlement départemental des aides aux collectivités dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2017, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile, la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), et l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile :
 - d'approuver la poursuite de ce règlement ;
- 2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :
 - d'approuver la poursuite de ce programme ;
- 3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :
 - d'approuver la poursuite de ce programme ;
- 4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :
 - de fixer à 71 500 000 € le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2017, pour le fonctionnement du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers de :
 - la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
 - l'aide aux communes pour les équipements de sécurité de leurs polices municipales et le développement de la vidéo-protection ;
 - l'aide à l'acquisition de dispositifs d'alarme dans les écoles ;
 - l'aide à l'aménagement, aux équipements et à la signalisation aux abords des collèges sous réserve que les dossiers soient déposés au plus tard le 1^{er} avril 2017 avec un engagement à réaliser les travaux avant le 1^{er} septembre 2017 ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 31

BP 2017 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3311-3 dudit code ;

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 10-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des personnels d'Etat et par parité des collectivités territoriales, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès de la commune de Vence pour une durée de 9 mois à compter du 20 avril 2016 ;

Vu ladite délibération autorisant également la signature de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) portant sur le partenariat en matière de médecine préventive pour l'année 2016 ;

Vu la convention du 24 janvier 2012 et son avenant n°1 actualisant la liste des personnels mis à disposition du Département union club (DUC) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mai 2016 relatif à la restitution de la compétence déléguée par l'Etat pour la lutte contre la tuberculose se traduisant par la suppression du centre de lutte antituberculeuse ;

Vu les avis du comité technique des 17 octobre et 10 novembre 2016 relatifs à la suppression et au transfert de postes, aux modifications d'organigramme, aux restructurations de services et au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que les orientations suivantes définies les années précédentes seront reconduites : non remplacement de deux départs à la retraite sur trois, non remplacement des départs pour d'autres motifs, sauf cas particuliers ; gestion active des emplois et des compétences internes pour favoriser les redéploiements et les mobilités internes ; recherche de mutualisation fonctionnelle au sein des services et d'adaptation de l'organisation aux politiques départementales menées ;

Considérant que le décret n°2014-513 du 24 mai 2014 susvisé offre l'opportunité réglementaire de faire évoluer le régime indemnitaire des agents départementaux en répondant à un double objectif : la valorisation de l'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, la politique départementale de gestion des ressources humaines, le renouvellement de dispositifs, l'adoption de mesures nouvelles visant à l'instauration d'une prime au mérite sur la manière de servir ainsi que le rapport annuel départemental sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique Ressources humaines :

- d'approuver la politique de maîtrise des effectifs et de pilotage de la masse salariale, notamment par le non remplacement de deux départs à la retraite sur trois ;
- d'approuver la poursuite des démarches de rationalisation des autres dépenses en matière de personnel ;

2°) Concernant l'adaptation des emplois de la collectivité :

- d'approuver, suite aux avis des comités techniques des 30 mai 2016, 17 octobre 2016 et 10 novembre 2016 :
 - la suppression de sept emplois suite à la restitution à l'État des missions exercées par le CLAT (Centre de lutte antituberculeuse), (1 du cadre d'emplois des médecins, 1 du cadre d'emplois des infirmiers, 1 du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, 2 du cadre d'emplois des rédacteurs, 2 du cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
 - la création de onze postes du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, en contrepartie de la suppression de onze postes du cadre d'emplois des ingénieurs ;
 - la création de trois postes du cadre d'emplois des puéricultrices, en contrepartie de la suppression de trois postes du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé ;
 - le transfert vers la Métropole Nice Côte d'Azur de 14 emplois (1 du cadre d'emplois des attachés, 3 du cadre d'emplois des rédacteurs, 7 du cadre d'emplois des adjoints administratifs, 1 du cadre d'emplois des techniciens, 1 du cadre d'emplois des agents de maîtrise, 1 du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs), dans le cadre du transfert de compétences dans le domaine social et du port de Nice ;
 - le transfert vers la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs, dans le cadre du transfert de compétences de la planification des déchets ;

- le transfert vers la commune de Vallauris de deux emplois (1 du cadre d'emplois des techniciens et 1 du cadre d'emplois des adjoints techniques), dans le cadre du transfert de compétences du port de Golfe-Juan ;
 - le transfert vers la commune de Cannes de sept emplois (1 du cadre d'emplois des ingénieurs, 4 du cadre d'emplois des techniciens, 2 du cadre d'emplois des agents de maîtrise) dans le cadre du transfert de compétences du port de Cannes ;
 - le transfert vers la commune de Menton de deux emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans le cadre du transfert de compétences du port de Menton ;
- d'approuver, dans le cadre des modifications de l'organigramme et des restructurations de services, suite à l'avis du comité technique du 10 novembre 2016 :
- la création de 22 emplois : cinq emplois de chefs de service (2 du cadre d'emplois des attachés, 3 du cadre d'emplois des ingénieurs), un emploi de chargé de mission coordination du cadre d'emplois des attachés, un emploi de chargé de projet du cadre d'emplois des ingénieurs, un emploi de conseiller technique du cadre d'emplois des attachés, deux emplois d'adjoints au chef de service du cadre d'emplois des attachés, un emploi de chargé de projet du cadre d'emplois des techniciens, deux emplois de chefs de sections financières du cadre d'emplois des attachés, six emplois de responsables de sections et trois experts insertion (1 du cadre d'emplois des attachés, 3 du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, 4 du cadre d'emplois des rédacteurs et 1 du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs) ;
 - la suppression de 27 emplois de responsables des structures existantes : un emploi de directeur (du cadre d'emplois des attachés), un emploi de direction (du cadre d'emplois des biologistes, pharmaciens, vétérinaires) deux emplois de sous-directeurs (du cadre d'emplois des ingénieurs en chef), un emploi de chef de mission (du cadre d'emplois des ingénieurs), six emplois de chefs de services (4 du cadre d'emplois des attachés, 2 du cadre d'emplois des ingénieurs), deux emplois d'adjoints aux chefs de services (du cadre d'emplois des attachés), deux emplois de chefs de bureaux financiers (du cadre d'emplois des attachés), quatre emplois de responsables de sections (1 du cadre d'emplois des attachés, 2 du cadre d'emplois des ingénieurs, 1 du cadre d'emplois des techniciens), huit emplois de responsables territoriaux de parcours d'insertion (4 du cadre d'emplois des rédacteurs, 1 du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et 3 du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) ;
- d'autoriser l'ouverture des emplois de chef du service des projets et de chef du service de l'intégration du cadre d'emplois des ingénieurs, dont les missions sont décrites en annexe 2, aux agents contractuels compte tenu de leur niveau d'expertise technique dès lors qu'un agent titulaire ne présenterait pas le profil requis ; dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- d'autoriser la création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour recruter un « expert réseaux-télécom » dont les missions sont également décrites en annexe 2, et l'ouverture de cet emploi aux agents contractuels au regard du niveau d'expertise demandé, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis ; dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- d'autoriser la création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs en chef pour assurer les fonctions de responsable de la mission d'inspection, de contrôle et d'audit, et l'ouverture de cet emploi aux agents contractuels compte-tenu de la nature des fonctions décrites en annexe 2 dès lors qu'aucun candidat titulaire ne présenterait le profil requis ; dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs en chef ;
- d'autoriser pour les besoins de la Direction des affaires juridiques, l'ouverture aux agents contractuels d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 10 octobre 1991 et modifié à la commission permanente du 21 décembre 2000, pour recruter un juriste, dont les missions sont décrites en annexe 2, dès lors qu'aucun candidat titulaire ne présenterait le profil requis ; dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

3°) Au titre de la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- d'autoriser la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents départementaux, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, constitué de **deux parts** ;
 - une **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) fondée sur la nature des fonctions exercées par l'agent. Cette part fixe est versée mensuellement ;
 - un **Complément indemnitaire annuel** (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Cette part facultative est variable et appréciée notamment en fonction de l'évaluation annuelle. Elle est versée pour tout ou partie en fin d'année ;
- d'appliquer dès le 1er janvier 2017, ce nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois dont le texte correspondant a été publié, et de le mettre en œuvre dans les mêmes conditions au fur et à mesure de la publication des textes pour les autres cadres d'emplois et dans les limites prévues par les textes applicables aux personnels de l'État ;
- d'approuver la création de 10 groupes de fonctions hiérarchisés de 1 à 10 (le groupe 1 concernant les postes les plus exigeants et/ou à plus fortes responsabilités) pour cartographier l'ensemble des emplois de la collectivité ;

- d'acter que la répartition des postes de travail dans ces groupes de fonctions sera objectivée à partir des trois critères de cotation suivants :
 1. encadrement, coordination, pilotage et conception de projets ;
 2. technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
 3. sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement et de son niveau de contrainte ;
- d'approuver que cette classification en groupe de fonctions ne sera utilisée en 2017 que pour mettre en œuvre le volet annuel du RIFSEEP : le Complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- d'approuver une période transitoire sur l'année 2017, dans l'attente de la publication de l'ensemble des textes, durant laquelle le montant de l'IFSE sera égal aux montants des diverses primes mensuelles actuellement versées, liées à la fonction. La révision de l'IFSE en adéquation avec les fonctions exercées seront proposées à une prochaine assemblée ;
- d'approuver la mise en œuvre dès 2017 du complément indemnitaire annuel selon les principes suivants :
 - attribution individuelle d'un montant de CIA fondé sur une échelle de 4 niveaux (niveau maximum / niveau intermédiaire / niveau neutre / niveau négatif) et basé sur l'appréciation de la manière de servir notamment évaluée lors de l'entretien professionnel ;
- de fixer les montants de CIA suivants :

Montants^(*) de la prime annuelle

	Niveau intermédiaire	Niveau maximum
Groupes 1 et 2	1 100 €	1 400 €
Groupes 3 et 4	900 €	1 200 €
Groupes 5, 6 et 7	700 €	950 €
Groupes 8, 9 et 10	500 €	700 €

() Montants pour un agent à taux plein*

Les agents dont le niveau de CIA sera évalué « négatif » enregistreront en année n+1 une perte de RIFSEEP mensuel équivalent à 4 % du montant maximum de la prime annuelle fixé par groupe. Ce pourcentage correspond à la part de CIA intégrée à la prime mensuelle ;

- pour les agents bénéficiant d'ores et déjà d'un reliquat de fin d'année :
 - d'acter la substitution du montant individuel versé au titre de ce reliquat par les montants de CIA suivants ;

Montants^(*) du CIA pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des médecins :

	Niveau intermédiaire	Niveau maximum
Groupes 1 et 2	2 500 €	3 100 €
Groupes 3 et 4	2 000 €	2 500 €
Groupes 5, 6 et 7	1 070 €	1 650 €

() Montants pour un agent à taux plein*

Montants^(*) du CIA pour les techniciens territoriaux, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèque, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les techniciens territoriaux paramédicaux, les puéricultrices territoriales, les auxiliaires territoriaux de puéricultrice, les auxiliaires territoriaux de soin et les infirmiers territoriaux en soins généraux :

	Niveau intermédiaire	Niveau maximum
Groupes 1 et 2	1 100 €	1 400 €
Groupes 3 et 4	900 €	1 200 €
Groupes 5, 6 et 7	700 €	950 €
Groupes 8, 9 et 10	500 €	700 €

() montants pour un agent à taux plein*

- d'acter le maintien, pour les agents de catégories A et B de la filière technique ainsi que pour les agents des filières médico-sociale et culturelle cités en supra, d'un montant forfaitaire minimum établi par groupe et versé en fin d'année, à l'exception des agents dont le niveau de CIA est négatif. Les montants indiqués dans les tableaux intègrent ce montant forfaitaire minimum ;
 - d'acter l'application, dans l'hypothèse où le RIFSEEP ne pourrait s'appliquer en 2017 aux cadres d'emplois cités en supra en raison de la non publication des textes, des mêmes modalités d'attribution qu'aux agents bénéficiaires du CIA dans la limite des montants annuels antérieurs ;
- d'approuver, au titre des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :
- l'application, pour la part mensuelle du RIFSEEP, de l'exercice effectif des fonctions ; elle est néanmoins maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle et en cas d'autorisation d'absence accordée pour un décès ;

- l'application, pour la part mensuelle du RIFSEEP, du taux d'emploi dans les mêmes conditions que celui appliqué au traitement ;
- la notification par arrêté à chaque agent, à l'issue de la campagne annuelle d'évaluation, du montant de son régime indemnitaire comprenant :
 1. la part mensuelle pour l'année n+1 ;
 2. la part annuelle pour l'année n ;
- d'abroger les dispositions contraires ou désormais dépourvues de base légale, contenues dans les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire à l'exception :
 - des agents du cabinet du président pour lesquels le régime indemnitaire demeure attribué sur décision du président, dans les limites prévues par les textes applicables au personnel de l'État ;
 - des agents nouvellement recrutés ou faisant l'objet d'un changement de fonction à compter du 1er janvier 2017 pour lesquels les montants antérieurs fixés par grades et par fonctions demeurent applicables pour la part mensuelle ;
- d'appliquer au 1er janvier 2017 les dispositions de la présente délibération ;

4°) Concernant le programme « Autres actions en faveur du personnel » :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions, au titre de l'année 2017, aux associations du personnel mentionnées ci-après :
 - 2 086 353 € pour le Comité des œuvres sociales (COS) ;
 - 140 000 € pour le Département union club (DUC) ;
 - 580 000 € pour le Restaurant inter-administratif (RIA) ;
- de prendre acte que la somme de 2 806 353 €, représentant les subventions au bénéfice des associations du personnel, sera prélevée sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention et les avenants correspondants à intervenir avec les associations du personnel précitées et dont les projets sont joints en annexe avec, par ailleurs pour le DUC, un avenant à la convention du 24 janvier 2012 actualisant la liste des personnels mis à disposition par le Département ;

5°) Concernant la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- de prendre acte de la communication du rapport départemental annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes joint en annexe ;

6°) Concernant les mesures de gestion relatives à la médecine préventive :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) dont le projet est joint en annexe, portant sur le partenariat en matière de médecine préventive avec son service de santé et de secours médical, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, moyennant une tarification liée à la nature de l'action réalisée ;

7°) Concernant la mise à disposition d'un agent départemental auprès de la commune de Vence :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent départemental auprès de la commune de Vence, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 20 janvier 2017 ;

8°) Concernant la reprise d'activité de l'Association départementale d'économie montagnarde (ADEM) :

- d'approuver la reprise d'activité de l'Association départementale d'économie montagnarde (ADEM), qui avait fait l'objet d'une liquidation en 2009, avec intégration d'un agent de la structure selon les mêmes dispositions décidées par délibération de l'assemblée départementale du 29 juin 2009 pour l'Association départementale de développement musical et chorégraphique conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail ;

étant précisé que l'Association départementale d'économie montagnarde employait alors 3 salariés, la présente intégration n'aurait d'effet que pour un seul agent, la situation des deux autres ayant été réglée par ailleurs ;

9°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

10°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

ETAT DES EMPLOIS BUDGETAIRES - BP 2017

PERSONNEL PERMANENT CADRES D'EMPLOIS ou EMPLOIS	Catégorie	Total postes budgétaires au 31/10/2016	Transfert de compétence au titre de la loi NOTRe	Créations	Suppressions	Total postes budgétaires après vote BP 2017
Directeur Général des Services	A	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	6				6
Collaborateur de cabinet	A	10				10
TOTAL EMPLOIS		17	0	0	0	17
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur territorial	A	9				9
Attaché territorial	A	223	-1	9	-10	221
Rédacteur territorial	B	449	-3	4	-6	444
Adjoint administratif territorial	C	801	-7		-2	792
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1482	-11	13	-18	1466
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	A	19		12	-2	29
Ingénieur territorial	A	147	-2	5	-16	134
Technicien territorial	B	227	-6	1	-1	221
Agent de maîtrise territorial	C	175	-3			172
Adjoint technique territorial	C	708	-3			705
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	918				918
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2194	-14	18	-19	2179
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Secteur social						
Conseiller socio-éducatif territorial	A	30		1	-1	30
Assistant socio-éducatif territorial	B	384	-1	3	-3	383
Educateur de jeunes enfants territorial	B	11				11
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1				1
Agent social territorial	C	4				4
Moniteur éducateur et intervenant familial	C	5				5
SOUS-TOTAL (1)		435	-1	4	-4	434
Secteur médico-social						
Médecin territorial	A	63			-1	62
Psychologue territorial	A	36				36
Sage-femme territoriale	A	20				20
Puéricultrice territoriale cadre de santé	A	5			-3	2
Puéricultrice territoriale	A	47		3		50
Infirmier, rééducateur et assistant médico-technique cadre de santé	A	10				10
Cadre de santé paramédical	A	24				24
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A	5			-1	4
Infirmier territorial en soins généraux	A	48				48
Infirmier territorial	B	2			-1	1
Technicien paramédical territorial	B	8			-1	7
Auxiliaire de puériculture	C	32				32
Auxiliaire de soins	C	3				3
SOUS-TOTAL (2)		303	0	3	-7	299
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		738	-1	7	-11	733
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des A.P.S.	A	1				1
Educateur des A.P.S.	B	6				6
Opérateur des A.P.S.	C	1				1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		8	0	0	0	8
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur du patrimoine territorial	A	6				6
Conservateur de bibliothèque territorial	A	4				4
Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	11				11
Bibliothécaire territorial	A	7				7
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	24				24
Adjoint du patrimoine territorial	C	41				41
TOTAL FILIERE CULTURELLE		93	0	0	0	93
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial	B	5				5
Adjoint territorial d'animation	C	60				60
TOTAL FILIERE ANIMATION		65		0	0	65
TOTAL GENERAL		4597	-26	38	-48	4561

ANNEXE 2 – DESCRIPTIF DES POSTES

Missions du chef du service des projets

Manager ayant pour rôle d'organiser le processus de gestion de projets et de gérer le portefeuille de projets du Département. Il est garant du respect de la méthodologie de projet et contrôle l'atteinte des objectifs et le respect des délais. Il réalise les arbitrages nécessaires en matière de ressources et de priorités dans le cadre d'alignement stratégique décidé par la direction générale en prenant en compte les directions métiers. Il est garant de la cohérence du système d'information et de son développement dans les limites du schéma d'urbanisme.

Missions du chef du service intégration

Manager ayant pour rôle d'organiser le maintien en conditions opérationnelles des applications du Département et de piloter l'équipe d'intégration et de développement. Il est responsable du processus de gestion de l'obsolescence ainsi que celui de la gestion des changements, pour lesquels il effectue la planification et le support. Il est garant du respect du processus de mise en production. Il optimise l'usage des ressources pour les allouer soit sur des projets soit sur des tâches de maintien en conditions opérationnelles en fonction des priorités décidées par la direction générale.

Missions de l'expert réseaux-télécom

Il participe à la conception de l'architecture technique du système d'information et qualifie les plates-formes informatiques. Il installe, met en production, administre et exploite les moyens informatiques d'un ou plusieurs sites informatiques. Il participe au bon fonctionnement des systèmes d'information en garantissant le maintien à niveau des différents outils et/ou infrastructures des logiciels systèmes et/ou infrastructures de communication (locale, étendue, voix, image, architecture centralisée, client-serveur, web, mobile), dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité.

Missions du responsable d'inspection de contrôle et d'audit

Il assure, à la demande du Président ou du directeur général des services, la coordination de missions d'inspection, d'audit, de contrôle et d'évaluation de politiques publiques. Pour ce faire, il élabore un plan d'audit annuel et établit une cartographie des risques. Il dirige des inspections et des enquêtes administratives visant à contrôler la conformité des pratiques des personnels à la réglementation et aux règles de bonne gestion. Il apprécie notamment la pertinence des politiques départementales et l'efficacité de leurs modalités d'application. Il assure, en outre, le contrôle et l'évaluation des organismes bénéficiant de concours départementaux. Enfin, il veille au respect des principes généraux du code de déontologie de l'Institut français de l'audit et du contrôle interne.

Missions du poste d'attaché pour les besoins de la direction des affaires juridiques

Il défend les droits et intérêts du Département auprès des juridictions administratives, judiciaires, y compris pénales : il rédige les écritures en demande, en défense, en intervention, les notes en délibéré, les dires aux experts, plaidoirie, participe aux expertises, définit des stratégies contentieuses et valide des écritures en cas de représentation par avocat, il met en œuvre des solutions amiables...

Il conseille les services dans toutes les implications de fait et de droit relatives aux procédures judiciaires : exécution de décision de justice, exercice de voie de recours, établissement de notes de synthèse sur le sens et la portée des décisions rendues, propositions d'actions ou de modifications de pratiques pour réduire le risque contentieux...

Il assiste et conseille les services au plan juridique dans la conduite de leurs actions et leurs prises de décision : il rédige des analyses juridiques, assiste au montage d'opérations et à la passation de certains contrats, rédige tout document juridique complexe ou peu usité par les services, met en place des journées d'informations sur l'actualité juridique ou sur des thématiques récurrentes, il diffuse des informations juridiques particulières...

N° 32

**BP 2017 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière et au domaine foncier ;

Considérant que la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux vise les objectifs suivants :

- des bâtiments plus sécurisés ;
- un parc immobilier moins onéreux et plus rationnel, mieux adapté aux missions de service public menées par le Département ;
- l'amélioration et la modernisation de l'entretien des bâtiments ;
- la priorité donnée aux dimensions environnementales et sociales ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la réalisation des opérations, dont la liste est jointe en annexe, à mener en 2017 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
 - mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental, à les signer au nom du Département ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

BP 2017 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux

Liste des principales actions à mener en 2017
au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »

1°) Concernant le programme « « Bâtiments administratifs du siège et autres » »

- Au titre du renforcement de la sûreté du centre administratif
 - Renforcement du contrôle des accès aux bâtiments,
 - Mise en place à l'entrée des bâtiments d'interphonie,
 - Généralisation des systèmes d'alarme et d'alerte différenciés pour les attentats,
 - Pose de barrières pour aménager des sas d'entrée pour les automobiles et de tourniquets pour filtrer les visiteurs.
- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - Première tranche de travaux relatifs au rafraîchissement du bâtiment Cheiron du centre administratif,
 - Premiers travaux de mise aux normes des portes de l'ensemble des ascenseurs du centre administratif,
 - Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments et programmes de mise en sécurité des locaux,
 - Poursuite des études pour la construction d'une antenne GSM à la Gordolasque.
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - Travaux de mise aux normes de la tour Jean Moulin.
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
 - Mise en place du nouveau contrat d'exploitation sous la forme d'un marché public global de performance énergétique pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique du CADAM et du bâtiment Ariane à Nice Leader,
 - Poursuite de l'installation d'équipements de télé-relève des consommations énergétiques dans les bâtiments permettant le suivi et l'analyse énergétique.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - Poursuite des travaux de construction d'une antenne médico-sociale associée à celle d'un gymnase au collège Jean-Cocteau à Beaulieu sur Mer,
 - Regroupement des services sociaux à Grasse,
 - Travaux de réhabilitation du bâtiment Roman Gris à l'IMED Bariquand.
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - Poursuite des travaux de mise aux normes.
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
 - Poursuite de l'installation d'équipements de télé-relève des consommations énergétiques dans les bâtiments.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - Construction d'un nouvel équipement à Antibes pour regrouper une Subdivision Départementale d'Aménagement et un Centre d'Exploitation,

- Poursuite des travaux de grosses réparations et aménagements avec notamment la mise en conformité électrique au parc routier de Carros.

4°) Concernant la « Gestion immobilière » (hors programme)

- Au titre de la gestion immobilière :
 - La poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.

N° 33

BP 2017 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2017, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Équipement pour l'administration générale" et des crédits de fonctionnement gérés hors programme ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technologique performant, la mutualisation et la rationalisation des moyens s'inscrivant dans un processus transversal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués aux services tant dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications que dans celui des services généraux ;

2°) concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine de l'informatique et des télécommunications :
 - la poursuite du programme « e-zy06 », fer de lance de la transformation numérique de l'administration ;
 - l'acquisition de moyens et outils visant à moderniser les infrastructures et équipements techniques informatiques pour en améliorer la disponibilité et permettre la mise à disposition de bouquets de services orientés mobilité ;
 - la politique de confiance numérique via la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'information ;
 - la politique générale de rationalisation du système d'information en limitant le nombre d'applications et en permettant la réutilisation de composants ;

➤ d'approuver dans le domaine des services généraux :

- l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;
- les investissements d'installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéo-protection, anti-intrusion et extincteurs dans les bâtiments départementaux) ;
- le remplacement des véhicules et engins ;
- la mise en place de démarches transversales de rationalisation et mutualisation entre les différents parcs matériels ;

3°) concernant les dépenses de fonctionnement hors programmes :

➤ d'approuver les dépenses permettant d'assurer :

- le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, de la participation au fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
- les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation électorale ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 34

**COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3211-2 dudit code ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différents avenants et conventions signés dans le cadre de cette délégation, entre le 10 novembre 2015 et le 4 novembre 2016 ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

**ETAT DES ACTES PASSES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT
SANS PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE OU ASSEMBLEE**

Mises à disposition gratuites			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition de la Direction Interrégionale des Douanes Méditerranée d'une salle de repos et de sanitaires	Bâtiment du centre d'exploitation de Breil sur Roya		Accueil de la brigade de surveillance des douanes à compter du 26 novembre 2015 jusqu'à la fin de la période de contrôle aux frontières renforcée à l'échéance non déterminée
Mise à disposition d'un garage au bénéfice de la commune de Gréolières	Centre d'exploitation routier Ferrage à Gréolières. Superficie 40m ²	Gratuité avec participation de la commune aux charges et frais d'électricité	Convention du 25 janvier 2016 d'une durée de trois ans
Mise à disposition au profit de l'Olympic Judo Nice d'une salle d'entraînement	Demi sous-sol du bâtiment ESPE avenue Georges V à Nice. Superficie 170 m ² , mutualisée.		Convention du 15 septembre 2016 d'une durée de quatre mois
Mise à disposition au profit de l'association Krav Maga Côte d'Azur d'une salle d'entraînement	Demi sous-sol du bâtiment ESPE avenue Georges V à Nice. Superficie 170 m ² , mutualisée.		Convention du 15 septembre 2016 d'une durée de quatre mois.
Mise à disposition de quatre places de parking au bénéfice de la mairie de Tende	Garage situé sous la parvis du Musée des Merveilles à Tende	Gratuité avec participation de la commune aux charges et frais d'électricité	Convention du 1er février 2016 d'une durée de six ans

Dépenses			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Location d'un logement pour les besoins du Département	Résidence le St-Jean-Cap-Ferrat « Les Clématites » 15, avenue Denis Séméria 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat	22 800 €/an	Bail du 1er septembre 2016 d'une durée de trois ans
Location d'un logement pour les besoins du Département	Maison "La Gatounière", 2 chemin du Baron à Saint-Roman-de-Bellet	26 184 €/an	Bail du 1er juin 2016 d'une durée de trois ans

Mise à disposition au bénéfice du Département d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un chantier de voirie	Terrain cadastré section C n°113 à Pégomas appartenant à M. SG	4 000 €	Convention du 1er décembre 2015 d'une durée de quatre mois
--	--	---------	--

Recettes			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Renouvellement mise à disposition de bureaux au profit de l'association des Communes Forestières 06 (COFOR06)	7ème étage, aile C du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice. Superficie totale de 67m ²	9 380 €/an	Convention du 1er janvier 2016 d'une durée de trois ans
Renouvellement mise à disposition d'un bureau au profit de l'association FIBOIS06	7ème étage, aile C du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice. Superficie totale de 16m ²	2 240 €/an	Convention du 1er janvier 2016 d'une durée de trois ans
Mise à disposition d'un terrain au profit de la SARL Saint-Laurent Distribution	Partie de la parcelle cadastrée section A n° 2985, pour une surface de 340 m ² , à St-Laurent-du-Var	1 303,13 €/an	Convention du 1er janvier 2016 d'une durée de trois ans
Mise à disposition d'un terrain/places de stationnement au profit de M. MV	Terrain cadastré AL 362 d'une superficie de 617 m ² , situé 9016 chemin des Campelières au Cannet	2 400 €/an	Convention du 1er novembre 2015 d'une durée de un an
Mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la SAS Siesta Water Sport / Jet 27	Terrain non cadastré situé entre le domaine public routier et le domaine public maritime à Villeneuve-Loubet	8 056 € pour 4 mois	Convention du 1er juin 2016 au 30 septembre 2016
Mise à disposition d'un terrain au profit de M. HB	Parcelle départementale cadastrée BK 271 d'une superficie de 359 m ² , chemin de Peyniblou à Valbonne	1 615,50 €/an	Convention du 1er juin 2016 d'une durée de un an
Occupation logement par M. R	295, chemin du Collet du Moulin à St-AUBAN	304,75 €/mois	Bail du 1er décembre 2015 d'une durée de six mois
Prolongation d'occupation des locaux mis à la disposition de la ville de Nice (archives)	Partie du bâtiment ESPE (Ex IUFM) 5, ter avenue Édith Cavell Nice	45 265 €/an	Avenant 11 au bail du 1er octobre 1982

Changement d'horaires d'occupation de la salle de sport mise à disposition de la ville de Nice pour l'école primaire Jean Hyvert	Salle de sport du bâtiment ESPE (Ex IUFM) 5, ter avenue Édith Cavell Nice	3 393 €/an	Avenant 1 à la convention du 24 octobre 2011
--	---	------------	--

Sans incidences financières			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition de bureaux au bénéfice du Département (protection maternelle et infantile) par la commune de Saint-André-de-la-Roche	Local "Babiclub", 3 rue du Ghet à Saint-André-de-la-Roche.		Convention du 21 avril 2016 au 30 juin 2016
Mise à disposition d'un bureau au bénéfice du Département (permanence assistante sociale) par la commune de Sospel	Mairie annexe, avenue de la 1ère DFL, à Sospel		Convention du 3 mars 2016 d'une durée de un an, renouvelable tacitement
Mise à disposition d'une salle au bénéfice du Département (relais petite enfance) par la commune de La Colle-sur-Loup	Salle du jeu de Paume, rue Clara Gasquet à La Colle-sur-Loup		Convention du 26 septembre 2016 au 26 juin 2017

LISTE DES CONVENTIONS SIGNEES PAR LE PRESIDENT ENTRE LE 10 novembre 2015 et le 4 novembre 2016 avec la délégation de signature donnée le 24/04/15				
CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX DES COLLEGES PAR UN TIERS				
Commune	Collège	Bénéficiaire	Durée d'occupation	Conditions financières
BREIL-SUR-ROYA	L'Eau Vive	Locaux : réfectoire et cuisine du collège pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Breil-sur- Roya	années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	80 €/par jour d'utilisation
NICE	Antoine Risso	Association Lou Sourgentin	du 1/09/15 au 31/08/16	A titre gracieux
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Avenant n° 1 à la convention signée le 19/12/13 avec le GRETA Tourisme Hôtellerie	Années civiles 2014, 2015 et 2016 (idem convention)	Pour l'année : 20 370 € pour les locaux à usage pédagogique et 8 085 € pour tous les autres locaux
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du lycée du Parc Impérial au profit de l'école Azur Lingua	du 24/06 au 20/08/16	95 000 €
NICE	L'Archet	Association des Amis de la Culture iranienne	années civiles 2016, 2017 et 2018	700 € (viabilisation) par année civile
SAINT-JEANNET	Des Baous	Ecole de Musique Des Baous	2016/2017 à 2018/2019	A titre gracieux
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Simon Wiesenthal	Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes	années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019	A titre gracieux
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DES COLLEGES				
Commune	Collège	Bénéficiaire	Durée du prêt	Conditions financières
ROQUEBILLIERE	Jean Salines	Mise à disposition des véhicules du collège à son association sportive	2015/2016 et 2016/2017 (sauf pendant les vacances scolaires entre le 1er juillet et le 31 août)	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Jean Franco	Mise à disposition des véhicules du collège à son association sportive	2015/2016 et 2017/2018	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Ludovic Bréa	Mise à disposition des véhicules du collège à son association sportive (5 minibus et 1 voiture)	2014/2015 et 2015/2016 (sauf pendant les vacances scolaires entre le 1er juillet et le 31 août)	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
SAINT-SAUVEUR- SUR-TINEE et SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Saint- Blaise, Jean Franco	Mise à disposition de 3 minibus pour l'accueil des loisirs sans hébergement du SIVOM de la TINEE	du 4/07/16 au 10/08/16	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES				
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
CAGNES-SUR-MER	Jules Verne - André Malraux - Les Bréguières	Utilisation réciproque des installations sportives communales et départementales	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux
CARROS	Paul Langevin et Ludovic Bréa	Utilisation des installations sportives de la commune de Carros	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	Le Pré des Roures	Utilisation réciproque des installations sportives communales et départementales "Bois de Saint-Jeaume"	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux
GRASSE	Cantepèrdrix - Carnot - Saint-Hilaire - Les Jasmins et Fenelon	Utilisation réciproque des installations sportives communales intercommunales et départementales	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux
LA COLLE-SUR-LOUP	Yves Klein - Le Pré des Roures - César et Romée de Villeneuve	Utilisation des installations sportives du Syndicat intercommunal de La Colle-sur-Loup	2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux
MANDELIEU-LA NAPOULE	Albert Camus et Les Mimosas	Avenant n° 1 à la convention d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et départementales signée le 21/8/2013	même échéance que la convention, le 30 juin 2016	A titre gracieux
MANDELIEU-LA NAPOULE	Albert Camus et Les Mimosas	Utilisation réciproque des installations communales et départementales	2016/2017 à 2018/2019	A titre gracieux
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Jean Franco	Utilisation réciproque des installations sportives communales et départementales	2014/2015 à 2018/2019	A titre gracieux
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint-Exupéry et Joseph Pagnol	Utilisation des installations sportives communales et départementales + logement de fonction du gardien communal	2015/2016 à 2017/2018	Location réciproque à titre gracieux et partage des frais de fonctionnement du gymnase Pagnol uniquement (collège 42% - commune 58 %)
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Ludovic Bréa	Mise à disposition des équipements sportifs du collège au profit de l'association CEMEA (Centre d'entraînements aux méthodes d'éducation actives) Antenne de Nice	11 heures sur la période du 17/09/15 au 2/10/15 (régularisation financière)	7 €/h payés en une seule fois au collège soit la somme de 77 €
SAINT-JEANNET	Des Baous	Utilisation réciproque des installations communales et départementales	2016/2017 à 2018/2019	
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Saint-Blaise	Utilisation des installations sportives de Saint-Sauveur-sur-Tinée	2016/2017 à 2018/2019	A titre gracieux
SOSPEL	Jean Médecin	Utilisation réciproque des installations sportives communales et départementales (nouveau gymnase Charles Raibaut cédé au Département qui en a réalisé la rénovation)	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux
TOURRETTE-LEVENS	René Cassin	Utilisation réciproque des installations sportives communales et départementales	2015/2016 à 2017/2018	A titre gracieux

CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRIVEES AU PROFIT DES COLLEGES				
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
BEAULIEU	Jean Cocteau	Utilisation des courts de tennis du Tennis Club de Beaulieu	2015/2016	2 851,20 €
NICE	Jean Rostand	Complexe sportif universitaire Trotabas (Faculté de droit)	2015/2016	830,74 €
NICE	L'Archet	Piscine Fielding et gymnase Carlone (Faculté des Lettres)	2015/2016	3 623,26 €
NICE	Alphonse Daudet	Complexe sportif universitaire Trotabas (Faculté de droit)	2015/2016	3 645,74 €
NICE	Jules Valéri	Complexe sportif universitaire Valrose (Faculté des Sciences)	2015/2016	2 321,83 €
NICE	Jules Valéri	Complexe sportif universitaire Valrose (Faculté des Sciences)	2016/2017	2 398,57 €

N° 35

**COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE
D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE
CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 24 AVRIL 2015**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3221-10-1 dudit code, créé par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, précisant que le président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental. Il rend compte de l'exercice de cette compétence à l'assemblée départementale ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière d'autorisation d'ester en justice ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différentes actions en justice intentées au nom du Département dans le cadre de cette compétence ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

I – JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE		ETAT
BV c/Département	Requête en référé aux fins de suspension d'une décision de retrait d'agrément d'assistante maternelle du 18-10-2015	FT
BV c/Département	Requête au fond aux fins d'annulation d'une décision de retrait d'agrément d'assistante maternelle du 18-10-2015	ECI
NG c/ Département	Requête en référé aux fins de suspension d'une attestation confirmant un retrait d'agrément d'assistante maternelle notifiée le 04-03-2016	FT
NG c/ Département	Requête au fond aux fins d'annulation d'une attestation confirmant un retrait d'agrément d'assistante maternelle notifiée le 04-03-2016	FT
NG c/ Département	Requête en référé aux fins de suspension d'une décision de retrait d'agrément d'assistante maternelle notifiée le 04-02-2016	FT
NG c/ Département	Requête au fond aux fins d'annulation d'une décision de retrait d'agrément d'assistante maternelle notifiée le 04-02-2016	ECI
Époux R c/ Département	Requête en référé visant à obtenir la suspension de la décision par laquelle le Département a ordonné et édifié une clôture métallique occultant le portail des requérants et obtenir l'autorisation de démolir cet ouvrage public .	FT
Association C 2 L'ART c/Département	Requête en référé visant à obtenir la suspension de l'arrêté en date du 28 Avril 2016 retirant une autorisation d'occupation temporaire d'installation de marchands ambulants sur le quai saint Pierre à Cannes	FT
Association C2 L'ART c/Département	Requête au fond visant à obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 28 Avril 2016 retirant une autorisation d'occupation temporaire d'installation de marchands ambulants sur le quai Saint Pierre à Cannes	ECI
MHB et PB c/ Département	Recours visant à obtenir l'annulation de l'arrêté d'alignement individuel délivré par le Département	DT
Madame FR c/ Département et Ville de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI
Monsieur FR c/ Département et Ville de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI

Monsieur PR c/ Département et Ville de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI
HB c/ Département	Requête en référé en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les travaux nécessaires au confortement d'un mur de surplomb de la voie départementale n°24 à Menton, que la requérante considère comme relevant du domaine public routier départemental.	NP
LDB c/ Département	Requête au fond visant d'une part, à annuler la décision du Département refusant de reconnaître la domanialité publique du mur longeant la RD 6085 à Grasse et soutenant le fonds de la requérante, et d'autre part, à condamner le Département à entreprendre des travaux de confortement dudit mur sous astreinte définitive de 200 € par jour de retard.	ECI
NM c/ Département	Requête au fond en vue d'obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 6.685,83 € au titre de l'indemnisation de ses divers préjudices résultant de sa chute en scooter sur la RD 135 à Vallauris du fait de la présence de dépôts de sciure sur la chaussée, outre la somme de 2.000 € au titre des frais de justice.	ECI
FD c/ commune de Cannes- Département	Requête en référé visant à obtenir une expertise médicale, la victime ayant chuté alors qu'elle circulait en deux roues sur l'avenue Michel Jourdan à Cannes-La-Bocca, du fait de la présence d'une excavation.	ECI
GR c/ Département	Requête au fond visant à obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 12.790,24 € au titre de l'indemnisation de son préjudice matériel, son véhicule ayant été endommagé du fait de la présence d'une excavation alors qu'il circulait sur la RD 9 à Pégomas, outre la somme de 3.000 € au titre des frais de justice.	ECI
Époux Z c/ Département	Requête au fond afin de faire établir la domanialité publique du mur de soutènement de leur fonds bordant la RD 111 à Grasse.	ECI

Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme et d'autres Infractions c/ Département	Recours subrogatoire exercé par le Fonds de Garantie à l'encontre du Département, en sa qualité de gardien d'un mineur confié auteur d'une agression au préjudice de monsieur C, éducateur du Foyer de l'Enfance, pour un montant de 10.100 € correspondant à l'indemnisation des divers préjudices subis par la victime versés par le Fonds de Garantie.	ECI
SHAM c/ Département	Recours visant à obtenir le remboursement des sommes versées au Département en réparation d'un accident médical soit 87 674.29 euros représentant la participation financière au titre de l'aide sociale à l'hébergement de long séjour dont a bénéficié feu Monsieur DC.	ECI
ID c/ Département CAFAM	Requête en référé aux fins de suspension d'une décision de suspension des droits au RSA	FP
SML c/ Département - CAFAM	Requête en référé aux fins de versement d'une somme provisionnelle de 7.491,40 € au titre du RSA	ECI
SML c/ Département - CAFAM	Requête en référé aux fins de versement d'une somme provisionnelle de 10.000 € au titre du RSA sous astreinte journalière de 300 €	ECI
NPC c/ Département	Requête en référé aux fins de versement sous astreinte de 100 € par jour d'une prestation de compensation du handicap de 366,60 € par mois du 01-06-2014 au 30-09-2017	DT
Département c/ CNP	Requête en référé aux fins de rétractation de l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 08-08-2016, condamnant le Département 06 à payer à Mme NP une prestation de compensation du handicap de 366,60 € par mois pour la période du 01-06-2014 au 30-09-2017	ECI
NPC c/ Département	Requête en référé aux fins de versement de la somme provisionnelle de 7.332 € correspondant à l'allocation d'une prestation de compensation du handicap de 366,60 € par mois du 01-09-2012 au 30-05-2014	FT

GC c/ Département	Requête au fond afin d'obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 11.627 € au titre de l'indemnisation de son préjudice matériel, du fait du déneigement de la voie départementale n°61 à Péone, au cours de l'année 2008 et courant mars 2010, étant précisé que ces opérations ont été réalisées avec des engins appartenant à l'État, régulièrement assurés par ce dernier, outre les somme de 2.000 € et 2.500 € au titre du préjudice moral et des frais de justice.	ECI
Consorts G c/ Département – Commune de Villeneuve- Loubet - État	Requête au fond afin d'obtenir paiement d'une somme de 444.944 € en réparation d'un préjudice qui résulterait de manœuvres conjuguées, du Département, de la Commune de Villeneuve-Loubet et de l'État, visant à réduire la valeur vénale de la propriété des requérants.	ECI
ACADEMIE DE L'AIR c/ Département	Requête en référé précontractuel en vue de suspendre la conclusion du contrat relatif à la surveillance aérienne du littoral des Alpes-Maritimes, la société requérante invoquant principalement que l'attributaire provisoire n'aurait pas fourni une proposition sérieuse contrairement à elle.	FT
Commune de Cannes c/ Département et Autres	Requête en référé préventif visant à solliciter la désignation d'un expert ayant pour mission principale, avant que les travaux projetés par la commune de Cannes ne soient engagés, de constater techniquement l'état des ouvrages avoisinants aux terrains sur lesquels l'opération immobilière sera réalisée.	ECI
FAYAT c / Département – Métropole NCA	Requête visant à obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 78.642,19 € TTC au titre du solde du marché de travaux ayant pour objet la réorganisation de la circulation d'une route départementale transférée en 2012 à la Métropole. A défaut de condamnation du Département, la requérante sollicite la condamnation de la Métropole dans les mêmes termes.	ECI
ESTP c/ Département et Autres	Requête au fond tendant à la condamnation du Département au paiement de la somme de 93.544,05 € au titre du solde du marché de travaux relatif à la construction du CAMPUS STIC et 46.000 € au titre des travaux supplémentaires.	DP
TL c/ Département	Requête en référé aux fins de suspension d'une décision départementale du 27 juin 2016 par laquelle le Département a rejeté sa demande de remise d'indu de RSA.	NP

MS DECO c/ Département En présence de la société 2SRI	Requête en référé précontractuel en vue de suspendre la conclusion du contrat relatif aux travaux de reconstruction partielle du collège Victor Duruy à Nice et de construction d'un gymnase.	DT
AGP c/ Département – État	Requête en référé provision visant à obtenir la condamnation solidaire du Département et de l'État à lui verser une provision forfaitaire de 15.000 € à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices qu'elle aurait subis des suites d'un accident survenu dans le canyon de la Maglia .	ECI
SARL GT5L c/ Département	Requête au fond visant à obtenir du Tribunal, à titre principal, qu'il enjoigne le Département de réaliser des travaux de confortement qui ont été préconisés par un expert judiciaire suite à l'élargissement de la route départementale n°7 et de s'acquitter de la somme de 150.000,00 € en réparation du préjudice allégué correspondant à la diminution de la valeur vénale de sa propriété, ou à défaut, qu'il condamne la Collectivité au versement de la somme de 812.500,00 € à titre de réparation de l'entier dommage affectant sa propriété.	ECI
MS c/ Département	Requête en référé aux fins de suspension d'une décision en date du 28 avril 2016 par laquelle le Président du Conseil départemental l'a radié du dispositif du RSA.	FT
Consorts S c/ Département - État	Requête visant à obtenir la condamnation solidaire du Département et de l'État à verser à monsieur S et ses deux enfants la somme de 192.282,70 € à titre de réparation des préjudices qu'ils ont subis suite au décès de leur mère et épouse lors de son accident mortel survenu dans le canyon de la Maglia.	ECI
SUD BATIMENT-DE ANGELIS- GASTAUD c/ Département	Requête en référé précontractuel demandant au Tribunal d'enjoindre le Département de reprendre la procédure de passation du marché au stade de l'analyse des offres pour l'attribution des lots n°01A, 01B, 01C et 01D.	NP
JS c/ Département	Requête au fond visant à obtenir l'annulation de la décision de refus d'allocation de télé assistance	ECI
Département DAM, en présence de l'État	Requête en date du 16 août 2016 visant à obtenir par voie de référé l'expulsion de madame DAM du logement de fonction de la cité mixte du Parc Impérial en raison de son affectation au Collège Ségurane sur la commune de Nice.	TD

Département DAM	c/	Requête en date du 8 septembre 2016 visant à obtenir par voie de référé l'expulsion de madame DAM du logement de de fonction de la cité mixte du Parc Impérial en raison de son affectation au collège Ségurane.	TD
EPOUX G Département	c/	Requête visant à obtenir une allocation provisionnelle de 86 707 € à titre de réparation de la moins value alléguée tirée de la vente de leur propriété affectée par des arrivées d'eaux pluviales issues de la RD 2562 sur le territoire de la commune du Tignet.	ECI
SML Département et État	c/	Requête en référé liberté afin d'obtenir un hébergement d'urgence.	FT
AO Département	c/	Requête en annulation de la décision rejetant sa demande portant sur l'attribution de la NBI de 15 points en tant qu'ingénieur territorial, responsable de section télécommunications et réseaux, exerçant les fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents.	FT
BY Département	c/	Requête en annulation de l'arrêté procédant à la révocation de l'agent territorial, adjoint technique de 1 ^{ère} classe.	FT
Mme WVR Département 06 - Préfecture 06 - Commune de Grasse	c/	Requête en annulation de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014, déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse).	ECI
Association de défense des riverains du quartier château folie et ses environs- Association de défense de l'environnement des quartiers St Antoine et St Jacques- St Jacques Chibois Département 06 - Préfecture 06 -Commune de Grasse	c/	Requête en annulation de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014, déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse).	ECI
Département c/ ETPO, FACE MEDITERRANEE		Requête en référé provision, suite au dépôt du rapport d'expertise judiciaire relatif aux désordres affectant le collège Rabelais sis à l'Escarène, en vue d'obtenir une provision d'un montant 31.446,60 € afin d'effectuer les travaux préconisés par l'expert.	FT

<p>Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif FSL où le Département est toujours seul défendeur :</p> <p>- Mme RLC (FT), BL (ECI), GV (FT), GS (ECI)</p>		
<p>Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif RSA où le Département est toujours défendeur :</p> <p><i>-1- Recours en annulation de refus d'attribution du RSA</i></p> <p>Époux F (ECI), SM (ECI), FR (ECI), TB (ECI),FK(ECI),TM(ECI), MA (ECI), HL (ECI), JM (ECI), AR (ECI), FS (ECI), AT (ECI), PZ (ECI), BK (FT), BF (ECI), SB (FT), NM (ECI), NO (ECI), NO (ECI), MV (ECI)</p> <p><i>-2- Recours en annulation de refus de remise d'indu de RSA</i></p> <p>AC (FT), AC (ECI), KG (ECI), DH (ECI), AM (FT), AM (ECI), LP (ECI), PC (ECI), SG (ECI), PS (ECI), VM (ECI), SM (ECI), SO (ECI), YM (ECI), LA (ECI), EE (ECI), NS (NP), AC (ECI), AL (ECI), BH (ECI), BV (ECI), BSK (ECI), DC (ECI), MM (ECI), OS (ECI), OA (ECI), SK (ECI), LB (ECI), NB (ECI), AC (ECI), NK (ECI), JLG (ECI), CMM (ECI), AN (ECI), BR (ECI), OS (ECI), WT (ECI), KT (ECI), SV (ECI), SW (ECI)</p> <p><i>-3- Recours en annulation de pénalité administrative suite à une fraude au RSA</i></p> <p>MM (ECI), OM (ECI), OJ (ECI), KES (ECI), LB (ECI), MG (ECI), SC (ECI)</p>		
<p>COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE</p>		<p>ETAT</p>
<p>MOULIN TP/ Département</p>	<p>Requête en appel visant à obtenir la réformation du jugement du tribunal administratif de Nice rejetant la demande de la société MOULIN TP laquelle visait à obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 894.646,96 € TTC correspondant au solde du marché.</p>	<p>ECI</p>

JP c/ Département	Requête en appel formée par M. P à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Nice en date du 3/12/2015 l'ayant débouté de sa demande d'indemnisation au titre du préjudice matériel évalué à la somme de 14.850,88 € résultant de l'incendie de son véhicule et de sa moto par un mineur confié aux services sociaux départementaux.	ECI
Société JC DECAUX c/Département	Appel de DECAUX jugement du TAN du 20/03/2015 rejetant la demande de la Société d'obtenir une somme complémentaire à celle versée en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 10/04/2008 suite à l'annulation judiciaire en 1992 d'un marché de mobilier urbain	NP Dossier transmis par la Cour au Conseil d'État
TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON		ETAT
EHPAD Les Gabres c/ Département	Requête au fond visant à obtenir l'annulation de la compensation sur dotation du trop perçu APA pour les exercices 2010/2011 et 2012.	ECI
EHPAD Les Gabres c/ Département	Requête au fond visant à obtenir l'annulation du refus tacite de tarification pour l'exercice 2015 et demande d'arrêté de tarification 2015 à hauteur des prétentions de l'établissement	ECI
CONSEIL D'ÉTAT		ETAT
Département 06 c/ Mme NP	Recours du Département 06 contre une ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 08-08-2016 le condamnant à payer à Mme NP une prestation de compensation de handicap à compter de mai 2014 et jusqu'en septembre 2017	ECI

II – JURIDICTIONS JUDICIAIRES (hors pénal)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE		ETAT
<u>Juge de l'exécution</u> PM c/ Département	Assignment du 25-11-2015 aux fins de mainlevée d'une opposition du 30-10-2015, sur la somme de 12.937,73 € détenue sur le compte bancaire de M. M à la demande du payeur départemental, en exécution d'une décision d'indu de RSA.	ECI

<p><u>Juge aux affaires familiales</u> SA c/ Département et E. mineur et PM</p>	<p>Assignment de Mme A du 06-08-2015 aux fins de délégation totale de l'autorité parentale de sa fille E. au Département 06, en présence du père de l'enfant</p>	<p>FT</p>
<p><u>Juge des référés</u> M. JCP c/ Département, groupement foncier rural NICOLETTI, et la Métropole</p>	<p>Assignment en vue de rendre communes au Département et à la Métropole l'expertise ordonnée dans le cadre du litige opposant M. P au groupe NICOLETTI, voisins, fff voisins, relatif à l'entretien d'un chemin grevé d'une servitude de passage, sur la commune de Saint Blaise, également emprunté par les engins de Force 06 et autres véhicules métropolitains.</p>	<p>ECI</p>
<p><u>TGI Fond</u> Département c/ Fontan Deleuse, syndicat LES MAS DE LA BEVERA, SMABTP, SARL BET OCTOBON, SARL SOREN BTP et AXA</p>	<p>Assignment sur le fondement du rapport de M. C en vue d'obtenir la condamnation in solidum des requis à verser au Département la somme de 170.505,15 €, correspondant aux travaux conservatoires réalisés par le Département, ainsi qu'aux travaux de reconstruction d'un mur de soutènement de la RD 2566 à Sospel, dont la butée de pied a été supprimée lors des travaux de construction de l'ensemble immobilier, ayant entraîné la prise d'un arrêté de péril imminent, outre la somme de 20.216,40 € au titre des frais d'expertise avancés par la collectivité.</p>	<p>ECI</p>
<p><u>Juge des référés</u> SCCV CARLIN c/ Département et Autres propriétaires des parcelles voisines du projet de construction</p>	<p>Assignment par la SCCV CARLIN des propriétaires des parcelles voisines à celles sur lesquelles est envisagée la construction de 3 immeubles et neuf villas sur la commune de Drap en vue d'obtenir la désignation d'un expert afin d'établir un constat des lieux avant travaux.</p>	<p>NP</p>
<p>Requêtes déposées par le Département en vue d'obtenir la délégation (totale ou partielle) de l'autorité parentale :</p> <p>Mineur S.N Mineur Q.D Mineur H.G</p>	<p>FT FT FT</p>	
<p>Requêtes déposées par le Département en vue de faire procéder à la déclaration judiciaire de délaissement parental (anciennement déclaration judiciaire d'abandon) des mineurs :</p> <p>Mineur A.D Mineur S.F. Mineur T.D.S Mineur M.C. Mineur B.S.</p>	<p>FT FT FT FT ECI</p>	

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (hors ressort Nice)		ETAT
TGI DE GRASSE Département c/ Consorts O	Assignation en référé visant à obtenir la libération d'une parcelle départementale occupée illégalement	ECI
TGI DE GRASSE BOUYGUES IMMOBILIER c / Département et autres	Assignation en référé préventif visant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission principale, avant que les travaux projetés ne soient engagés par la société BOUYGUES, de constater techniquement l'état des ouvrages avoisinants aux terrains sur lesquels l'opération immobilière sera réalisée.	NP
Consorts D ET B c/ Département et autres riverains	Assignation au fond en vue de reconnaître l'existence d'une servitude de passage, notamment sur la parcelle du Département sise sur la commune de Gourdon, cadastrée C 233.	ECI
PROVENCAL INVESTMENT c/ Département et autres	Assignation en référé préventif visant à obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission principale, avant que les travaux projetés ne soient engagés par la société PROVENCAL INVESTMENT, de constater techniquement l'état des ouvrages avoisinants aux terrains sur lesquels l'opération immobilière sera réalisée.	NP
P Vve RM c/ Département et Autres Riverains	Assignation visant à obtenir l'homologation du rapport d'expertise déclarant la propriété P en état d'enclave et déterminant un chemin de désenclavement passant par un propriétaire privé, la SCI La Mimoseraie et évitant ainsi la création d'une ouverture directe sur la RD 409 sur le territoire de La Roquette sur Siagne.	ECI
Mme VP et Mme GV c/ Département	Assignation du 25-07-2016 de mesdames V et P aux fins de condamnation du Département à une astreinte de 1.000 € par jour, du fait d'une emprise et voie de fait sur une parcelle leur appartenant (longeant la pénétrante Cannes-Grasse) et 2.000 € de frais de procédure.	ECI
Département c/ Occupants sans titre	Requête en référé en date du 24 juin 2016 visant à obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés sur le parking du CICA sur le territoire de la commune de Valbonne.	FT
Département c/ Occupants sans titre	Requête en référé en date du 7 septembre 2016 visant à obtenir l'expulsion sans droit ni titre d'occupants sans droit ni titre installés sur le parking du CICA sur le territoire de la commune de Valbonne.	FT

Département c/ Occupants sans titre	Requête en référé visant à obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés sur la propriété privée du Département dans la ZAC des Clausonnes sur le territoire de Valbonne.	FT
Département et Symisa c/ Occupants sans titre	Requête en référé visant à obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés sur le CAMPUS STIC sur le territoire de la commune de Biot.	FT
TGI Toulon c/ LC c/ CARMA, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale et Département	Assignment en référé expertise suite à l'accident de moto de M. C, agent départemental, afin de faire chiffrer les divers préjudices subis du fait de cet accident.	ECI
TRIBUNAUX D'INSTANCE		ETAT
<u>TI de Nice</u> Mme RLC c/ Département – FONCIA LIGURIE et autres	Assignment par exploit du 26-05-2016 de Mme C au contradictoire du Département, aux fins de suspension d'une procédure de rétablissement personnel dans l'attente d'une décision lui accordant le FSL pour une prise en charge d'arriéré de charges de copropriété datant de 2011 pour 11.171 €	FT
<u>Ti de Grasse</u> Mme DT c/ Département 06 Époux E CAF des AM	Assignment référé du 14-10-2016 de Mme DT aux fins de garantie d'un arriéré de loyers impayés 5.123,01 € et d'une caution, accordés par décision du F.S.L.	ECI
COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE		ÉTAT
<u>Chambre spéciale des mineurs</u> Alexandre R c/ Département –	Appel par M. R d'un jugement du Tribunal pour enfants de Grasse du 20-06-2016 ordonnant le placement de sa fille au Département 06	ECI
Département c/ Consorts D et R et METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Appel du Département visant à obtenir la réformation d'un jugement le condamnant à indemniser le préjudice né d'une emprise irrégulière affectant la propriété des consorts D et R sur le territoire de la commune de Belvédère.	DT

COUR DE CASSATION		ÉTAT
M. ZS c/ Mme TS, Département et STEMO de Nice (Etat)	Pourvoi formé le 23-11-2015 par M. S contre un arrêt rendu le 17-09-2015 par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence confirmant une mesure de placement de sa fille au Département	ECI

III – JURIDICTIONS PÉNALES

TRIBUNAUDX CORRECTIONNELS		ETAT
<u>TC Grasse</u> GL YC	Constitution de partie civile à l'encontre de messieurs L et C prévenus d'avoir coupé des arbres au sein du parc départemental Paradou à Vallauris sans autorisation, afin d'obtenir leur condamnation à verser au Département la somme de 8.399,95 € à titre de dommages et intérêts.	FP
<u>TC Grasse</u> DEPARTEMENT PS	c/ Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner Monsieur PS à verser des dommages et intérêts en réparation des conséquences de la fraude au RSA dont il s'est rendu coupable outre 1500 € au titre de frais de justice	FP
<u>TC Nice</u> CS	Constitution de partie civile du Département à l'encontre de monsieur S prévenu du chef de dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique, en l'espèce dégradation d'une cellule de la gendarmerie de Tende, afin d'obtenir sa condamnation à verser au Département la somme de 1.789,29 € à titre de dommages et intérêts, outre 600 € au titre des frais de justice.	FT
<u>TC Nice</u> AL	Constitution de partie civile du Département à l'encontre de monsieur L poursuivi pour dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique, en l'espèce dégradation de panneaux de signalétique d'un chemin de randonnée pédestre sis à Villars-sur-Var, afin d'obtenir sa condamnation à verser au Département la somme de 481 € à titre de dommages et intérêts.	ECI
<u>TC de Nice</u> DÉPARTEMENT NO	c/ Opposition au jugement du 20 mars 2014 formé par madame O. Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner madame NO à verser la somme de 15 117,01 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice	FP

<p><u>TC de Nice</u> DÉPARTEMENT ES c/</p>	<p>Opposition au jugement du 25 septembre 2015 formé par monsieur S. Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner monsieur ES à verser la somme de 7525,62 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice</p>	<p>ECI</p>
<p><u>TC de Nice</u> DÉPARTEMENT JS c/</p>	<p>Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner madame JS à verser la somme de 6191,74 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice</p>	<p>ECI</p>
<p><u>TC de Nice</u> DÉPARTEMENT CO c/</p>	<p>Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner monsieur CO à verser la somme de 8 919,81 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice</p>	<p>FP</p>
<p><u>TC de Nice</u> DÉPARTEMENT Mme JRK c/</p>	<p>Constitution de partie civile du Département, en sa qualité de gardien d'un mineur qui lui a été confié par décision d'un Juge des enfants et qui a fait l'objet d'une soustraction à son autorité, par sa mère</p>	<p>FT</p>
<p><u>TC de Nice</u> Ministère public – Département 06-Mme SJ -Fondation patronage St Pierre c/ M. RM</p>	<p>Constitution de partie civile du Département, es qualité et en qualité d'employeur d'un agent victime de menaces de mort de M. M</p>	<p>FP</p>
<p><u>TC de Nice</u> Ministère public – Département 06-M. GS</p>	<p>Constitution de partie civile du Département, pour voir condamner M. S à payer des dommages et intérêts pour des menaces de mort qu'il a proférées à l'encontre d'agents de la MSD</p>	<p>FT</p>
<p><u>TC de Grasse</u> Département ABS c/</p>	<p>Constitution de partie civile du Département en vue de voir condamner M. BS à la somme de 600 € pour avoir frauduleusement soustrait des végétaux protégés dans le Parc naturel de la Brague à Valbonne.</p>	<p>FT</p>
<p><u>TC Grasse</u> Département c/ Cabinet BILLON, société REGION ESPACES VERTS</p>	<p>Constitution de partie civile du Département en vue de voir condamner les requis à la somme de 4.164 € pour avoir sur des parcelles départementales débroussaillé et abattu des arbres sans l'accord préalable de la collectivité.</p>	<p>FP</p>

<u>TC de Nimes</u> DÉPARTEMENT GC	c/ Constitution de partie civile du Département en vue de voir condamner monsieur GC à verser la somme de 5362,74 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice	FP
COUR D'APPEL DE VERSAILLES chambre des appels correctionnels		
DÉPARTEMENT et CAF c/ SD	Constitution de partie civile du Département afin de voir condamner madame SD à verser la somme de 19 147,96 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice	DT
TRIBUNAUX POUR ENFANTS		
Tribunal pour enfants de Nice Mineur J. F.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de représentant légal d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de dégradations mobilières volontaires commises en réunion	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur S.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur d'un vol avec violence	FT
Tribunal pour enfants de Nice Mineur S.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur d'un vol.	NP
Tribunal pour enfants de Grasse Mineur S.G.	Intervention volontaire du Département suite à citation délivrée devant le tribunal pour enfants à un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de violences volontaires.	FT
Tribunal pour enfants de Grasse Mineur K.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur d'atteintes sexuelles par violence ou contraintes à l'encontre d'une mineure.	FT
Tribunal pour enfants de Grasse Mineur N.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour violation de domicile et dégradation volontaire.	ECI

Tribunal pour enfants de Grasse Mineur N.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour violences volontaires.	ECI
Tribunal pour enfants de Grasse Mineur J.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont l'autorité parentale lui a été déléguée, poursuivi pour violation de domicile et dégradation volontaire.	ECI
Tribunal pour enfants de Nice Mineur J.F.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont la tutelle lui a été déferée, poursuivi pour dégradation volontaire.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur Y.V.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont la tutelle lui a été déferée, poursuivi pour usage de chèques bancaires falsifiés ou contrefaits.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur A.B.A.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour vol.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur D.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont l'autorité parentale lui a été déléguée, poursuivi pour violation de domicile et dégradation volontaire.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur D.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont l'autorité parentale lui a été déléguée, poursuivi pour diverses infractions (conduite sans permis, vols, vol avec effraction).	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur D.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont l'autorité parentale lui a été déléguée, poursuivi pour vol d'un téléphone portable.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur W.S.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour violences, dégradation de bien, et dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique.	NP

Tribunal pour enfants de Nice Mineur J.F.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont la tutelle lui a été déferée, poursuivi pour violences volontaires.	NP
Tribunal pour enfants de Nice Mineur A.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public.	ECI
Tribunal pour enfants de Nice Mineur A.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public, et usage de stupéfiants.	ECI
Tribunal pour enfants de Nice Mineur Y.C.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de responsable civil d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, poursuivi pour dégradation volontaire par effet d'une substance explosive, incendie, ou moyen de nature à créer un danger pour les personnes.	NP
Tribunal pour enfants de Grasse Mineur J.B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Grasse en qualité de représentant légal d'un mineur dont l'autorité parentale lui a été déléguée, poursuivi pour vol.	ECI

N° 1

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATIONS
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le code des transports et notamment son article R.5314-18 relatif à la composition du conseil portuaire pour les sites relevant de la compétence des communes ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- aux conseils portuaires des ports de Théoule, La Rague, La Galère et La Figueirette :
 - M. LEROY, en qualité de titulaire ;
 - Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;

- à la commission intergouvernementale franco-italienne des Alpes du Sud en tant que membre de la délégation française :
 - M. CESARI, en qualité de titulaire ;
 - M. Yvan RASCLE, directeur général adjoint pour les services techniques, en qualité de suppléant.

N° 2

**CÔTE D'AZUR HABITAT - RÉAMÉNAGEMENT DE
LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes-Maritimes "Côte d'Azur Habitat" tendant à obtenir la reconduction de la garantie du Département pour le remboursement de douze prêts à réaménager auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de réitérer la garantie du Département pour le remboursement des prêts réaménagés, initialement contractés par l'Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes-Maritimes « Côte d'Azur Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les nouvelles caractéristiques techniques des prêts réaménagés sont indiquées en annexe. Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} mars 2016 est de 0,75 % ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à cosigner les avenants de réaménagement des contrats de prêts entre l'organisme bancaire et l'Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes-Maritimes « Côte d'Azur Habitat », ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et ledit Office Public, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mme RAMOS et M. COLOMAS ne prennent pas part au vote.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000367428 - COTE D'AZUR HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur Index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (5)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	48935	C254474	21 154,31	450,58	0,00	100,00	0,00	13,00	01/03/2017	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0254661	137 033,53	4 123,02	0,00	100,00	0,00	14,00	01/10/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0254666	167 670,86	5 044,83	0,00	100,00	0,00	14,00	01/01/2017	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0254669	88 349,02	2 959,08	0,00	100,00	0,00	14,00	01/10/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0254712	37 433,51	1 126,29	0,00	100,00	0,00	14,00	01/01/2017	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48931	0264726	531 017,96	16 051,98	0,00	50,00	0,00	15,00	01/07/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48931	0264746	202 727,37	3 910,08	0,00	50,00	0,00	15,00	01/10/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48931	0264747	21 957,12	423,50	0,00	50,00	0,00	15,00	01/10/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0264848	19 947,91	189,74	0,00	100,00	0,00	15,00	01/02/2017	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0264930	21 754,47	291,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/04/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000
-	48935	0264936	59 113,53	500,55	0,00	100,00	0,00	17,00	01/07/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	--	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000367428 - COTE D'AZUR HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (5)	Taux de progressivité d'échéance calculé (5)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	48935	0270296	24 376,08	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/05/2016	A	LA+0,520	Livret A	0,520	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			1 342 538,16	35 070,75	0,00													

Ce tableau comporte 12 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s)

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/04/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2016

N° 3

**NOUVEAU LOGIS AZUR - OPÉRATION "EDEN ROC" À
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN - PRISE EN COMPTE DE
MENTIONS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES LIÉES AUX
CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À LA DEMANDE DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente accordant à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour deux emprunts d'un montant global de 973 164 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération « Éden Roc » à Roquebrune-Cap-Martin ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant l'actualisation des caractéristiques techniques des prêts relatifs à cette garantie ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur tendant à obtenir la mise à jour souhaitée par la Caisse des dépôts et consignations, des caractéristiques techniques des prêts déjà garantis par le Département, au vu des éléments définitifs contenus dans le contrat de prêt ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour des prêts d'un montant global de 973 164 € que la SA d'HLM Nouveau Logis Azur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- le contrat de prêt n° 52012, constitué de 2 lignes de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'adopter désormais pour les contrats de prêt CDC soumis à la garantie du Département, le processus de traitement simplifié qui consiste à délibérer une fois le contrat de prêt finalisé entre les parties, qui intègre l'ensemble des éléments techniques de manière définitive, afin d'éviter de soumettre la même garantie à des votes successifs.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 52012

Entre

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR - n° 000068286

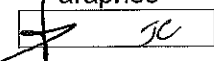
Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068-PR0068.V1.574 page 1/20
Contrat de prêt n° 52012 Emprunteur n° 000068286

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes



1/20

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR, SIREN n°: 330861097, sis(e) 268 AVENUE DE LA CALIFORNIE BP 3122 06203 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

3/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Eden Roc, Parc social public, Acquisition en VEFA de 17 logements situés 547 Rue Antoine Peglion 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-trois mille neuf-cent-cinq euros (903 905,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2015, d'un montant de six-cent-huit mille cinq-cent-soixante-et-un euros (608 561,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quinze mille trois-cent-quarante-quatre euros (295 344,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

4/20

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

5/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Le « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

6/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 05/10/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financière tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

7/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

8/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLUS	
Enveloppe	PLSDD 2015	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5135857	5135856	
Montant de la Ligne du Prêt	608 561 €	295 344 €	
Commission d'instruction	360 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,87 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,87 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	16 ans	16 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,4 %	-	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCES-PROCES V1 1574 page 9/20
Contrat de prêt n° 52012 Emprunteur n° 000068286

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

9/20

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vout, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

10/20

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

11/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

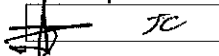
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

12/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr 13/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

14/20

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si la Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphas

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr 15/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire sur durée résiduelle calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle = $K \times T_x \times (N/365)$

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts, (Tx) correspond au taux permettant de calculer l'indemnité forfaitaire sur durée résiduelle dont la valeur est précisée à l'Article "**Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt**" et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

16/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

17/20

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits-logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

18/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11/8/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : COELHO José

Qualité : DGA

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 4 juillet 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : DUCASSE Fabien

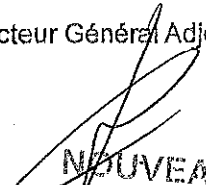
Qualité : Directeur Territorial

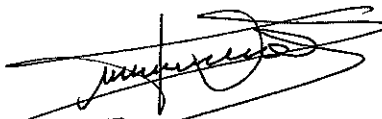
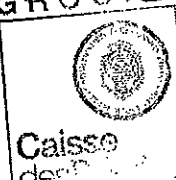
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

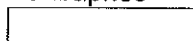
Cachet et Signature :

Le Directeur Général Adjoint


NEUVEAU LOGIS AZUR
José COELHO
268 avenue de la Californie
BP 3122
06203 NICE CEDEX 03
Tél. : 04 93 21 51 20
Fax : 04 93 21 97 92


GROUPE

DR PACA
Agence des Alpes-Maritimes
Parc Arénas
Immeuble Le Communica
455 promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

20/20

N° 4

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 4

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises le 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014, du 12 décembre 2014, du 21 décembre 2015 et du 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2013-2018 ;

Vu la convention de mandat afférente au contrat de partenariat signée le 3 octobre 2013 confiant au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues dans le cadre des programmes annuels ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015 ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente répartissant le montant de l'enveloppe des crédits consacrée à la dotation cantonale d'aménagement 2016 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;

- la signature d'une convention de financement avec différents partenaires concernant le pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer ;

- les modifications de programmes de travaux ;

- la signature de conventions financières avec l'Agence de l'eau ;

- les réévaluations d'aides départementales ;

- l'attribution de subventions pour la sécurité des fêtes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président que Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative au projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer ayant pour objet de définir les conditions de financement et de réalisation des études, des procédures administratives et des travaux du PEM, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Cagnes-sur-Mer et SNCF Mobilités Gares et Connexions ; étant précisé que la participation départementale est de 1 M€ ;
- 3°) d'approuver les modifications de programmes de travaux dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières n° 2016-1919 et n° 2016-1921, portant sur le programme 2016 B, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, permettant le versement du premier acompte des aides accordées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme ;
- 5°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 6°) d'octroyer un montant total de subventions de 17 113 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural ;
- 7°) d'approuver la dérogation au règlement départemental en autorisant le paiement de l'aide de 11 089 € à la commune du Rouret, octroyée par délibération de la commission permanente le 23 juin 2016, pour les travaux d'aménagement de la salle du Galoubet sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- 8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Contrat de plan départemental » et « Autres actions de solidarité territoriale » et des chapitres 936 et 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 9°) de prendre acte que Mmes MONIER, TOMASINI et M. TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/12/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes-3	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réalisation d'une médiathèque communautaire à Biot	2 836 563		1 152 852	2 836 563	10,00	283 656	2011_19807
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	transformation d'un court de tennis en terrain de soccer outdoor	133 394		26 679	106 715	10,00	10 672	2016_01297
Cagnes-sur-mer tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	pôle d'échanges multimodal de Cagnes sur Mer - (PEM) création de la gare routière et du parvis et aménagement avenue de la Gare et rue Garigliano (phase 1- hors parcs de stationnement)	6 400 000			6 400 000	15,63	1 000 000	2016_10103
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	réhabilitation du logement sis 2 rue Centrale en vue de sa transformation en logement social	36 748		6 340	36 748	10,00	3 675	2015_13132
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	acquisition de 20 gilets pare-balles	9 783		4 181	5 602	10,00	560	2012_09648
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	restructuration de l'atelier municipal	61 458	2 305	22 132	37 021	40,00	14 808	2016_01976
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	réfection des façades, du clocher et du cadran solaire de l'église	39 699		15 826	23 873	40,00	9 549	2016_02551
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	construction d'une station d'épuration et raccordement de la station existante vers la future station d'épuration sur la commune de Berre-les-Alpes	1 135 115		434 625	700 490	50,00	350 245	2016_03852
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	création d'un local de stockage pour entreposer le matériel communal	27 557			27 557	30,00	8 267	2013_11021
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	acquisition de parcelles sises au lieu dit chemin grand et collet des loups en vue de la réalisation d'un équipement public	170 000			170 000	10,00	17 000	2015_15437
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	remplacement de la pelouse synthétique du stade municipal Bruno de Zottis	283 000			100 000	Forfait	100 000	2016_14253
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	mise en place d'une vidéo-protection par installation de 25 caméras	243 880	4 000	121 940	117 940	40,00	47 176	2014_14531
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	travaux de mise aux normes de l'installation électrique du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry	7 181		4 309	2 872	30,00	862	2016_13274
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	acquisition des parcelles cadastrées I n° 873, 874 et 880 en vue de la construction d'une station d'épuration, du réseau de transfert et de la dépollution et démolition de l'ancienne station.	55 000		16 500	38 500	30,00	11 550	2014_10089
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	installation d'un système de sonorisation et d'éclairage scénique à la salle polyvalente	23 200		11 600	11 600	30,00	3 480	2015_12999
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	coupe de bois déperissant dans les parcelles n° 4, 10 et 22	18 900			18 900	Forfait	18 900	2016_09165
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 4, 10 et 22	25 200			25 200	Forfait	25 200	2016_09169
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	mobilisation du bois par le câble dans la parcelle n° 4	15 000			15 000	Forfait	15 000	2016_09163
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	réalisation de la deuxième tranche de l'éclairage public du parking situé au-dessus du village, lieudit Ciapère	7 021		2 106	7 021	40,00	2 808	2016_09184
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Sospel	166 333			166 333	50,00	83 167	2016_10871
Contes	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	réhabilitation et mise en valeur paysagère du Paillon dans la traversée de Contes (contrat rivière des Paillons - action B 126)	30 000			30 000	10,00	3 000	2016_14878
Grasse-1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015 et 2015-2016	1 592			1 592	70,00	1 114	2016_13586
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	aménagement d'un local technique	6 640	1 700	1 000	3 940	40,00	1 576	2016_01423
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	recherche et réparation de fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune du Mas	19 170		5 751	13 419	71,43	9 585	2016_05147

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/12/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	recherche et réparation de fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune du Mas -A.E	19 170			19 170	30,00	5 751	2016_09012
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	SDEG	extension de l'éclairage public quartier de la Clue au Mas	2 129			2 129	60,00	1 277	2015_14909
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	rénovation thermique de l'école et la salle polyvalente Jean Brandy	35 700		12 000	23 700	40,00	9 480	2016_11365
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	SDEG	éclairage public à réaliser avenue de Provence à Saint-Vallier de Thiey	11 757			11 757	50,00	5 879	2014_04954
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	acquisition de la parcelle cadastrée C n°907 en vue de l'extension du cimetière	60 000			60 000	10,00	6 000	2016_09774
Grasse-1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	5 214			5 214	70,00	3 650	2016_14237
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	acquisition d'une partie du terrain du groupe Casino, sis quartier des Gourettes en vue de la création de logements sociaux et d'équipements publics	640 000		192 000	448 000	10,00	44 800	2013_06633
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de compteurs de prélèvements, de production et de distribution	18 957		9 478	9 479	60,00	5 688	2015_15576
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de compteurs de prélèvements, de production et de distribution - A.E	18 957			18 957	50,00	9 478	2016_08985
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de chloromètres et de turbidimètres sur les stations de pompage de la Goura et du Fontanin	13 933		4 179	9 754	70,00	6 828	2015_15578
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place de chloromètres et de turbidimètres sur les stations de pompage de la Goura et du Fontanin - A.E	13 933			13 933	30,00	4 179	2016_09008
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place d'une télégestion et d'une supervision pour l'ensemble des stations de pompage et des bassins d'eau potable	26 015		13 007	13 008	60,00	7 805	2015_15581
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	mise en place d'une télégestion et d'une supervision pour l'ensemble des stations de pompage et des bassins d'eau potable - A.E	26 015			26 015	50,00	13 007	2016_08986
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	acquisition de sept gilets pare-balles	3 635		1 750	1 885	10,00	189	2016_09742
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création de 11 courts de tennis pour le centre d'entraînement national et de formation régionale de tennis sur le site des tennis des Combes	4 751 343			4 751 343	Forfait	165 000	2012_17582
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réaménagement du parking Egide Martelly et du parvis et abords de l'église quartier Bon Voyage à Nice	170 833			170 833	10,00	17 083	2016_14724
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réaménagement du parking du Chanoine Albin à Nice	25 000			25 000	10,00	2 500	2016_14725
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réaménagement des rues du 22 ème BCA et Honoré Baillet quartier Saint Jean d'Angely à Nice	541 666			541 666	10,00	54 167	2016_14726
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	réfection de deux terrains de football situés Espace sportif Pierre Jaboulet	169 920		25 000	110 936	Forfait	110 936	2015_10926
Nice-3	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	acquisition de la parcelle agricole cadastrée section D n° 2386 en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	259 275		94 814	259 275	40,00	103 710	2015_01319

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/12/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Nice-7	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	acquisition de trois locaux et de stationnements dans l'ensemble immobilier le Vert Passage situé boulevard Général de Gaulle à La Trinité en vue d'accueillir le Pôle des services à la personne	430 000			430 000	25,00	107 500	2016_11157
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux de réhabilitation de l'aire de jeux située au camping du Lac des Neiges	36 056		10 817	25 239	45,00	11 358	2016_14740
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition des deux parkings (lots 13 et 14) situés dans la copropriété Le Chastellar" en vue de la création d'un atelier pour les services municipaux	28 700		17 220	11 480	45,00	5 166	2016_14743
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	rénovation du mur d'enceinte du cimetière communal	23 712		7 114	16 598	45,00	7 469	2016_14546
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'entretien en forêt communale pour l'année 2016	13 775			13 775	45,00	6 199	2016_14219
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	rénovation des sanitaires et d'installation d'une VMC dans le bâtiment Les Clarines	109 398		32 819	76 579	45,00	34 461	2016_14746
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	travaux d'entretien en forêt communale pour l'année 2016	10 098		3 029	7 069	40,00	2 828	2016_14269
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	réfection de la façade de la mairie	34 608		10 000	24 608	35,00	8 613	2016_14856
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2016	15 136	2 303	5 133	7 700	60,00	4 620	2016_13284
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	mise en sécurité par des travaux acrobatiques de purge manuelle du canal d'Ullion	4 975		1 990	2 985	65,00	1 940	2016_14752
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	restauration des chapelles Marie-Madeleine et Saint-Roch	200 000	6 800	100 000	93 200	58,54	54 560	2016_14734
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	mise en conformité, restructuration et extension du groupe scolaire (9 classes et 1 cantine)	1 980 000			1 980 000	70,00	1 386 000	2016_14876
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	rénovation des gîtes communaux Les Ecoreuils	44 268			44 268	70,00	30 988	2016_13366
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	création d'une maison de santé pluri-professionnelle et de son annexe à Auron	627 646			627 646	27,66	173 579	2016_14727
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	acquisition de l'équipement médical et paramédical pour la maison de santé pluri-professionnelle et son annexe à Auron	198 200			198 200	27,68	54 858	2016_14728
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement d'un perchoir belvédère sur le parcours de santé d'Auron	71 200			71 200	40,00	28 480	2016_14738
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	réfection électrique de l'église de Roya	13 565			13 565	40,00	5 426	2016_14742
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	remplacement de la pelouse du stade municipal Delaune	505 970		161 985	100 000	Forfait	100 000	2016_14401
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réalisation d'un city stade	74 362			74 362	30,00	22 309	2016_14634
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	restauration de la chapelle Saint Roch	15 950		4 785	11 165	40,00	4 466	2016_14739
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	rénovation du quartier du Moulin (étanchéité bassin du lavoir, cheminement Rue de la Laiterie et roue de la Glacière)	78 220		23 466	54 754	40,00	21 902	2016_14745
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	sécurisation des accès à l'école primaire et à l'école maternelle par l'installation d'alarmes et de visiophones	9 029			9 029	40,00	3 612	2016_14785
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	installation de clôtures à l'école maternelle et au centre de loisirs	25 000			25 000	40,00	10 000	2016_14781

Aides aux collectivités - Liste des opérations
CP du 02/12/2016

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	étude préalable au plan d'épandage simplifié des boues de la commune	1 639			1 639	40,00	656	2016_06112
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	recherche et réparation d'une fuite sur la canalisation d'alimentation en eau potable, quartier de la Traverse Déchetterie/Le Ranch	4 250		1 275	2 975	50,00	1 488	2015_15039
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	recherche et réparation d'une fuite sur la canalisation d'alimentation en eau potable , quartier de la Traverse Déchetterie/Le Ranch - A.E	4 250			4 250	30,00	1 275	2016_09010
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	remplacement des revêtements anciens des rues de la Fontaine, de la Vésigale et de la Baragne à Sigale	415 193		30 000	385 193	60,00	231 116	2014_07758
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	restauration de l'église Saint Michel - Saint Blaise à Sigale (première tranche)	178 425		96 124	89 213	60,00	53 528	2016_08127
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	réhabilitation d'un appartement en vue de sa transformation en Maison d'assistants maternels	94 990		28 497	66 493	30,00	19 948	2016_05227
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	SDEG	travaux d'extension et d'amélioration de l'éclairage public route du stade à Tourette du Château	8 195			8 195	60,00	4 917	2016_06592
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	extension du réseau de vidéoprotection	83 340		12 283	71 057	10,00	7 106	2014_07120
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation des façades de la mairie à Villars-sur-Var	113 030		33 909	79 121	50,00	39 561	2016_11241
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	81 232			81 232	70,00	56 862	2016_13926
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	création d'un sentier historique à travers la station et ses alentours	53 771			53 771	70,00	37 640	2016_14877
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	extension du sentier planétaire (phase 1)	23 286			23 286	50,00	11 643	2016_09846
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	réfection de l'étanchéité du toit-terrasse du gymnase Jean Granelle	39 400		7 880	31 520	10,00	3 152	2015_09467

Modifications de programmes de travaux

Programmes de travaux initiaux						Modifications des programmes de travaux				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de La Colle sur Loup										
21/12/2015	Sécurisation des boulevard Leclerc et chemin Moulières, remblaiement du passage souterrain et création d'un plateau traversant sur le boulevard Teisseire, au titre de la dotation cantonale 2015	99 521	82 117	48,71	40 000	Sécurisation des chemins des Moulières, du Pigeonnier, de Montmeuille, de l'Avencq, de la Puade, des Arcades et de la Victoire et remblaiement du passage souterrain et création d'un plateau traversant sur le boulevard Teisseire, au titre de la dotation cantonale 2015	98 166	80 762	49,53	40 000

Réévaluations de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune d'Auribeau -sur-Siagne										
21/10/2016	rénovation de l'église du village	43 318	21 659	40,00	8 664	Moindre cofinancement de l'Etat	43 318	32 488	40,00	12 995
Demandeur : Commune du Tignet										
21/10/2016	réfection du gazon synthétique de deux terrains de football du plateau sportif Pierre Laffitte	130 112	130 112	16,98	22 090	Moindre cofinancement de la fédération française de football et de la CAF	130 112	130 112	37,75	25 000
Demandeur : Maison de retraite publique l'Olivier										
02/07/2015	extension et rénovation de la maison de retraite L'Olivier à l'Escarène	3 815 946	3 815 946	30,00	1 144 784	Défaillance du titulaire d'un marché entraînant un surcoût de l'opération	3 864 359	3 864 359	30,25	1 168 969
Demandeur : EHPAD le Temps des Cerises										
23/06/2016	travaux urgents de renforcement et de consolidation du mur de soutènement situé en amont du bâtiment principal	82 295	82 295	16,00	13 166	Surcoût de l'opération et absence de cofinancement de la CAF	100 000	100 000	50,00	50 000
Demandeur : Commune du Rouret										
23/06:2016	acquisition de trois lots dans le bâtiment cadastré B n° 2637 et 2269 en vue de l'installation de services publics et d'activités associatives et culturelles	400 000	316 000	10,00	31 600	Moindre cofinancement de la Région	400 000	350 000	40,00	140 000
Demandeur : Commune des Ferres										
21/10/2016	réaménagement de la salle polyvalente située dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville	99 438	69 607	50,00	34 804	Contraintes financières de la commune	99 438	69 607	70,00	48 725
Demandeur : SILCEN										
21/10/2016	construction d'un groupe scolaire (6 classes maternelles - 10 classes primaires - 1 cantine - 1 salle polyvalente) à Drap	3 842 948	3 125 713	20,00	625 143	Importance de l'opération	3 842 948	3 125 713	40,00	1 250 285

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	commune de Bendejun	sécurité de la fête patronale les 9 et 10 juillet 2016	268	268	70	188	2016-13470
Contes	commune de La Brigue	sécurité des fêtes pour les mois de juillet et août 2016	5 937	5 937	70	4 156	2016-14695
Contes	commune de L'Escarène	sécurité de la fête patronale du 21 au 24 juillet 2016	3 743	3 743	70	2 620	2016-14994
Grasse-1	commune de Cabris	sécurité de la fête patronale du 12 au 15 août 2016	301	301	70	211	2016-11207
Nice-3	commune de Carros	sécurité des fêtes pour l'année 2016 (complément)	6 438	6 438	plafond	3 937	2016-15167
Nice-7	Comité permanent des fêtes de l'Abadie	sécurité des fêtes pour l'année 2016	4 495	4 495	70	3 147	2016-14351
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Clans	sécurité des fêtes des mois de juillet, août et septembre 2016	2 922	2 922	70	2 045	2016-14749
Vence	Comité des fêtes d'Ascros	sécurité de la fête patronale de la Saint Donat du 5 au 7 août 2016	1 156	1 156	70	809	2016-14741
TOTAL						17 113	

N° 5

TOURISME ET EMPLOI :
FESTIVAL DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR – AIDES
AUX STRUCTURES TOURISTIQUES EN ZONE RURALE
- CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES BREVETS -
AVENANT N° 1 AU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que l'année 2016 est une année transitoire pour l'application des dispositions relatives aux aides directes aux entreprises ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2016 délimitant une zone touristique internationale à Nice en application de l'article L.3132-24 du code du travail ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente allouant une subvention à l'association Neige et Merveilles, dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale ;

Vu la convention d'application afférente du 30 septembre 2012 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente prorogeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant, dans le cadre du projet européen JARDIVAL, le lancement par le Département du «Festival des Jardins de la Côte d'Azur» au printemps 2017 ;

Considérant que le comité de sélection présidé par l'architecte paysagiste JM, réuni le 14 octobre 2016, a décidé à la majorité de retenir les 10 candidats et d'attribuer à chacun un des 10 espaces pour créer leur jardin éphémère ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2016 l'organisation d'un concours départemental sur les dépôts de brevets et donnant délégation à la commission permanente pour examiner la convention de partenariat à signer avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour la mise en place du concours ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant le lancement du concours départemental sur les dépôts de brevets et approuvant la signature de la convention de partenariat à signer avec l'INPI ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour finaliser sa participation à un fonds d'aide exceptionnelle pour perte de chiffre d'affaires afin d'atténuer les conséquences économiques subies par les professionnels du tourisme suite à l'attentat du 14 juillet 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 approuvant la création de ce fonds et autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur précisant les critères d'octroi et les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre du lancement du « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » au printemps 2017, d'approuver la liste des candidats retenus par le comité de sélection ;
- dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale, de proroger la durée de validité d'une aide ;
- d'attribuer les prix de 5 000 € aux 5 lauréats du concours sur les dépôts de brevets "Innover dans le 06" ;
- dans le cadre de la convention tripartite de partenariat au fonds d'aide exceptionnelle mis en place en faveur des entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires suite à l'attentat du 14 juillet, d'approuver la signature de l'avenant élargissant le périmètre géographique d'éligibilité à la zone touristique de la ville de Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre du lancement du premier « Festival des Jardins de la Côte d'Azur » :

- d'approuver la liste des candidats retenus par le comité de sélection pour créer un jardin éphémère sur l'un des dix sites et concourir, à savoir : SP, LB, SBC, SB, CC, NO, JLF, JB, DMS Jr, VC dont les projets sont précisés en annexe ;

2°) dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, la durée de validité de la convention du 30 septembre 2012 qui fixe les modalités d'octroi de la subvention de 120 000 € accordée à l'association Neige et Merveilles par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, pour la rénovation du bâtiment Authion à Tende ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à ladite convention, à intervenir avec le bénéficiaire précité, dont le projet est joint en annexe ;

3°) dans le cadre du concours sur les dépôts de brevets « Innover dans le 06 » :

- d'approuver la liste des lauréats retenus à l'unanimité du jury coprésidé par le Département et l'institut national de la propriété industrielle (INPI), constitués par Bpifrance, la société d'accélération du transfert de technologies Sud-Est (SATT-SE), et l'incubateur Paca Est, à savoir :
 - le prix spécial dans le domaine de la Silver économie, retenue comme thématique de l'année, est attribué à la société Nively SAS pour son projet MentorAge qui consiste à développer un système de localisation des mouvements des personnes âgées, capable de détecter des situations dangereuses ;
 - le lauréat pour la filière Silver économie est la société Respinnovation pour son projet PAD qui consiste à développer un produit de libération des bronches, destiné spécifiquement aux patients alités ou à mobilité réduite, notamment les personnes âgées ;
 - le lauréat pour la filière du numérique et e-santé est la société Feeligreen pour son projet Feeligo, thérapie contre le vitiligo (dépigmentation) ;
 - le lauréat pour la filière de l'environnement est la société AMC Etec pour son projet Ecocontact (économie d'énergie performante pour les contacts électriques), qui consiste à réduire de plus de 80% les pertes des contacts électriques dans les circuits grâce à une mousse métallique alvéolaire. Chaque contact produit une perte électrique significative, qui à l'échelle de la planète représente 5 à 10 % de l'énergie globale ;
 - enfin le prix pour le « géo-trouve-tout » 2016 est attribué à M. IS pour son projet de générateur solaire mobile « O'Sol » ;
- d'attribuer la somme de 5 000 € à chaque lauréat constituant le prix du Département ;

4°) dans le cadre de la convention tripartite de partenariat au fonds d'aide exceptionnelle mis en place en faveur des entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires suite à l'attentat du 14 juillet 2016 :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat au fonds d'aide exceptionnelle dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant pour objet l'élargissement du périmètre géographique d'éligibilité aux entreprises à la zone touristique de la ville de Nice déterminée par l'arrêté ministériel du 5 février 2016 ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental.

**FESTIVAL DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR :
LISTE DES CANDIDATS RETENUS**

1- LE JARDINIER DES VILLES

Référent : SP, jardinier-paysagiste, dirigeant de la SAS « Le Jardinier des villes », Paris (75)

Titre du projet : « Le banquet »

Site attribué : Jardin de la Villa Rothschild – CANNES

2- LB

Référente : LB, pour « l'Atelier TAKT », bureau de conception et d'études composé d'architectes paysagistes DPLG, Grenoble (38)

Titre du projet : « Palace paradis »

Site attribué : Jardin Albert Ier – NICE

3- LES JARDINIERS NOMADES

Référent : SBC, architecte paysagiste, Saint-Jean d'Ardières (69)

Titre du projet : « Bulles encensées »

Site attribué : Pinède Gould – ANTIBES JUAN-LES-PINS

4- GRAINES DE SOL

Référent : SB, paysagiste DPLG, chargé d'étude auprès de la SCIC SARL « Graines de SOL » pour le collectif « Les Olivettes », Pau (64)

Titre du projet : « Jardins secrets »

Site attribué : Jardin Bioves – MENTON

5- CC

Référent : C C, paysagiste concepteur, Grenoble (38)

Titre du projet : « Fragrances naturelles »

Site attribué : Place du Petit Puy – GRASSE

6- LES POTAGEURS

Référente : NO, présidente fondatrice de la SAS « Les Potageurs », sociologue, diplômée d'agro-écologie, Nice (06)

Titre du projet : « L'îlot gourmand »

Site attribué : Jardin Bioves – MENTON

7- MOUVEMENTS ET PAYSAGES

Référent : JLF, jardinier paysagiste, Lavandou (83)

Titre du projet : « Dansité »

Site attribué : Place de l'Évêché – GRASSE

8- SCAPE DESIGN

Référent : JB, architecte paysagiste, Monaco (98000)

Titre du projet : titre à trouver

Site attribué : Jardin Albert Ier – NICE

9- DMS JR

Référent : DMS Jr, architecte paysagiste, Paris (75)
Titre du projet : « Le jardin de la sixième extinction »
Site attribué : Jardin Villa Rothschild – CANNES

10- VC

Référent : VC, designer scénographe, Paris (75)
Titre du projet : « Les ondées »
Site attribué : Pinède Gould - ANTIBES

N° 6

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3213-3 et L.3214-1 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 8 802,84 € concernant les dommages matériels causés le 5 novembre 2014 à la propriété de M. J I, du fait d'arrivées d'eaux en provenance de la route départementale n° 15 à Bendejun ;

- 6 525 € concernant les dommages matériels causés le 4 novembre 2014 à la propriété de M. MM, du fait de l'effondrement d'un mur de soutènement de la route départementale n° 21 à l'Escarène ;

- 99,72 € concernant les dommages matériels causés le 20 juillet 2016 au véhicule de M. R R, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 2211 A à Puget-Théniers ;

- 309,04 € concernant les dommages causés le 13 juillet 2016 au véhicule de M. MG, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage par les services départementaux sur la route départementale n° 6204 à Saorge ;

- 605 € concernant les dommages causés le 12 septembre 2015 au domicile de M. P R, sis à Nice, « Bella Vista », 2 avenue de Normandie, en raison d'infiltrations provenant de l'appartement du dessus, propriété départementale ;

- 1 084,52 € concernant les dommages causés le 3 octobre 2015 au logement de fonction occupé par M. GI dans l'enceinte du collège de La Bourgade à La Trinité, propriété départementale, du fait de fortes pluies et de l'état de la toiture-terrasse du bâtiment abritant ce logement ;

- 99 € concernant les dommages causés le 5 mars 2016 à une tablette numérique appartenant à Mme D W par un mineur confié au Département qu'elle accueillait dans le cadre d'un accueil relais ;

- 1 352 € concernant les dommages causés le 22 avril 2015 au véhicule de M. RG par un mineur confiés aux services sociaux départementaux ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que sur l'indemnisation sollicitée par M. JI d'un montant de 8 802,84 €, le Département a proposé à M. I, qui l'a accepté, de l'indemniser à hauteur de 4 401,42 €, représentant 50 % du montant total des dommages, et correspondant à la part de responsabilité de la collectivité dans l'apparition des désordres ayant atteint sa propriété ;

Considérant également que sur les dommages causés à la propriété de M. MM s'élevant à la somme de 6 525,00 €, le Département a proposé à M. M, qui l'a accepté, de l'indemniser à hauteur de 3 262,50 €, représentant 50 % du préjudice total, correspondant à la part de responsabilité de la collectivité dans l'apparition des désordres ayant atteint sa propriété ;

Considérant également que le montant de l'indemnisation sollicitée par la MACIF au titre des dommages subis par M. I, d'un montant de 1 084,52 €, était exprimée en valeur à neuf, le Département a proposé à la MACIF, qui l'a accepté, de fixer le montant de l'indemnisation à la somme de 863,52 €, vétusté déduite ;

Considérant également que l'indemnisation des dommages causés à la tablette numérique de Mme W, évalués après réparation à 99 € a été ramenée à 84,15 € déduction faite de 15 % de remise effectuée le jour de l'achat ;

Considérant enfin que le montant de l'indemnisation sollicité par la GMF, au titre des dommages matériels subis par le véhicule de M. RG, comprenait des honoraires d'expertise et d'avocat, le Département a proposé à la GMF, qui l'a accepté, de fixer le montant de l'indemnisation aux seuls préjudices matériels estimés dans le cadre de l'expertise automobile, à savoir la somme de 1 126,45 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 10.751,80 €.

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 4.401,42 € à M. JI ;
- 3.262,50 € à M. MM ;
- 99,72 € à M. RR ;
- 309,04 € à la compagnie AVIVA, assureur de M. MG, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 605,00 € au Cabinet SB, agent général ALLIANZ, assureur de M. PR, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 863,52 € à la compagnie MACIF, assureur de M. GI, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 84,15 € à Mme D W ;
- 1.126,45 € à la compagnie GMF, assureur de M. RG, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 7

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux pouvant être cédés ou détruits, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 ;
- céder gratuitement ou confier à un centre agréé de vente aux enchères publiques les mobiliers et matériels très usagés, autres qu'informatiques, figurant en annexe 1, mais encore utilisables par des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, un véhicule ainsi qu'un scooter pour un montant de 9 300 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 5 premiers véhicules désignés en annexe 3 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- conserver les 15 véhicules qui suivent dans l'annexe 3, exclusivement pour en prélever des pièces détachées ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;

- 2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

ANNEXE 1

LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6166910	ANGLE	DE LIAISON	HETRE AMBRE	COURBE 90°	6166910	25/10/2007	206,03
2293431	ANGLE	DE LIAISON	ALFA		00000SN	30/09/1993	0,00
3028698	APPAREIL	RESPIRATOIRE			0044307	05/11/1999	544,21
3028697	APPAREIL	RESPIRATOIRE	815 (1099)		0044306	05/11/1999	544,21
3028696	APPAREIL	RESPIRATOIRE	819 (1099)		0044305	05/11/1999	544,21
2303745	APPAREIL	RESPIRATOIRE			0008550	14/04/1989	1 421,12
2303743	APPAREIL	RESPIRATOIRE	AR 300	AIR 5500	00000SN		0,00
2303742	APPAREIL	RESPIRATOIRE	AR 300	AIR 5500	00000SN		0,00
6191164	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		120 X 97 CM	6191164	13/07/2005	268,44
6191148	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		120 X 97 CM	6191148	13/07/2005	268,44
6189122	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	120 x 97 cm	avec coiffe	6189122	08/12/2005	268,44
6168213	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX			6168213	06/02/2008	252,74
3938562	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX			3938562	10/06/2002	294,50
3028158	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	NOIRE	S242	0042098	15/12/1998	312,52
1540658	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		9341	00000SN		0,00
1536194	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		AR 281N	0026504	28/04/1994	370,45
8749762	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		198 x 120	8749762	08/03/2013	321,29
8333873	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	EBENISTERIE WENGE	198 x 100 cm wenge	8333873	09/04/2009	405,38
6191891	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		198x120	6191891	05/11/2005	325,22
6189088	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		120 x 198 cm	6189088	08/12/2005	325,22
6166580	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		1980 x 1200	6166580	25/10/2007	307,85
4276156	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			4276156	23/07/2003	315,74
4275446	ARMOIRE HAUTE	VITREE	198 X 120		4275446	02/07/2003	512,08
3938074	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		1700 X 800	3938074	23/07/2002	515,81
3938073	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		1700 X 800	3938073	23/07/2002	515,81
3044644	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE 74872w 1980X1200		0048092	21/05/2001	322,42
3041254	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	SM013	0046019	26/06/2000	257,70
3029981	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	ELIOTT	FM159	0044180	27/10/1999	364,03
3025805	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			00000NI	31/12/1996	442,10
2306659	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	DIPLOMATE	4035	0018407	13/01/1992	819,72
2303471	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	VR120-BG	92298	0037313	17/03/1997	553,77
2302917	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		E234	0035031	12/08/1996	572,15
1527127	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE			00000SN		0,00
8483610	BAHUT	PORTES BATTANTES		71.5x 100 cm ebenisterie wenge	8483610	21/10/2009	315,48
6008330	BAHUT	SANS			6008330	26/11/2002	1 207,94
1542503	BAHUT	1 PORTE		2720	0028983	18/01/1995	263,97
1527219	BAHUT	PORTES BATTANTES	4 PB	GLOBUS	0011924	11/04/1990	1 440,65
1538997	BANQUETTE	3 PLACES			0020790	21/08/1992	5 960,85
1538996	BANQUETTE	3 PLACES			0020791	21/08/1992	5 960,85
1532720	BIBLIOTHEQUE	PORTE BATTANTE	ASTER MPA	01	0018542	20/01/1992	726,16
1527114	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	DIPLOMATE	2 P.V.	0018411	13/01/1992	1 044,46
2295485	CABINE	CABINE XP1A BEIGE			0035300	13/08/1996	300,42
8486961	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		AVEC COIFFE	8486961	29/03/2011	219,41
8485623	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			8485623	25/05/2011	219,41
6175885	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	6175885	23/03/2006	313,77
6175827	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	6175827	23/03/2006	164,22
4301841	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE	NI	12/05/2004	159,45
4299281	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		aluminium	4299281	29/06/2004	159,45
3937796	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333 + dessus		NI	10/04/2002	159,92
3935979	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	P600 13333		NI	29/05/2001	218,64
3040019	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL	FM185	00000NI	26/11/1999	210,48
3039374	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	OFITRE	S409	00000NI	07/10/1999	213,27
3039327	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	LOT DE 3	E587	0043388	05/08/1999	225,77
2307096	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	6880 A	6008	0037639	09/06/1997	289,96
2293481	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ESSENTIEL	FH104	0033756	03/04/1996	301,16
2293433	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	ALFA	348	00000SN	30/03/1993	0,00
1548682	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		41	0021000	02/10/1992	297,07
6175195	CHAISE	TRAINEAU	80 x 80 cm	673222- couleur hetreNaturel.	6175195	26/09/2005	48,88
6175194	CHAISE	TRAINEAU	80 x 80 cm	673222- couleur hetreNaturel.	6175194	26/09/2005	48,88
6175193	CHAISE	TRAINEAU	80 x 80 cm	673222- couleur hetreNaturel.	6175193	26/09/2005	48,88
6175192	CHAISE	TRAINEAU	80 x 80 cm	673222- couleur hetreNaturel.	6175192	26/09/2005	48,88

4275902	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275901	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275900	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275899	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275898	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275897	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275896	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275895	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275894	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275893	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275892	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275891	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275890	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275889	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275888	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275887	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275886	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275885	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275884	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275883	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275882	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275881	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275880	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275879	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275878	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275877	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275876	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275875	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275874	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275873	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275872	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275871	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275870	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275869	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275868	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275867	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275866	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275865	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275864	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275863	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275862	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
4275861	CHAISE	PATINS			NI	18/07/2003	40,94
3039277	CHAISE	4 PIEDS	PULSA	VERTE	00000NI	05/08/1999	42,29
3028129	CHAISE	4 PIEDS	KADO	NOIRE	00000NI	27/10/1998	45,67
3027970	CHAISE	SUR ROULETTES	LOT DE 2		0042126	15/12/1998	119,66
3024441	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	BL 1310 S8	0038628	05/11/1997	250,68
2306983	CHAISE	SUR ROULETTES	ASSISA ACTION		00000NI	04/06/1997	228,35
2302790	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
2302339	CHAISE	4 PIEDS			00000NI	12/07/1996	62,26
2294061	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
2294060	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
2294059	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
2294058	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1544903	CHAISE	SUR ROULETTES	BORDEAUX	CI260	0021217	30/09/1992	309,07
1540673	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1539280	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539279	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539277	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539276	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539275	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539274	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539273	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539272	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539271	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539270	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539269	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539268	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539267	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539266	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539265	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539264	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539263	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539262	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539261	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539260	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539259	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539258	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539257	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539256	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539255	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539254	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539253	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539252	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539251	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539249	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539248	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539244	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539243	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539242	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1539241	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86

1537963	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537962	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537961	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537958	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537957	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537956	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537955	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537954	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537953	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537952	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537950	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537948	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537947	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537945	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537944	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537942	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537940	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537939	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537938	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537937	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537936	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537935	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1537934	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537933	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537932	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537931	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537930	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537928	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537925	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537924	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537923	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537922	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537921	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537920	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537918	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537917	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537916	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537914	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537913	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537912	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537911	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537910	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537909	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537907	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537906	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537905	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537904	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	27/09/1992	65,86
1537903	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	00000NI	28/09/1992	65,86
1537901	CHAISE	TRAINEAU	173	LOT DE 400	0020883	28/09/1992	65,86
1536064	CHAISE	SUR ROULETTES	PRIMAR		0018730	30/01/1992	457,98
1525290	CHAISE	PATINS	LP122SB		0003075	30/05/1984	667,12
1525289	CHAISE	PATINS	LP122SB		0003115	30/05/1984	667,12
6163981	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163981	16/10/2007	904,18
6163980	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163980	16/10/2007	904,18
6163979	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163979	16/10/2007	904,18
6163978	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163978	16/10/2007	904,18
6163977	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163977	16/10/2007	904,18
6163974	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163974	16/10/2007	586,04
6163973	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163973	16/10/2007	586,04
6163972	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163972	16/10/2007	586,04
6163971	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163971	16/10/2007	586,04
6163969	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163969	16/10/2007	586,04
6163968	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163968	16/10/2007	586,04
6163967	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163967	16/10/2007	586,04
6163966	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163966	16/10/2007	586,04
6163965	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163965	16/10/2007	586,04
6163964	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163964	16/10/2007	586,04
6163963	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163963	16/10/2007	586,04
6163962	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163962	16/10/2007	586,04
6163961	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163961	16/10/2007	586,04
6163960	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163960	16/10/2007	586,04
6008079	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52243	ICF310	6008079	26/11/2002	701,97
6007070	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	18839	M3 EURO	6007070	01/10/2002	283,90
6006263	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102168	ICF12	6006263	22/04/2003	541,79
6005864	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102630	ICF12	6005864	28/02/2003	541,79
6005863	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102629	ICF12	6005863	28/02/2003	541,79
6005862	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102628	ICF12	6005862	28/02/2003	541,79
6005861	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102627	ICF12	6005861	28/02/2003	541,79
6005860	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102626	ICF12	6005860	28/02/2003	541,79
6005859	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102625	ICF12	6005859	28/02/2003	541,79
6005856	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102622	ICF12	6005856	28/02/2003	541,79
6005855	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102621	ICF12	6005855	28/02/2003	541,79
6005854	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102690	ICF12	6005854	28/02/2003	541,79
6005853	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102689	ICF12	6005853	28/02/2003	541,79
6005852	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102688	ICF12	6005852	28/02/2003	541,79
6005851	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102687	ICF12	6005851	28/02/2003	541,79
6005849	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102685	ICF12	6005849	28/02/2003	541,79
6005848	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102684	ICF12	6005848	28/02/2003	541,79
6005847	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102683	ICF12	6005847	28/02/2003	541,79
6005846	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	102682	ICF12	6005846	28/02/2003	541,79

4300198	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705249	ICF12	4300198	24/10/2003	541,79
4300197	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705248	ICF12	4300197	24/10/2003	541,79
4300196	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705247	ICF12	4300196	24/10/2003	453,00
4300195	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705246	ICF12	4300195	24/10/2003	541,79
4300194	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705245	ICF12	4300194	24/10/2003	541,79
4300193	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705244	ICF12	4300193	24/10/2003	541,79
4300191	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705242	ICF12	4300191	24/10/2003	541,79
4300190	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	705241	ICF12	4300190	24/10/2003	541,79
4281094	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281094	16/12/2004	712,82
4281093	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281093	16/12/2004	712,82
4281092	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281092	16/12/2004	712,82
4281091	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281091	16/12/2004	712,82
4281090	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281090	16/12/2004	712,82
4281089	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281089	16/12/2004	712,82
4281088	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281088	16/12/2004	712,82
4281087	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281087	16/12/2004	712,82
4281086	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281086	16/12/2004	712,82
4281085	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281085	16/12/2004	712,82
4281084	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281084	16/12/2004	712,82
4281083	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281083	16/12/2004	712,82
4281082	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281082	16/12/2004	712,82
4281081	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281081	16/12/2004	712,82
4281080	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK760	4281080	16/12/2004	712,82
4281079	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281079	16/12/2004	541,79
4281078	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281078	16/12/2004	541,79
4281077	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281077	16/12/2004	541,79
4281076	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281076	16/12/2004	541,79
4281075	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281075	16/12/2004	541,79
4281074	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281074	16/12/2004	541,79
4281073	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281073	16/12/2004	541,79
4281072	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281072	16/12/2004	541,79
4281071	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281071	16/12/2004	541,79
4281070	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281070	16/12/2004	541,79
4281069	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281069	16/12/2004	541,79
4281068	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281068	16/12/2004	541,79
4281067	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281067	16/12/2004	541,79
4281066	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281066	16/12/2004	541,79
4281065	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281065	16/12/2004	541,79
4281064	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281064	16/12/2004	541,79
4281063	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281063	16/12/2004	541,79
4281062	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281062	16/12/2004	541,79
4281061	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281061	16/12/2004	541,79
4281060	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		ICF12	4281060	16/12/2004	541,79
4276379	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	67073	ICF310	4276379	22/08/2003	1 038,27
4276262	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	11927	ICF12	4276262	31/07/2003	541,79
4276261	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	11926	ICF12	4276261	31/07/2003	541,79
4276260	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	11924	ICF12	4276260	31/07/2003	541,79
4276259	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	11923	ICF12	4276259	31/07/2003	541,79
4275829	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	67091	ICF310	4275829	28/08/2003	712,82
3939607	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2288	ICF12	3939607	07/03/2002	541,79
3939606	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2287	ICF12	3939606	07/03/2002	541,79
3939605	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2286	ICF12	3939605	07/03/2002	541,79
3939602	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2283	ICF12	3939602	07/03/2002	541,79
3939601	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2282	ICF12	3939601	07/03/2002	541,79
3939600	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2281	ICF12	3939600	07/03/2002	541,79
3939599	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4173	ICF12	3939599	07/03/2002	541,79
3939598	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4249	ICF12	3939598	07/03/2002	541,79
3939597	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4248	ICF12	3939597	07/03/2002	541,79
3939596	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4247	ICF12	3939596	07/03/2002	541,79
3939595	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4246	ICF12	3939595	07/03/2002	541,79
3939594	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4245	ICF12	3939594	07/03/2002	541,79
3939593	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4244	ICF12	3939593	07/03/2002	541,79
3939592	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4243	ICF12	3939592	07/03/2002	541,79
3939590	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4241	ICF12	3939590	07/03/2002	541,79
3937611	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	65589	ICF3	0050002	30/11/2001	713,27
3937610	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	65759	ICF3	0050001	30/11/2001	713,27
2304908	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IZC0164	GP 300 PL	0042416	09/03/1999	684,85
2304159	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	321 965	SE 160	0037576	27/05/1997	1 016,16
2303757	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		FM 900	0010962	01/12/1989	2 136,21
2303108	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52203	ICF310	0045004	24/12/1999	739,28
2303107	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52248	ICF310	0045003	24/12/1999	739,28
2303106	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	52247	ICF310	0045002	24/12/1999	739,28
2302801	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	10438	BATTERIE	0037295	27/12/1996	304,75
2302800	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	10439	BATTERIE	0037294	27/12/1996	304,75
2302799	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	10440	BATTERIE	0037293	27/12/1996	304,75
2302795	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2774	ETANCHE	0037289	27/12/1996	890,80
2302794	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2773	ETANCHE	0037288	27/12/1996	890,80
2294675	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	0017038	IC-F10	0034715	28/06/1996	408,61
2294670	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	017035	IC-F10	0034714	28/06/1996	408,61
2294665	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	017034	IC-F10	0034713	28/06/1996	408,61
2294660	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	017033	IC-F10	0034712	28/06/1996	408,61
2294642	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174LWSH 677	GP300PL 150MHZ	0036080	05/11/1996	1 064,58
2294641	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174LWSH 678	GP300PL 150MHZ	0036079	05/11/1996	1 064,58
2294640	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174LWSH 680	GP300PL 150MHZ	0036078	05/11/1996	1 064,58
2291368	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 3040		0030480	23/06/1995	991,38
2291366	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	POUR PC PLAGES	REF 2040	0030471	23/06/1995	791,97
2291365	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 3040		0030477	23/06/1995	991,38
2291364	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 3040		0030476	23/06/1995	991,38
2291363	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 3040		0030475	23/06/1995	991,38

2291362	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 3040		0030474	23/06/1995	991,38
2291350	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	REF 2040	N° D'APPEL 20	0030462	23/06/1995	791,97
2290808	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741VGG018	GP300PL/CS5TO	0031428	19/05/1995	905,29
2290807	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741VGF932	GP300PL/CS5TO	0031427	19/05/1995	905,29
2290806	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741VGF930	GP300PL/CS5TO	0031426	19/05/1995	905,29
2290805	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741VGG018	GP300PL/CS5TO	0031425	19/05/1995	905,29
2160238	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	RN00100	MX300	0005667	09/09/1988	2 181,77
6192476	EXPO BIBLIOTHEQUE	SANS	VERT		6192476	11/05/2005	499,00
3026929	FAUTEUIL	PATINS	WILKHAHN	MODUS 271/71	0041104	03/08/1998	740,47
2293965	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
2293964	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
2293953	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
2293952	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
2293951	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	0026785	22/06/1994	12,96
2293934	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1538995	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	RANDERS 600	671	0020783	16/09/1992	538,80
1538992	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	RANDERS 600	671	0020782	16/09/1992	538,80
1538991	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	RANDERS 600	671	0020786	16/09/1992	538,80
1538989	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	RANDERS 600	671	0020785	16/09/1992	538,80
1537598	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537597	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537596	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537595	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537594	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537593	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537592	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537591	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537590	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537589	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537588	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537587	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537586	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537585	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537584	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537583	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537581	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537580	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537579	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537578	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537577	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537576	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537575	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537574	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537573	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537572	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537571	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537570	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537569	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537568	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537566	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537565	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537564	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537563	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537562	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537561	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537560	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537559	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537558	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537557	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537555	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537554	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537553	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537552	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537551	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537550	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537549	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537548	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537547	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537546	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537545	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537544	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537543	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537542	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537541	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537540	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537539	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537538	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537537	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537536	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537535	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537534	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537533	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537532	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537531	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537530	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537528	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537527	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537526	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537525	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537524	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96

1537523	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537522	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537521	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537520	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537519	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537518	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537517	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537516	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537514	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537513	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1537512	FAUTEUIL	4 PIEDS	LOT DE 88	DE JARDIN	00000NI	22/06/1994	12,96
1527143	TRAINEAU	ALINE	ALINE	A821	0002435	31/12/1985	203,97
1527122	FAUTEUIL	TRAINEAU	FS	WILKHAHN	0022450	01/02/1993	473,71
8483053	FOUR	MICRO-ONDES		MW 82 NX	8483053	18/09/2009	90,91
6005919	FOUR	MICRO-ONDES		20 Litres. 850 W	NI	24/04/2003	83,00
3940187	FOUR	MULTIFONCTION	CFE 710 RT	10 NIVEAUX	3940187	23/09/2002	4 066,40
1526799	LAMPE	INCANDESCENT			0002534	07/06/1984	198,95
6006270	MACHINE	POUR BOISSON SOLUBLE	BOLERO 11	REF 8.760..801.310	6006270	28/04/2003	952,61
1529241	MACHINE OUVRE-LETTRES	SANS	5562	OMATIOM 106	0014624	20/02/1991	9 307,82
3025771	MAGNETOSCOPE	VHS	5700KW97268	PAL/SECAM	0039452	12/01/1998	322,30
1535619	MEUBLE TV-VIDEO	SUR ROULETTES	QUANTA		0022828	26/03/1993	1 058,00
8483601	PLAN	DE TRAVAIL		140 x 80 cm ζbenisterie wenge	8483494	21/10/2009	268,02
8483494	PLAN	D'EXTENSION		80 X 80 cm ζbenisterie wenge	8483601	21/10/2009	263,44
6188007	PLAN	ERGO	160 CM AVEC RETOUR DROIT		6188007	23/03/2006	292,69
6174067	PLAN	ERGO	1600 X 80		6174067	28/05/2007	354,28
6165079	PLAN	COMPACT GAUCHE	615004190	1600 AVEC RETOUR L 400	6165079	18/10/2007	335,17
6162562	PLAN	ERGO	GAMME LEX	ERABLE	6162562	19/03/2007	261,17
4302179	PLAN	ERGO	longueur 160 cm	GAUCHE	4302179	02/07/2004	198,06
3940213	PLAN	STRUCTURE				13/11/2002	210,35
3940210	PLAN	STRUCTURE			NI	13/11/2002	210,35
3043284	PLAN	COMPACT	VITAL SYM. BIO	90° 1600X1600 - Da3	0047099	24/11/2000	350,05
3029789	PLAN	STRUCTURE	VITAL 80945S		0047022	24/11/2000	250,54
2293430	PLAN	DE TRAVAIL	ALFA		0024772	30/09/1993	1 220,02
2159250	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033108	31/12/1995	537,69
1545695	PLAN	DE TRAVAIL	NA 140	ALFA N	0029524	14/03/1995	338,89
1541648	PLAN	DE TRAVAIL	24/2420		0004657		808,99
1540663	PLAN	DE TRAVAIL		140	00000SN		0,00
1528567	PLAN	DE TRAVAIL	DIPLOMATE		0015951	26/06/1991	1 347,22
1527220	PLAN	DE TRAVAIL	1002	GLOBUS / PAL: mezzanine	0007553	24/03/1989	1 390,75
6190900	PODIUM	SANS			6190900	24/11/2005	379,00
6190898	PODIUM	SANS			6190898	24/11/2005	379,00
6189230	CHAISE	SANS	605 557		6189230	08/02/2006	167,33
6173295	CHAISE	SANS	PALA	TISSU NOIR	6173295	27/09/2006	170,73
6170023	CHAISE	SANS	930263	Moyen dossier - Cinco	6170023	03/05/2007	172,19
6005245	CHAISE	SANS			6005245	04/10/2002	448,72
4301974	CHAISE	SANS	rolette sol dur autofreinees		4301974	27/04/2004	191,75
4300131	CHAISE	SANS			4300131	31/10/2003	324,64
4299669	CHAISE	SANS	DOSSIER NORMAL	CUIR NAPPA	4299669	22/10/2003	1 266,23
4281123	CHAISE	SANS			4281123	03/02/2005	195,00
4275503	CHAISE	SANS	XERRA		4275503	30/06/2003	352,01
3935904	CHAISE	SANS	463TRA21/AC	MOYEN DOSSIER	NI	29/06/2001	172,43
3044460	CHAISE	SANS	SWIFT	463TRA 21/AC	NI	30/04/2001	172,43
3041650	CHAISE	SANS	463TRA21/AC		00000NI	22/06/2002	182,42
3040022	CHAISE	SANS	GALEO		00000NI	26/11/1999	211,55
3040018	CHAISE	SANS	GALEO		00000NI	26/11/1999	211,55
3026907	CHAISE	SANS	WILKHAHN	MODUS 274/71	0041113	03/08/1998	1 081,06
3026906	CHAISE	SANS	WILKHAHN	MODUS 274/71	0041112	03/08/1998	1 081,06
3026905	CHAISE	SANS	WILKHAHN	MODUS 274/71	0041111	03/08/1998	1 081,06
3026904	CHAISE	SANS	WILKHAHN	MODUS 274/71	0041110	03/08/1998	1 081,06
2160268	CHAISE	SANS	1171		0033128	31/12/1995	410,89
2158902	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
1534330	CHAISE	SANS			00000SN		0,00
6165879	REFRIGERATEUR	1 PORTE		215 L	6165879	09/11/2007	308,10
6166911	RETOUR	INFORMATIQUE	EBENISTERIE	800 X 800	6166911	25/10/2007	251,45
4275179	RETOUR		L 40CM P 60CM		4275179		86,97
3938068	RETOUR	POUR PLAN DE TRAVAIL	OMEGA	DROIT	3938068	23/07/2002	461,99
2293432	RETOUR	SANS	ALFA		00000SN	30/09/1993	0,00
1540668	RETOUR	SANS			00000SN		0,00
1528064	RETOUR	INFORMATIQUE			00000NI	21/09/1993	0,00
1546346	SAC	A DOS	000062079	ROUGE	0029843	12/04/1995	433,87
3044894	SUPPORT	INFORMATIQUE		SAKKARA BLEU	NI	13/07/2001	188,91
8484677	TABLE	DE JARDIN	IBIZA	EN PLASTIQUE	8484677	13/01/2010	65,00
8336900	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	hetre naturel	140 x 80 cm	8336900	20/07/2009	198,67
6175171	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175171	26/09/2005	109,33
6175170	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175170	26/09/2005	109,33
6175169	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175169	26/09/2005	109,33
6175168	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175168	26/09/2005	109,33
6175167	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175167	26/09/2005	109,33
6175166	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175166	26/09/2005	109,33
6175165	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175165	26/09/2005	109,33

6175164	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175164	26/09/2005	109,33
6175163	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175163	26/09/2005	109,33
6175162	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175162	26/09/2005	109,33
6175161	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175161	26/09/2005	109,33
6175160	TABLE	DE RESTAURANT	80 x 80 cm	673130- couleur hetreNaturel.	6175160	26/09/2005	109,33
3038619	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038619	05/10/2009	179,72
3038618	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038618	05/10/2009	179,72
3038617	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038617	05/10/2009	179,72
3038616	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038616	05/10/2009	179,72
3038615	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038615	05/10/2009	179,72
3038614	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038614	05/10/2009	179,72
3038613	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038613	05/10/2009	179,72
3038612	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038612	05/10/2009	179,72
3038611	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038611	05/10/2009	179,72
3038610	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038610	05/10/2009	179,72
3038609	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038609	05/10/2009	179,72
3038608	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038608	05/10/2009	179,72
3038607	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038607	05/10/2009	179,72
3038606	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038606	05/10/2009	179,72
3038605	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038605	05/10/2009	179,72
3038604	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038604	05/10/2009	179,72
3038603	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038603	05/10/2009	179,72
3038602	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038602	05/10/2009	179,72
3038601	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038601	05/10/2009	179,72
3038600	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038600	05/10/2009	179,72
3038599	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038599	05/10/2009	179,72
3038598	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038598	05/10/2009	179,72
3038597	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038597	05/10/2009	179,72
3038596	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038596	05/10/2009	179,72
3038595	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038595	05/10/2009	179,72
3038594	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038594	05/10/2009	179,72
3038593	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038593	05/10/2009	179,72
3038592	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038592	05/10/2009	179,72
3038591	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038591	05/10/2009	179,72
3038590	TABLE	A DEGAGEMENT LATERAL	L120 x P80 HETRE NATUREL	8100 - ref. REN709	3038590	05/10/2009	179,72
2305375	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2294746	TABLE	DE DECHARGE			00000SN		0,00
2294144	TABLE	DE DECHARGE		RESS320	00000NI	07/05/1996	178,14
2293969	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293968	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293967	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293966	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293958	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293957	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293956	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293942	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293941	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293940	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293939	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293938	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293937	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293936	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		00000NI	22/06/1994	26,68
2293935	TABLE	DE JARDIN	LOT DE 22		0026789	22/06/1994	26,68
1546711	TABLE	DE DECHARGE			0019663	20/05/1992	0,00
1542903	TABLE	TELEPHONE			00000SN		0,00
1538963	TABLE	DE RESTAURANT			0020882	28/09/1992	215,11
1538959	TABLE	DE RESTAURANT			0020882	28/09/1992	215,11
1538952	TABLE	DE RESTAURANT			0020882	28/09/1992	215,11
1538948	TABLE	DE RESTAURANT			0020882	28/09/1992	215,11
1538947	TABLE	DE RESTAURANT			0020882	28/09/1992	215,11

4275125	TABLE DE REUNION	SANS	QUART DE ROND L 80 CM		4275125	02/07/2004	88,41
1530111	TABLE DE REUNION	SANS	PR160T		0007408	24/07/1987	777,64
3024231	TABEAU	PLANNING	3 VOLETS	PLIANT	0038409	30/09/1997	350,18
3938456	TELEVISEUR COULEUR	70 CM			3938456	09/04/2002	608,02
3025770	TELEVISEUR COULEUR	51 CM	9734 200491	PAL/SECAM	0039449	12/01/1998	337,37
6162623	TELEVISEUR LCD	SANS	LE 32S71B	80 CM	6162800	31/01/2007	749,00
1545305	VENTILATEUR	SUR SOCLE			00000NI		0,00
4276608	VESTIAIRE	2 PORTES		GRIS/BLEU	NI	19/09/2003	149,26
1548356	VESTIAIRE	1 PORTE			00000SN		0,00
2159028	AMPLIFICATEUR	DE SONORISATION	150W	FA601	000CICA		0,00
2159027	AMPLIFICATEUR	DE SONORISATION	150W	FA601	000CICA		0,00
2159000	AMPLIFICATEUR	DE SONORISATION	150W	FA601	000CICA		0,00
2158978	AMPLIFICATEUR	DE SONORISATION	150W	FA601	000CICA		0,00
3027943	ANGLE	DE LIAISON	METEORE		0040923	27/07/1998	359,89
3027922	ANGLE	DE LIAISON	METEORE		0040902	27/08/1998	292,33
3027103	ANGLE	DE LIAISON		MARRON	00000SN		0,00
3027078	ANGLE	DE LIAISON	GRIS		00000SN		0,00
3027076	ANGLE	DE LIAISON	GRIS		00000SN		0,00
3027075	ANGLE	DE LIAISON	GRIS		00000SN		0,00
3027074	ANGLE	DE LIAISON	GRIS		00000SN		0,00
3026835	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2301565	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		405,91
2301564	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		405,91
2293068	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2293041	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2293040	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2293039	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2158532	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2158529	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
2158424	ANGLE	DE LIAISON			000CICA		0,00
6193782	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	KAYO ERABLE	L100X P40 X H84	6193782	28/02/2005	198,19
6193781	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	KAYO ERABLE	L100X P40 X H84	6193781	28/02/2005	198,19
6006691	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	461129		6006691	30/10/2002	270,37
3027948	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040928	27/07/1998	455,04
3027947	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040927	27/07/1998	455,04
3027931	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040911	27/07/1998	455,04
3027930	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040910	27/07/1998	455,04
3027929	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040909	27/07/1998	455,04
3027928	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	METEORE		0040908	27/07/1998	455,04
3026832	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		000CICA		0,00
3026167	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040220	29/05/1998	287,77
3026166	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040219	29/05/1998	287,77
3026165	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040218	29/05/1998	287,77
3026164	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040217	29/05/1998	287,77
3026163	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040216	29/05/1998	287,77
3026162	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040215	29/05/1998	287,77
3026161	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040214	29/05/1998	287,77
3026160	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040213	29/05/1998	287,77
3026159	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040212	29/05/1998	287,77
3026158	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040211	29/05/1998	287,77
3026157	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040210	29/05/1998	287,77
3026156	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040209	29/05/1998	287,77
3026155	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	REF 04 20 266 GR	2 TABLETTES	0040208	29/05/1998	287,77
3026154	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040207	29/05/1998	287,77
3026152	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040205	29/05/1998	287,77
3026151	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0040204	29/05/1998	287,77
2159013	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX			000CICA		462,86
2158734	ARMOIRE FORTE	HAUTE	CITADEL 1802	KARDEX	0021628	12/11/1992	7 593,79
3939680	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939679	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939678	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939677	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939676	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939675	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939674	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939669	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939668	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939667	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939665	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939664	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939663	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939661	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939660	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939659	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939658	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939657	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939656	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939655	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939654	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939653	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939652	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939651	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3939650	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX					309,78
3044299	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE		0047831	27/03/2001	301,02
3028354	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		3 295,16

3028353	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		3 295,16
3028345	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		0,00
3027441	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
3026833	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		0,00
3026827	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
3026680	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040863	24/07/1998	532,94
3026677	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040860	24/07/1998	532,94
3026674	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040857	24/07/1998	532,94
3026668	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040851	24/07/1998	532,94
3026667	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040850	24/07/1998	532,94
3026663	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040846	24/07/1998	532,94
3026662	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040845	24/07/1998	532,94
3026661	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040844	24/07/1998	532,94
3026660	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745030220		0040843	24/07/1998	532,94
3025567	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039622	31/12/1997	316,89
3025565	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039620	31/12/1997	316,89
3025564	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039619	31/12/1997	316,89
3025562	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039617	31/12/1997	316,89
3025561	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039616	31/12/1997	316,89
3025560	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039615	31/12/1997	316,89
3025559	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039614	31/12/1997	316,89
3025558	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039613	31/12/1997	316,89
3025556	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039611	31/12/1997	316,89
3025555	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES		0039610	31/12/1997	316,89
3025554	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 TABLETTES	GRIS	0039609	31/12/1997	316,89
2302582	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		0,00
2302579	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	BUROAZUR	4 PORTES	000CICA		813,62
2302577	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	BUROAZUR	4 PORTES	000CICA		813,62
2302549	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2301786	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301782	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301779	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301749	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301748	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301746	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301744	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301743	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301736	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301670	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301603	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301590	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301588	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301587	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301527	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301524	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301523	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301522	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301519	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301518	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2301517	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2293771	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2293763	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293760	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293750	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293707	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293706	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293704	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293695	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293694	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293693	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62

2293680	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293679	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293678	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293677	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293643	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293642	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293641	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293640	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293639	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293621	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293617	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293616	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293615	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293614	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		AGLO	000CICA		0,00
2293612	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		AGLO	000CICA		0,00
2293608	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293607	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293606	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293605	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293604	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293603	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293602	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293601	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293349	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293348	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293335	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293334	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293333	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293312	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293311	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293310	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293168	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293167	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293166	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293138	ARMOIRE HAUTE	PORTES PLIANTES		S300	000CICA		513,85
2293137	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		4 PORTES	000CICA		813,62
2293122	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2293121	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2293035	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		621,97
2293030	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 030,59
2293010	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		641,86
2293009	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2293008	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2293001	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292995	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		641,86
2292967	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292944	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292942	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292920	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292875	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292863	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99

2292850	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292830	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292829	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292809	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292807	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292788	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292786	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292784	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292783	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292753	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292748	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292724	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292723	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292722	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292721	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292719	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292718	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292717	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292716	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292715	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292707	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292706	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292675	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292664	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 120,99
2292474	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2292434	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292378	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292376	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292375	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2292309	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292308	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292307	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292296	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		2 PORTES	000CICA		564,83
2292243	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2292242	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2292212	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2292210	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2159198	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2159194	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		564,83
2159006	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158993	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158980	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158939	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158916	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158914	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		S300	000CICA		513,85
2158856	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		GRISE	000CICA		0,00
2158727	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		MARRON	000CICA		0,00
2158706	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2158705	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2158704	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			000CICA		813,62
2158545	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		0,00
2158542	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		0,00
2158417	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 030,59
2158416	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		1 030,59
1542875	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	2 TABLETTES		0029865	31/12/1994	640,13
4300038	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300038	24/10/2003	328,90
4300037	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300037	24/10/2003	328,90
4300036	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300036	24/10/2003	328,90
4300035	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300035	24/10/2003	328,90

4300034	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300034	24/10/2003	328,90
4300033	BAC	SUR ROULETTES	po 660 couleur verte		4300033	24/10/2003	328,90
2302508	BAHUT	PORTES BATTANTES		MARRON FONCE	000CICA		0,00
2293802	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		0,00
2293801	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		0,00
2292354	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		452,73
2292315	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		452,73
2292313	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		452,73
2292215	BAHUT	PORTES BATTANTES			000CICA		452,73
2158611	BAHUT	3 PORTES		KRONOS	000CICA		1 684,18
2158591	BAHUT	3 PORTES		KRONOS	000CICA		1 684,18
2158562	BAHUT	PORTES BATTANTES	3 PORTES	KRONOS	000CICA		1 684,18
2158412	BAHUT	PORTES BATTANTES	3 PORTES	KRONOS	000CICA		1 684,18
2302534	BANQUETTE	2 PLACES		METAL	000CICA		0,00
2302533	BANQUETTE	2 PLACES		METAL	000CICA		1 394,18
2301709	BAR	COMPTOIR			000CICA		27 120,68
2292661	BIBLIOTHEQUE	SANS PORTE			000CICA		781,08
2158633	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	6 PB + 2 PV	KRONOS	000CICA		3 543,95
2158616	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	6 PB + 2 PV	KRONOS	000CICA		3 543,95
2158599	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	6 PB + 2 PV	KRONOS	000CICA		3 543,95
2158583	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	5 PB + 1 PV	KRONOS	000CICA		3 036,14
2158566	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	5 PB + 1 PV	KRONOS	000CICA		3 036,14
2158549	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	6 PB + 2 PV	KRONOS	000CICA		3 543,95
2158392	BOITE	A LETTRES	EPM	40 CASES	000CICA		4 080,76
2159046	BOOSTER	PROJECTEUR DIAPOSITIVES		S-AV 400W	000CICA		0,00
2158857	BROYEUR	A PAPIER		3801A	000CICA		18,08
3027942	BUREAU	DEMI-MINISTRE	METEORE		0040922	27/07/1998	712,89
3027920	BUREAU	DEMI-MINISTRE	METEORE		0040900	27/07/1998	648,08
2293066	BUREAU	DEMI-MINISTRE			000CICA		4 137,35
2292224	BUREAU	SANS			000CICA		400,30
1541258	BUREAU	DEMI-MINISTRE			0028878	26/12/1994	303,98
3027945	CAISSON	3 TIROIRS	METEORE		0040925	27/07/1998	412,84
3026074	CAISSON	3 TIROIRS		HAUTEUR BUREAU	0040163	29/05/1998	331,15
3026071	CAISSON	3 TIROIRS	GRIS	HAUTEUR BUREAU	0040160	29/05/1998	331,15
3026070	CAISSON	3 TIROIRS		HAUTEUR BUREAU	0040159	29/05/1998	331,15
3026066	CAISSON	3 TIROIRS		HAUTEUR BUREAU	0040155	29/05/1998	331,15
3026061	CAISSON	3 TIROIRS		HAUTEUR BUREAU	0040150	29/05/1998	331,15
3025628	CAISSON	3 TIROIRS	METEORE	DOSSIERS SUSP.	0039604	31/12/1997	340,83
3025627	CAISSON	3 TIROIRS	METEORE	DOSSIERS SUSP.	0039603	31/12/1997	340,83
3025618	CAISSON	3 TIROIRS	METEORE	DOSSIERS SUSP.	0039594	31/12/1997	340,83
3025612	CAISSON	3 TIROIRS	METEORE	DOSSIERS SUSP.	0039588	31/12/1997	340,83
3939755	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939754	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939752	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939751	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939750	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939749	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939748	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939747	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939745	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939744	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939743	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939742	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939741	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939740	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939739	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939738	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939737	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64
3939736	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS					164,64

3939735	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939734	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939733	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939732	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939731	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939730	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939729	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939728	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939727	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939726	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939725	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939724	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939723	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939722	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939721	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939720	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939719	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939718	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939717	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939716	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939715	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939714	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939713	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939712	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939711	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939710	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939709	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939708	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939707	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939706	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939705	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939704	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939703	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939702	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939701	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939700	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939699	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939698	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939697	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939696	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939695	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939694	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939693	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939692	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939691	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64

3939690	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939689	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939688	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939687	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939686	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939685	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939684	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939683	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939682	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3939681	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS				164,64
3028351	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
3027457	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		433,21
3026851	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2302568	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	GRIS	000CICA		679,83
2302561	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		000CICA		0,00
2302560	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302559	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302556	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302555	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302554	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302552	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302550	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		000CICA		0,00
2302512	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302511	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	000CICA		0,00
2302507	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	MARRON FONCE	000CICA		0,00
2301789	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301777	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301776	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301741	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301677	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301676	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301674	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301661	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301660	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301641	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301624	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301622	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301614	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301605	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301604	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301594	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301592	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301591	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2301584	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		679,83
2293813	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		000CICA		0,00

2293697	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2293696	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2293681	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2293172	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		0,00
2293171	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		0,00
2293170	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		0,00
2293064	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2293049	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60
2293048	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60
2293047	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60
2293046	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60
2293015	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2293011	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292997	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292996	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292988	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292987	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292986	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292971	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292970	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292951	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292950	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292949	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292948	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292947	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292928	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		679,83
2292927	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292926	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		679,83
2292925	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292924	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292912	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292910	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		679,83
2292870	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292869	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292838	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292836	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292818	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292817	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292816	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292793	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292792	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292790	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292765	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292764	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292756	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83

2292754	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292747	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292746	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292745	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292744	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292691	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292681	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292680	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		679,83
2292679	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292665	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292650	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292649	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292647	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292646	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292645	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292644	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292643	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2292613	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2292344	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		433,21
2292325	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2292293	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		1 PORTE	000CICA		1 294,56
2292284	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		433,21
2292220	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2292219	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2160916	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	DELTA	FM090	0033176	09/11/1995	538,15
2159183	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2159182	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		BLANC	000CICA		433,21
2159181	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		433,21
2159085	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		679,83
2158923	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		0,00
2158913	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		679,83
2158637	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
2158636	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
2158621	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
2158620	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		GRIS	000CICA		0,00
2158619	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		KRONOS	000CICA		628,64
2158602	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		KRONOS	000CICA		628,64
2158575	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		KRONOS	000CICA		628,64
2158574	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
2158573	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
2158552	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		KRONOS	000CICA		628,64
2158551	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		KRONOS	000CICA		628,64
2158534	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		180,80
2158428	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60
2158427	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			000CICA		444,60

2158409	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			000CICA		0,00
1548242	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	ISOSYSTEM		0019053	28/02/1992	420,19
1537260	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		L056	0027045	05/07/1994	431,43
6174757	CAMERA	COULEUR IR			6174757	29/11/2006	1 303,76
6174756	CAMERA	COULEUR IR			6174756	29/11/2006	1 303,76
6174755	CAMERA	COULEUR IR			6174755	29/11/2006	1 303,76
6170117	CAMERA	VIDEO		IR COULEUR	6170117	18/04/2007	1 303,76
6170114	CAMERA	VIDEO		IR COULEUR	6170114	18/04/2007	1 303,76
6170113	CAMERA	VIDEO		IR COULEUR	6170113	18/04/2007	1 303,76
6170112	CAMERA	VIDEO		IR COULEUR	6170112	18/04/2007	1 303,76
2159018	CAMERA	VIDEO	SVHS	CCD	000CICA		0,00
2158399	CANAPE	2 PLACES		BRIGADIER	000CICA		4 964,35
2158398	CANAPE	2 PLACES			000CICA		2 965,19
2158397	CANAPE	2 PLACES			000CICA		2 965,19
6162187	CHAISE	SUR ROULETTES	BELLA	TISSU NOIR	6162187	30/01/2007	86,40
6009851	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009851	25/03/2004	230,23
6009850	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009850	25/03/2004	230,23
6009849	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009849	25/03/2004	230,23
6009848	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009848	25/03/2004	230,23
6009847	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009847	25/03/2004	230,23
6009846	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009846	25/03/2004	230,23
6009845	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009845	25/03/2004	230,23
6009844	CHAISE	PLIANTE	NUMBER ONE	TISSU GAJA BLEU AZUR	6009844	25/03/2004	230,23
3939889	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939888	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939887	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939886	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939885	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939884	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939883	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939882	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939881	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939880	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939879	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939878	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939877	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939876	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939875	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939874	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939873	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939872	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939871	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939870	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939869	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939868	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939867	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939866	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939865	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939864	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939863	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939862	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939861	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939860	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939859	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939858	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939857	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939856	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939855	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939854	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939853	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939852	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939851	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939850	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939849	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939848	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939847	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939846	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939845	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939844	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939843	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939842	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939841	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939840	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939839	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939838	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939837	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939836	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939835	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939834	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939833	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939832	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939831	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939830	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939829	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939828	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939827	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31
3939826	CHAISE	SUR ROULETTES					84,31

3027575	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027574	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027573	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027572	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027571	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027570	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027569	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027566	CHAISE	PATINS		BLEU	000CICA		301,94
3027565	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027564	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027560	CHAISE	SUR ROULETTES		GRISE	000CICA		395,24
3027488	CHAISE	TRAINEAU		VIOLET	000CICA		0,00
3027487	CHAISE	TRAINEAU		VIOLET	000CICA		0,00
3027484	CHAISE	SUR ROULETTES		GRISE	000CICA		395,24
3027475	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027474	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027471	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027468	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027467	CHAISE	PATINS		GRISE	000CICA		301,94
3027465	CHAISE	PATINS		BLEU	000CICA		301,94
3027444	CHAISE	4 PIEDS		VERT	000CICA		253,13
3027443	CHAISE	4 PIEDS		VERT	000CICA		253,13
3027442	CHAISE	4 PIEDS		VERT	000CICA		253,13
3027438	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	NOIRE	000CICA		996,05
3027436	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	NOIRE	000CICA		996,05
3027432	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	NOIRE	000CICA		996,05
3027107	CHAISE	PATINS		NOIR	00000SN		0,00
3026868	CHAISE	SUR ROULETTES		GRISE	000CICA		395,24
3026855	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	NOIRE	000CICA		996,05
3026853	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	NOIRE	000CICA		996,05
3026776	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040842	24/07/1998	327,75
3026775	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040841	24/07/1998	327,75
3026774	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040840	24/07/1998	327,75
3026772	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040838	24/07/1998	327,75
3026771	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040837	24/07/1998	327,75
3026767	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040833	24/07/1998	327,75
3026137	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040202	29/05/1998	270,13
3026135	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040200	29/05/1998	270,13
3026134	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040199	29/05/1998	270,13
3026133	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040198	29/05/1998	270,13
3026132	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040197	29/05/1998	270,13
3026131	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040196	29/05/1998	270,13
3026130	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040195	29/05/1998	270,13
3026129	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040194	29/05/1998	270,13
3026128	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040193	29/05/1998	270,13
3026127	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040192	29/05/1998	270,13
3026126	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040191	29/05/1998	270,13
3026125	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040190	29/05/1998	270,13
3026124	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040189	29/05/1998	270,13
3026123	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040188	29/05/1998	270,13
3026122	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040187	29/05/1998	270,13
3026120	CHAISE	SUR ROULETTES	BASISLINE	NOIR	0040185	29/05/1998	270,13
3025709	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025708	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025707	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025704	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025702	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025701	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025698	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025697	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025695	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025692	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025691	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025689	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025687	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025685	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025683	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025681	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025677	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025676	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025675	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		00000NI	31/12/1997	55,86
3025674	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025672	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025671	CHAISE	TRAINEAU	ASS.381		NI	31/12/1997	55,86
3025659	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING	NOIR	00000NI	31/12/1997	167,68
3025658	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		00000NI	31/12/1997	167,68
3025655	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		NI	31/12/1997	167,68
3025654	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		00000NI	31/12/1997	167,68
3025649	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		00000NI	31/12/1997	167,68
3025646	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		00000NI	31/12/1997	167,68
3025644	CHAISE	SUR ROULETTES	SPRING		NI	31/12/1997	167,68
2303427	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2303426	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2303425	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2303424	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2303417	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2303415	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2303409	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2303387	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2303383	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24

2303382	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303381	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303377	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303376	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303374	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303372	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303366	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303363	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303337	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2303336	CHAISE	PATINS	BLEU/GRIS	000CICA		301,94
2303332	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303331	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303330	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303329	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303328	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303327	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303325	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303323	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303322	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2303320	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302907	CHAISE	PATINS		000CICA		301,94
2302906	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302895	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302893	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302892	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302891	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302890	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302889	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302888	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302884	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302882	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302879	CHAISE	PATINS		000CICA		301,94
2302878	CHAISE	PATINS		000CICA		301,94
2302872	CHAISE	PATINS		000CICA		301,94
2302865	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302864	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302861	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302854	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302852	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302851	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302847	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302846	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302845	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302844	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302841	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302717	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302716	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302712	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302711	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302705	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302704	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302700	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302695	CHAISE	PATINS	BLEU/GRIS	000CICA		301,94
2302694	CHAISE	PATINS	BLEU/GRIS	000CICA		301,94
2302693	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302631	CHAISE	4 PIEDS	GRISE	000CICA		125,66
2302600	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302460	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302458	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2302457	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302456	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302455	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302454	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302453	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302452	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2302450	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301974	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301819	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301816	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2301815	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2301813	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2301811	CHAISE	PATINS	BLEU/GRIS	000CICA		301,94
2301810	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2301809	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2301733	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2301726	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301721	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301720	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		125,66
2301718	CHAISE	PATINS	BLEU/GRIS	000CICA		301,94
2301717	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2301716	CHAISE	SUR ROULETTES		000CICA		395,24
2301708	CHAISE	SUR POUTRE	2 SIEGES+1TAB.	000CICA		0,00
2301707	CHAISE	SUR POUTRE	3 SIEGES	000CICA		0,00
2301654	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2301636	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2301635	CHAISE	SUR ROULETTES	SULKY	000CICA		996,05
2293770	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293768	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293767	CHAISE	4 PIEDS		000CICA		253,13
2293758	CHAISE	4 PIEDS	VERT	000CICA		253,13

2293743	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293721	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293703	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293692	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293690	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293662	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293660	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293659	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293658	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293657	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293654	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293653	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293652	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293356	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293355	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293323	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293321	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293320	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293319	CHAISE	4 PIEDS		VERT	000CICA		253,13
2293318	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293317	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293316	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293314	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293313	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293281	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2293263	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2293251	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293250	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293249	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293248	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293247	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293246	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293245	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293243	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293240	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293239	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293237	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293235	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2293182	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293180	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293179	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293163	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293162	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293156	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293155	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293147	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293144	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2293136	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293088	CHAISE	TRAINEAU		VIOLET	000CICA		0,00
2293060	CHAISE	SUR ROULETTES		ROUGE	000CICA		417,66
2293057	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		214,25
2293055	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		214,25
2293006	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292993	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292992	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292979	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292978	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292963	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292939	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292917	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292915	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292914	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292861	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292860	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292859	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292849	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292841	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292822	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292779	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292777	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292776	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292775	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292712	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292704	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292701	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292670	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292669	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292652	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292651	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2292526	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2292425	CHAISE	SUR ROULETTES		BLEUE	000CICA		395,24
2292422	CHAISE	SUR ROULETTES		BLEUE	000CICA		395,24
2292356	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		320,02
2292289	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		320,02
2159161	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2159157	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2159121	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2159120	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2159119	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159117	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24

2159113	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159110	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159106	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159097	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159091	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2159072	CHAISE	SUR POUTRE		LOT DE 90	000CICA		0,00
2159064	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2159063	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2159056	CHAISE	PATINS		NOIR	000CICA		0,00
2159049	CHAISE	SUR POUTRE		LOT DE 168	000CICA		0,00
2158994	CHAISE	A DESSIN			000CICA		347,14
2158983	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2158971	CHAISE	SUR POUTRE		LOT DE 79	000CICA		0,00
2158964	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158963	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158944	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158918	CHAISE	SUR ROULETTES		BLEUE	000CICA		395,24
2158917	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158895	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158894	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158888	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158878	CHAISE	PATINS		BLEU	000CICA		301,94
2158876	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158874	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
2158873	CHAISE	PATINS			000CICA		0,00
2158872	CHAISE	PATINS			000CICA		0,00
2158869	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158867	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158866	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158862	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158861	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158858	CHAISE	PATINS			000CICA		301,94
2158846	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2158844	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158843	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158842	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158838	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158837	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158836	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158833	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158832	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158831	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158830	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158829	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158828	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158827	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158826	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158822	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158821	CHAISE	4 PIEDS		BLEU/GRIS	000CICA		125,66
2158820	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158819	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158817	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158816	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158815	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158814	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158812	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158809	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158807	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158806	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158805	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158804	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158803	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158801	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158800	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158799	CHAISE	4 PIEDS		BLEUE	000CICA		125,66
2158798	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158797	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158672	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2158670	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		395,24
2158666	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158664	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158662	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158661	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158660	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		125,66
2158622	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		0,00
2158585	CHAISE	SUR ROULETTES		NOIR	000CICA		0,00
2158548	CHAISE	SUR ROULETTES		NOIR	000CICA		0,00
2158547	CHAISE	SUR ROULETTES		BEIGE	000CICA		869,13
2158538	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		869,13
2158477	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		869,13
2158476	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		869,13
2158474	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		869,13
2158433	CHAISE	SUR ROULETTES		SULKY	000CICA		996,05
1541247	CHAISE	SUR ROULETTES			0028877	26/12/1994	277,61
2293716	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		VERT	000CICA		596,47
2293664	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		VERT	000CICA		596,47
2293663	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		VERT	000CICA		596,47
2293613	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		VERT	000CICA		596,47
2293598	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		VERT	000CICA		596,47
2293132	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		LOT DE 3	000CICA		1 789,42

2293131	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		LOT DE 2	000CICA		1 192,95
2293130	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		LOT DE 2	000CICA		1 192,95
2293129	CHAUFFEUSE	TRAINEAU		LOT DE 2	000CICA		1 192,95
3025767	CHEMIN DE CABLE	POUR PLAN DE TRAVAIL	METEORE	LOT DE 20	0039779	18/02/1998	910,07
2158536	CLASSEUR	A TIROIRS		9 TIROIRS	000CICA		0,00
6009853	CLOISON	AMOVIBLE	PLEXI MIRAGE	S/ROULETTES	6009853	25/03/2004	391,81
2301493	CLOISON	AMOVIBLE		VERRE	000CICA		1 175,23
2301492	CLOISON	AMOVIBLE		VERRE	000CICA		1 175,23
2292804	CLOISON	AMOVIBLE		VERRE	000CICA		1 175,23
2158632	COFFRE-FORT	SANS		PLANEX R10P	000CICA		0,00
2159032	COMMUTEUR	VIDEO	A50273	RGB 1500 AX	0021751	20/11/1992	21 564,56
6193780	COMPTOIR	D'ACCUEIL	ONDA		6193780	28/02/2005	7 043,24
3028426	COMPTOIR	D'ACCUEIL	DOME		000CICA		0,00
3027456	CONSOLE TECHNIQUE	FIXE			000CICA		0,00
3042854	CONTROLEURS	DE RONDE			0050027D	12/12/2001	0,00
2159026	CORRECTEUR	SON	EGALISEUR	GQ1031BII	000CICA		0,00
2159025	CORRECTEUR	SON	EGALISEUR	GQ1031BII	000CICA		0,00
2159024	CORRECTEUR	SON	EGALISEUR	GQ1031BII	000CICA		0,00
2159023	CORRECTEUR	SON		402E	000CICA		0,00
2158999	CORRECTEUR	SON	EGALISEUR	GQ1031BII	000CICA		0,00
2158998	CORRECTEUR	SON		402E	000CICA		0,00
2158977	CORRECTEUR	SON		402E	000CICA		0,00
2158976	CORRECTEUR	SON	EGALISEUR	GQ1031BII	000CICA		0,00
2159038	DEMODULATEUR	SATELLITE		TDF1	000CICA		0,00
2159037	DEMODULATEUR	SATELLITE	MATCHLINE		000CICA		0,00
2159036	DEMODULATEUR	SATELLITE	POSITIONNEUR	STR300AP	000CICA		0,00
2159035	DEMODULATEUR	SATELLITE	NUMERIQUE	TDVM 40	000CICA		0,00
2293722	DESSERT	FIXE			000CICA		36,59
2292766	DESSERT	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2292737	DESSERT	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2159149	DESSERT	FIXE		GRIS	000CICA		36,59
2159123	DESSERT	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2159084	DESSERT	FIXE			000CICA		36,59
2158956	DESSERT	FIXE		BEIGE	000CICA		36,59
2158938	DESSERT	FIXE			000CICA		36,59
2158597	DESSERT	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2158442	DESSERT	FIXE			000CICA		36,59
6170116	ECRAN	TFT 19 POUCES		PLAT COULEUR	6170116	18/04/2007	1 303,76
6170115	ECRAN	TFT 19 POUCES		PLAT COULEUR	6170115	18/04/2007	1 303,76
6170111	ECRAN	TFT 19 POUCES		PLAT COULEUR	6170111	18/04/2007	1 303,76
6007383	ECRAN	DE PROJECTION			6007383	14/11/2002	482,17
2159068	ECRAN	DE PROJECTION			000CICA		0,00
2159053	ECRAN	DE PROJECTION			000CICA		0,00
2159052	ECRAN	DE PROJECTION			000CICA		0,00
2158969	ECRAN	DE PROJECTION			000CICA		0,00
2158853	ECRAN	DE PROJECTION			000CICA		0,00
2293097	ELEMENT	DE RANGEMENT	BOITE A LETTRES	EPM	000CICA		923,91
2159067	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
2159066	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
2159051	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
2159050	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
2159004	ENCEINTE	DE SONORISATION		REGIE	000CICA		0,00
2159003	ENCEINTE	DE SONORISATION		REGIE	000CICA		0,00
2159002	ENCEINTE	DE SONORISATION		REGIE	000CICA		0,00
2158991	ENCEINTE	DE SONORISATION		REGIE	000CICA		0,00
2158990	ENCEINTE	DE SONORISATION		REGIE	000CICA		0,00
2158979	ENCEINTE	DE SONORISATION	ROOMMATE 2		000CICA		0,00
2158967	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
2158966	ENCEINTE	DE SONORISATION			000CICA		0,00
6009852	ENSEMBLE DE JARDINIERS	POUR PLANTES ARTIFICIELLES			6009852	25/03/2004	7 923,50
3026633	ETABI	SUR CAISSON	4 TIROIRS	WBG44	0044291	09/11/1999	2 341,56
2301711	ETAGERE	SANS		TURKY	000CICA		1 388,90
2293090	ETAGERE	SANS		TURKY	000CICA		1 388,90
2292367	ETAGERE	SANS		TURKY	000CICA		1 388,90
2158444	ETAGERE	SANS	2 TABLETTES	TURKY	000CICA		1 388,90
4275984	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275983	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275978	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275971	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275969	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275966	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275965	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275964	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275959	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275957	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275954	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275953	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
4275950	FAUTEUIL	4 PIEDS			NI	25/07/2003	185,33
3027940	FAUTEUIL	TRAINEAU	ASSISA DECISION	NOIR	0040920	27/07/1998	303,36
3027938	FAUTEUIL	TRAINEAU	ASSISA DECISION	NOIR	0040918	27/07/1998	303,36
2292940	FAUTEUIL	TRAINEAU		SULKY	000CICA		617,55
2159171	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56
2159170	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56
2159143	FAUTEUIL	PATINS		MARRON	000CICA		0,00
2159077	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56

2159076	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56
2159075	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56
2159074	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			000CICA		450,56
2158640	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158638	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158625	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158608	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158607	FAUTEUIL	PATINS	CUIR	NOIR	000CICA		0,00
2158605	FAUTEUIL	PATINS	CUIR	NOIR	000CICA		0,00
2158558	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158557	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158556	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158486	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158484	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158454	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158401	FAUTEUIL	DE SALON		BRIGADIER	000CICA		3 701,61
2158400	FAUTEUIL	DE SALON		BRIGADIER	000CICA		3 701,61
3935727	KIT VISIOCONFERENCE	SANS	0313X8EH		0047038	23/11/2000	8 972,39
2158684	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158644	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158628	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158627	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158612	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158609	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158589	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158561	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158539	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158464	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
1549353	LAMPADAIRE	HALOGENE			000CICA		0,00
2158645	LAMPE	HALOGENE			000CICA		201,23
2158629	LAMPE	HALOGENE			000CICA		201,23
2158610	LAMPE	HALOGENE			000CICA		201,23
2158590	LAMPE	HALOGENE			000CICA		201,23
2158564	LAMPE	HALOGENE			000CICA		202,70
2159125	LECTEUR	VIDEO VHS		VCP-12RAS	000CICA		0,00
2159022	LECTEUR	VIDEODISQUE		MDP-533D	000CICA		0,00
2158997	LECTEUR	VIDEODISQUE		MDP-333	000CICA		0,00
2158975	LECTEUR	VIDEODISQUE		MDP-333	000CICA		0,00
2159034	MAGNETOSCOPE	U-MATIC		VP-7040	000CICA		0,00
2159033	MAGNETOSCOPE	VHS		BR-6400TR	000CICA		0,00
2159014	MAGNETOSCOPE	SVHS		NV-FS100H	000CICA		0,00
2159005	MAGNETOSCOPE	VHS		HRD-687MS	0016187	25/06/1991	1 193,31
2158995	MAGNETOSCOPE	VHS		V361F	000CICA		0,00
2158973	MAGNETOSCOPE	VHS		J46	000CICA		0,00
2159031	MATRICE	AUDIO-VIDEO	+ DP2000	PG1000	000CICA		0,00
2159044	MICROPHONE	DYNAMIQUE		AT-900	000CICA		0,00
2159043	MICROPHONE	DYNAMIQUE		AT-900	000CICA		0,00
2159042	MICROPHONE	DYNAMIQUE		AT-900	000CICA		0,00
2159041	MICROPHONE	HYPERCARDIOIDE		MKH 40 P48	0021781	30/11/1992	1 194,39
2159040	MICROPHONE	HYPERCARDIOIDE		MKH 40 P48	0021780	30/11/1992	1 194,39
2159020	MICROPHONE	SANS FIL	AVEC RECEPTEUR	Q303	000CICA		0,00
2159012	MICROPHONE	SANS FIL		Q303	000CICA		0,00
2159011	MICROPHONE	SANS FIL		Q303	000CICA		0,00
2159010	MICROPHONE	SANS FIL		Q303	000CICA		0,00
2159009	MICROPHONE	SANS FIL		BF1051	000CICA		0,00
2159008	MICROPHONE	SANS FIL		BF1051	000CICA		0,00
2159030	MONITEUR COULEUR	37 CM		MZ1000	000CICA		0,00
2159029	MONITEUR COULEUR	37 CM	TRINITRON	PVM-1440M	000CICA		0,00
2158436	PANNEAU	D'AFFICHAGE		DISTEL	000CICA		0,00
6007939	PLAN	ERGO	80946T	GAUCHE 1600 - 90°	6007939	22/10/2002	397,84
4276438	PLAN	DE REUNION	rectangulaire		NI	20/08/2003	161,68
4276437	PLAN	DE REUNION	rectangulaire		NI	20/08/2003	161,68
4276435	PLAN	DE REUNION	rectangulaire		NI	20/08/2003	161,68
4276433	PLAN	DE REUNION	rectangulaire		NI	20/08/2003	161,68
4276431	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	196,97
4276430	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	150,29
4276429	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	150,29
4276428	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	150,29
4276427	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	150,29
4276410	PLAN	DE REUNION	carre		NI	20/08/2003	150,29
4276405	PLAN	DE REUNION	carre			20/08/2003	317,66
3939822	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939821	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939820	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939819	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939818	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939817	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939816	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939815	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939814	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939813	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939812	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939811	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939810	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939809	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939808	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939807	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939806	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939805	PLAN	DE TRAVAIL					177,40

3939804	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939803	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939802	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939801	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939800	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939799	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939798	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939797	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939796	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939795	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939794	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939793	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939792	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939791	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939790	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939789	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939788	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939787	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939786	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939785	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939784	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939783	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939782	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939781	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939780	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939779	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939778	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939777	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939776	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939775	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939773	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939772	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939771	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939770	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939769	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939768	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939767	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939766	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939765	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939764	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939763	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939762	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939761	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939760	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939759	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939758	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939757	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3939756	PLAN	DE TRAVAIL					177,40
3028528	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028527	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028526	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028525	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028524	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028444	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028435	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028434	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
3028424	PLAN	DE TRAVAIL	GRISE		000CICA		408,08
3028415	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028403	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028402	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028401	PLAN	DE TRAVAIL	GRISE		000CICA		408,08
3028361	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028360	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3028335	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
3027567	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
3027483	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		434,47
3027482	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		434,47
3027478	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
3027464	PLAN	DE TRAVAIL	GRIS		000CICA		408,08
3027462	PLAN	DE TRAVAIL	GRIS		000CICA		408,08
3027449	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
3027039	PLAN	DE TRAVAIL			00000SN		0,00
3027038	PLAN	DE TRAVAIL		120X80	00000SN		0,00
3027035	PLAN	DE TRAVAIL		120X80	00000SN		0,00
3026864	PLAN	DE TRAVAIL		GRIS	000CICA		1 486,39
3026849	PLAN	DE TRAVAIL					0,00
3026841	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
3026834	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		0,00
3026047	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040148	29/05/1998	590,83
3026046	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040147	29/05/1998	590,83
3026045	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040146	29/05/1998	590,83
3026043	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040144	29/05/1998	590,83
3026041	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040142	29/05/1998	590,83
3026040	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040141	29/05/1998	590,83
3026036	PLAN	DE TRAVAIL	ERGOCOMPACT		0040137	29/05/1998	590,83
3026033	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040134	29/05/1998	590,83
3026032	PLAN	COMPACT	ERGOCOMPACT		0040133	29/05/1998	590,83
3025599	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039585	31/12/1997	438,86
3025598	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039584	31/12/1997	438,86
3025597	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039583	31/12/1997	438,86

3025596	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039582	31/12/1997	438,86
3025595	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039581	31/12/1997	438,86
3025594	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039580	31/12/1997	438,86
3025593	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039579	31/12/1997	438,86
3025592	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039578	31/12/1997	438,86
3025591	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039577	31/12/1997	438,86
3025590	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039576	31/12/1997	438,86
3025589	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039575	31/12/1997	438,86
3025588	PLAN	COMPACT	COMPACT 120 °	METEORE	0039574	31/12/1997	438,86
3025587	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039573	31/12/1997	438,86
3025586	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039572	31/12/1997	438,86
3025585	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039571	31/12/1997	438,86
3025584	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039570	31/12/1997	438,86
3025583	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039569	31/12/1997	438,86
3025582	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039568	31/12/1997	438,86
3025581	PLAN	DE TRAVAIL	METEORE	GRIS	0039567	31/12/1997	438,86
3025580	PLAN	COMPACT	COMPACT 120°	METEORE	0039566	31/12/1997	438,86
2303431	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303405	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303404	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303403	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303402	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303401	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303400	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303398	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303397	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303396	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303394	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303393	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303392	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303391	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303390	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303388	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303359	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303357	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303356	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303355	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303354	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303353	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303352	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303350	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303349	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303348	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303347	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303345	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303344	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303343	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303342	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303341	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303338	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303313	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303312	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303311	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303309	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303308	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303305	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303302	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303298	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303290	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302842	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2302708	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302706	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302702	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302701	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302691	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302688	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302687	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302686	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302685	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302682	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302679	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302676	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302675	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302670	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302668	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302664	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302663	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302662	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302656	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302653	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302651	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302650	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302647	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302646	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302644	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302643	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302642	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302641	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302640	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302639	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08

2302637	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302635	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302634	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302633	PLAN	DE TRAVAIL		120	000CICA		408,08
2302515	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2302489	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302488	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302487	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302484	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302482	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302481	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302480	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302479	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2302478	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302476	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302472	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302469	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302468	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302467	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302465	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2302464	PLAN	DE TRAVAIL		DOME	000CICA		1 311,38
2301800	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301798	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301752	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301705	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301704	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301703	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301701	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301700	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301699	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301698	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301697	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301696	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301695	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301694	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301693	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301692	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301690	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301689	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301687	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301685	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301684	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301682	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2301681	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301678	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301665	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301664	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301657	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301637	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301628	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301627	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301626	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301625	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301615	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301609	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301601	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301581	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301562	PLAN	DE TRAVAIL		GRIS	000CICA		1 486,39
2301473	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301471	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301470	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301469	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301468	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301466	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301465	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301464	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2301460	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		1 486,39
2293820	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2293773	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293772	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293751	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293726	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293709	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293670	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293669	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293668	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293667	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293666	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293665	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293635	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2293634	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2293623	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293600	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2293576	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293575	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293574	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293351	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293350	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		444,06
2293339	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38
2293338	PLAN	DE TRAVAIL	DOME		000CICA		1 311,38

2293330	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		444,06
2293329	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		444,06
2293309	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293308	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293303	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293302	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293301	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293299	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293298	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293297	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293296	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293295	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293292	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293291	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293290	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293289	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293253	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293143	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2293139	PLAN	DE TRAVAIL	DOME	000CICA		1 311,38
2293125	PLAN	DE TRAVAIL	DOME	000CICA		1 311,38
2293070	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		0,00
2293067	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		4 137,35
2293036	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 235,44
2293017	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292998	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292990	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292974	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292957	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292956	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292955	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292954	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292930	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292879	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292877	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA	AVEC RETOUR	1 486,39
2292867	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292857	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292856	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292854	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292853	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292852	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292835	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292834	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292833	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292832	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292811	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292796	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292751	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA	GRIS	1 486,39
2292750	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292736	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292735	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292734	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292732	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292731	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292725	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292710	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292696	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292695	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292693	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292683	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292668	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292667	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292633	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292630	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292629	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		1 486,39
2292620	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		465,21
2292619	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		465,21
2292617	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		444,06
2292562	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292560	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292559	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292558	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292557	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292555	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292553	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292552	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292551	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292550	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292549	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292547	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292546	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292545	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292498	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292497	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292496	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292489	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292487	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292485	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292484	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292481	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08
2292472	PLAN	DE TRAVAIL		000CICA		408,08

2292471	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292470	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292469	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292467	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292466	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292465	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292464	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292463	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292462	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292461	PLAN	DE TRAVAIL		GRIS	000CICA		408,08
2292459	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
2292458	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
2292451	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292450	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292449	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292446	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292445	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292444	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292443	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292442	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292406	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292405	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292403	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292402	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292399	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292397	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292394	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292393	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292392	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292391	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292390	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292389	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292388	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292386	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292385	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292372	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		526,32
2292370	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2292341	PLAN	DE TRAVAIL		BLANC	000CICA		400,30
2292336	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		434,47
2292291	PLAN	DE TRAVAIL		2/3 CERCLE	000CICA		5 084,22
2292277	PLAN	DE TRAVAIL		FIN. 1/2ROND	000CICA		400,30
2292246	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		444,06
2292223	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		434,47
2292222	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		434,47
2292204	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
2292203	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
2292202	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		465,21
2159160	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2159140	PLAN	DE TRAVAIL	COSTA		000CICA		0,00
2159139	PLAN	DE TRAVAIL	COSTA		000CICA		0,00
2159137	PLAN	DE TRAVAIL	COSTA		000CICA		0,00
2158947	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158943	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158935	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158934	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158933	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158930	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158929	PLAN	DE TRAVAIL		GRIS	000CICA		408,08
2158926	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158925	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158905	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158788	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158787	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158786	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158785	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158784	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158783	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158782	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158718	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2158700	PLAN	DE TRAVAIL		120CM	000CICA		18,08
2158698	PLAN	DE TRAVAIL		120CM	000CICA		18,08
2158697	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		18,08
2158694	PLAN	DE TRAVAIL		120CM	000CICA		18,08
2158692	PLAN	DE TRAVAIL		120CM	000CICA		18,08
2158690	PLAN	DE TRAVAIL		GRIS	000CICA		18,08
2158634	PLAN	DE TRAVAIL	AVEC SUP. ECRAN	KRONOS	000CICA		3 042,76
2158617	PLAN	DE TRAVAIL		KRONOS	000CICA		2 994,07
2158600	PLAN	DE TRAVAIL		KRONOS	000CICA		2 994,07
2158584	PLAN	DE TRAVAIL		KRONOS	000CICA		2 994,07
2158550	PLAN	DE TRAVAIL		KRONOS	000CICA		2 994,07
2158528	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		0,00
2158423	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		0,00
2158422	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		0,00
2158404	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		0,00
2159021	PLATINE	CASSETTE	3 PISTES	133	000CICA		0,00
2159007	PLATINE	DISQUE		SL-1200 MKII	000CICA		0,00
2158996	PLATINE	CASSETTE		112R	000CICA		0,00
2158974	PLATINE	CASSETTE		112R	000CICA		0,00
6190890	CHAISE	SANS			6190890	28/11/2005	167,33

3026749	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040815	24/07/1998	514,13
3026748	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040814	24/07/1998	514,13
3026745	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040811	24/07/1998	514,13
3026744	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040810	24/07/1998	514,13
3026742	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040808	24/07/1998	514,13
3026741	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040807	24/07/1998	514,13
3026740	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040806	24/07/1998	514,13
3026739	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040805	24/07/1998	514,13
3026738	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040804	24/07/1998	514,13
3026736	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040802	24/07/1998	514,13
3026735	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040801	24/07/1998	514,13
3026734	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040800	24/07/1998	514,13
3026733	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040799	24/07/1998	514,13
3026732	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040798	24/07/1998	514,13
3026731	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040797	24/07/1998	514,13
3026730	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040796	24/07/1998	514,13
3026729	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040795	24/07/1998	514,13
3026728	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040794	24/07/1998	514,13
3026726	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040792	24/07/1998	514,13
3026725	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040791	24/07/1998	514,13
3026724	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040790	24/07/1998	514,13
3026723	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040789	24/07/1998	514,13
3026722	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040788	24/07/1998	514,13
3026720	CHAISE	SANS	434210	ACTIVA	0040786	24/07/1998	514,13
3026107	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040184	29/05/1998	326,66
3026104	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040181	29/05/1998	326,66
3026103	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040180	29/05/1998	326,66
3026101	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040178	29/05/1998	326,66
3026100	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040177	29/05/1998	326,66
3026099	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040176	29/05/1998	326,66
3026098	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040175	29/05/1998	326,66
3026097	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040174	29/05/1998	326,66
3026096	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040173	29/05/1998	326,66
3026095	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040172	29/05/1998	326,66
3026094	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040171	29/05/1998	326,66
3026093	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040170	29/05/1998	326,66
3026092	CHAISE	SANS	BASISLINE	TISSU NOIR	0040169	29/05/1998	326,66
3026091	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040168	29/05/1998	326,66
3026090	CHAISE	SANS	BASISLINE	NOIR	0040167	29/05/1998	326,66
2301796	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301772	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301731	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301652	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301651	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301634	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301633	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301620	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301619	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301608	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301555	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301543	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301542	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301541	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2301538	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2294712	CHAISE	SANS	QUALIS/QSO RB		0033739	04/04/1996	893,50
2293816	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2293815	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2293781	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293778	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293766	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293757	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293756	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293741	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293740	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293732	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293731	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293720	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293714	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293712	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293702	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293689	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293688	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293687	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293686	CHAISE	SANS		VERT	000CICA		670,06
2293684	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293683	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293682	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293632	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293631	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293630	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293629	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293628	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293627	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293596	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293595	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293594	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293593	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293592	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293591	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293589	CHAISE	SANS			000CICA		670,06

2293588	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293359	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293347	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293346	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293345	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293344	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293149	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293134	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2293081	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2293078	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2293077	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2293059	CHAISE	SANS			000CICA		699,71
2293002	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292994	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292991	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292980	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292958	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292848	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292847	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292845	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292825	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292803	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292801	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292799	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292741	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292713	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292698	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292688	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292687	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292658	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292654	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2292304	CHAISE	SANS	CUIR	MARRON	000CICA		1 188,79
2158657	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
2158623	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
2158604	CHAISE	SANS	CUIR	NOIR	000CICA		0,00
2158598	CHAISE	SANS		ROUGE	000CICA		699,71
2158588	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
2158587	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
2158586	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
2158577	CHAISE	SANS		VERT	000CICA		670,06
2158576	CHAISE	SANS			000CICA		670,06
2158559	CHAISE	SANS			000CICA		949,77
2158411	CHAISE	SANS		SULKY	000CICA		1 599,58
1548261	CHAISE	SANS	FORTY	738NA	0019061	28/02/1992	370,29
1534299	CHAISE	SANS			00000SN		0,00
1529592	CHAISE	SANS			0024749	08/10/1993	452,01
1526078	CHAISE	SANS	8357		0002600	16/06/1982	728,44
6193608	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	PLAN ERGO 160 D + RETOUR 40	BOULEAU	6193608	15/03/2005	288,45
2158437	PRESENTOIR	A DOCUMENTS			000CICA		2 045,98
2159045	PROJECTEUR	DE CINEMA	16MM	P8T400	000CICA		0,00
2159017	PROJECTEUR	DE DIAPOSITIVES	CARROUSEL	S-AV 2055	000CICA		0,00
2159016	PROJECTEUR	DE DIAPOSITIVES	CARROUSEL	S-AV 2055	000CICA		0,00
2159015	PROJECTEUR	DE DIAPOSITIVES	CARROUSEL	S-AV 2010	000CICA		0,00
2159073	PUPITRE	INCLINABLE		LOT DE 28	000CICA		0,00
2158970	PUPITRE	INCLINABLE		LOT DE 23	000CICA		0,00
2159507	RAYONNAGE	ETAGERES	DOUBLE	FACE	00000SN		0,00
2158615	REFRIGERATEUR	DE BUREAU			000CICA		0,00
2158440	RELIEUR	MANUEL		RELIPLASTIC300	000CICA		0,00
3029223	RETOUR	INFORMATIQUE	TOPIC		0043297	19/08/1999	247,78
3028433	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3028350	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028349	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028348	RETOUR	SANS		GRIS	000CICA		361,61
3028347	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028346	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028340	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		1 486,39
3028337	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028336	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028323	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028322	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028321	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028319	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3028318	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3028313	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028312	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3028310	RETOUR	SANS		GRIS	000CICA		361,61
3027944	RETOUR	SANS	METEORE		0040924	27/07/1998	301,98
3027925	RETOUR	SANS	METEORE		0040905	27/07/1998	248,20
3027924	RETOUR	SANS	METEORE		0040904	27/07/1998	248,20
3027496	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027494	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027493	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027486	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3027481	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027460	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027459	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
3027086	RETOUR	SANS		HARICOT	00000SN		0,00
3026866	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026865	RETOUR	SANS		ARRONDI	000CICA		405,91

3026863	RETOUR	SANS		ARRONDI	000CICA		405,91
3026862	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026859	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026850	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026848	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026847	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026836	RETOUR	SANS			000CICA		0,00
3026829	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
3026825	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302537	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302532	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302530	RETOUR	SANS		GRIS	000CICA		361,61
2302527	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302525	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302522	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302521	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302520	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302519	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302518	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2302517	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301807	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301804	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301761	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301760	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301758	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301757	RETOUR	SANS		CARRE	000CICA		361,61
2301669	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301649	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301630	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301629	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301618	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301583	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301575	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		361,61
2301573	RETOUR	INFORMATIQUE		GRIS	000CICA		361,61
2301572	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		361,61
2301571	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		361,61
2301569	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2301568	RETOUR	SANS		GRIS	000CICA		361,61
2301535	RETOUR	INFORMATIQUE		GRIS	000CICA		361,61
2301530	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2293776	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293754	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293753	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293719	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293711	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293626	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293625	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293586	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293585	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293584	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293582	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293581	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293580	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293353	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293352	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293343	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293342	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293178	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293177	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293140	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293126	RETOUR	SANS	DOME	AVEC CAISSON	000CICA		0,00
2293071	RETOUR	SANS			000CICA		0,00
2293045	RETOUR	SANS			000CICA		0,00
2292989	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2292813	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2292798	RETOUR	SANS			000CICA		361,61
2292622	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		400,30
2292339	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		280,43
2292338	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		280,43
2292280	RETOUR	SANS			000CICA		358,72
2292200	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		400,30
2158618	RETOUR	INFORMATIQUE		KRONOS	000CICA		0,00
2158601	RETOUR	INFORMATIQUE		KRONOS	000CICA		0,00
2158594	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2158533	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2158530	RETOUR	INFORMATIQUE			000CICA		0,00
2293649	RETROPROJECTEUR	SANS			000CICA		1 554,98
2292261	RETROPROJECTEUR	SANS			000CICA		1 554,98
2159126	RETROPROJECTEUR	SANS		VU GRAPH	000CICA		1 554,98
2158992	RETROPROJECTEUR	SANS			000CICA		0,00
2158924	RETROPROJECTEUR	SANS		VU GRAPH	000CICA		1 554,98
2158879	RETROPROJECTEUR	SANS		VG90	000CICA		0,00
2158687	RETROPROJECTEUR	SANS		VU GRAPH	000CICA		1 554,98
2158497	RETROPROJECTEUR	SANS		VU GRAPH	000CICA		1 554,98
2158443	RETROPROJECTEUR	SANS			000CICA		0,00
2159039	SELECTEUR	VIDEO		RCVDS 800	000CICA		0,00
3042853	SYSTEME COMPLET POUR BADGE	INFORMATISE			0049970	14/11/2001	5 592,14
3936455	TABLE	DE REUNION	R _i f. 527 402S		NI	03/12/2001	114,34
3936454	TABLE	DE REUNION	Ref. 527 402S		NI	03/12/2001	114,34

3936453	TABLE	DE REUNION	Ref. 527 402S		NI	03/12/2001	114,34
3936438	TABLE	DE REUNION	Ref. 527394S		NI	03/12/2001	126,53
3936437	TABLE	DE REUNION	Ref. 527394S		NI	03/12/2001	126,50
3028412	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
3028344	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
3028343	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
3028342	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2303293	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302665	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2302632	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2302629	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302623	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302621	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302620	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302618	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302616	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302615	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302614	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302613	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302612	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302611	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302610	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302609	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302608	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302607	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302606	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302605	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302604	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302603	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302602	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2301972	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2301729	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301727	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2301725	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301724	TABLE	DE DECHARGE		GRIS	000CICA		177,01
2301712	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301578	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301577	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301576	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2301514	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301513	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301511	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301510	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301506	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301505	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301503	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301502	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301499	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2301498	TABLE	SANS		TRAPEZE	000CICA		275,73
2293783	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293782	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293691	TABLE	DE DECHARGE		GRIS	000CICA		360,89
2293609	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		0,00
2293599	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293232	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293231	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293229	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293227	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293226	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293225	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293224	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293223	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293222	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293221	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293220	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293218	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293217	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2293215	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293214	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293212	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293211	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293210	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293209	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293208	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293207	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293206	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293204	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293203	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293201	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293200	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293199	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293198	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293197	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293196	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293195	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293194	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293193	TABLE	SCOLAIRE		1 PLACE	000CICA		36,59
2293191	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293190	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293189	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59

2293188	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293187	TABLE	SCOLAIRE		1PLACE	000CICA		36,59
2293176	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293098	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293076	TABLE	DE DECHARGE		GRIS	000CICA		177,01
2293075	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293074	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293073	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293053	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293051	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292976	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292774	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292773	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292771	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292770	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292769	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292768	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292767	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292749	TABLE	DE DECHARGE		GRIS	000CICA		177,01
2292730	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2292729	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159164	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159162	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2159159	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159154	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159153	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159152	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159071	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		0,00
2159055	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2158982	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158962	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158960	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158959	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158958	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158955	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158952	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158951	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158950	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158949	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158948	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158937	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158936	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158932	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158928	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158927	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158898	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158890	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158886	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158883	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158881	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158863	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158779	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158778	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158777	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2158776	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158775	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158774	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158773	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158772	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158771	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158769	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158767	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158766	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158765	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158764	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2158763	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158761	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158760	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158759	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158758	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158757	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158756	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158755	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158753	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158752	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158751	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158750	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158748	TABLE	DE DECHARGE		GRISE	000CICA		177,01
2158746	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158745	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158744	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158743	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158742	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158741	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158740	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158739	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158732	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158731	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158730	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158721	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01

2158720	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158702	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158701	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158682	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158681	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158680	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158679	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158678	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158677	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158676	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158675	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158635	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158631	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158541	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158500	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158499	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158498	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2293128	TABLE BASSE	SANS	DOME		000CICA		660,48
2293127	TABLE BASSE	SANS	DOME	CARREE	000CICA		0,00
2159174	TABLE BASSE	SANS			000CICA		385,11
2159078	TABLE BASSE	SANS			000CICA		564,83
2158414	TABLE BASSE	SANS	AGORA	VERRE	000CICA		591,23
2158413	TABLE BASSE	SANS	AGORA	VERRE	000CICA		591,23
2159019	TABLE DE MIXAGE	STEREO	24X4/2	STACK 42	000CICA		0,00
2158989	TABLE DE MIXAGE	STEREO	12X4/2	STACK 42	000CICA		0,00
2158972	TABLE DE MIXAGE	STEREO	12X4/2	STACK 42	000CICA		0,00
4276400	TABLE DE REUNION	SANS			4276400	20/08/2003	1 768,18
3027445	TABLE DE REUNION	SANS	DOME		000CICA		660,48
2293739	TABLE DE REUNION	SANS	DOME		000CICA		660,48
2293354	TABLE DE REUNION	SANS	DOME		000CICA		660,48
2292240	TABLE DE REUNION	SANS		BLANC	000CICA		526,32
2158683	TABLE DE REUNION	SANS		VERRE	000CICA		1 257,09
2158614	TABLE DE REUNION	SANS		VERRE	000CICA		1 257,09
2158560	TABLE DE REUNION	SANS		VERRE	000CICA		1 257,09
2307233	TABLEAU	MURAL			00000SN		0,00
2293332	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2159146	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2159065	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158907	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158889	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158852	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158738	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158689	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
2158613	TABLEAU	A PAPIER			000CICA		0,00
3029832	TELEVISEUR COULEUR	36 CM	070202	C 141 PFY	00000SN		0,00
2158735	TELEVISEUR COULEUR	72 CM		KVX-2930B	0016179	25/06/1991	1 229,47
3029478	TRANSMETTEUR	108	06500454		0042783	28/04/1999	551,56
8336778	VESTIAIRE	1 PORTE	GRIS MODELE VMB31H00	H 1980 x L 300 x P 500	8336778	05/06/2009	130,32
8336775	VESTIAIRE	1 PORTE	GRIS MODELE VMB31H00	H 1980 x L 300 x P 500	8336775	05/06/2009	130,32
3936570	VESTIAIRE	1 PORTE			NI	18/10/2001	93,21
2159390	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		00000NI	17/07/1995	201,07
2159389	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		00000NI	17/07/1995	201,07
2159386	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		00000NI	17/07/1995	201,07
2159384	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		00000NI	17/07/1995	201,07
2159383	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		00000NI	17/07/1995	201,07
2159382	VESTIAIRE	1 PORTE	LOT DE 9		0030865	17/07/1995	201,07
2159086	VIDEO-PROJECTEUR	SANS		GRAPHICS 600	000CICA		0,00

Total articles : 3168

Valeur à neuf TTC : 1 397 225,69 €

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	Marque	Date de création	Prix TTC
2298597	IMPRIMANTE	LASERJET 4000N	NLEW172001	HP	26/06/1998	1 559,08
2291616	LASER	X PRESS 12	DESIGN	NEWGEN	20/11/1998	9 709,12
2298734	HUB	BAYSTACK 153	9317A00202	RK	17/12/1998	753,80
2299456	SCANNER	EXPRESSION 1600 PRO	B5NX004838	EPSON	12/04/2001	1 796,69
3037250	IMPRIMANTE	FS1800N	AAK2853396	KYOCERA	23/12/2002	1 399,32
M021198	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S31KN9ZP1R3	COMPAQ	10/02/2003	486,76
M021221	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	240CP76RD974	COMPAQ	10/02/2003	286,00
3036823	SCANNER	SCANNER LASER CODE BARRE			21/02/2003	216,48
1709894	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02155	KYOCERA	30/04/2003	1 399,32
1709910	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01285	KYOCERA	30/04/2003	1 399,32
3037593	PHOTOCOPIEUR	2212	J0133901362	NRG	21/10/2003	4 733,77
M031761	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	XH533685002L	COMPAQ	18/11/2003	286,00
M031778	ECRAN	CRT S7500 17 POUCES	SCN334YA649	COMPAQ	18/11/2003	286,00
4279363	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2600	SSG3BA6785M	HP	12/03/2004	1 255,18
4279390	PHOTOCOPIEUR	DSM622	J8643700188	NRG	21/02/2005	4 733,77
4280556	DIVERS	MS9520-47	8604384980		28/02/2005	247,08
4280889	IMPRIMANTE	FS1900N	AKX4Z05262	KYOCERA	09/03/2005	885,04
4280506	SCANNER	GT 15000 A3	E4R00116558	EPSON	06/04/2005	562,28
D050042	ECRAN	CRT 17 POUCES	LE17H9LY130002	SAMSUNG	09/05/2005	320,00
D050440	FAX	SCX 4720F	8L30BABY503134	SAMSUNG	29/06/2005	263,97
D050448	FAX	SCX 4720F	8L30BABY302326	SAMSUNG	29/06/2005	263,97
D050829	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	SCN4B3230M1	HP	07/07/2005	498,11
D050856	TRACEUR	DESIGNJET 100+	SMY54D1C03K	HP	17/08/2005	1 304,24
D050556	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HUB5220C8N	HP	24/08/2005	794,38
D050894	TELEPHONE SANS FIL	MATRA D520		MATRA	30/08/2005	2 154,00
D050903	PERIPHERIQUE	DOUCHETTE VOYAGER 9520 WEDGE	8605260258	IC	08/09/2005	463,45
D051106	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353301634	NRG	28/10/2005	3 913,05
D051088	IMPRIMANTE	FS1920N	AKX5306769	KYOCERA	14/11/2005	885,04
D051405	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904555	SAMSUNG	29/11/2005	238,00
D051391	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8L30BABL404259R	SAMSUNG	07/12/2005	268,50
D051396	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	BABY800081	SAMSUNG	07/12/2005	268,50

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D051400	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	BABY703945	SAMSUNG	07/12/2005	268,50
D051120	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401121	NRG	08/12/2005	3 913,05
D051122	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401118	NRG	08/12/2005	3 913,05
D051125	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401089	NRG	08/12/2005	3 913,05
D051127	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401052	NRG	08/12/2005	3 913,05
D051129	PHOTOCOPIEUR	DSM735	K9353401085	NRG	08/12/2005	3 913,05
D051130	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501089	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051149	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501436	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051152	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501055	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051153	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501425	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051155	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501070	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051157	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501495	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051160	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501090	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051167	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501049	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051179	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501489	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051183	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501435	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051184	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501497	NRG	27/12/2005	4 383,15
D051649	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB38512	SAMSUNG	09/01/2006	268,96
D052416	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8S30BAAP102283R	SAMSUNG	23/01/2006	263,13
D052424	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	BABY800164	SAMSUNG	23/01/2006	263,13
D060093	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT A610	1236143343	UNI P5	15/03/2006	309,76
D060139	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT A610	1236143323	UNI P5	17/03/2006	309,76
D051195	PHOTOCOPIEUR	DSM745	K9453501463	NRG	29/03/2006	4 383,15
D060516	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	CZC6124CBB	HP	12/04/2006	525,28
D050609	ECRAN	LCD SYNCMASTER 913V 19 POUCES	GS19H9NYB22305	SAMSUNG	18/04/2006	292,88
D060643	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031GZH	HP	17/05/2006	286,00
D060698	PORTABLE	NC6120	CNU613060C	HP	17/05/2006	1 012,88
D060780	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	Q3860100402	NRG	01/06/2006	3 333,25
D060883	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8L30BABL217411Y	SAMSUNG	13/07/2006	261,79
D060886	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	8L30BAAL313107R	SAMSUNG	13/07/2006	261,79
D070120	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DH4QF2J	DELL	12/09/2006	492,45
D070124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	2H4QF2J	DELL	12/09/2006	492,45

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D070131	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	CH4QF2J	DELL	12/09/2006	492,45
D070132	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	9H4QF2J	DELL	12/09/2006	492,45
D070304	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520		DELL	18/10/2006	681,72
D070312	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	B8B5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070314	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	55B5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070334	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	48B5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070336	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DB5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070350	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2LB5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070351	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6LB5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070353	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BLKB5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070363	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1RK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070364	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3PK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070366	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HLK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070370	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	1QK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070382	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7QK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070386	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	6PK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070389	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8RK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070390	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DPK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070391	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FMK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070394	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FNK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070399	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	HNK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JPK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070408	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	4MK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070410	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2MK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	7PK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070416	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8QK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070436	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8MK5J2J	DELL	18/10/2006	681,72
D070181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	2SVLH2J	DELL	19/10/2006	681,72
D070184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DSVLH2J	DELL	19/10/2006	681,72
D070247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	FXVLH2J	DELL	19/10/2006	681,72
D070268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CXVLH2J	DELL	19/10/2006	681,72
D070507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3TYTJ2J	DELL	08/11/2006	569,58

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D070525	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CSYTJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070542	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	JRYTJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070569	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	5YCVJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070579	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	8VCVJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070580	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	9WCVJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070604	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	D4DVJ2J	DELL	08/11/2006	569,58
D070701	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3C5CK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070709	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	3D5CK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070719	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	G95CK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070725	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	CK2JHD5	DELL	08/11/2006	755,55
D070730	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	BC5CK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070735	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	GD5CK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070745	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	18FCK2J	DELL	08/11/2006	755,55
D070796	PORTABLE	LATITUDE D820	60ZTK2J	DELL	10/11/2006	2 400,00
D070797	PORTABLE	LATITUDE D820	DZYTK2J	DELL	10/11/2006	2 400,00
D070800	PORTABLE	LATITUDE D820	CZYTK2J	DELL	10/11/2006	2 400,00
D070809	PORTABLE	LATITUDE D820	FTHVK2J	DELL	10/11/2006	2 400,00
D070810	PORTABLE	LATITUDE D820	HRHVK2J	DELL	10/11/2006	2 400,00
D061105	FAX	SCX 4720F	BABL500358	SAMSUNG	14/11/2006	254,19
D061110	FAX	SCX 4720F	8S30BABL505202J	SAMSUNG	14/11/2006	254,19
D061111	FAX	SCX 4720F	8S30BABL505209K	SAMSUNG	14/11/2006	254,19
D061115	FAX	SCX 4720F	8S30BABL500207M	SAMSUNG	14/11/2006	254,19
D061118	FAX	SCX 4720F	8S30BAAL506509N	SAMSUNG	15/11/2006	252,88
D061119	FAX	SCX 4720F	BABL506507	SAMSUNG	15/11/2006	252,88
D061155	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXC77412	HP	29/11/2006	365,72
D079006	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	MY54678K0NVL	DELL	08/01/2007	267,90
D077126	SCANNER	SCANJET 2400	CN6BQSR19N04D5	HP	28/02/2007	69,50
D070876	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	5906T2J	DELL	27/03/2007	4 048,79
D070879	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	C906T2J	DELL	27/03/2007	4 048,79
D070880	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	J906T2J	DELL	27/03/2007	4 048,79
D077197	NUMERIQUE	CANON POKERSHOT A 630	3038201867	UNI P5	30/03/2007	309,76
D077155	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3567601578	XEROX	04/04/2007	920,92

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D077163	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3567601624	XEROX	04/04/2007	920,92
D077216	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	2233878661	XEROX	04/04/2007	4 373,77
D077241	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXB85921	HP	24/04/2007	382,47
D077250	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXP09597	HP	24/04/2007	382,47
D077280	PROJECTEUR	LCD	JJ2G730135F	EPSON	04/05/2007	1 150,00
D077039	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9L3	HP	10/05/2007	191,81
D077043	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLC2M	HP	10/05/2007	191,81
D077051	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCL7	HP	10/05/2007	191,81
D077084	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9KV	HP	10/05/2007	191,81
D077097	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCKL	HP	10/05/2007	191,81
D086105	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BBLCKF	HP	10/05/2007	191,81
D077357	NUMÉRIQUE	CANON POXERSHOT A 630	4136218500	UNI P5	04/07/2007	309,76
D077294	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233910000	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077295	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233910271	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077296	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639553778	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077298	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639553646	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077299	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233905170	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077301	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233909982	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077302	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233910190	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077303	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233905227	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077304	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	2233910026	XEROX	05/07/2007	4 373,77
D077313	FAX	SCX 4720F	BABL404301W	SAMSUNG	06/07/2007	252,88
D077318	FAX	SCX 4720F	8L30BABY800673D	SAMSUNG	06/07/2007	252,88
D077433	IMPRIMANTE	COLOR LASERJET 3800N	SGH80538	HP	10/08/2007	670,37
D077462	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXN42378	HP	10/08/2007	382,47
D077469	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXF13259	HP	10/08/2007	382,47
D077373	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 275	2233877541	XEROX	16/08/2007	5 755,15
D077382	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3639563790	XEROX	16/08/2007	4 349,85
D077406	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP102329	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077414	FAX	SCX 4720F	8S30BAAP102210F	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077503	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BALB04861	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077506	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABL04862B	SAMSUNG	16/08/2007	252,88

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D077515	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABLC03030	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077517	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABLC02998V	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077524	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABLB048827	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077529	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	F	SAMSUNG	16/08/2007	252,88
D077172	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076310008	NRG	29/08/2007	3 410,99
D077478	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8076610151	NRG	29/08/2007	3 410,99
D077560	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	356634565	XEROX	11/09/2007	920,92
D079114	PORTABLE	LATITUDE D820	HZYTK2J	DELL	13/09/2007	1 512,94
D080046	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FPCC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080050	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FHCC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	2SCC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080094	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JLCC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DRBC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080301	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	GGNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080309	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	1JNC23J	DELL	18/09/2007	266,71
D080316	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	1JNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080323	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	2HNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080328	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	54PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080345	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G4PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080349	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	93PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080350	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	D2PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080351	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	H4PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	17PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080353	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	8HNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080361	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	9JNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080366	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	19PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080367	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	47PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080372	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	7KNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080387	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	4HNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080394	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	9KNC23J	DELL	18/09/2007	269,10
D080397	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	76PC23J	DELL	18/09/2007	577,67
D080435	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F8PC23J	DELL	21/09/2007	577,67

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D080439	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	J5PC23J	DELL	21/09/2007	577,67
D080452	PORTABLE	LATITUDE D830	1J4D23J	DELL	21/09/2007	1 389,67
D080455	PORTABLE	LATITUDE D830	2L4D23J	DELL	21/09/2007	1 389,67
D080461	PORTABLE	LATITUDE D830	4L4D23J	DELL	21/09/2007	1 389,67
D080463	PORTABLE	LATITUDE D830	7K4D23J	DELL	21/09/2007	1 389,67
D080486	PORTABLE	LATITUDE D830	BJ4D23J	DELL	21/09/2007	1 389,67
D077637	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633060710	XEROX	14/11/2007	4 373,77
D077641	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	3633063310	XEROX	14/11/2007	4 373,77
D077722	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633062772	XEROX	14/11/2007	4 373,77
D080728	PORTABLE	LATITUDE D830	4FRP63J	DELL	05/12/2007	1 389,67
D080746	PORTABLE	LATITUDE D830	7GRP63J	DELL	05/12/2007	1 389,67
D080606	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	3JNC23J	DELL	06/12/2007	3 686,67
D080608	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	5L0P53J	DELL	06/12/2007	3 686,67
D080609	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DK0P53J	DELL	06/12/2007	3 686,67
D080622	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	FL0P53J	DELL	06/12/2007	3 686,67
D080625	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	GK0P53J	DELL	06/12/2007	3 686,67
D080699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	FKSP53J	DELL	12/12/2007	534,61
D080702	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HHSP53J	DELL	12/12/2007	534,61
D077990	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416297X	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D077991	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416289H	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D077996	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416444	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D077998	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416334B	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D078002	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416393B	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D078011	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP316385	SAMSUNG	18/01/2008	252,88
D077979	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416313P	SAMSUNG	21/02/2008	252,88
D077986	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416375N	SAMSUNG	21/02/2008	252,88
D080763	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	14S6F3J	DELL	26/02/2008	534,61
D083124	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633112290	XEROX	12/03/2008	4 373,77
D083000	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5675	3634090281	XEROX	19/03/2008	4 373,77
D085426	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	AMG122	DELL	30/04/2008	268,20
D083066	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8086110068	NRG	02/05/2008	3 410,99
D083067	IMPRIMANTE	SP C811DN	Q8086110050	NRG	02/05/2008	3 410,99

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D083187	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316380	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083192	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316386E	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083202	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316383D	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083203	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316382	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083208	FAX	SCX-4725FN	9130BABP322297B	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083209	FAX	SCX-4725FN	9130BABP322312V	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083210	FAX	SCX-4725FN	9130BABP322308D	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083214	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331828	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083218	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331821	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083223	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331843	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083224	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331842	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083225	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331816P	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D083230	FAX	SCX-4725FN	9130BABP331832M	SAMSUNG	28/05/2008	252,88
D085493	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	8U2A7L	DELL	05/06/2008	268,20
D081001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BNV0X3J	DELL	23/09/2008	462,76
D083377	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3841719548	XEROX	23/09/2008	939,19
D081011	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	5QV0X3J	DELL	24/09/2008	462,76
D081142	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	G0K3X3J	DELL	24/09/2008	462,76
D081168	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	64K3X3J	DELL	24/09/2008	462,76
D081185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	C5K3X3J	DELL	24/09/2008	462,76
D086014	SCANNER	CHARGEUR	GREW062352	EPSON	24/09/2008	232,72
D081205	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	F2K3X3J	DELL	25/09/2008	462,76
D080929	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	CPGVW3J	DELL	01/10/2008	681,27
D080963	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	1RGVW3J	DELL	01/10/2008	681,27
D080949	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	JQGW3J	DELL	02/10/2008	681,27
D080923	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	3PGVW3J	DELL	03/10/2008	681,27
D080945	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	GRGVW3J	DELL	03/10/2008	681,27
D080855	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	55QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19
D080856	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	35QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19
D080857	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	45QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19
D080862	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	75QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19
D080863	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	F4QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D080866	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	G4QRW3J	DELL	08/10/2008	3 054,19
D080882	PORTABLE	LATITUDE D830	FCDTW3J	DELL	08/10/2008	1 389,67
D080892	PORTABLE	LATITUDE D830	HJ4D23J	DELL	08/10/2008	1 389,67
D080909	PORTABLE	LATITUDE D830	6BDTW3J	DELL	08/10/2008	1 389,67
D080917	PORTABLE	LATITUDE D830	GCDTW3J	DELL	08/10/2008	1 389,67
D086248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HQNL04J	DELL	12/11/2008	386,92
D086673	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	J21HL	DELL	13/11/2008	110,87
D086648	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118		XEROX	23/12/2008	939,19
D090008	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS1R24541	HP	07/01/2009	136,00
D092385	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	CF6HS	DELL	06/02/2009	110,87
D090016	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3841773941	XEROX	09/02/2009	785,28
D090024	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633164621	XEROX	10/02/2009	4 460,21
D090025	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3633169178	XEROX	10/02/2009	4 460,57
D090649	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	Q7F7L	DELL	02/04/2009	268,20
D090669	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	Q3V5L	DELL	02/04/2009	268,20
D090977	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	I0JPL	DELL	10/07/2009	452,98
D086346	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	8F1Z74J	DELL	20/08/2009	370,41
D086495	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4W1Z74J	DELL	20/08/2009	370,41
D091111	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4DKJF4J	DELL	20/08/2009	486,76
D091131	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	1GKJF4J	DELL	20/08/2009	486,76
D091208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4P2KF4J	DELL	20/08/2009	486,75
D091267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	GT2KF4J	DELL	20/08/2009	486,75
D090828	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3SVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090854	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	4TVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090871	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	6VVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090898	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	HWVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090907	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	BXVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090909	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	7XVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090913	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	CXVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D090922	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	9YVND4J	DELL	28/08/2009	370,41
D091061	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	OEK3L	DELL	28/08/2009	110,87
D091863	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641908796	XEROX	22/10/2009	5 802,70

ANNEXE 2

MATÉRIEL INFORMATIQUE À RÉFORMER

D091865	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641909512	XEROX	22/10/2009	3 739,57
D091866	IMPRIMANTE	SP C820DN	S4996720105	RICOH	22/10/2009	4 664,40
D091869	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641900949	XEROX	28/10/2009	3 739,57
D091871	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641955360	XEROX	28/10/2009	3 739,57
D091906	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641933367	XEROX	29/10/2009	5 802,70
D091907	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641930791	XEROX	29/10/2009	5 802,70
D091909	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641929610	XEROX	29/10/2009	5 802,70
D091911	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	3641933782	XEROX	29/10/2009	5 802,70
D092221	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTER 4260	3845416434	XEROX	02/11/2009	4 572,37
D091719	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	Q7D1L	DELL	25/11/2009	268,20
D091741	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	Q75UL	DELL	25/11/2009	268,20
D091999	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	U262U	DELL	25/11/2009	127,24
D100107	ECRAN	LCD PLE2008HDS-B1	1103000910350	IYYAMA	10/05/2010	3 139,20
D100204	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5745	3643710748	XEROX	07/07/2010	6 490,21
D100205	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5745	3643709081	XEROX	07/07/2010	6 490,21
D100206	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5745	3643709219	XEROX	07/07/2010	6 490,21
D100208	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5745	3643706961	XEROX	07/07/2010	6 490,21
D100658	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9HYKW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100669	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	2LYKW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100673	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9LYKW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100712	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	4X1LW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9X1LW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100723	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	BX1LW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100761	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	2Z1LW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D100796	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	832LW4J	DELL	10/11/2010	371,47
D101025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 330	6S2LG3J	DELL	27/12/2010	371,47
D110721	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVJB701454B	SAMSUNG	12/10/2011	110,87
D110761	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB600138	SAMSUNG	12/10/2011	110,87
D110768	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB600052	SAMSUNG	12/10/2011	110,87
D110782	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVNB704501	SAMSUNG	12/10/2011	110,87
D110892	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVLB600275	SAMSUNG	12/10/2011	110,87
D111005	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	CL19HVJB702283	SAMSUNG	12/10/2011	110,87

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D111363	PORTABLE	IPAD2 32GO	SDN6GGR2ZDFHY	APPLE	25/11/2011	729,56
---------	----------	------------	---------------	-------	------------	--------

TOTAL ARTICLES : 320

VALEUR A NEUF TTC : 462 743,19 €

Liste des véhicules à réformer

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX : LOGISTIQUE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
42183	110AXT06	RENAULT	KANGOO 1 phase 1 air DCI 80	158 716	06/09/2002	1 000 €
3938269	97ASY06	RENAULT	KANGOO 1 phase 1 authentique 1,9 D 65	78 846	24/12/2001	800 €

SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
1532406	JKG9103200	CASE	Compacteur W602D	8960 h	21/06/1989	500 €
6173120	480 BRR 06	RENAULT	KANGOO	211 266	24/07/2006	1 000 €
3043988	747 AMT 06	RENAULT	KANGOO	167 600	18/01/2001	1 000 €

LISTE DES VEHICULES REFORMES CONSERVES POUR PIECES

SERVICES DEPARTEMENTAUX : SPR

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
DAB06		UNIMOG	TRACTEUR OUTIL ROTATIF 215CVR	NC	01/04/1969	à conserver pour pièces
DAB08		UNIMOG	TRACTEUR OUTIL ROTATIF 215CVR	NC	01/02/1972	à conserver pour pièces
DBD04		THOMAS	TRACTEUR DENEIG NU 200CVR	NC	22/09/1976	à conserver pour pièces
PDB102		FIAT HITACHI	TRACTO PELLE 4X4 97 CV	7610	30/10/1996	à conserver pour pièces
TDA122		VOLVO	CHARGEUSE ARTICULEE L45B	10300	10/02/2004	à conserver pour pièces
REC100		BOMAG	ROULEAU VIBRANT 1T600	NC	10/07/1989	à conserver pour pièces
KDA80	CB-071-TH	SOURROUILLE	PORTE ENGIN & OUTILS	NC	24/07/1986	à conserver pour pièces
KAB120	19 ARN 06	CITROEN	CAMIONNETTE 9 CVF JUMPER	219394	11/09/2001	à conserver pour pièces
VFG103	806 ALA 06	CITROEN	FOURGON 8 CVF D JUMPER	174339	12/09/2000	à conserver pour pièces
PBB12	5279 RY 06	UNIMOG	CAM. 90CVR PTC 5T500 406A	NC	14/06/1972	à conserver pour pièces
PBB16	8985 SP 06	UNIMOG	CAM. 90CVR PTC 5T500 406A	NC	18/07/1975	à conserver pour pièces
PBC01	7058 TR 06	UNIMOG	CAM. 110CVR PTC 6T000 416BC	NC	05/09/1979	à conserver pour pièces
PBD02	9910 TQ 06	MERCEDES	CAM. 168CVR PTC 9T800 435C	NC	20/07/1979	à conserver pour pièces
PEA103	AN-055-GS	IVECO	CAMION 4X4 PTC 5T500 DAILY	6665	12/03/2010	à conserver pour pièces
PEB109	8822 ZN 06	RENAULT	CAMION 4X4 PTC 15T400 M210	201488	31/01/1997	à conserver pour pièces

TOTAL : 20 véhicules

TOTAL : 4 300 €

VEHICULES CEDES A L'ASSURANCE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6167682	AE656T	MBK	Flipper 50	3 871	17/10/2007	300 €
8750262	CV-092-BK	DACIA	Duster	47 954	24/05/2013	9 000 €

TOTAL : 2 véhicules

TOTAL : 9 300 €

N° 8

**LISTE DES MARCHÉS CONCLUS DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 2 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de marchés publics ;

Vu le rapport de son président présentant la liste des marchés publics, accords cadres et avenants signés depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'information concernant les marchés publics, accords cadres et avenants signés entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2016, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Marchés notifiés entre le 1/4/2016 et le 30/09/2016

Numéro de marché	objet du marché	Montant du marché HT	Raison sociale
DGA Services techniques: DCP/DRIT/DT			
2016/0119	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 4 000 000	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
2016/0121	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 2 000 000	COLAS MIDI MEDITERRANEE
2016/0120	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 4 000 000	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
2016/0135	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	12 670,43	LOU BATIMAIN SARL
2016/0137	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	3 698,50	RPM BALLY REVET.PEINTURES SARL
2016/0136	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	11 380,00	EUROP'ELEC SAS
2016/0133	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	34 432,75	RABAH BATIMENT
2016/0145	Port départemental de Nice - Mise en service de la navette Lou passagin - saison 2016	55 000,00	EEMCA ELECTRICITE ELECTR.SARL
2016/0132	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	22 000,00	DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITIODFD
2016/0134	Parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet - Réhabilitation de la Maison Forestière	22 760,00	ECOGLOSS SARL
2016/0140	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 80 000	SPIE SUD EST
2016/0138	Collège Les Bréguières à Cagnes sur Mer - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie	37 844,00	EUROP'ELEC SAS
2016/0141	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 80 000	SPIE SUD EST
2016/0142	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 300 000	SPIE SUD EST
2016/0139	MBC Travaux de plomberie et de CVC pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 80 000	ACSE Air Chauff.Sanit.Entret.
2016/0127	MBC - Contrôle et vérification des équipements sportifs des collèges du Département	sans mini, maxi 45 000	PRESANCE EXPERTISES SARL
2016/0216	Protection maternelle et infantile d'Antibes - Installation d'un système de rafraîchissement des locaux	35 500,00	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA
2016/0215	Protection maternelle et infantile d'Antibes - Installation d'un système de rafraîchissement des locaux	29 437,17	MONTELEC SAS
2016/0214	Protection maternelle et infantile d'Antibes - Installation d'un système de rafraîchissement des locaux	19 640,00	RABAH BATIMENT SARL
2016/0169	RD 6007 - PR 30+200 au PR 30+715 - Aménagement de l'insertion sur la RD 6007 à la sortie du diffuseur de Villeneuve Loubet	799 949,40	NARDELLI TP SARL
2016/0194	RD 803 PR 1+650 à PR 2+280 - Elargissement de la chaussée -	245 580,00	C4 TRAVAUX PUBLICS SARL
2016/0193	RD 803 PR 1+650 à PR 2+280 - Elargissement de la chaussée -	582 239,70	NATIVI TRAVAUX PUBLICS NTP SARL
2016/0226	Restauration et aménagement des anciennes Galères du Port de Nice en salles d'exposition - Lot B : Travaux préliminaires de restauration	30 485,00	AD AFFRESCO SAS
2016/0222	Travaux de confortement de la digue de Saint Laurent du Var	6 372 840,00	GUINTOLI Direction Région.PACA
2016/0196	RD 9 - Aménagement de trottoirs pour sécurisation piétonne à Pégomas	97 984,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE CANNES
2016/0238	Travaux de mise en accessibilité de neuf bâtiments départementaux pour des personnes handicapées	20 256,00	TRIMARCO CONSTRUCTION SARL
2016/0241	Travaux de mise en accessibilité de neuf bâtiments départementaux pour des personnes handicapées	7 573,10	EUROP'TP SARL
2016/0239	Travaux de mise en accessibilité de neuf bâtiments départementaux pour des personnes handicapées	7 508,00	BSM SARL
2016/0240	Travaux de mise en accessibilité de neuf bâtiments départementaux pour des personnes handicapées	9 454,19	MD ALUMINIUM METALLERIE DO. SARL
2016/0242	Travaux de mise en accessibilité de neuf bâtiments départementaux pour des personnes handicapées	38 579,00	E.O. GUIDAGE SAS

2016/0281	Fourniture de matériaux de carrière pour la SDA Préalpes Ouest	sans mini, maxi 40 000	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC
2016/0271	Bibliothèque Paul Montel à Nice - Mise aux normes environnementales de la climatisation (R22)	91 000,00	ISOFLUIDES SAS
2016/0293	Travaux de restauration et d'aménagement des anciennes galères du port de Nice en salles d'exposition	149 670,20	EUROP'ELEC SAS
2016/0294	Travaux de restauration et d'aménagement des anciennes galères du port de Nice en salles d'exposition	153 988,28	HYDRO THERM SASU
2016/0292	Travaux de restauration et d'aménagement des anciennes galères du port de Nice en salles d'exposition	303 044,40	CAPPELLINI SARL STE DES ETS CAP.
2016/0291	Travaux de restauration et d'aménagement des anciennes galères du port de Nice en salles d'exposition	628 433,99	SMGB SARL
2016/0300	Mises en conformité des stations à carburant de la Base Force 06 de Lantosque et du Parc Routier de Carros	72 323,97	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016/0299	Mises en conformité des stations à carburant de la Base Force 06 de Lantosque et du Parc Routier de Carros	75 318,79	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016/0280	Gendarmerie de Tende - Réfection des toitures	211 341,20	C.E.G. COUV.ETAN.G. TOITURE SAS
2016/0288	MBC - Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Maçonnerie - LOTS 01E et 01O	sans mini, maxi 600 000	GASTAUD SARL
2016/0311	Collège les Vallergues - Bâtiments A (rdc) et B - Désamiantage et réfection des revêtements de sols souples.	54 355,00	GRANDS TRAVAUX ENVIRONNEMENT GTE
2016/0262	CADAM à Nice - Bâtiment Estérel - Mise aux normes accessibilité	4 992,26	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA
2016/0287	MBC - Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Maçonnerie - LOTS 01E et 01O	sans mini, maxi 600 000	SUD BATIMENT PAUSELLI SARL
2016/0312	Collège les Vallergues - Bâtiments A (rdc) et B - Désamiantage et réfection des revêtements de sols souples.	20 017,75	2SRI SolsSport.Récréat.&Industr
2016/0261	CADAM à Nice - Bâtiment Estérel - Mise aux normes accessibilité	9 444,50	TRIMARCO CONSTRUCTION SARL
2016/0263	CADAM à Nice - Bâtiment Estérel - Mise aux normes accessibilité	8 533,50	E.O. GUIDAGE SAS
2016/0310	Collège Pierre Bonnard au Cannet - mise en place de modulaires sanitaires communs garçons et travaux de VRD	30 000,00	ESPACES PROVENCE SARL
2016/0309	Collège Pierre Bonnard au Cannet - mise en place de modulaires sanitaires communs garçons et travaux de VRD	15 995,00	EUROP'TP SARL
2016/0302	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 4	713 968,90	EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE
2016/0303	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 5	518 806,10	AZUR CLIM SARL
2016/0308	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 11	439 966,26	EUROP'TP SARL
2016/0301	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 1	4 162 792,77	SPADA CONSTRUCTION SASU
2016/0315	MBC Travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemental (hors collèges)	sans mini, maxi 150 000	SICOMEFER SARL
2016/0320	MBC pour les travaux de rénovation des systèmes de régulation des installations C.V.C. des bâtiments et des collèges départementaux	sans mini, maxi 90 000	SNEF CONNECT
2016/0306	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 9	44 500,00	PERDIGON Division de NSA
2016/0316	MBC Travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemental (hors collèges)	sans mini, maxi 200 000	SICOMEFER SARL
2016/0307	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 10	65 857,60	DELAGRAVE S.A.
2016/0304	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 7	46 739,00	URBASPORT SARL
2016/0390	MBC - Prestations de déménagement et de garde meubles	sans mini, maxi 50 000	CVSD SARL
2016/0210	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 12a	59 371,80	URBASPORT SARL
2016/0208	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 10	46 300,00	SCHINDLER Agence Région.CAC
2016/0425	Collège La sine - Reconstruction partielle du mur de clôture sud	66 498,00	EUROP'TP ENERGIE
2016/0204	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 5	269 760,00	MENUISERIE GRASSOISE SARL
2016/0202	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 3	1 015 089,60	EUROP'ELEC SAS
2016/0203	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 4	2 396 956,60	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES TAA

2016/0201	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 2	2 148 397,00	DIFRAL SAS
2016/0207	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 8	2 569 445,32	EUROP'TP SARL
2016/0209	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 11	309 500,00	HORIS SAS BONNET THIRODE GdeCui
2016/0205	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 6	702 129,00	MARBRERIE AZUREENNE SA
2016/0443	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Relance lots 02 et 03	1 867 915,00	ALQUIER SAS
2016/0466	Gymnase du collège Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var - Réfection complète de la toiture	153 024,30	SMAC SA SUD EST
2016/0442	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Relance lots 02 et 03	1 356 872,00	TDA SARL
2016/0200	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 1	13 965 000,00	SPADA CONSTRUCTION SASU
2016/0434	MBC Economiste de la construction pour les bâtiments et les collèges	sans mini, maxi 200 000	CEEC RADICCHI SARL
2016/0441	R.D. 223 - REPRISE DU GLISSEMENT DANS LE VALLON DU SANATORIUM - COMMUNE DE GORBIO	827 038,51	GUINTOLI Agence Côte d'Azur SAS
2016/0460	MBC pour la maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 250 000	SPIE SUD EST
2016/0462	Requalification de la RD 436 Secteur Sud-PR 0+000 au PR 0+670 - Communes de la Colle sur Loup - St Paul de Vence - Cagnes sur Mer	1 598 982,00	TAMA SAS
2016/0471	Mise en accessibilité des escaliers de douze collèges pour les personnes à mobilité réduite	107 365,33	ASCIER chez CECIAA SAS
2016/0459	MBC pour la maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie et autres installations techniques associées dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	sans mini, maxi 500 000	SPIE SUD EST
2016/0472	Transport d'élèves handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes	sans mini, sans maxi	TRANSDEV ALPES MARITIMES SA à CA
2016/0473	Transport d'élèves handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes	743 123,33	TRT ULYSSE LOIRE SUD S.A.R.L.
2016/0474	Collège La Fontonne à Antibes - Réfection totale des vêtures de façades	224 705,00	GFC SARL GENERALE DE FACADES
2016/0305	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice - Lot 8	46 442,00	ATELIER PIERRE OEUF
2016/0206	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 7	304 569,00	ST GROUPE SAS
2016/0211	Construction d'un collège à PEGOMAS - lot 13	58 000,00	GRIMPOMANIA
2016/0477	Collège Victor DURUY à Nice - Réfection de la production d'eau chaude sanitaire de la demi-pension	34 665,00	SES POUGET
2016/0488	Collège Port Lympia à Nice - Création des pôles gestion et vie scolaire	48 168,00	TNS CONSTRUCTION SARL
2016/0475	Remplacement d'équipements de cuisine dans les collèges et les écoles de neige du Département (programme 2016)	177 632,24	CCP Concept Cuisines Profes.SARL
2016/0476	Remplacement d'équipements de cuisine dans les collèges et les écoles de neige du Département (programme 2016)	51 810,00	DIMCO SAM
2016/0499	Collège Jean Rostand à Nice - Réfection et mise en conformité de la chaufferie	143 330,00	ART ET CLIM SARL
2016/0508	C.A.D.A.M. à Nice - Bâtiment Esterel - Rénovation de la salle de Restaurant Inter-Administratif et de la zone de distribution	70 672,80	MS DECO Société Nouvelle SARL
2016/0509	C.A.D.A.M. à Nice - Bâtiment Esterel - Rénovation de la salle de Restaurant Inter-Administratif et de la zone de distribution	29 810,00	RDM REALISATIONS DIFFUSIONS MET
2016/0502	Etudes et travaux de conservation de décors peints dans deux bâtiments départementaux	6 452,16	SMBR Sté Méd.de Bât.& Rénov SARL
2016/0497	Acquisition d'un drone civil, de ses capteurs et accessoires pour des missions d'inspection du patrimoine départemental	sans mini, maxi 70 000	NOVADEM SARL
2016/0489	Exécution de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les Alpes-Maritimes sur les secteurs de Puget-Théniers et de Cians/Tinée	mini 25 000, maxi 130 000	TRANSDEV ALPES MARITIMES SA à CA
2016/0500	Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 150 000	NARDELLI TP SARL

2016/0487	Ecole des Neiges d'Auron - Rénovation des façades en bardage bois - Relance	232 023,50	PEAN CHARPENTES SARL
2016/0501	Etudes et travaux de conservation de décors peints dans deux bâtiments départementaux	21 400,00	AD AFFRESCO SAS
2016/0485	MBC Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments du C.A.D.A.M. à Nice	sans mini, maxi 120 000	DEKRA INDUSTRIAL SAS
2016/0524	Ecole départementale de neige et d'altitude d'Auron - Réfection du traitement d'air de la cuisine	138 980,00	ART ET CLIM SARL
2016/0521	Collège Henri MATISSE à Nice - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS)	47 200,00	SCHINDLER Agence Région.CAC
2016/0520	Collège Henri MATISSE à Nice - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS)	8 991,79	MONTELEC SAS
2016/0519	Collège Henri MATISSE à Nice - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS)	107 559,80	GASTAUD SARL
2016/0450	Création d'une liaison cyclable entre la RM6098 et la RM99	263 202,00	TAMA SAS
2016/0511	Gymnase du collège Pablo Picasso à Vallauris - Réfection du sol sportif et travaux annexes de maçonnerie	106 442,50	2SRI SolsSport.Récréat.&Indu str
DGA Développement : DEGR/DESC/DRIE			
2016/0129	Fourniture de réactifs, produits chimiques et consommables de laboratoire - LVD	sans mini, maxi 30 000	BIOKAR DIAGNOSTICS-SA SOLABIA
2016/0130	Bilan et révision du plan de gestion des parcs naturels départementaux Vaugrenier et La Pointe de l'Aiguille	14 975,00	MONTECO
2016/0131	Bilan et révision du plan de gestion des parcs naturels départementaux Vaugrenier et La Pointe de l'Aiguille	13 225,00	MONTECO
2016/0329	Travaux de confortement de deux tunnels du Chemin de l'Energie	42 454,80	GTS Géotechnique et Trvx Sp.SASU
2016/0559	Mise à disposition d'un bateau équipé pour la plongée sous-marine avec plongeur de secours	sans mini, maxi 60 prestations	LE NAUTILE PLONGEE SARL
2016/0265	Prestations de communication lors de l'événement Transvésubienne 2016	18 333,33	UCC UNION CONFEDER.COORDIN. SARL
2016/0297	Relance Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée	sans mini, maxi 333 333	NATIVI TRAVAUX PUBLICS NTP SARL
2016/0296	Relance Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée	sans mini, maxi 333 333	OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF
2016/0439	Surveillance aérienne du littoral des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 45 000	AIR RIVIERA SARL
2016/0448	Infogérance du parc informatique des collèges du département des Alpes-Maritimes	sans mini, maxi 500 000	NOEVA-Sivéa PCS Entreprise
2016/0451	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	MATARASSO Antoine
2016/0455	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	REBUFFO Marc
2016/0456	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	COX'AZUR
2016/0453	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	MATARASSO Antoine
2016/0454	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	ASSAINISSEMENT SERVICES
2016/0452	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	sans mini, sans maxi	MATARASSO Antoine
DGA RMMA : DLGP/DSN/MPPA/Pôle archives/DRH/DFACP			
2016/0268	Location - entretien de machines à affranchir et fourniture de consommables	sans mini, maxi 30 000	GROUPE PITNEY BOWES SASU
2016/0272	Concession de droits d'usage, tierce maintenance applicative et assistance technique de la suite logicielle SkylineGlobe	sans mini, maxi 400 000	IGO SAS
2016/0275	Acquisition et mise en oeuvre d'un dispositif de gestion des parcs automobiles et de suivi d'activité	sans mini, maxi 300 000	ONTOMANTICS S.A.S.
2016/0467	Dératisation et désinsectisation des locaux départementaux	sans mini, maxi 40 000	NET 06 SAS
2016/0496	Acquisition de licences logicielles, abonnement à des services en ligne, maintenance et prestations associées	sans mini, maxi 1 200 000	PCAM
2016/0507	Acquisition de mobilier de bureau pour les services départementaux	sans mini, maxi 100 000	CHOUETT BUREAU ARCH OFFICE SAS

2016/0515	Prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds et engins du département	sans mini, maxi 32 000	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL
2016/0516	Prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds et engins du département	sans mini, maxi 16 000	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL
2016/0517	Prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds et engins du département	sans mini, maxi 10 000	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL
2016/0513	Concession de droits d'usage tierce maintenance applicative et assistance technique d'un site tout public d'information pour les assistants maternels gérés par le Département des Alpes-Maritimes	sans mini, maxi 85 000	ENFenCONFIANCE SARL
2016/0518	Prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds et engins du département	sans mini, maxi 60 000	VIVAUTO PL SASU
2016/0514	Prestations de contrôles périodiques obligatoires pour les voitures, poids lourds et engins du département	sans mini, maxi 20 000	CARROS CONTROLE TECHNIQUE SARL
2016/0555	Acquisition d'un GPS	15 873,00	DISTRI EST EQUIPEM ETUD ELEC SAS
DSH			
2016/0486	Emission et gestion des Chèques Emploi Service Universel	sans mini, sans maxi	LE CHEQUE DEJEUNER
2016/0545	Acquisition et livraison de vaccins humains destinés aux centres médicaux du département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 7210	SANOPI PASTEUR MSD SNC
2016/0546	Acquisition et livraison de vaccins humains destinés aux centres médicaux du département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 1485	SANOPI PASTEUR MSD SNC
2016/0547	Acquisition et livraison de vaccins humains destinés aux centres médicaux du département des Alpes Maritimes	sans mini, maxi 40 200	SANOPI PASTEUR MSD SNC
2016/0525	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes	sans mini, sans maxi	laboratoire LAMSI SELAS BARLA
2016/0526	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes	sans mini, sans maxi	laboratoire LAMSI SELAS BARLA
2016/0527	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes	sans mini, sans maxi	CHU NICE CENTRE HOSPITALIER REG.
2016/0528	Prestations analyses de biologie médicale, fourniture et livraison du matériel et transport des prélèvements pour les Centres médicaux du département des Alpes-Maritimes	sans mini, sans maxi	CHU NICE CENTRE HOSPITALIER REG.
Direction de la Communication et de l'évènementiel			
2016/0146	PARTENARIAT DE COMMUNICATION LORS DU 19ème ENGIE OPEN DE CAGNES-SUR-MER - ALPES MARITIMES	16 666,67	ABR ORGANISATION SARL
2016/0237	Organisation technique et artistique du Festival des mots - Edition 2016	79 000,00	MPO COM
2016/0479	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2016""	sans mini, maxi 36 000	Les Clubs Vacancier
2016/0481	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2016""	sans mini, maxi 44 000	Les Clubs Vacancier
2016/0478	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2016" de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) - Séjour à La Baule du 8 au 15 octobre 2016."	sans mini, maxi 45 000	VILLAGES CLUB DU SOLEIL
2016/0480	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2016""	sans mini, maxi 44 000	Les Clubs Vacancier
2016/0330	100% Stones	22 000,00	100% STONES Les Milliardaires
2016/0331	Miss DEY & The Residents	7 500,00	American Music & Custom Côte d'Azur
2016/0332	Mark Ashton Project with Hurdy Gurdy	13 000,00	Association "Aigato" Echanges culturels
2016/0333	Didier Diamante & Kustom Band	8 000,00	Association AMERICANA NOSTALGIA
2016/0334	The Beatlovs	12 000,00	Association A Musik Animation
2016/0335	Les P'tits Gars Laid	10 840,00	Association ALLEZ PROD
2016/0336	Carnaby street	14 000,00	Association Carnaby Street
2016/0337	Compagnie Corps et Danse	24 900,00	Association Corps et Danse

2016/0338	Ryoko Nuruki Trio	6 400,00	Association Cosmopolitan Ryoko
2016/0339	Brass Band Méditerranée	6 400,00	Association Cuivres Côte d'Azur
2016/0340	Serge Arnaud	10 500,00	Association Dessous de Scène
2016/0341	Djalamichto Quartet	5 120,00	Association Djalaprod
2016/0342	Hot Club de Corse	11 000,00	Association Dolce Vita
2016/0343	Le New Orleans Jazz Band	10 663,51	Association En Tant Q'Artiste
2016/0344	Thibaud Choplin	12 000,00	Association ET MA PRODUCTION
2016/0345	Nice Guitar Duet	5 000,00	Association GMSU/NCA
2016/0346	Golden Jazz Band	4 500,00	Association Golden Jazz Band
2016/0347	Hidraïssa	5 000,00	Association Hidraïssa
2016/0348	Ava Polyphonies Corses	12 000,00	Association Korsoi
2016/0349	La Troupe du Rhum	5 000,00	Association La Troupe du Rhum
2016/0350	Lu Rauba Capeù	7 500,00	Association L'As Pagat Lou Capeù ?
2016/0351	Miss America	6 000,00	Association Lost Voltair
2016/0352	Illusions poétiques	6 000,00	Association Luciole Spectacle
2016/0353	Cabaret sous les Etoiles	38 000,00	Association M.C.M.
2016/0354	Rêve Magique	49 500,00	Association Mirage
2016/0355	Lake Shore Blues	9 000,00	Association Lake Shore Blues
2016/0356	Nice Jazz Orchestra	12 400,00	Association Nice Jazz Orchestra
2016/0357	Original Cosoleto Brothers	14 400,00	Association O.C. Blues Live
2016/0358	Saya Quintet	5 687,00	Association Olodum Musique
2016/0359	All Groove	17 750,00	Association Podium Music
2016/0360	Franck Angello & Groove Session Band	12 600,00	Association pour le développement des arts et de la culture
2016/0361	Genesya	9 000,00	Association Riviera Music & Sports RMS
2016/0362	Broadway Classics	3 300,00	Association Sirena
2016/0363	Stoufa Gari	12 000,00	Association Stoufa Gari
2016/0364	Supremacy Tribute to MUSE	9 000,00	Association Supremacy
2016/0365	The Soul Wonders	11 184,00	Association SW Music
2016/0366	Théâtre du Cours	4 290,00	Association Théâtre du Cours
2016/0367	Théâtre Russa Lux	4 500,00	Association Théâtre Russa Lux
2016/0368	Duo Elizabeth Vidal et André Cognet	10 000,00	Association Voix du Présent
2016/0369	Méditerranée Jazz Band	166 050,00	Azur Big Band de Nice
2016/0370	Val & Co	7 000,00	Backloc
2016/0371	Les Eternelles	15 000,00	BB Music
2016/0372	White Blues Brothers	10 527,01	Bee Bop Productions
2016/0373	Merry Mood	6 255,92	Buzz Tune
2016/0374	Bernard Persia	10 800,00	Chansons Éternelles
2016/0375	Compagnie Chouette Productions	5 000,00	Chouette Productions
2016/0376	Compagnie 8ème Alchimie	8 973,00	Compagnie 8ème Alchimie
2016/0377	Compagnie Antonin Artaud	2 000,00	Compagnie Antonin Artaud
2016/0378	Compagnie Arkadia	3 000,00	Compagnie Arkadia
2016/0379	Compagnie Athéna	6 700,00	Compagnie ATHENA
2016/0380	Compagnie Bell'aâme	2 600,00	Compagnie Bell'aâme
2016/0381	Richard Cairaschi	20 853,08	Compagnie Débi Débo
2016/0382	Compagnie La Réserve	6 000,00	Compagnie La Réserve
2016/0383	Compagnie Lorencel	7 500,00	Compagnie Lorencel

2016/0384	Les Moldaves	6 600,00	Compagnie Pas Vu Pas Pris
2016/0385	Frédéric Viale Quartet	19 090,00	Diapason
2016/0386	Paris! Le Spectacle	24 644,58	Directo Productions
2016/0387	The Low Budget Men	16 508,35	DK Production
2016/0388	De Luis Mariano aux Grands Standards franco-américains	14 218,01	Eden Show
2016/0389	Live Music Show 80	26 066,00	Georgia Production
2016/0391	Compagnie Gorgomar	7 500,00	Gorgomar Compagnie Théâtrale
2016/0392	Hap Ô Tempo	2 800,00	Hap Ô Tempo
2016/0393	Stone Bananas	4 300,00	Image Publique
2016/0394	Canzonissima	6 000,00	Isabelle BIGOTTI
2016/0395	Yogan le Tsigane et son violon magique	9 800,00	La Musique Prend la Parole
2016/0396	Tsigomania	18 136,00	La Parole en Mots
2016/0397	Blue Power	18 600,00	Le Son de Choses
2016/0398	Swallow	6 900,00	L'Oreille à l'Affut
2016/0399	Lou Rodou Nissart	1 800,00	Lou Rodou Nissart
2016/0400	Bring On The Police Tribute Band	6 600,00	Luc Ginger formation animation
2016/0401	Magie sous les Etoiles	39 750,00	Magie Cabaret et Musique
2016/0402	Romane Guitar Family	22 400,00	Musicart
2016/0403	Ormaï	3 042,65	Musique en Fête
2016/0404	Ladies Jazz Orchestra	30 957,35	Optimum Association
2016/0405	Le Falabrak Cabaret	9 402,55	Patte Noire Productions
2016/0406	François Arnaud Quartet	4 770,00	Piênji
2016/0407	Dédé Truqui	10 959,00	Planet Show
2016/0408	Sultans of Strings	11 374,40	Association ADAMAS
2016/0409	Soul Man Family	18 000,00	Scenic Production
2016/0410	Cathy Brown et le Rosati Jazz Quartet	18 009,49	SES Service Electronique Sonorisation
2016/0411	Miss Jake	6 450,00	Shake Your Music
2016/0412	Caroline and the Swing Fellows	10 000,00	Show Production
2016/0413	Emily Johnson's Band	13 500,00	Soul en Scène
2016/0414	Music Hall sous les Etoiles	17 500,00	Sous les Etoiles
2016/0415	Lollypop	4 400,00	Tempo Sud
2016/0416	Théâtre de la Traverse	6 000,00	Théâtre de la Traverse
2016/0417	Théâtre de l'Eau Vive	7 200,00	Théâtre de l'Eau Vive
2016/0418	Théâtre du Verseau de Cannes	24 000,00	Théâtre du Verseau de Cannes
2016/0419	Théâtre Equestre des 4 Vents	6 635,07	Théâtre Equestre des 4 Vents
2016/0420	André Ceccarelli Quartet	17 950,00	Trebim Music
2016/0421	Larry's Sisters & Boys	32 500,00	VIP Entertainment
2016/0422	Dr. Dub Trio	8 100,00	Xavier Borriglione

Avenants notifiés entre le 1/4/2016 et le 30/09/2016

N° du marché	Libellé du marché	Date de notif°	Titulaire du marché	Avenant N°	Procédure	Montant du marché (HT)	Objet de l'Avenant	Variation en %	Montant avenant € HT
DGAST DRIT/DCP/DT									
2012/0020	Création d'une liaison entre la RD 6185 et la RD 304	27/02/2012	INGEROP	2	AOO	189 710,00	Mise à jour des dossiers : DUP, Loi sur l'eau, dossier de mise en comptabilité PLU, dossier CNPN	12,20	23 100,00
2012/0020	Mo Création d'une liaison entre la RD 6185 et la RD 304	27/02/2016	INGEROP	2	AOO	189 710,00	Prestations supplémentaires	12,18	23 100,00
2013/0882	MBC collèges 7 : plomberie, secteur : Cagnes / Antibes	28/05/2016	BSM Sarl	1	AOO	200 000,00	Reconduction des délais	0,00	0,00
2013/0883	MBC collèges 7 : plomberie, secteur : Cannes/Grasse	28/05/2016	BSM Sarl	1	AOO	200 000,00	Reconduction des délais	0,00	0,00
2013/0884	MBC collèges 7 : plomberie, secteur : Nice/Menton	28/05/2016	BSM Sarl	1	AOO	200 000,00	Reconduction des délais	0,00	0,00
2013/0885	MBC collèges 7 : plomberie, secteur : Nice/ Var	28/05/2016	BSM Sarl	1	AOO	200 000,00	Reconduction des délais	0,00	0,00
2013/0886	MBC collèges 13A : électricité courant fort, secteur A : Cagnes / Antibes	28/05/2013	EUROP'ELEC	1	AOO	370 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	370 000,00
2013/0887	MBC collèges 13B : électricité courant fort, secteur B : Cannes/ Grasse	28/05/2013	EUROP'ELEC	1	AOO	370 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	370 000,00
2013/0888	MBC collèges 13C : électricité courant fort, secteur C : Nice/ Menton	28/05/2013	EUROP'ELEC	1	AOO	370 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	370 000,00

2013/0889	MBC collèges 13D : électricité courant fort, secteur C : Nice/ Var	28/05/2013	EUROP'ELEC	1	AOO	370 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	370 000,00
2013/0890	MBC collèges 14A : électricité courant faible, secteur A : Cagnes/ Antibes	28/05/2016	TS TECHNOLOGIE S	1	AOO	330 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	330 000,00
2013/0891	MBC colleges 14B : électricité courant faible, secteur B : Cannes/ Grasse	28/05/2016	TS TECHNOLOGIE S	1	AOO	330 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	330 000,00
2013/0892	MBC collèges 14C : électricité courant faible, secteur C : Nice/ Menton	28/05/2016	TS TECHNOLOGIE S	1	AOO	330 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	330 000,00
2013/0893	MBC collèges 14D : électricité courant faible, secteur D : Nice/ Var	28/05/2016	TS TECHNOLOGIE S	1	AOO	330 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	330 000,00
2013/2549	Billétique : évolution et hébergement du système, maintenance des équipements, administration informatique et administration billétique système	30/12/2013	ACS solutions - xeros company	2	MN	350 000,00	Changement de dénomination	0,00	0,00

2014/0023	Entretien des espaces verts, des réseaux d'arrosage et des plantes d'intérieur des bâtiments départementaux (hors collèges) - Lot 1 : Bâtiments siège : CADAM et sites associés	18/03/2014	PETTITI PJV ESPACE	1	AOO	350 000,00	Modification BPU	0,00	0,00
2014/0180	Signalisation horizontale sur l'ensemble des routes gérées par le Conseil général. Lot n°2 : littoral ouest, antibes, cannes, pré alpes	20/06/2014	SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE	2	AOO	500 000,00	Intégration au bordereau des prix, les prix nouveaux	0,00	0,00
2014/0304	MBC collèges : maintenance vidéo	05/09/2016	TS TECHNOLOGIES	1	AOO	380 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	380 000,00
2014/0325	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF) sur les routes gérées par le Département 06	29/09/2014	PROBINORD	1	AOO	833 333,33	Modification du BPU	0,00	0,00
2014/0325	Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF) sur les routes gérées par le département 06	29/09/2014	PROBINORD SAS	1	AO		Prix nouveaux BPU		
2015/0015	Maintenance des réseaux d'assainissement et prestations associées du CADAM	17/02/2015	SEAV	1	MBC	80 000,00	Mutualisation des services	0,00	0,00
2015/0034	Fourniture et mise en œuvre de dispositifs de retenue sur l'ensemble des routes gérées par le département des AM - lot n°1 : glissières métalliques, mixtes et autres ouvrages métalliques	17/03/2015	SAS MEDITRACAGE	3	AOO	1 250 000,00	Modification du BPU	0,00	0,00
2015/0054	Installations d'équipements spécifiques pour handicaps multi-sensoriels du musée des arts asiatiques de Nice	30/03/2016	EO GUIDAGE	1	MAPA	36 038,50	Travaux supplémentaires	-0,12	-4 310,50
2015/0057	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du département des Alpes-Maritimes	20/03/2016	QUINCAILLERIE CASSINI	1	MBC	22 239,26	Réévaluation du seuil des commandes	9,50	22 339,26
2015/0290	Assistance technique et contrôle de la qualité des travaux réalisés sur les voies gérées par le conseil général	27/07/2015	CEREMA DT MEDITERRANEE	1	AOO	150 000,00	Modification du BPU	0,00	0,00

2015/0331	Fourniture de matériaux de construction et de voirie pour les SDA Préalpes Ouest et Littoral Ouest Cannes - Lot 1 : SDA Préalpes OUEST - Centre de Séranon et Saint-Auban Roquesteron	26/08/2016	SARL GALLEGO	1	AOO	50 000,00	Changement d'index	0,00	0,00
2015/0340	Travaux de mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air et travaux de rénovation et de mise aux normes (cuisine) de la crèche du CADAM à Nice - Lot 2	17/09/2015	EUROP'ELEC	1		24 297,80	travaux complémentaires	4,52	1 100,00
2015/0485	Musée des arts asiatiques : remplacement des groupes de production de chaud et de froid	18/12/2015	SARL TAA	1	MAPA	291 036,20	Modification et tx complémentaires	-0,96	-2 809,51
2015/0536	Parc routier départemental de Carros : travaux de rénovation de la couverture amiantée bâtiment "c"	04/01/2016	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT	2	MAPA	149 344,67	Travaux supplémentaires	4,62	6 902,00
2015/0536	Parc routier départemental de Carros : travaux de rénovation de la couverture amiantée bâtiment "c"	04/01/2016	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT	1	MAPA	149 344,67	Travaux supplémentaires	0,09	13 620,00
2016/0025	MBC collèges 9A - voirie et réseaux divers - Secteur Cagnes/ Antibes	25/02/2016	SICOMEFER	1	AOO	300 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	300 000,00
2016/0026	MBC collèges 9B - voirie et réseaux divers - Secteur Cannes/ Grasse	25/02/2016	SICOMEFER	1	AOO	300 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	300 000,00
2016/0027	MBC collèges 9C - voirie et réseaux divers - Secteur Nice/ Menton	25/02/2016	SICOMEFER	1	AOO	300 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	300 000,00

2016/0287	MBC collèges 1E - maçonnerie : Secteur Est	09/06/2016	SUD BATIMENT PAUSELLI	1	AOO	600 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	600 000,00
2016/0288	MBC collèges 1O - maçonnerie : Secteur Ouest	09/06/2016	GASTAUD	1	AOO	600 000,00	Augmentation des montants annuels des marchés pour la réalisation de travaux de sécurisation des collèges suite aux menaces terroristes	100,00	600 000,00
2016/0300	Travaux de mise en conformité des stations à carburants de la base force 06 de lantosque et du parc routier de carros. Lot n°2	06/06/2016	TOKHEIM SERVICES France	1	MAPA	72 323,97	Travaux supplémentaires	12,69	9 175,09
2016/0315	MBC travaux de serrurerie-métallerie sur le patrimoine départemenal hors collèges. Lot n°1 - Zone Est et Haut Pays	17/06/2016	SICOMEFER	1	AOO	150 000,00	Modification du BPU	0,00	0,00
DGA RMMA: DLGP/MPPA/DSN									
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	27/09/2012	PAREDES	9	AOO	240 000,00	Modifications de lignes du BPU du fait du changement de conditionnement	0,00	0,00
DGADEV :DRIE/DEGR/DESC									
2012/1726	Conditionnement, enlèvement, valorisation, traitement des déchets et réhabilitation de sites de dépôts sur le département des alpes-maritimes. Lot n°1	20/02/2013	RUSSO	1	MBC	75 000,00	Transfert de société	0,00	0,00
2016/0048	Etudes d'incidences des activités de pleine nature sur l'environnement	22/02/2016	BIOTOPE	1	MAO	130 000,00	Modification du montant de l'acte de sous-traitance : pour EXPLO CANYON PROVENCE	0,00	0,00
2016/0048	Etudes d'incidences des activités de pleine nature sur l'environnement	22/02/2016	BIOTOPE	2	MAO	130 000,00	Modification du montant de l'acte de sous-traitance : pour GALATEA	0,00	0,00
2016/0126	Conception et coordination d'un festival des jardins de la côte d'azur au printemps 2017 dans le cadre du projet ALCOTRA	24/03/2016	Gpt PME CENTRALE/ PME EVENTS/ WABI SABI	1	MAPA	88 250,00	Modification de l'acte d'engagement	0,00	0,00

N° 9

**CONSTRUCTION DU CAMPUS STIC À SOPHIA
ANTIPOLIS - MARCHÉS N° 2009/778 ET
N° 2009/786 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le marché de travaux n°2009/778 relatif au lot n°1 "gros oeuvre béton armé" pour la construction du Campus STIC à Sophia-Antipolis, conclu le 24 novembre 2009 avec la société Eiffage Construction Côte d'Azur ;

Considérant que la société Eiffage a saisi le CCIRAL par mémoire déposé au greffe du comité le 26 mars 2015 sollicitant le versement d'une rémunération d'un montant de 679 930 € HT ;

Vu la décision du CCIRAL du 24 mars 2016, considérant que le litige de cette saisine "trouverait une solution équitable par l'établissement d'une transaction prévoyant le versement d'une somme arrondie à 222 000 € HT" ;

Considérant que, pour prévenir un contentieux indemnitaire, les parties ont décidé de se rapprocher afin de mettre fin au litige et conclure un protocole transactionnel fondé sur l'article 2044 du code civil ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de négociation, le Département, afin de mettre fin au litige, est disposé à conclure une transaction portant sur un montant de 195 000 € HT ;

Considérant que, par courrier en date du 6 octobre 2016, le Département a formulé cette proposition auprès de la société Eiffage Construction Côte d'Azur qui l'a acceptée par courrier du 11 octobre 2016 ;

Vu le marché de travaux n° 2009/786 portant sur le lot n°9 "génie climatique" pour la construction du Campus STIC à Sophia-Antipolis, conclu le 18 juin 2009 avec la société Clim Concept Service devenue par décision de l'associé unique le 5 novembre 2012 Vitruve Energie Côte d'Azur ;

Considérant que la société Vitruve Energie Côte d'Azur a saisi le CCIRAL par mémoire déposé au greffe du comité le 1er septembre 2015 sollicitant le versement d'une rémunération d'un montant de 25 000 € HT à titre de dommage et intérêts et de 54 761,95 € HT pour des travaux supplémentaires ;

Vu la décision du CCIRAL du 23 juin 2016, considérant que le litige de cette saisine "trouverait une solution équitable par la mise à la charge du Département de la somme de 43 968,87 € HT" ;

Considérant que, pour prévenir un contentieux indemnitaire, les parties ont décidé de se rapprocher afin de mettre fin au litige et conclure un protocole transactionnel fondé sur l'article 2044 du code civil ;

Considérant que, par courrier en date du 6 octobre 2016, le Département a formulé cette proposition auprès de la société Vitruve Energie Côte d'Azur ;

Considérant que, par courrier en date du 24 octobre 2016, la société Vitruve Energie Côte d'Azur acceptait cette transaction par l'intermédiaire de son conseil Maître Woimant ;

Vu le rapport de son président proposant les signatures des protocoles transactionnels aux marchés de travaux n°2009/778 et 2009/786 relatifs à la construction du Campus STIC à Sophia-Antipolis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des protocoles transactionnels relatifs aux marchés :

- 2009/778 ayant pour objet l'indemnisation de la société Eiffage Construction Côte d'Azur pour un montant de 195 000 € HT soit 233 220 € TTC ;
- 2009/786 ayant pour objet l'indemnisation de la société Vitruve Energie Côte d'Azur pour un montant de 43 968,87 € HT soit 52 586,77 € TTC ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits protocoles, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les sociétés Eiffage Construction Côte d'Azur et Vitruve Energie Côte d'Azur, afin de régler et d'éteindre les litiges relatifs à ces marchés ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Construction campus STIC » du budget départemental.

N° 10

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS
GÉNÉRAUX - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2017**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 24 avril 2015 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux pour 2017 et la signature de la convention financière correspondante ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux à 475 000 € pour le paiement des retraites de l'année 2017 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'amicale de prévoyance des conseillers généraux arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 475 000 € et fixant les modalités financières de cette participation pour l'exercice 2017 : le versement d'un acompte de 400 000 € en début d'exercice et le solde, qui sera ajusté par avenant aux besoins réels de l'association, en fin d'année ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

N° 11

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2016 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Conservatoire des traditions culinaires	Animations diverses	Culture	933/311 6574	4 000
Association Muséthic	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Club Bel âge du Tignet	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Collège Carnot	Actions valeurs citoyennes	Enseignement	932/221 65737	1 000
Comité départemental de Snowboard	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	5 000
Commune d'Utelle	Informatisation de l'école	Enseignement	913/33 204142	750

Commune d'Isola	Équipement de gîtes	Environnement	917/72 204142	4 500
Commune d'Ascros	Festivités de Noël	Culture	933/311 65734	2 000
APIL (Association Professions indépendantes et libérales)	Animations	Culture	933/311 6574	3 000
Association Franz Liszt	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Photon	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	700
Forum Nice Nord	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
1732 Arts et Musiques des Sommets	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de Villefranche-sur-Mer	Suivi de l'algue Ostreopsis	Environnement	937/738 65734	6 250
Fédération nationale des Fils de Morts pour la France	Travaux de réfection	Social	915/50 20422	5 000
Dental action nord sud	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Lou Todonnenc	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Université hébraïque libre de la Côte d'Azur	Organisation de séminaires	Enseignement	932/23 65737	2 500
Rotary club de Nice	Manifestation « Objectif santé »	Social	930/23 6574	3 000
Commune de Lucéram	Sécurité du 19 ^{ème} circuit des crèches	Fonctionnement	931/18 65734	4 400

Team évolution Greg 06	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association nationale études de la neige et des avalanches	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	10 000
Association passion automobile	La route du sel	Manifestation	930/023 6574	1 500
L'Entraide protestante de Vence	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
La Roche aux abeilles	Pratique de l'escalade	Sports	933/32 6574	1 500
Le Sagittaire - Club omnisports de Contes	Sections judo et gymnastique	Sports	933/32 6574	3 000
La chapellenie laïque du Figaret	Fonctionnement	Social	935/50 6574	800
Association APIC	Fonctionnement	Social	930/23 6574	2 000

2°) de prendre acte que Mme OLIVIER et M. TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 12

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2016, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu les délibérations prises les 25 février, 23 juin et 21 octobre 2016 par la commission permanente, accordant des subventions en faveur de certains organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite de la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2017 et notamment le dispositif Handi voile 06 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions y afférent ;

- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs médaillés lors de championnats internationaux ;

- les conventions avec les bases nautiques du département qui accueillent des séances d'handi voile pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 60 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, à intervenir avec l'Olympic Judo Nice et le Cavigal Nice basket 06, dont les projets sont joints en annexe ;

2°) Concernant les sportifs de haut niveau:

- d'attribuer au titre de l'année 2016 les primes individuelles aux 3 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux, pour un montant global de 1 800 €, dont le détail est joint en annexe ;

3°) Concernant le dispositif Handi voile :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances handi voile ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases nautiques, dont la liste est jointe en annexe, accueillant des personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif handi voile, pour l'année 2017 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Cavigal Nice Basket 06	Organisation de tournois	Nice	25 000
Olympic Judo Nice	fonctionnement	Nice	25 000
Roquebrune Cap Martin natation synchronisée	fonctionnement	Menton	3 000
Syndicat national des guides de montagne	fonctionnement	Francin (Savoie)	5 000
Association sportive automobile Croisette	fonctionnement	Cannes	2 000
			60 000

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées en €	Performances
BM	Club Nautique de Nice	Aviron (course en ligne)	600	Médaille d'or (4 de couple barré) aux Championnats du Monde aviron de mer à Monaco
CS	Club Nautique de Nice	Aviron (course en ligne)	600	Médaille d'or (4 de couple barré) aux Championnats du Monde aviron de mer à Monaco
RSE	Club Nautique de Nice	Aviron (course en ligne)	600	Médaille d'or (4 de couple barré) aux Championnats du Monde aviron de mer à Monaco
TOTAL			1 800	

N° 13

ITINÉRAIRES CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter des subventions auprès de l'Etat afin de compléter les aménagements cyclables de différentes sections figurant au schéma départemental cyclable, ainsi qu'au schéma régional des itinéraires vélo-routes, voies vertes ou venant compléter par maillage ces deux schémas de principe ;

Considérant que le Département sollicite l'attribution de subventions de l'Etat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 afin d'accélérer la réalisation de l'itinéraire cyclable européen de l'EuroVélo8 (EV8) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :

- solliciter auprès de l'État, dans le cadre d'opérations d'aménagements cyclables de différentes sections figurant au schéma départemental cyclable, ainsi qu'au schéma régional des itinéraires vélo-routes, voies vertes ou venant compléter par maillage ces deux schémas de principe, les subventions d'un montant total de 240 000 € HT, pour un montant total de dépenses estimé à 1 529 905 € HT, selon le détail figurant dans le tableau suivant :

Projet d'échéancier	Section	Longueur	Intitulé de l'opération	Montant estimé de la dépense HT	Montant de la subvention en € HT
2016	RD 6207 en complément de l'aménagement routier en cours	250 ml	EV8-RD 6207	663 905	30 000
2016	RD 192 section 1	350 ml	EV8- RD 192	266 000	42 000
2017	RD 192 sections 2 et 3	1 400 ml	EV8- RD 192	600 000	168 000
TOTAL		2 000 ml		1 529 905	240 000

- accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions auprès des services compétents ;
- signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente décision.

N° 14

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.216-16 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente adoptant les dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement du département ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports périscolaires ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics pour l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006, 13 décembre 2012 et 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducative pour l'année 2016 et la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2016 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2017 et notamment la poursuite des voyages de la mémoire à Auschwitz ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics et de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution d'une participation de fonctionnement au collège Paul Langevin à Carros pour la prise en charge du transport périscolaire des élèves ;
- l'attribution des logements de fonction des collèges André Capron et Les Mûriers à Cannes et César à Roquefort-les-Pins ;

- la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité dans le cadre des voyages de la mémoire organisés pour les collèges du département au cours de l'année scolaire 2016-2017 ;
- la présentation du bilan des subventions octroyées au titre des actions jeunesse du 24 juin au 25 novembre 2016 ;

Considérant que l'attribution des aides aux jeunes relevant de la simple application de la réglementation fixée par l'assemblée départementale ne nécessite pas un passage en commission permanente pour procéder au mandatement et qu'afin de réduire les délais de versement, les subventions sont accordées depuis le 24 juin 2016 par arrêté du président du Conseil départemental, avec l'accord du payeur départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
 - d'octroyer un montant total de subventions de 149 876,48 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
 - d'allouer un montant total de subventions de 18 552,35 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant les transports périscolaires des collégiens :
 - d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 560 € correspondant à la prise en charge de sorties périscolaires réalisées par le collège Paul Langevin à Carros dans le cadre des journées Nature et du prix Charles Gottlieb au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 ;
- 4°) Concernant l'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service dans les collèges André Capron et Les Mûriers à Cannes et César à Roquefort-les-Pins :
 - d'approuver les emplois dont les titulaires seront logés par nécessité absolue de service détaillés dans les tableaux joints en annexe, qui fait également état de la situation et du type de locaux concédés, étant précisé, s'agissant des conditions financières appliquées, que les personnels bénéficient de la gratuité des logements nus et de la prise en charge des prestations accessoires jusqu'à un plafond fixé chaque année en commission permanente ;

5°) Concernant la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité dans le cadre des voyages de la mémoire à Auschwitz organisés pour les collégiens du département au cours de l'année scolaire 2016-2017 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées au déplacement vers Nice de personnalités extérieures à la collectivité, invitées dans le cadre de ces voyages, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice ou Cracovie vers leur lieu de résidence, pour un montant total de 30 000 € ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnalités sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements de chaque voyage ;

6°) Concernant le bilan des actions jeunesse

- de prendre acte de l'information concernant l'attribution des aides accordées du 24 juin au 25 novembre 2016 aux bénéficiaires des actions jeunesse, dont la liste est jointe en annexe, et réparties comme suit :
 - 30 bénéficiaires pour « Jeune Locataire 06 » soit 4 500 € ;
 - 100 bénéficiaires pour « Liberté 06 » soit 10 000 € ;
 - 15 bénéficiaires pour « Soutien 06 » soit 5 750 € ;
 - 38 bénéficiaires pour « Jeunes 06 en forme » soit 3 624 € ;
 - 30 bénéficiaires pour « Scolarité 06 » soit 7 977 € ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Communes	Etablissements	Objet	Montant alloué
Antibes	Sidney Bechet	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	10 900,00 €
Beaulieu	Jean Cocteau	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 978,40 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 585,72 €
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 603,99 €
Cagnes-sur-Mer	Jules Verne	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 858,50 €
Carros	Paul Langevin	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 467,19 €
La Trinité	La Bourgade	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 416,62 €
Nice	Alphonse Daudet	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 813,23 €
Nice	Antoine Risso	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 731,54 €
Nice	Frédéric Mistral	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 649,25 €
Nice	Henri Matisse	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 856,62 €
Nice	International Joseph Vernier	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	7 327,97 €
Nice	Jean Giono	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 969,28 €
Nice	Jean Henri Fabre	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	4 877,75 €
Nice	Jean Rostand	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 318,09 €
Nice	Jules Romain	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 934,59 €
Nice	L'Archet	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 858,50 €
Nice	Louis Nucéra	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 965,42 €
Nice	Maurice Jaubert	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 740,01 €
Nice	Parc Impérial	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	32 114,14 €
Nice	Port Lympia	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 080,31 €
Nice	Raoul Dufy	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 285,94 €
Nice	Roland Garros	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	5 025,87 €
Nice	Ségurane	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 649,25 €
Nice	Valéri	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 090,00 €
Nice	Victor Duruy	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 603,99 €
Roquebillière	Jean Salines	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	12 445,14 €
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 918,80 €
Saint-Jeannet	Des Baous	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 464,68 €
Saint-Laurent du Var	Joseph Pagnol	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 889,33 €
Saint-Laurent du Var	Saint Exupéry	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	2 813,23 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 267,36 €
Saint-Sauveur sur Tinée	Saint Blaise	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	1 754,20 €
Tourrette-Levens	René Cassin	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	5 283,69 €
Vence	Ecole Freinet	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 182,24 €
Vence	La Sine	Dotation de fonctionnement exceptionnelle	3 155,64 €
TOTAL			149 876,48 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Communes	Etablissements	Objet de la demande	Montant alloué
Grasse	Carnot	Réparation du réfrigérateur	3 915,09
Grasse	Les Jasmins	Réparation du four	1 168,94
Nice	Jean-Henri Fabre	Remplacement pièces chambre froide	1 960,19
Roquefort les Pins	César	Remplacement divers matériels de cuisine	5 374,38
Cagnes-sur-Mer	Jules Verne	Remplacement divers matériels de cuisine	2 458,80
Vallauris	Pablo Picasso	Réparation chambre froide	3 674,95
TOTAL			18 552,35

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

- a) Le conseil d'administration du collège Capron à Cannes, réuni en date du 4 octobre 2016 a proposé de loger par nécessité absolue de service les emplois de principal, conseiller principal d'éducation, adjoint gestionnaire, agent d'accueil, agent de maintenance selon les détails suivants :

N°Logt	COLLEGE	COMMUNE	Situation	Type	Superficie	Emploi logé
13A1	CAPRON	CANNES	R+1	F4	231 m ²	Principal
13A2	CAPRON	CANNES	R+2	F4	151 m ²	CPE
13A3	CAPRON	CANNES	R+2	F5	124 m ²	Gestionnaire
13A4	CAPRON	CANNES	RDJ	F4	101 m ²	Agent d'accueil
13A5	CAPRON	CANNES	RDC	F3	90 m ²	Maintenance

- b) Le conseil d'administration du collège Les Mûriers à Cannes, réuni en date du 27 septembre 2016 a proposé de loger par nécessité absolue de service les emplois de principal, principal adjoint, adjoint gestionnaire et conseiller principal d'éducation tant que l'agent chargé de maintenance ne demandera pas le logement, agent d'accueil, agent de maintenance sous la réserve précitée selon les détails suivants :

N°Logt	COLLEGE	COMMUNE	Situation	Type	Superficie	Emploi logé
14A1	LES MURIERS	CANNES-LA-BOCCA	R+2 G	F4	80 m ²	Principal
14A2	LES MURIERS	CANNES-LA-BOCCA	R+2 D	F4	80 m ²	Principal Adjoint
14A3	LES MURIERS	CANNES-LA-BOCCA	R+1 G	F4	80 m ²	Gestionnaire
14A4	LES MURIERS	CANNES-LA-BOCCA	R+1 D	F4	80 m ²	Agent de maintenance et par dérogation CPE
14A5	LES MURIERS	CANNES-LA-BOCCA	Loge	F4	98 m ²	Agent d'accueil

- c) Le conseil d'administration du collège César à Roquefort-les-Pins, réuni en date du 27 juin 2016 a proposé de loger par nécessité absolue de service les emplois de principal, principal adjoint, adjoint gestionnaire, agent d'accueil, agent de maintenance et gardien de gymnase selon les détails suivants :

N°Logt	COLLEGE	COMMUNE	Situation	Type	Superficie	Emploi logé
55A1	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Villa	F3	90 m ²	Gardien gymnase
55A2	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Villa	F4	104 m ²	Principal
55A3	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Villa	F4	104 m ²	Gestionnaire
55A4	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Villa	F4	104 m ²	Maintenance
55A5	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Villa	F4	104 m ²	Principal Adjoint
55A6	César	ROQUEFORT-LES-PINS	Collège R+2	F4	102 m ²	Agent d'accueil

N° 15

**VALBONNE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 2212-2 dudit code ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 septembre 2015 par le conseil municipal de Valbonne approuvant les modalités de rétrocession par le Département à la commune de Valbonne, de 204 foyers lumineux d'éclairage public ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Valbonne relative aux modalités de remise du réseau d'éclairage public sur les : RD 4 PR 9+500 à 10+260, y compris le giratoire avec la RD 604 ; RD 103 PR 0+00 à 3+000 y compris le giratoire RD 3-RD 103-RD 1003 ; RD 98b3 du PR 0+000 à 0+195 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention, à intervenir avec la commune de Valbonne relative aux modalités de remise du réseau d'éclairage public sur les :

- RD 4 PR 9+500 à 10+260, y compris le giratoire avec la RD 604 ;
- RD 103 PR 0+00 à 3+000 y compris le giratoire RD 3 - RD 103 - RD 1003 ;
- RD 98b3 du PR 0+000 à 0+195 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec la commune de Valbonne, dont le projet est joint en annexe.

N° 16

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 131-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la vente du Centre international de communication avancée (CICA), cadastré AE n° 21, 35 et 36 à Valbonne, au bénéfice de la SCI SANTA FE dont le gérant est la société OREXIM ;

Considérant qu'à l'occasion de la rédaction de l'acte de vente, le notaire de l'acquéreur a demandé à déclasser ce bien, le CICA pouvant être considéré comme faisant partie du domaine public départemental et cette procédure de déclassement apportant une plus grande sécurité juridique à la transaction ;

Considérant que la société OREXIM souhaite que l'acquéreur soit une autre société dont elle est gérante à savoir la SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention précisant les modalités de transfert des ports de Cannes, Golfe-Juan, Menton et Nice, à intervenir respectivement avec les communes de Cannes, Vallauris, Menton et la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant l'acquisition de la propriété sise à Grasse cadastrée BR n° 450 et 451, auprès de Mme MLM, veuve C, au prix de 545 500 € pour le prolongement de la RD 6185, liaison de la RD 9 et de la RD 2562 ;

Considérant que Mme C étant décédée le 13 novembre 2016, son seul héritier a accepté de céder la propriété au Département dans les mêmes conditions ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de quatre acquisitions dont un échange et de trois ventes foncières ;
- le transfert de trois ports départementaux ;
- la mise à disposition d'un terrain agricole sur la commune de La Gaude ;
- la désaffectation et le déclassement de la propriété départementale du CICA située à Valbonne, cadastrée AE n° 21, 35 et 36, ainsi que la modification du nom de l'acquéreur de ladite propriété ;
- la modification du nom du vendeur de la propriété sise à Grasse cadastrée BR n° 450 et 451 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2204 - Blasasc - acquisition à l'euro symbolique de 8 m² de l'indivision M ;
 - la RD 281 - Caille - acquisition à l'euro symbolique de 28 m² de l'indivision F ;
 - la RD 6007 - Roquebrune-Cap-Martin - acquisition à l'euro symbolique de 108 m² du syndicat des copropriétaires de la résidence « les Terrasses sur Cap Martin » ;
 - le Centre de secours - Saint-Martin-du-Var et la Roquette-sur-Var - échange avec soulte de 135 000 € au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme «Aménagement du territoire et du cadre de vie» et « SDIS » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- de prendre acte de la modification du nom du vendeur de la propriété sise à Grasse cadastrée BR n° 450 et 451, au prix de 545 500 € pour le prolongement de la RD 6185, liaison de la RD 9 et de la RD 2562, qui est désormais M. JMP demeurant à Morzine (74110) 146 C chemin Impérial, et non Mme MLM, veuve C ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 21 à Peillon au profit de la commune ;
- de donner un avis favorable aux ventes foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 21 - Peillon - cession pour 1 527 € de 509 m² à la commune de Peillon ;
 - la RD 2566 - Menton - cession pour 1 300 € de 10 m² à la SCI LES TERRASSES DU CAREI ;
 - un terrain - Breil-sur-Roya - cession pour l'euro symbolique de 56 m² à la commune de Breil-sur-Roya avec constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles départementales J 408 et J 1204 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) Au titre du transfert de trois ports départementaux :

- de donner un avis favorable aux transferts justifiés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - le port de Nice - transfert en pleine propriété à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- le port de Cannes – transfert en pleine propriété à titre gratuit à la commune de Cannes ;
- le port de Golfe Juan - transfert en pleine propriété à titre gratuit à la commune de Vallauris ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;

4°) Au titre de la mise à disposition d'un terrain agricole sur la commune de La Gaude :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec M. NV, exploitant agricole, concernant la propriété départementale cadastrée AI 46, d'une superficie de 5 396 m², située "Lieu-dit du Var" à La Gaude, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 351 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention ainsi que les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

5°) Concernant le CICA :

- de constater la désaffectation de la propriété départementale cadastrée AE n° 21, 35 et 36 à Valbonne et d'en prononcer le déclassement ;
- de prendre acte de la modification du nom de l'acquéreur de la propriété départementale du CICA située à Valbonne, qui est la SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE, et non la SCI SANTA FE.

N° 17

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 4 mai 2007 par la commission permanente validant la grille des redevances applicable dans les parcs naturels départementaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2016, de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques, notamment le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR sur les itinéraires nécessitant des ajustements ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour fixer les redevances applicables aux parcs naturels départementaux ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la nouvelle grille de redevance applicable dans les parcs naturels départementaux ;
- l'actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver :

- la grille de redevances, dont le détail est joint en annexe, concernant les ventes de produits forestiers ainsi que les autorisations de tournages et prises de vues dans les parcs naturels départementaux ;
- les modifications de tracés du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) selon le détail de la liste jointe en annexe.

GRILLE DE REDEVANCES APPLICABLES AUX PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX

NATURE DU PRODUIT	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX UNITAIRE TTC
PRODUITS FORESTIERS :				
Bois morts sur pied ou au sol	Stère	6,00 €	10%	6,60 €
Rémanents d'exploitation (produits d'élagage, dépressages, recépage, souches,...)	Stère	6,00 €	10%	6,60 €
Bois de chauffage sur pied à usage domestique	m3	8,00 €	10%	8,80 €
Bois de chauffage sur pied à usage industriel	m3	10,00 €	10%	11,00 €
Bois de chauffage façonné à usage domestique :				
•Longueur > 1 mètre	Stère	30,00 €	10%	33,00 €
•Longueur < 1 mètre	Stère	40,00 €	10%	44,00 €
Bois de chauffage façonné à usage industriel :				
•Grume entière	m3	30,00 €	10%	33,00 €
•Longueur < 5 mètres	m3	40,00 €	10%	44,00 €
•Plaquette forestière	Tonne	6,00 €	10%	6,60 €
OCCUPATION OU USAGE TEMPORAIRE DE TOUT OU PARTIE DES PARCS NATURELS DEPARTEMENTAUX				
Mise à disposition de terrain	Le m²	2,50 €	20%	3,00 €
PRISES DE VUES ET TOURNAGES DE FILMS :				
Œuvres cinématographiques :	1er jour	1 450,00 €	20%	1 740,00 €
	jour suivant	750,00 €	20%	900,00 €
	Jour de préparation du décor	500,00 €	20%	600,00 €
Téléfilms :	1er jour	500,00 €	20%	600,00 €
	jour suivant	250,00 €	20%	300,00 €
	Jour de préparation du décor	200,00 €	20%	240,00 €
Films publicitaires :	1er jour	850,00 €	20%	1 020,00 €
	jour suivant	800,00 €	20%	960,00 €
	Jour de préparation du décor	500,00 €	20%	600,00 €
Films éducatif ou scientifique à but non commercial :	Journée	100,00 €	20%	120,00 €
	1/2 journée	50,00 €	20%	60,00 €
Prises de vue photographique à but commerciale :	Journée	650,00 €	20%	780,00 €
	1/2 journée	350,00 €	20%	420,00 €

ACTUALISATION DU PDIPR
Récapitulatif par commune

COMMUNE	SENTIER CONCERNE	DELIBERATION COMMUNE
AMIRAT	Retrait du tronçon allant du Col de Buis (b.45) à Notre Dame d'Amirat jusqu'à la chapelle Saint-Jeannet	Propriété privée
BAR-SUR-LOUP (LE)	- Modification du GR 51 par le chemin du Paradis au chemin de Bouscarle en passant par le canal du Loup - Retrait de l'ancien itinéraire (GR51) par le canal du Foulon sous la D.4 jusqu'au Vallon de Bourdeau	<u>N° Délib:2015-06</u> du 23/02/15
BEUIL	Retrait du tronçon entre b.19 et 23	Propriété privée
CARROS	Actualisation globale du PDIPR	<u>N° Délib : 018 /2016</u> du 28/01/16
CASTAGNIERS	Retrait du tronçon Vallon du Donaréo ainsi que des portions routières dangereuses	<u>Délibération du 15/10/14.</u>
CAUSSOLS	- Retrait du PDIPR du tronçon allant de b 117 à b 118 sur la D12 et de b 118 à b 124 sur le chemin des Claps - Débalisage du GR en PR de b 124 à b 123 - Balisage en GR de b 117 à b 123 par le PR existant.	<u>N° Délib : 16/12/2014</u> du 22/12/14
CIPIERES	Retrait du tronçon de l'ancien itinéraire du GR51 par la canal du Foulon (b168 à la jonction avec la RD3) Modification du tracé du GR51 sur des PR existants : - Bramafan b.168 - Les Fontaniers b.166 et 167 - Plateau de Cavillore au lieu dit "Les Graus de Pons" b.160 et 161	<u>N° Délib : 2015/006</u> du 18/03/15
COARAZE	Retrait du tronçon entre b.208 et 207	Propriété privée
ENTRAUNES	Retrait des tronçons : - sentier de la Madeleine entre b.32 et 31 - sentier de la Bouisse entre b.34 et la cabane de la Bouisse - sentier des Clots entre b. 267 et 307	<u>Délibération du 01/10/16.</u>

ACTUALISATION DU PDIPR
Récapitulatif par commune

COMMUNE	SENTIER CONCERNE	DELIBERATION COMMUNE
GORBIO	Retrait tronçon de l'ancien GR 51 Modification du tracé du GR 51 par le col de Bausson	<u>N° Délib : 57/2015</u> du 10/12/15
GOURDON	- Retrait du sentier du canal du Foulon(ancien GR51) entre le chemin du Paradis et le Vallon de Bourdeau - Validation du nouveau tracé du GR51 sur des PR existants	<u>N° Délib : 46/2014</u> du 04/11/14
GRASSE	Retrait du tronçon de sentier allant de l'Oratoire du Pilon à Super Grasse	<u>N° Délib : 2016/32</u> du 23/02/16
	GR 406 Route Napoléon PND Roquevignon modification du parcours	<u>N° Délib : 2015/237</u> du 08/12/15
SAINTE-AGNES	Déviation GR 51 Retrait du tronçon entre le secteur des Virettes et le quartier Viraron	<u>N° Délib : 2015/22</u> du 01/06/15
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Retrait du tronçon Quartier des Veyans de la b.14 à la b.15	Propriété privée
SAINT-ETIENNE DE TINEE	Inscription au PDIPR sentier Rabuons au Lagarot	<u>Délib du 13/05/16</u>
SOSPEL	Retrait du sentier du Guiou entre les b.54 et 52	Commune consultée pour avis
TENDE	Retrait du tronçon sur le secteur de Canaresse entre les b.360 et 361 et de la b.359 à 360 Retrait de la piste des Merveilles (tronçon entre b 88 et b 89a) au profit du sentier du vallon de la Minière	<u>N° Délib : 11/2014</u> du 15/03/14
	Retrait du tronçon Paganin entre les b. 39 et 219	<u>N° Délib : 48/2015</u> du 12/06/15
	Retrait du tronçon entre b332 et b 331 Vievola	Propriété privée
TOURNEFORT	Retrait du tronçon du Vercorn entre les b.178 et 179	<u>N° Délib : 09/2016</u> du 02/04/16

ACTUALISATION DU PDIPR
Récapitulatif par commune

COMMUNE	SENTIER CONCERNE	DELIBERATION COMMUNE
VALDEROURE	Balisage du GR406 qui traverse le hameau de Malamaire depuis le hameau des Baux jusqu'à la limite du département	<u>N° Délib du 12/06/15</u>
VILLARS-SUR -VAR	Retrait du tronçon Champ de Regard entre b.23 et b.24	<u>N° Délib N° 2016-007 du 12/02/16</u>

N° 18

**OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) PLAINE
DU VAR - CONVENTION D'INTERVENTION
FONCIÈRE SUR LES ZONES D'AMÉNAGEMENT
DIFFÉRÉ - PHASE D'ANTICIPATION - AVENANT N° 1**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-2 et L.212-2-1 ;

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au "Grand Paris" ;

Considérant que cette loi modifie la durée de validité des Zones d'aménagement différé (ZAD) créées après le 6 juin 2002, la ramenant de 14 à 6 ans ;

Considérant que cette modification de la durée de validité ramène l'échéance des ZAD dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) de la plaine du Var au 6 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 définissant les nouveaux périmètres de ZAD dans la plaine du Var ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'OIN de la plaine du Var, signée le 17 novembre 2011 entre l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, le Département et la commune du Broc ;

Vu le rapport de son président présentant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'OIN de la plaine du Var, ayant pour objet l'adaptation de la convention initiale aux règles du programme pluriannuel de l'EPF PACA et la prise en compte des nouveaux périmètres de ZAD ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national de la plaine du Var, définissant :

- l'état d'évolution de la convention habilitant l'établissement public foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) à procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres des Zones d'aménagement différé (ZAD) modifiés ;
 - l'adaptation de la convention initiale aux nouvelles règles du programme pluriannuel de l'EPF PACA 2016-2020 approuvé par son conseil d'administration le 20 juillet 2016 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Établissement public d'aménagement Eco-Vallée de la plaine du Var, l'EPF PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune du Broc ;
- 3°) de prendre acte que Mmes PAGANIN, PIRET, SIEGEL et MM. CIOTTI, GINESY, SCIBETTA et SEGURA ne prennent pas part au vote.

N° 19

**POLITIQUES AIDE À L'ENFANCE ET À LA
FAMILLE ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.224-11 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1422-1, L.2112-2, L.2112-4 et R.2212-7 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, et notamment l'article 19 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la signature de la convention de transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur, prenant effet à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération prise le 22 juillet 2016 par l'assemblée départementale attribuant, dans le contexte de l'attentat du 14 juillet 2016, à l'Association française des victimes du terrorisme une subvention d'un montant de 100.000 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux enfants et aux familles ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale relative aux orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille, et d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2017 ;

Vu la convention signée en 2016 pour une durée de trois ans par laquelle l'agence régionale de la santé (ARS) a délégué au Département la mission de vaccination publique ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu le schéma départemental de l'enfance ;

Vu le plan départemental de lutte contre la radicalisation des jeunes ;

Vu le plan départemental "sécurité dans les collèges" ;

Vu le rapport de son président proposant, pour l'année 2017, diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille, et des jeunes en difficulté ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

S'agissant du programme « Prévention » de la politique de l'aide à l'enfance et à la famille :

1°) Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

Concernant les actions dans le cadre de la PMI :

- de fixer le montant des participations départementales versées pour l'année 2017 aux organismes concourant aux missions déléguées de protection maternelle et infantile (PMI) :
 - 352 196 € à l'association Centre maternel et infantile (CMI) de Grasse pour le fonctionnement du centre de PMI de Grasse ;
 - 254 890,05 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du centre de PMI et de planification de Magnan à Nice ;
 - 90 720,46 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du Carrefour santé jeunes (CSJ) de Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, pour l'année 2017, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'association CMI de Grasse, définissant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du centre maternel et infantile et l'antenne PMI de Grasse ;
 - la Fondation Lenval à Nice, définissant les modalités de collaboration pour le fonctionnement du centre PMI et de planification de Magnan et du Carrefour santé jeunes à Nice ;
 - la commune de Nice et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse pour les modalités d'organisation des séances d'activités aquatiques pour les femmes enceintes et les bébés nageurs, étant précisé que le coût forfaitaire est fixé à 20 € par séance et par installation dans les piscines pour un total annuel estimé à 2 780 € ;

Concernant le fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) des Centres hospitaliers d'Antibes, Cannes et Grasse :

- d'approuver le remboursement des frais d'analyses et d'examens effectués par les Centres hospitaliers d'Antibes, Cannes et Grasse pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacation du pharmacien, dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant annuel évalué 10 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les Centres hospitaliers d'Antibes, de Cannes et de Grasse, définissant le fonctionnement du CPEF dans les locaux de leur service de consultations de gynécologie obstétrique, pour l'année 2017 ;

Concernant la prévention du suicide des jeunes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière, dont le projet est en annexe, pour l'année 2017, à intervenir avec l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France qui gère le dispositif « Fil Santé Jeunes », visant à proposer un service téléphonique anonyme et gratuit à destination des jeunes ;

Concernant les vaccinations publiques :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les communes de Cannes, Grasse, Menton, Nice et Antibes pour l'année 2017 dont les projets sont joints en annexe, relatives aux vaccinations publiques dont l'exercice est délégué à ces communes ;

Concernant la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) pour l'année 2017, à intervenir avec :
 - le Conseil départemental de l'ordre des médecins ;
 - le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
 - la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;
 - la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
 - la Mutualité sociale agricole Provence Azur ;
 - le Régime social des indépendants ;
 - la mutuelle « Harmonie Mutuelle » ;
 - le Comité des Alpes-Maritimes de la ligue contre le cancer ;

- d'approuver la participation financière du Département évaluée à 3 500 € pour les organismes d'assurance maladie et si nécessaire, à 2 000 € pour l'approvisionnement du fonds de compensation géré par Harmonie Mutuelle ;

Concernant les modes d'accueil de jeunes enfants :

- s'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
 - d'allouer aux communes, établissements publics et associations gestionnaires des EAJE, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 682 303 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets types figurent en annexe, à intervenir avec les gestionnaires précités, pour l'année 2017 ;
- s'agissant des relais d'assistants maternels (RAM) :
 - d'allouer les participations financières pour l'exercice 2017 aux gestionnaires des RAM, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 114 060 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec ces structures pour l'année 2017 ;

2°) Au titre du dispositif de la médiation scolaire et de la prévention :

- d'allouer les subventions aux associations suivantes pour 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2017 pour la médiation scolaire et pour l'année 2017 pour la prévention spécialisée :

Actions de prévention spécialisée	
ADSEA	313 615 €
MONTJOYE	337 363 €
Actions de médiation scolaire	
P@JE	283 335 €
ADSEA	283 335 €
ADS	170 001 €
MONTJOYE	340 002 €
LA SEMEUSE	113 334 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, avec lesdites associations, fixant les modalités de versement des subventions ;

3°) Au titre de l'accompagnement et du soutien à la parentalité :

- d'allouer une subvention de :
 - 54 000 € à l'association Alfamif pour son action de relogement des femmes enceintes et avec enfants de moins de trois ans au sein de la Maison de Jouan et des appartements de Valbonne et Biot ;
 - 31 500 € à l'association Équipe Saint-Vincent qui accueille des femmes seules ou avec enfants en situation d'exclusion dans sa structure d'hébergement temporaire et de réinsertion « Le Mas Saint-Vincent » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les associations Alfamif et Équipe Saint-Vincent, pour l'année 2017, dont les projets sont joints en annexe, fixant les modalités d'attribution des subventions départementales ;

S'agissant du programme « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille :

4°) Au titre des actions de soutien à la parentalité et auprès des jeunes en difficulté :

- d'allouer les subventions suivantes, au titre de 2017, aux associations œuvrant dans ce domaine, pour un montant total de 384 500 €, réparties comme suit :

UDAF	37 500 €	Espaces rencontres parents enfants
Montjoye	37 500 €	Espaces rencontres parents enfants
Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES	41 500 €	Action d'accompagnement à la parentalité à la maison d'arrêt de Nice
ARPAS	50 000 €	Accompagnement psychologique des enfants et adolescents
ARPAS	25 000 €	Insertion sociale et professionnelle
La Semeuse	37 500 €	Actions au sein du Centre culturel la Providence
Association hospitalière Sainte-Marie	81 000 €	Fonctionnement de la SIPAD
Harjès	4 500 €	Relais parents enfants à Grasse
ADEPAPE	70 000 €	Actions d'insertion des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec les associations précitées dont les subventions sont supérieures à 23 000 €, dont les projets sont joints en annexe, pour l'année 2017 ;

5°) Au titre de l'aide éducative à domicile (AED) en faveur des familles :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec l'ADMR et la Mutualité Française pour 2017, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de la participation départementale fixée à 33,40 € de l'heure pour les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et à 22,15 € pour les auxiliaires de vie sociale (AVS) ;
- 6°) Au titre de la prise en charge de la restauration des mineurs non accompagnés (MNA) accueillis au Centre international de Valbonne (CIV) :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CIV pour 2017 dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la participation départementale pour la restauration des MNA dont le coût unitaire s'élève à 6,60 € pour les déjeuners et les dîners et à 3,50 € pour les petits-déjeuners ;
- 7°) Au titre du partenariat avec la CPAM concernant la sécurité sociale des enfants confiés :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes pour 2017, visant à garantir les droits à l'assurance maladie des enfants confiés, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans ;
- 8°) Au titre du partenariat avec la CAF concernant l'allocation de rentrée scolaire :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, visant à fixer les modalités de transmission de données relatives aux situations de placement de l'enfant, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- 9°) Au titre de la lutte contre la radicalisation des jeunes :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions avec les associations prestataires, Montjoye, ARPAS, Entr'autres et l'UDAF, pour la mise en œuvre de la mesure d'urgence éducative (MUE) et du contrat d'accompagnement parental (CAP) simple ou renforcé avec mentorat, en 2017, dont les projets sont joints en annexe ;
- 10°) Au titre du soutien aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016 :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 27 juillet 2016, relative au soutien apporté aux victimes de l'attentat du 14 juillet 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association française des victimes du terrorisme, afin de préciser les missions qui lui sont confiées et prolonger la durée de cet accord jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- 11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programmes « Prévention » et « Accompagnement social » de la politique de l'aide à l'enfance et à la famille, du budget départemental ;

S'agissant de la politique « Aide aux jeunes en difficulté » :

- 12°) Au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) :

En ce qui concerne les aides individuelles :

- de fixer le montant de la participation départementale pour l'année 2017, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 130 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention avec les missions locales « Antipolis », « Pays de Lérins », « Est 06 » et « Pays de Grasse », relatives à la gestion financière des quatre fonds locaux d'aide aux jeunes pour l'année 2017 ;

En ce qui concerne les actions collectives :

- de fixer le montant de la participation départementale pour l'année 2017 à 66 500 € selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions à intervenir avec l'association ALC, la Mission locale du Pays de Grasse et l'union professionnelle artisanale des Alpes-Maritimes (UPA06) ;

- 13°) Au titre des foyers de jeunes travailleurs (FJT) :

- d'accorder les financements en faveur des 3 associations gérant les foyers de jeunes travailleurs du département pour un montant de 1 029 300 € répartis comme suit :

Association bénéficiaire	Nom et localisation des foyers	Participation départementale
Logis des Jeunes de Provence	« Mimont » à Cannes	343 100 €
API Provence	« Maison d'Antipolis » à Antibes « Valbonne » à Garbejaire, Valbonne	360 255 €
	« Clos Notre Dame » à Grasse « République » à Mouans Sartoux	
	« Les Nations » à Nice	
Montjoye	« Espace Soleil » à Nice	325 945 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, pour l'année 2017, la convention relative à l'accueil des jeunes majeurs et mineurs confiés au Département âgés de 17 ans révolus, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les associations gestionnaires des FJT suivants :

- Logis des Jeunes de Provence,
- API Provence,
- Montjoye ;

14°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » de la politique d'aide aux jeunes en difficulté, du budget départemental ;

15°) de prendre acte :

- des abstentions de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE ;
- que Mmes ARINI, BORCHIO-FONTIMP, DUMONT, OLIVIER et MM. CHIKLI, GENTE, LISNARD, LOMBARDO, PAUGET, ROSSINI ne prennent pas part au vote.

ANNEXE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EAJE 2017

Total de gestionnaires	Communes	Gestionnaires communaux	Gestionnaires associatifs	Nom de l'EAJE	Total d'EAJE	Montants
1	BEAULIEU	BEAULIEU SUR MER		Les Petits Mâlins	1	24 866 €
2	BIOT	BIOT		L'Orange Bleue	2	50 415 €
	BIOT	BIOT		Les DiaBIOTins MA	3	24 238 €
	BIOT	BIOT		Les DiaBIOTins SAF	4	11 634 €
3	BREIL SUR ROYA	BREIL SUR ROYA		La Maison des Bambins	5	17 609 €
4	CANNES		Enfance et Famille	Les Bambins	6	17 986 €
5	CAP D'AIL	CAP D'AIL		Dr Lyons	7	38 605 €
6	CASTAGNIERS	SIVOM Val de Banquière		La Barboteuse	8	22 804 €
	COLOMARS	SIVOM Val de Banquière		Les P'tits Bouts	9	24 787 €
	ST ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM Val de Banquière		La Grenouillère	10	34 701 €
	ST MARTIN DU VAR	SIVOM Val de Banquière		L'Oustalet	11	26 769 €
	LEVENS	SIVOM Val de Banquière		La Ritournelle	12	31 060 €
	ST ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM Val de Banquière		MA intercommunal de Tourrettes Levens	13	30 402 €
7	CHATEAUNEUF DE GRASSE	CHATEAUNEUF de GRASSE		Les Rudyous	14	34 087 €
8	CLANS	CLANS		La Maïjoun dei Pichoun	15	19 654 €
9	EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE		Les Petits Pas	16	34 394 €
10	GATTIERES		Les Canaillous	Les Canaillous	17	32 340 €
11	GRASSE		Les Bengalis	Les Bengalis	18	40 185 €
12	GRASSE		Mont Ventoux	Mont Ventoux	19	21 568 €
13	ISOLA	ISOLA		Les Pitchouns	20	14 675 €
14	LA COLLE SUR LOUP		Les Gros Câlins	Les Gros Câlins	21	17 109 €
15	LA GAUDE		Espace Môme	Espace Môme	22	54 522 €
	LA GAUDE		Espace Môme	Espace Créatifs	23	38 794 €
16	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE		Les Grillous SAF	24	18 557 €
	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE		Les Grillous HG	25	7 502 €
17	LE BROC	LE BROC		Le Jardin des Etoiles	26	23 372 €
18	LE CANNET		La Chrysalide	La Chrysalide	27	21 223 €

19	LE ROURET		Vitamines	Vitamines	28	22 584 €
20	NICE		Marie Clotilde	Marie-Clotilde	29	38 606 €
21	NICE		L'Atelier dans la Ville	L'Atelier dans la Ville	30	18 671 €
22	NICE		ALC Les Pitchounets	Les Pitchounets	31	15 736 €
23	NICE		Œuvre des crèches	La Cantarineta	32	60 277 €
	NICE		Œuvre des crèches	St Pierre + Lou Cigaloun	33	80 369 €
	NICE		Œuvre des crèches	Rose Fance + Rose Sud	34	80 369 €
	NICE		Œuvre des crèches	BB Soleil	35	45 208 €
	NICE		Œuvre des crèches	Sainte Croix	36	60 277 €
24	OPIO	OPIO		Maurice Chappe	37	23 574 €
25	PEGOMAS	PEGOMAS		La Coquille SAF	38	19 255 €
	PEGOMAS	PEGOMAS		La Coquille MA	39	22 812 €
26	PUGET-THENIERS		Arife	La Souris Verte	40	21 715 €
27	ROQUEBILLIERE		Les Bambins de la Vésubie	Les Bambins de la Vésubie	41	20 004 €
28	ROQUEFORT LES PINS	ROQUEFORT LES PINS		Boule de Gomme	42	53 565 €
29	ST PAUL DE VENCE	ST PAUL DE VENCE		Le Mas des P'tits Loups	43	60 277 €
30	LA COLLE SUR LOUP	LA COLLE SUR LOUP		Ô P'tits Mômes	44	14 188 €
31	TENDE	TENDE		Les Petites Merveilles	45	16 705 €
32	THEOULE SUR MER	THEOULE SUR MER		Aurélia	46	20 268 €
33	TOURRETTES SUR LOUP		La Farandole	La Farandole	47	40 009 €
34	VALBERG	Syndicat intercommunal		Les Petits Poucets	48	66 626 €
35	VALBONNE		La Halte Verte	La Halte Verte	49	10 002 €
36	VALBONNE		Les Petits Canaillous	Les Petits Canaillous	50	19 478 €
37	VENCE		Lou Pitchoun	Lou Pitchoun	51	39 694 €
38	VILLEFRANCHE SUR MER	Centre communal d'action sociale		Lou Cigaloun	52	52 841 €
39	BLAUSASC	Communauté de communes du Pays des Paillons		La Petite Loco	53	25 335 €
39					53	1 682 303 €

subventions EAJE à gestion publique sup à 50 000€

subventions EAJE à gestion associative sup à 50 000€

subventions EAJE à gestion publique inf à 50 000€

subventions EAJE à gestion associative inf à 50 000€

ANNEXE SUBVENTIONS RAM 2017
PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2017
AU FONCTIONNEMENT DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

GESTIONNAIRES	ADRESSES	MONTANT SUBVENTION 2017
Antibes	R.A.M. Espace Cardi 580 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES	5 703,00 €
Antibes	RAM – Vieux Chemin de Saint Jean 06600 ANTIBES	5 703,00 €
Cagnes-sur-Mer	R.A.M. Résidence les Galets 61 Avenue de Verdun 06800 CAGNES-SUR-MER	5 703,00 €
Cannes	R.A.M. «La Pastourelle» 8 Impasse Sophora 06400 CANNES	5 703,00 €
Carros	R.A.M. – Maison de l'Enfance Rue des abeilles 06510 CARROS	5 703,00 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	R.A.M. de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57 Avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE	5 703,00 €
Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)	R.A.M. de la Communauté de Communes du Pays des Paillons Relais Accueil Petite Enfance 55 Route Départementale 2204 06440 BLAUSASC	5 703,00 €
CCAS de Grasse	R.A.M. – Maison de la petite enfance 4 Chemin des Arômes 06130 GRASSE	5 703,00 €
CCAS de Menton	R.A.M. – 175 Avenue de St Roman 06500 MENTON	5 703,00 €
CCAS de Mougins	RAM « Les Oursons » 75 Chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	5 703,00 €
Le Cannet	R.A.M. «Villa Gentil» 1 ^{er} étage – Impasse Gentil 06110 LE CANNET	5 703,00 €

Nice	R.P.E. Nice Malausséna 32 Avenue Malausséna 06000 NICE	5 703,00 €
Nice	R.P.E. Nice Smolett 2bis Rue Smolett 06300 NICE	5 703,00 €
Nice	R.P.E. Nice Paez 12 Rue Dominique Paez 06200 NICE	5 703,00 €
Nice	R.P.E. Nice la Marelle 6 Rue Maccario 06000 NICE	5 703,00 €
Vallauris	R.A.M. – 33 Avenue Paul Dérigon 06220 VALLAURIS	5 703,00 €
Valbonne	R.A.M – 10 Traverse du Barri 06560 VALBONNE	5 703,00 €
Villeneuve-Loubet	R.A.M. – Avenue Max Chaminadas 06270 VILLENEUVE-LOUBET	5 703,00 €
Saint-Laurent-du-Var	R.P.E. SAINT LAURENT DU VAR 222 Esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	5 703,00 €
SIVOM Val de Banquière	R.A.M. – Boulevard du 8 Mai 1945 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	5 703,00 €
TOTAUX	20	114 060,00 €

Fonds d'Aide aux Jeunes des Alpes-Maritimes - Actions 2017 -

Dotation accordée

Aides individuelles

Fonds locaux	Dotation aide financière	Dotation ticket service	Total aides individuelles
ML Antipolis	31 400 €	14 100 €	45 500 €
ML Pays de Lérins	22 700 €	7 200 €	29 900 €
ML Est 06	14 100 €	8650 €	22 750 €
ML du Pays de Grasse	21 650 €	10 200 €	31 850 €
Total	89 850 €	40 150 €	130 000 €

ANNEXE

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES
PARTICIPATIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES**

ACTIONS COLLECTIVES

Type d'action	Organisme	Territoire d'action	Subvention proposée 2017	Objectifs
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL	Pôle social - Mission locale de Grasse	CAPG et haut pays grassois	29 000 €	Accompagnement global (santé, prévention de la récurrence, accès au droit)
	Association A.L.C.	CASA	24 500 €	Développer l'autonomie de jeunes âgés de 16 à 25 ans
	UPA 06	Département	13 000 €	Action d'accompagnement vers l'accès à la formation et à l'emploi dans les métiers de l'artisanat non pourvus
TOTAL			66 500 €	

N° 20

**DISPOSITIF RSA - ACTIONS DU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) - LOGEMENT (FSL) -
PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (MASP)**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 78 relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant qu'au 1er janvier 2017, le FSL sera transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu la convention du 16 novembre 2015 conclue avec l'Etat, confiant au Département le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE d'un montant de 6 599 280 € pour la période 2015-2017 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) en vigueur ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le Programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 des Alpes-Maritimes intitulé "Plan emploi-insertion 06" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2016 des politiques sociales départementales relatives aux dispositifs RSA et FSL, à la protection juridique des majeurs et à la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;

Vu les délibérations prises le 24 avril 2015 et le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver diverses actions concernant la politique RSA, le FSL et la protection juridique des majeurs pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique RSA

Au titre du programme départemental d'insertion

- d'attribuer, pour l'année 2017, les financements départementaux suivants, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi, pour un montant cumulé de 8 944 738 € dont :
 - 2 493 578 € au titre de l'axe 1 : orienter rapidement et accompagner vers l'emploi ;
 - 2 419 780 € au titre de l'axe 2 : orienter les actions vers les entreprises et le développement local ;
 - 4 031 380 € au titre de l'axe 3 : répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions, avenants n° 1 aux conventions et avenants n° 1, 2 et 3 aux protocoles conventionnels 2015-2017, dont les projets et projets types sont joints en annexe, à intervenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, avec les bénéficiaires listés dans l'annexe 1 ;

- dans le cadre de la gestion pluriannuelle par le Département des crédits du Fonds social européen (FSE) :
 - de porter à 449 999 € pour l'année 2017 le montant de la subvention du FSE fixé à 150 000 € par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 au profit de la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes pour l'opération Flash Emploi dans la mise en œuvre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes pour la mise en œuvre de cette action ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE pour l'opération portée par le PLIE du Pays de Grasse, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; l'objet de cet avenant, dont le projet est joint en annexe, est de requalifier 3 postes de « référents » en postes de « chargés d'accueil » ;

Au titre du programme « Activations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à intervenir avec l'État d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ; étant précisé que cette convention, dont le projet est joint en annexe, permettra la signature de 125 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et de 78 CUI, principalement dans le secteur marchand (CIE) et que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

Au titre du programme « Allocations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de gestion de l'allocation RSA suivantes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable par reconduction tacite, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) pour un montant maximum de 70 000 € ;
 - la Mutualité sociale agricole Provence Azur, sans incidence financière ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- de fixer à 1 080 000 € le montant de la dotation départementale du FSL pour 2017 dont 132 000 € au maximum seront à la charge du Département au titre de la rémunération de la CAF ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention tripartite correspondante, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) et la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la gestion financière et comptable des actions individuelles et collectives du FSL ;

Au titre des actions collectives

- d'attribuer, pour l'année 2017, les participations départementales aux organismes intervenant dans la mise en œuvre des actions collectives du FSL, dont le détail figure dans l'annexe financière ci-jointe, pour un montant total de 610 772 € dont :
 - 322 260 € au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;
 - 288 512 € pour les autres actions collectives ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales, à intervenir avec les bénéficiaires, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'attribuer une subvention de 8 400 € à l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) pour la poursuite de l'action « Adulte relais logement » ;

3°) Concernant la protection juridique des majeurs

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les participations départementales aux organismes intervenants dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement social personnalisé, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 450 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n° 1 aux conventions afférentes, pour l'année 2017 dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les associations API Provence, ADS et UDAF 06 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Programme départemental d'insertion » et des chapitres 935, politique « FSL » et programme « Accompagnement social » et 9356, programmes « Programme départemental d'insertion » et « Activations » du budget départemental ;

5°) de prendre acte :

- que MM. CHIKLI et ROSSINI ne prennent pas part au vote ;
- de l'abstention de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE.

Annexe 1 au rapport CP/DI/2016/

A. Programme Départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"**I. Axe I : Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi***1.1 Donner une priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA : Les référents professionnels*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	Métropole NCA (PLIE Nice Côte d'Azur)	251 000,00
	PLIE communauté d'agglomération des pays de Lerins	175 500,00
	PLIE communauté d'agglomération du pays de Grasse	68 500,00
	PLIE communauté d'agglomération Sophia Antipolis	88 000,00
	Handy Job 06	120 000,00
	ACEC (accompagnement des travailleurs indépendants)	145 640,48
	Fondation de Nice (PSP ACTES)	550 000,00
	ATE	204 000,00
	SIVOM VAL DE BANQUIERE (personnes isolées)	25 000,00
API PROVENCE	150 000,00	
Total 1.1		1 777 640

1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Redynamisation seniors	FORMA	76 125
Fil d'ariane : insertion pro des femmes	Alter egaux	48 700
Passerelle : insertion pro des femmes	DEFIE	56 988
Appui intensif emploi EST	FORMA	76 125
Accompagnement à la création d'entreprise	ACEC	50 000
Créateur d'entreprise microcrédit	ADIE	60 000
Appui intensif emploi OUEST	Fondation de Nice (PSP ACTES)	130 000
Familles monoparentales	SIVOM VAL DE BANQUIERE	25 000
Coaching	GALICE	100 000
Total 1.2		622 938

1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Aides aux déplacements	Régie Ligne d'Azur	30 000
	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG	5 000
	Communauté d'agglomération des Pays de Lérins CAPL	8 000
	REFLET (Mobilis)	50 000
Total 1.3		93 000

Total I. Axe I (en €) :

2 493 578

II. Axe 2 : Orienter les actions vers les entreprises et le développement local*2.1 Répondre aux besoins des entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Alpes-Maritimes Cap entreprise	Fondation de Nice (PSP ACTES)	1 027 539,55
Developpeur_recherche emploi secteur privé	Fondation de Nice (PSP ACTES)	85 000,00
Total 2.1		1 112 539,55

2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion de publics en difficulté

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Brigade verte	SIVOM Val de Banquière	9 000
Entreprises d'insertion (convention type EI)	Actif Azur	9 430
	SOLI-CITES	18 860
	Chantier plus 06	33 005
	SINEO LAV ECO BIO	14 145
	DEGIVRY	4 715

Associations intermédiaires (convention type AI)	AVIE	24 298
	CAVIEM	18 373
	Emplois et services	24 298
	PEPS	24 298
	RENOUER	9 338
	Initiatives Emploi S2IP	9 338 16 550
Entreprise de travail temporaire d'insertion (convention type ETTI)	ISA INTERIM	12 000
	SITA REBOND	8 400
	T'PLUS	8 400
Chantiers d'insertion (convention type ACI)	ABI 06	99 868
	ASPROCEP Auteuil formation continue	22 708
	C'MIEU	61 088
	emploi et service	37 980
	DEFIE	92 032
	GALICE	152 720
	Jardins de la Vallée de la Siagne JVS Valbonne	22 708
	Jardins de la Vallée de la Siagne JVS	77 160
	Job's en douceur Nice	60 688
	Repasserie	22 708
	Job's en douceur Vence	38 380
	Job's cuisine SPDA	38 380
	Montagn'Habits	31 344
	Résine Alineas	61 088
Résine Autre Boutique	45 816	
Résines Estérel Azur	68 124	
Fongecif	Fongecif	10 000
Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) - Insertion	GIP-FIPAN	120 000
Total 2.2		1 307 240

Total II. Axe II (en €) :

2 419 780

III. Axe 3 : Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi**3.1 Accompagner et résoudre les problèmes sociaux**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Les référents sociaux : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion (convention type CCAS) + (convention type CCAS SDS : sans domicile stable)	CCAS d'Antibes	120 000
	CCAS d'Antibes (sans domicile stable - SDS)	24 000
	CCAS de Cagnes sur Mer	48 000
	CCAS de Cannes	167 000
	CCAS de Cannes (SDS)	24 000
	CCAS de Grasse	48 000
	CCAS du Cannet	48 000
	CCAS de Mandelieu	24 000
	CCAS de Menton	48 000
	CCAS de Nice	886 000
	CCAS de Nice (SDS)	250 000
	CCAS de Saint Laurent du Var	24 000
	CCAS de Vence	14 400
	CCAS de Villeneuve Loubet	24 000
CCAS de Vallauris	48 000	
Aides alimentaires	Association Œuvre de la Fourmi	31 000
Plateforme généraliste	ITEC (lot n°1)	84 000
	PARCOURS DE FEMMES (lot n°2)	73 260
	REFLETS (lot n°3)	37 800
	REFLETS (lot n°4)	180 180
	FORMA (lot n°5)	220 500
	REFLETS (lot n°6)	63 000
Plateforme renforcée	ADS (lot n°1)	168 000
	REFLETS (lot n°2)	136 320
	ADS (lot n°3)	68 400
	GALICE (lot n°4)	201 300
	ADS (lot n°5)	234 000
	GALICE (lot n°6)	82 320
Total 3.1		3 377 480

3.2 Identifier les problèmes de santé et orienter vers les soins

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS max. en €
Samu social	Mutualité française PACA	46 700
	Croix rouge française, délégation des Alpes-Maritimes	47 200
Total 3.2		93 900

3.3 Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS max. en €
Centre d'accueil et d'urgence sociale	CCAS Nice	90 000
	CCAS Antibes	20 000
Accompagnement social et hébergement temporaire	Association ALC	250 000
	Fondation de Nice (PSP ACTES)	200 000
Total 3.3		560 000

Total III. Axe III (en €) : 4 031 380

Total A. Programme départemental d'insertion (en €) 8 944 738

B. Fonds Solidarité Logement : actions collectives**I. Accompagnement social lié au logement**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Aide à la recherche de logement - Cap logement	GALICE	116 560
Accompagnement social individualisé	Fondation de Nice (PSP ACTES)	27 200
	Association ALC	8 500
	Association API PROVENCE	170 000

Total I. Accompagnement social lié au logement (en €) : 322 260

II. Autres actions collectives

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
Gestion locative	AGIS 06	156 426
	Fondation de Nice (PSP ACTES)	22 386
Prévention des expulsions	Association ADIL 06	40 700
Accompagnement logement autonome	API Provence	69 000

Total II. Autres actions collectives (en €) : 288 512

Total B. Fonds Solidarité logement (en €) 610 772

C. Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS MAX. en €
MASP	API PROVENCE (lot n°1)	64 800
	API PROVENCE (lot n°2)	54 000
	ADS (lot n°3)	44 400
	ADS (lot n°4)	90 000
	UDAF 06 (lot n°5)	122 400
	UDAF 06 (lot n°6)	74 400

Total C. Programme accompagnement social (en €) 450 000

N° 21

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES : CONVENTIONS -
POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES : MDPH**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et le plan d'actions et d'innovations en faveur des seniors ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale prévoyant la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et la participation à l'examen des situations individuelles avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la création d'un centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la période 2016-2018 au titre de la professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu les délibérations prises les 12 décembre 2014 et 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant dans le cadre du dispositif "Seniors en action", la mise en oeuvre du programme "Seniors en vacances" pour les années 2015 et 2016 avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) ;

Vu l'appel à projets "Prévention, innovation, autonomie" d'un montant maximum d'un million d'euros, lancé le 7 octobre 2016 par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre du programme d'actions coordonné 2016-2017 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique en faveur des personnes âgées pour l'année 2017 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) signée le 30 septembre 2005, prévoyant que le Département règle les dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP et encaisse la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- de renouveler les conventions pour l'année 2017 avec :

* les centres communaux d'action sociale (CCAS), au titre de la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'APA à domicile ;

* l'association France Alzheimer 06, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental seniors, afin de soutenir les activités des haltes-répît pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les aidants ;

* l'association Reflets et le SIVOM Val de Banquière dans le cadre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

* l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif "Seniors en action" ;

- d'approuver les projets retenus par le comité de sélection dans le cadre de l'appel à projets "Prévention, innovation, autonomie" et l'octroi des subventions pour la mise en oeuvre du programme d'actions coordonné ;

- d'approuver le reversement à la MDPH de la participation versée par la CNSA pour le fonctionnement du GIP en 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la mise en œuvre des plans d'aide, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, par les centres communaux d'action sociale (CCAS) :

➤ d'approuver le renouvellement des conventions avec les CCAS concernés :

- sur la base tarifaire de 200 € pour la mise en œuvre des plans d'aide APA, pour l'ensemble des CCAS ;

- en garantissant pour les CCAS de Nice, Grasse et Cannes une base annuelle minimale de mise en œuvre de :

* 475 plans d'aide pour le centre de Nice ;

* 100 plans d'aide pour chacun des centres de Cannes et Grasse ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les CCAS de Nice, Cannes et Grasse, et les autres CCAS des Alpes-Maritimes concernés, dont les projets et projet-type sont joints en annexe, pour l'année 2017 ;

2°) Au titre des haltes-répît :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association France Alzheimer 06, pour soutenir ses actions au sein des haltes-répît de Breil-sur-Roya, Sospel, Roquebillière, Isola et Saint-André de la Roche, pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental seniors 06 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention, à intervenir avec l'association France Alzheimer 06, dont le projet est joint en annexe, pour l'année 2017 ;

3°) Au titre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes pour l'année 2017 dont les projets sont joints en annexe :
 - relative à la mise en œuvre de l'action « Accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne » à intervenir avec :
 - l'association REFLETS pour un montant maximum de 120 000 €,
 - le SIVOM Val de Banquière pour un montant maximum de 60 000 € ;
 - relative à la mise en œuvre de l'action « Accompagnement des aidants familiaux », à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière pour un montant maximum de 50 000 € ;

4°) Au titre du partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Seniors en action » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ANCV, ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme «Seniors en vacances» de l'ANCV pour l'année 2017 ;

5°) Concernant la mise en œuvre du programme d'action coordonné de la conférence des financeurs 2016-2017 :

- d'approuver les 10 projets retenus par le comité de sélection dans le cadre de l'appel à projets «Prévention, innovation, autonomie», et d'octroyer les subventions aux bénéficiaires porteurs de projets dont le détail figure en annexe, pour un montant total de 320 297 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions applicables jusqu'au 30 juin 2017, dont les projets type sont joints en annexe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;
- d'allouer une subvention de 100 000 € à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la semaine de la prévention en juin 2017 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente applicable jusqu'au 30 juin 2017, dont le projet est joint en annexe ;

6°) Concernant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- d'approuver le reversement par le Département à la MDPH de l'intégralité de la participation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2016, soit la somme de 870 718,02 € ;
- de prendre acte que le groupement d'intérêt public de la MDPH procédera au remboursement des dépenses de fonctionnement assumées pour son compte par le Département au cours de l'exercice 2016 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Plan Alzheimer », du chapitre 935, programme « Fonctionnement MDPH », des chapitres 935 et 9355, programme « Frais généraux de fonctionnement », et du chapitre 9356, programme « Actions d'insertion » du budget départemental ;

8°) de prendre acte que M. ROSSINI ne prend pas part au vote.

Appel à projets prévention innovation autonomie- résultats du comité de sélection du 17/11/2016

Porteur	Intitulé du Projet	Montant alloué (€)
CCAS de Grasse	Mise en place d'ateliers collectifs de stimulation cognitive comprenant un volet prévention et un volet soins. Complémentaire aux actions menées par la conférence des financeurs	5 000
CCAS d'Antibes	Mise en place de parcours de prévention basés sur un repérage des personnes fragiles et propositions d'ateliers ludiques sur les activités physiques, socio culturelles, nutrition, sommeil. Complémentaire aux actions menées par la conférence des financeurs.	30 000
Médiation cité	Action visant à lutter contre la précarité et à prévenir la perte d'autonomie des seniors en situation de fragilité en facilitant l'utilisation des nouvelles technologies et l'accès aux droits via des services dématérialisés.	11 200
Ville de Nice	APANice : activités physiques adaptées et accompagnement nutrition pour les seniors détectés comme "pré fragiles".	22 496
SIVOM Val de Banquière	Action "sport sur ordonnance" sur le territoire du SIVOM : mise en œuvre de 20 parcours de santé. Complémentarité avec le programme du RSI sur d'autres territoires. Permet de renforcer l'offre.	20 000
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	"Pour un vieillissement réussi"- plusieurs actions proposées. Financement de l'action atelier théâtre (action innovante) visant à recréer du lien social .	40 000
Médicament info services - CH Cannes	Prévenir la perte d'autonomie en gérant mieux les traitements par des actions d'information, de sensibilisation et des ateliers collectifs de prévention. Présence sur le moyen et haut pays	47 000
Galice	Action de médiation en faveur des seniors isolés de Nice Nord pour 100 bénéficiaires : permet le repérage de personnes potentiellement fragiles afin de les orienter sur les dispositifs existants	20 000
PEP 06	"bien vieillir à domicile" pour 300 bénéficiaires: action de proximité de prévention des chutes, promotion des aides techniques et réassurance à la marche, qui s'articule et complète les projets existants.	71 416
AXYN robotique	Cultur'Obbo: robot de téléprésence permettant aux seniors d'accéder depuis chez eux à des activités culturelles ou de loisirs: concept innovant, ne nécessitant pas d'abonnement et favorisant le maintien du lien social.	53 185
TOTAL		320 297

N° 22

AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT - AVENANTS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les conventions signées respectivement les 10 septembre, 13 septembre 2012, 16 janvier, 4 septembre et 19 novembre 2015 avec la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CAPL), la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), définissant notamment les conditions de coopération entre le Département et chacune des collectivités citées ci-avant, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 10 septembre 2012, signé le 21 septembre 2015, avec la CARF portant sur l'extension des transports scolaires suite à l'élargissement du périmètre de la CARF ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente autorisant la signature de la convention tripartite relative à l'exploitation de la ligne 27 D "Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis" avec la CASA et le syndicat mixte des transports Sillages ;

Considérant que l'intégration de la commune de Mougins dans la CAPL, au 1er janvier 2014, a entraîné la disparition du syndicat mixte des transports Sillages ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 7 mars 2016, insérant dans la convention la CAPL en lieu et place du syndicat mixte ;

Considérant que la ligne "Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis" a été exploitée jusqu'au 30 juin 2015 par la CASA dans le cadre de la régie autonome Envibus et que, depuis le 1er juillet 2015, cette ligne est intégrée dans un marché public de la CASA ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'avenants aux conventions relatives à l'organisation des transports avec les autorités organisatrices suivantes :

- la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CAPL) et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), pour la prise en compte de l'évolution de la formule d'actualisation suite à la disparition d'indices INSEE ;

- la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CAPL), afin d'adopter les différentes formules de révision, dans le cadre de la répartition des coûts d'exploitation de la ligne "Icilà d'Envibus secteur Sophia-Antipolis" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- des avenants n° 1 et de l'avenant n° 2 aux conventions cadres relatives à l'organisation des transports, à intervenir respectivement avec la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés d'agglomération du Pays de Grasse, de Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et de la Riviera française, ayant pour objet d'adapter les différentes formules de révision, suite à la suppression d'un certain nombre d'indices par l'INSEE au 1^{er} janvier 2016, sans préconisation de remplacement ;
- de l'avenant n° 2 à la convention tripartite relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis » à intervenir avec les communautés d'agglomération Sophia Antipolis et de Cannes Pays de Lérins, ayant pour objet d'actualiser sans modifier la clé de répartition, les coûts d'exploitation de ladite ligne ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants dont les projets sont joints en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Transports départementaux » du budget départemental.

N° 23

**TRANSPORTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX -
INTERRUPTION DU SERVICE TER CANNES-GRASSE
- SERVICE DE SUBSTITUTION - CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la ligne ferroviaire Cannes-Grasse sera fermée pour une durée d'un an, du 11 décembre 2016 au 9 décembre 2017 et qu'il convient d'assurer la continuité du service sur les gares de Grasse, Mouans-Sartoux, Ranguin, La Frayère et le Bosquet, les trois dernières étant situées sur la commune de Cannes, par un service routier correctement dimensionné ;

Considérant que la Région souhaite organiser le service de substitution durant la fermeture de la ligne, en collaboration avec le Département et la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la réalisation par le Département de la desserte entre Cannes et Grasse, en substitution de la circulation ferroviaire interrompue pour un an aux fins de travaux ;

Considérant qu'en raison du transfert du transport routier interurbain à la Région le 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe, la convention avec la Région porte sur la période du 11 au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention attributive d'une subvention de 40.000 € au Département, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la mise en place d'une liaison routière en substitution de la ligne ferroviaire entre Cannes et Grasse sur la période du 11 au 31 décembre 2016 ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont un projet est joint en annexe ;
- 3°) d'imputer la recette correspondante sur le programme « Transports départementaux » du budget départemental.

N° 24

LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR, LIGNE CONI-VINTIMILLE ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DE CANNES ET MENTON - CONVENTION, AVENANTS ET PROTOCOLE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la convention de partenariat, signée le 23 décembre 2010, avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, les communautés urbaines Nice Côte d'Azur et Marseille Provence métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aix et Toulon Provence Méditerranée, et Réseau ferré de France, relative au programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant qu'un financement complémentaire est nécessaire pour la finalisation des études de priorité 1, pour les premières études de priorité 2 et la phase d'enquête d'utilité publique et qu'il y a lieu également d'intégrer une subvention européenne du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) au plan de financement de l'opération ;

Vu la convention signée le 17 juillet 2011 avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins - CAPL - (ex SITP), la commune de Cannes, SNCF Mobilités (ex SNCF) et SNCF Réseau (ex RFF), relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Cannes ;

Considérant qu'il convient d'intégrer des subventions du FEDER et de l'agence de financement des infrastructures de transport de France dans le plan de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAPL ;

Vu la convention de financement tripartite signée le 30 mars 2015 entre Réseau ferré italien (RFI), SNCF Réseau et le Conseil régional Piémont pour réaliser, en phase 1, des travaux prioritaires de sécurisation permettant d'éviter la suspension des circulations à court terme sur la section de la ligne Coni-Vintimille située sur le territoire français, en raison des dégradations rapides de l'infrastructure ;

Considérant qu'un financement SNCF Réseau est en cours pour sécuriser les circulations françaises sur la section Breil-Tende ;

Considérant que les financements engagés pour la phase 1 sont insuffisants pour revenir à des conditions d'exploitation nominale de la ligne et finaliser la sécurisation de la section française ;

Considérant que des études préliminaires sont nécessaires, dans une phase 2, pour définir les conditions réglementaires à respecter pour permettre un rétablissement des conditions d'exploitation nominale de la ligne ferroviaire Coni-Vintimille ;

Vu le protocole d'intentions générales signé le 2 août 2011 actant la volonté des partenaires de développer un véritable pôle transports avec la réalisation de la première phase du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Menton ;

Considérant qu'il convient d'organiser le montage opérationnel de la deuxième phase de réalisation de ce PEM ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux programme et financement des études préalables et à l'enquête d'utilité publique de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur afin de modifier notamment le plan de financement des études ;

- de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Cannes afin de prendre en compte des programmes et travaux complémentaires ainsi qu'une modification de la clé de financement du périmètre de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins ;

- d'une convention relative au financement des études préliminaires de la phase 2 de la ligne Coni-Vintimille, dans le cadre d'un retour aux conditions d'exploitation nominale de la ligne ;

- d'un protocole d'organisation du montage opérationnel de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Menton ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le programme et le financement des études préalables et à l'enquête d'utilité publique de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var, les Métropoles Nice Côte d'Azur et Aix Marseille Provence, la

communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, SNCF et SNCF Réseau, ayant pour objet le financement nécessaire à la finalisation des études de priorité 1, aux premières études d'approfondissement de priorité 2 et à la phase d'enquête d'utilité publique pour une participation départementale à hauteur de 0,925 % du montant total de financement de 16 M€, soit 148 000 € HT ;

- de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Cannes, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, ayant pour objet de modifier la clé de financement de la convention initiale et réduisant ainsi l'engagement initial du Département de 672 484 €, portant sa participation à 1 159 516 € en raison des subventions accordées par le fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
 - de la convention relative au financement des études préliminaires – phase 2 de la ligne Coni-Vintimille, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la communauté de communes du Pays des Paillons et SNCF Réseau, ayant pour objet de définir la consistance des études préliminaires à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement de la phase 2 pour une participation départementale à hauteur de 20 % du montant total de financement de 90 000 € HT, soit 18 000 € HT ;
 - du protocole d'organisation pour le montage de l'opération de réalisation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Menton, à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la commune de Menton, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, ayant pour objet de confirmer les objectifs du PEM et d'organiser le montage opérationnel en vue de sa réalisation ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits documents dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Transport multimodal » du budget départemental.

N° 25

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

INVESTISSEMENT

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Programme Équipement pour l'administration générale

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	13 264 207,48 €
Montant des affectations antérieures	12 388 767,66 €
Disponible pour affecter	875 439,82 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Sureté et sécurité bâtiments	Achat matériel de sécurité, de sureté	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	775 439,82 €

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	27 396 506,49 €
Montant des affectations antérieures	26 165 226,50 €
Disponible pour affecter	1 231 279,99 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Sécurité sureté des bâtiments du CADAM	Sécurisation des bâtiments du CADAM	500 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	731 279,99 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Programme Points noirs

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	51 184 190,85 €
Montant des affectations antérieures	29 964 190,85 €
Disponible pour affecter	21 220 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 6107 déviation Vallauris	Divers marchés de travaux	2 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Divers marchés d'études	200 000,00 €
Autres opérations structurantes	Divers marchés de travaux	1 000 000,00 €

Montant total	3 200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	18 020 000,00 €

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	59 950 654,19 €
Montant des affectations antérieures	48 578 651,08 €
Disponible pour affecter	11 372 003,11 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Etudes et frais d'insertion	Divers marchés d'études	200 000,00 €
Autres opérations structurantes	Divers marchés de travaux	200 000,00 €
Aménagements localisés	Divers marchés de travaux	2 200 000,00 €

Montant total	2 600 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 772 003,11 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	76 239 728,12 €
Montant des affectations antérieures	70 159 808,24 €
Disponible pour affecter	6 079 919,88 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions lourdes sur patrimoine existant	Divers marchés de travaux	200 000,00 €
Études et frais d'insertion	Divers marchés d'études	100 000,00 €
RD 6102 Mise en sécurité des tunnels de La Mescal - Reveston	Divers marchés de travaux	800 000,00 €
Intempéries	Divers marchés de travaux	800 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Divers marchés de travaux	800 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière	Divers marchés de travaux	400 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrage d'art et SI	Divers marchés de travaux	600 000,00 €

Montant total	3 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 379 919,88 €

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 244 264,45 €
Montant des affectations antérieures	9 630 215,52 €
Disponible pour affecter	3 614 048,93 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Véhicules parc routier	Véhicules et matériels roulants pour la MPPA	1 342 653,96 €

Montant total	1 342 653,96 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 271 394,97 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	95 636 829,58 €
Montant des affectations antérieures	74 320 792,92 €
Disponible pour affecter	21 316 036,66 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Subventions d'investissement	6 500 000,00 €

Montant total	6 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	14 816 036,66 €

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 846 107,81 €
Montant des affectations antérieures	5 953 787,78 €
Disponible pour affecter	892 320,03 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Subventions d'investissement dans le domaine des aides agricoles	700 000,00 €

Montant total	700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	192 320,03 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	387 672 688,58 €
Montant des affectations antérieures	333 681 334,58 €
Disponible pour affecter	53 991 354,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers de subventions d'aide aux collectivités	18 300 000,00 €

Montant total	18 300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	35 691 354,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 497 223,45 €
Montant des affectations antérieures	5 622 631,02 €
Disponible pour affecter	1 874 592,43 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parcs naturels départementaux	Divers aménagements dans les PND	205 000,00 €
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières	470 000,00 €

Montant total	675 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 199 592,43 €

Programme Eau, milieu marin

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	30 288 399,32 €
Montant des affectations antérieures	22 233 399,32 €
Disponible pour affecter	8 055 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Eau potable/assainissement	Forages piézomètres, ressource en eau, travaux entretien fleuve Var	140 000,00 €

Montant total	140 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	7 915 000,00 €

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	31 756 831,37 €
Montant des affectations antérieures	29 389 131,37 €
Disponible pour affecter	2 367 700,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières	569 000,00 €

Montant total	569 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 798 700,00 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 400 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 800 000,00 €
Disponible pour affecter	600 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations aux collèges privés		100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	500 000,00 €

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 097 840,00 €
Montant des affectations antérieures	5 900 000,00 €
Disponible pour affecter	7 197 840,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et periscolaires	Diverses acquisitions dans le domaine du multimédia	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 897 840,00 €

N° 26

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente octroyant une subvention de 35 000 € à l'Université Pierre et Marie Curie dans le cadre du projet Full spectrum ;

Vu le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la convention spécifique d'application avec le Département, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, et autorisant sa signature ;

Vu le rapport de son président proposant l'attribution de subventions d'investissement à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) pour le projet Full spectrum, en complément de l'aide déjà octroyée en 2015, et au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour la plateforme d'observation et de suivi des risques naturels (PORTE) ;

Considérant que ces deux projets sont inscrits au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions d'investissement suivantes dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 :

- 70 000 € à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) dans le cadre du projet Full spectrum à Villefranche-sur-Mer pour la réalisation d'une plateforme automatisée de culture de micro-algues sous serres photovoltaïques, en complément d'une aide de 35 000 € déjà octroyée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 ;

- 30 000 € au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour la création d'une plateforme de surveillance environnementale dans le cadre du projet PORTE (Plateforme d'observation et de suivi des risques naturels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes définissant les modalités de versement de ces participations financières, à intervenir avec l'UPMC et le CNRS pour une durée de 4 ans, dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme DESCHARENTRES ne prend pas part au vote.

N° 27

CAMPUS RÉGIONAL APPRENTISSAGE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision prise le 27 décembre 2012 par le Premier ministre inscrivant le projet "Campus régional d'apprentissage" au programme "Investissements d'avenir" ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le principe d'une participation départementale d'un montant maximal de 2 M€ au financement des espaces de formation du Campus régional d'apprentissage, réalisés par la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et donnant délégation à la commission permanente pour approuver la convention pluriannuelle d'attribution de la participation départementale ;

Considérant que le campus sera une vitrine de l'apprentissage azuréen et devrait accueillir 1 800 apprenants par an ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de traduire l'engagement financier du Département d'un montant de 2 M€ concernant la réalisation du Campus régional d'apprentissage pour le volet formation, dans une convention pluriannuelle avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la participation financière du Département d'un montant de 2 M€, avec versement fractionné en quatre tranches de 500 000 € chacune, sur les exercices budgétaires de 2018 à 2021, au bénéfice de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA) pour la création du Campus régional apprentissage sur le volet formation, d'une surface de plancher estimée de 14 900 m² pour un coût total évalué à 60 M€, aux côtés de l'État, de la Région PACA et de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec la CCINCA, définissant les modalités juridiques et financières du partenariat pour une durée de dix ans, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental.

N° 28

**POLITIQUE DE LA GESTION DES RISQUES
ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale autorisant la réalisation des études nécessaires à la définition du plan pluriannuel d'entretien de la végétation et de préservation d'espèces végétales protégées dans le cadre du transfert de la domanialité du fleuve Var ainsi que les travaux d'entretien du lit et des berges et autorisant le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la signature du protocole cadre 2016-2018 relatif à l'exploitation et à la gestion du réseau feux de forêt du département avec Météo-France pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'autoriser la signature de la convention avec Météo-France et la commune de Mandelieu-La Napoule pour l'implantation d'une station automatique de mesure météorologique du réseau feux de forêt ;

- d'approuver l'élaboration d'un plan local d'actions pour la Consoude bulbeuse, espèce végétale protégée des cours d'eau côtiers ainsi que la réalisation des inventaires et analyses génétiques dans le cadre du plan local d'actions Typha minima, espèce protégée de la basse vallée du Var, mis en oeuvre dès 2013 ;

- de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets «Initiative de l'agence de l'eau en faveur de la biodiversité» pour ces deux opérations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des risques de feux de forêt

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain situé sur la commune de Mandelieu-La Napoule, en vue de l'implantation d'une station automatique du réseau feux de forêt à Mandelieu ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec Météo-France et la commune de Mandelieu-La Napoule pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse ;

2°) Au titre des milieux aquatiques

- d'approuver :
 - l'élaboration d'un plan local d'actions pour la Consoude bulbeuse, espèce végétale protégée présente sur les cours d'eau côtiers ;
 - la réalisation des inventaires et analyses génétiques prévus au plan local d'actions mis en œuvre depuis 2013 en faveur de Typha minima, espèce végétale protégée de la basse vallée du Var ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à solliciter, au nom du Département, au titre de ces deux plans locaux d'actions, les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Initiative de l'agence de l'eau en faveur de la biodiversité », à hauteur de 80 % maximum.

N° 29

CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente accordant une subvention à la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception de Cannes pour la première phase de travaux de restauration et de mise en valeur de la chapelle Saint-Sauveur située sur l'île Saint-Honorat à Cannes ;

Considérant que les travaux n'ont pu démarrer dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la convention pour des raisons administratives la rendant ainsi caduque ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2016, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement sollicitée par une association oeuvrant dans le domaine de la culture ;
- la répartition de subventions d'investissement pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016 et dans le cadre des actions de « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », à l'association Panda Events une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation des manifestations estivales 2016 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités d'attribution de cette aide pour une durée d'un an, à intervenir avec l'association Panda Events ;
- 2°) concernant le subventionnement d'investissement pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine départemental :
- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions d'investissement suivantes :
 - aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 86 569,25 € ;
 - à la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception de Cannes pour la première phase de travaux de sécurisation, restauration et mise en valeur de la chapelle Saint-Sauveur située sur l'île Saint-Honorat à Cannes, pour un montant de 77 040 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes pour une durée de 3 ans, définissant les modalités d'attribution des subventions, dont le projet type et le projet sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - les bénéficiaires mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;
 - la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception de Cannes ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Patrimoine » et du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental.

COMMISSION PERMANENTE

SUBVENTIONS CULTURELLES - CONVENTIONS - Liste des variables

ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)	OBJET DE LA SUBVENTION
Association diocésaine de Nice	737,55	Mise aux normes des accès pour handicapés de l'église Saint-Paul à Nice
Association diocésaine de Nice	3 461,70	Mise aux normes des accès pour handicapés de l'église Saint-Etienne à Nice
Confrérie de la Très sainte trinité - Pénitents rouges de Nice	10 000,00	Economies d'énergie et mise en sécurité du réseau électrique de la chapelle du Saint-Suaire (nef, chœur et annexes) ; mise aux normes de la tribune et de certaines parties des annexes
Archiconfrérie des pénitents bleus	9 000,00	Seconde tranche de l'étude préalable des travaux intérieurs de la chapelle du Saint- Sépulcre
Association culturelle orthodoxe grecque de Nice	13 370,00	subvention complémentaire pour la réalisation de travaux imprévus sur les fondations de l'église Saint-Spyridon
Groupe d'étude pour les chemins de fer de Provence	50 000,00	Projet de remise en service de la locomotive à vapeur n° E327 de 1909 classée Monument historique (train des pignes)
TOTAL	86 569,25	

N° 30

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N° 4

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et notamment son article 94 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter des 1er mars 2013 et 1er janvier 2016 ;

Vu les conventions signées le 5 octobre 2016 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant :

- les conditions d'intervention complémentaire en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture ;

- le soutien aux investissements matériels de modernisation et de développement des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (industries agroalimentaires) ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements dans les exploitations :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 496 136 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 25 804 € ;
- d'octroyer au bénéficiaire présentant une demande liée à la préservation de l'environnement et du paysage, mentionné dans le tableau joint en annexe, une subvention d'un montant de 18 760 € ;
- d'octroyer au bénéficiaire présentant une demande liée aux industries agroalimentaires, mentionné dans le tableau joint en annexe, une subvention d'un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le GAEC Le Maurion, représenté par M. JPC définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 27 010 € pour l'acquisition d'un tracteur équipé, pour une exploitation située à Fontan ;
 - M. P C, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'acquisition d'un tracteur équipé et d'une cage de contention avec pesée, pour une exploitation située à Valdeblore ;
 - M. FL, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 40 958 € pour la construction de serres tunnels, l'acquisition d'un tracteur avec accessoires, d'un camion frigo et de matériel de production, pour une exploitation située à Villeneuve-Loubet ;
 - le GAEC La Plaine ferme, représenté par M. S B, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 36 450 € pour la construction d'un hangar et d'une serre tunnel ainsi que l'acquisition d'un motoculteur, pour une exploitation située à Cipières ;

- M. PLLM, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 46 250 € pour l'acquisition d'un tracteur équipé, de matériel de contention et de transport, pour une exploitation située à La Croix-sur-Roudoule ;
 - M. M O, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 36 643 € pour l'acquisition d'un groupeur et d'un plateau fourrager, pour une exploitation située à Caille ;
 - M. NV, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 25 985 € pour la construction et l'aménagement de serres tunnels, pour une exploitation située à La Gaude ;
 - l'EARL des Ambrasques, représentée par M. C B, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 37 438 € pour l'acquisition d'un pulvérisateur, de matériel de manutention et d'une mini pelle, pour une exploitation située à La Roquette-sur-Siagne ;
 - M. J C O, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 29 928 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique, d'un atomiseur et d'un enfouisseur, pour une exploitation située à Cannes ;
 - M. PG, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 59 766 € pour l'acquisition d'un tracteur équipé, d'un véhicule frigorifique et de matériel d'entretien des cultures, ainsi que la construction d'une serre tunnel, pour une exploitation située à Castillon ;
 - la société BARRAL SA, représentée par Mme A L K, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour la modernisation de l'appareil de production en vue de l'augmentation de la capacité de conditionnement des olives et la production de nouveaux formats de vente pour une entreprise agroalimentaire située à Carros ;
- de proroger jusqu'au 12 décembre 2017 la subvention d'un montant de 11 774 € accordée à M. M B, par délibérations de la commission permanente des 26 septembre et 12 décembre 2014, pour l'acquisition d'un tracteur équipé, l'intéressé ne pouvant pas acquérir le tracteur dans les délais prévus ;
 - de proroger jusqu'au 25 avril 2017 la subvention d'un montant de 5 700 € accordée au Syndicat agricole de la haute vallée du Var, par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014, pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine oléicole dans la haute vallée du Var, l'achèvement du projet ne pouvant pas se faire dans les délais, étant précisé que :
 - un premier acompte de 1 815,36 € a été versé ;
 - la Région, qui a cofinancé le projet, a consenti cette prolongation ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 40 000 €, pour la création d'une exploitation agricole ;
- d'octroyer, dans le cadre de l'incitation à l'assurance grêle, au bénéficiaire mentionné dans le tableau joint en annexe, une subvention d'un montant de 229 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole départemental et de la lutte contre le frelon asiatique, au bénéficiaire mentionné dans le tableau joint en annexe, une subvention d'un montant de 800 € ;

3°) Concernant les subventions accordées au titre de l'habitat rural :

- d'accorder un montant total de subventions de 106 442,75 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

N° 31

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 mars 2010 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010 ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 20 septembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant l'avenant n°2 de sortie du projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice ;

Vu le rapport de son président, proposant :

* concernant les subventions départementales aux organismes constructeurs :

- l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice et de deux subventions à la SEML Habitat 06 ;

* concernant le contingent de réservation de logements sociaux :

- la signature de conventions avec les sociétés d'HLM Habitat 06, Immobilière Méditerranée et Nouveau Logis Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les subventions en investissement aux organismes constructeurs de logements sociaux :

- d'attribuer, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Nice – quartier Les Moulins, une subvention de 878 315 € à la société Erilia pour une opération de construction neuve sur site, dont le détail est joint en annexe ;

- d'attribuer au titre de la surcharge foncière deux subventions d'un montant total de 280 000 € à la SEML Habitat 06, pour des opérations de constructions neuves sur les communes de Saint-Jeannet et Gattières, dont le détail est également joint en annexe ;
- 2°) concernant le contingent de réservation de logement sociaux :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les 13 conventions de réservation de logements sociaux à intervenir avec les sociétés d'HLM Habitat 06, Immobilière Méditerranée et Nouveau Logis Azur, pour une durée de vingt ans, dont le projet type et le tableau de répartition des logements sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Annexe - Subventions PRU de Nice (quartier Les Moulins)

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
PRU Les Moulins à Nice					
2010_19602	Erilia	Résidence Andros - Bâtiment E à Nice	36	7 026 552,00 €	878 315,00 €
TOTAL			36	7 026 552,00 €	878 315,00 €

Annexe - Subventions SEML HABITAT 06

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subvention
Subvention aux organismes constructeurs					
2016_14879	Habitat 06	"Le Bellevue" - Gattières	25	3 579 842,00 €	200 000 €
2016_14880	Habitat 06	Pré du Parriaou - Saint Jeannet	4	21 176,00 €	80 000 €
TOTAL			29	3 601 018,00 €	280 000 €

Annexe - Réservation de logements

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements	Subvention départementale votée	Date de délibération	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	« Park Sainte-Estelle » 845 route des Plans CARROS	34	408 000,00 €	21/10/2016	6	1 F2 PLUS 3 F3 PLUS 2 F4 PLUS
Habitat 06	« Cœur de la Pointe » Chemin du Tram CONTES	5	100 000,00 €	23/06/2016	1	F3 PLUS
Habitat 06	« Celeschi » 433 chemin de l'endiguement CONTES	12	360 000,00 €	21/10/2016	3	1 F2 PLUS 1 F3 PLUS 1 F4 PLUS
Habitat 06	« la Roseyre » 1 route de l'ancienne RD15 CONTES	14	280 000,00 €	21/10/2016	3	2 F3 PLUS 1 F4 PLUS
Habitat 06	« Ambroisine » 24 rue Thaon de Revel NICE	6	300 000,00 €	23/06/2016	3	2 F2 PLS 1 F3 PLS
Habitat 06	« Villa Clara » 10 avenue de la Pinède ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	21	Pas de subvention sollicitée mais garantie d'emprunt accordée (CP du 10/02/2014)		7	6 F2 PLS 1 F3 PLUS
Habitat 06	« Villa Floria II » 236 rue Antoine Peglion ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	7	144 000,00 €	25/02/2016	2	1 F2 PLUS 1 F3 PLUS
Habitat 06	« Roccapina » 450/484 rue Antoine Peglion ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	8	120 000,00 €	21/10/2016	3	2 F2 PLUS 1 F3 PLUS
Habitat 06	« le Clos Valerenc » Avenue Gaston de Fontmichel SAINT-VALLIER-DE-THIEY	25	375 000,00 €	23/06/2016	4	2 F2 PLUS 2 F3 PLUS
Habitat 06	« la Plaine fleurie » 89 chemin de Famajor TOURRETTE-LEVENS	6	200 000,00 €	23/06/2016	1	1 F2 PLUS

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre total de logements	Subvention départementale votée	Date de délibération	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	« la Plaine fleurie II » 89 chemin de Famajor TOURRETTE-LEVENS	8	360 000,00 €	21/10/2016	2	1 F2 PLUS 1 F3 PLUS
Immobilière Méditerranée	« Saint-Mathieu » 4 route Saint-Mathieu GRASSE	30	223 535,00 €	23/06/2016	8	2 F2 PLUS 4 F3 PLUS 2 F4 PLUS
Nouveau Logis Azur	« les Yuccas » Place des Yuccas NICE	42	1 060 853,00 €	21/10/2016	7	1 F3 PLAI 2 F3 PLUS 3 F4 PLUS 1 F5 PLUS

N° 32

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3211-1 dudit code ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1423-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales attribuant aux Départements la responsabilité des opérations de lutte anti-vectorielle contre les moustiques ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 relatif à la création des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu la décision d'habilitation CeGIDD accordée au Département par l'Agence régionale de santé (ARS) PACA le 23 décembre 2015 pour Nice et des antennes à Antibes et Cannes ;

Vu la convention du 24 mars 2015 conclue avec l'ARS PACA relative à la participation du Département aux programmes de dépistage des cancers entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Vu les appels à projets santé lancés par le Département en 2006, renouvelés en 2007, 2008, 2010, 2012, 2013, 2014-2015 et 2016, destinés à favoriser et accompagner des projets innovants dans le domaine de la santé dans les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant le lancement d'un neuvième appel à projets santé en 2017 ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale octroyant une subvention de fonctionnement de 70 000 € au Centre hospitalier universitaire de Nice pour l'année 2015, pour le financement du projet de recherche du Professeur PH, renouvelée en 2016 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président ayant pour objet :

- de signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 mars 2015 avec l'ARS PACA relative à la reconduction en 2017 des actions en matière de dépistage organisé des cancers du sein et colorectal et de renouveler le partenariat avec l'APREMAS participant à la mise en oeuvre de ces actions ;
- de signer une convention de partenariat avec le CHU de Nice relative aux missions du CeGIDD ;
- de solliciter une subvention auprès de l'ARS PACA pour un projet innovant de prévention combinée de réduction des risques du VIH, à expérimenter au sein du CeGIDD de Nice ;
- de reconduire, au titre de l'année 2017, les conventions de partenariat à intervenir avec le CODES et l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) ;
- de valider le protocole du lancement d'un neuvième appel à projets santé ;
- de proroger d'une année la convention avec l'INSERM concernant le projet "Analyses cytométriques multiparémétriques pour la thérapie personnalisée des cancers et des pathologies associées au vieillissement" dans le cadre de l'appel à projets santé 2014-2015 ;
- de renouveler le soutien en fonctionnement à l'équipe du Professeur H pour 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des activités dans le domaine de la santé publique :

Concernant le dépistage des cancers

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention du 24 mars 2015, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) pour la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'allouer au centre de coordination du dépistage des cancers (APREMAS) les subventions suivantes :
 - 90 000 € pour le dépistage du cancer du sein ;
 - 72 500 € pour le dépistage du cancer colorectal ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, découlant des conventions cadres avec l'ARS, à intervenir avec l'APREMAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, dont les projets sont joints en annexe ;

Concernant le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat découlant de la convention cadre avec l'ARS relative aux missions du CeGIDD, à intervenir avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour la prise en charge des patients, la mise en place de consultations de prophylaxie pré exposition au VIH (PrEP) et l'organisation d'actions de prévention auprès de la population carcérale de la maison d'arrêt de Nice jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- de solliciter une subvention de 146 504 € auprès de l'ARS PACA pour la mise en œuvre du projet « Synergie combinée » au CeGIDD de Nice, décrit en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de financement du projet « Synergie combinée » d'une durée d'un an à intervenir avec l'ARS PACA, dont le projet est joint en annexe ;

Concernant la prévention en santé

- d'attribuer les participations départementales suivantes au titre de l'année 2017 :
 - 58 000 € au comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) 06, pour ses activités d'éducation pour la santé de la population de l'ensemble des Alpes-Maritimes ;
 - 250 000 € à l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) dans le cadre de la lutte antivectorielle contre les moustiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, avec les bénéficiaires susvisés, dont les projets sont joints en annexe ;

2°) Au titre des appels à projets santé :

- d'approuver le protocole pour le lancement du neuvième appel à projets santé ainsi que le dossier de candidature définissant les modalités pratiques d'organisation, dont les documents sont joints en annexe ;

- d'approuver la prorogation de la subvention départementale de 100 000 €, allouée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), jusqu'au 27 mai 2018, pour son projet « Analyses cytométriques multiparamétriques pour la thérapie personnalisée des cancers et des pathologies associées au vieillissement » ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 de prorogation à la convention du 31 mars 2015 à intervenir avec l'INSERM, dont le projet est joint en annexe ;
 - d'allouer une subvention de fonctionnement de 70 000 € au CHU de Nice permettant la poursuite des travaux de recherche de l'équipe du Professeur H, concernant la détection précoce du cancer du poumon grâce à un test sanguin, dans le cadre de l'article L 1423-2 du code de la santé publique et de la convention cadre avec l'ARS ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le CHU pour 2017 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934, programme « Missions déléguées santé » et 935 programme, « Appel à projets santé » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que M. CHICKLI ne prend pas part au vote.



9^e appel à projets santé 2017

« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes lance son 9^e appel à projets « Soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé » concernant les équipements dédiés à la recherche médicale et aux améliorations en matière de dépistage, diagnostic et traitement.

1) *Objectifs*

L'objectif principal de ce 9^e appel à projets santé est de favoriser ou d'accompagner des projets innovants, développés par des équipes du département, visant à l'amélioration de la santé, la prévention, le dépistage, le diagnostic ou la prise en charge des pathologies.

Il a pour but, par une aide à l'investissement, de soutenir les équipes médicales dans des projets novateurs directement en lien avec les domaines de compétence attribués au Département des Alpes-Maritimes par la loi. Ces projets ne pourront en aucun cas être des compléments de projets déjà dotés lors des précédents appels à projets santé.

2) *Organismes éligibles*

L'appel à projets doit nécessairement impliquer des acteurs implantés sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Les porteurs de projet peuvent être des :

- Établissements de soins publics ou privés (à l'exception de ceux gérés par une société à but commercial : SARL, SA, SELARL.....),
- Des instituts de recherche et des centres universitaires,
- Des associations déjà constituées, identifiées et enregistrées.

3) *Thèmes*

Dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou d'usage dans le domaine de la santé, les thèmes retenus pour ce 9^e appel à projets sont les suivants :

- a) le dépistage et traitement du cancer, incluant les cancers de l'enfant,
- b) le traitement des maladies neuro-dégénératives et du handicap (la perte d'autonomie, les maladies rares ou orphelines, la maladie d'Alzheimer),
- c) la e-santé et les nouvelles technologies comme moyen de mieux traiter, d'améliorer la permanence des soins et d'améliorer la diffusion des progrès cliniques,
- d) la connaissance de l'impact de l'environnement sur la santé et les moyens pour limiter la vulnérabilité (déterminants de la santé, développement durable, sensibilité et inégalité).

Les porteurs de projet peuvent déposer un ou plusieurs dossiers sur la ou les thématiques qu'ils auront retenu.

Cet appel à projets finance exclusivement et partiellement les dépenses d'investissement des dossiers qui seront retenus.

4) Critères de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique, de l'adéquation à l'appel à projets mais également de l'originalité du sujet, du choix des méthodes, de la compétence des équipes et de la pertinence du budget.

Sont recevables les projets répondant aux indications figurant dans les points 1 à 3 ci-dessus et comprenant toutes les informations et documents sollicités.

Seuls bénéficieront d'une subvention d'investissement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dans la limite des crédits disponibles, les meilleurs d'entre eux en fonction des critères ci après :

- réalisme technique, économique et social du projet, existence d'un partenariat ;
- caractère innovant ;
- qualité des conditions prévues pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (méthodologie, remise régulière de rapports d'avancement technique) ;
- pertinence de l'offre par rapport aux besoins spécifiques en matière de santé des Alpes-Maritimes ;
- principe translationnel structurant le projet.

5) Modalités de financement

La participation maximale du Département des Alpes-Maritimes est fixée à 50% du montant des dépenses d'investissement. La modulation du montant de cette participation relève de la compétence exclusive de la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Dans l'hypothèse où le projet serait retenu, le versement s'effectuera en trois fois :

- 25 % après notification de la convention de versement de la participation financière (si la participation financière du Département est supérieure à 100000 € le pourcentage est porté à 50 %),
- 25 % à réception des factures dûment acquittées ;
- 50 % à réception du rapport final sur l'action menée tant au niveau qualitatif que quantitatif et financier correspondant à la réalisation du projet à la fin de l'exercice 2019 (le pourcentage sera porté à 25 % si le premier versement est de 50%).

Les subventions accordées feront l'objet d'une convention, avec un engagement de réalisation du projet.

6) Modalités de sélection

L'appel à projets est ouvert à compter du

Les dossiers peuvent être obtenus soit :

- sur le site Internet du Conseil départemental : www.departement06.fr
- sur simple demande à l'adresse mail : aapsante2017@departement06.fr

Les candidatures doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse : aapsante2017@departement06.fr

Dépôt de dossier

Aucun dépôt de dossier ne pourra être accepté après la date **limite de dépôt des candidatures fixée au** (**date de réception**) à 24 h.

Tout dossier transmis après cette date et heure limite sera systématiquement exclus sans avoir été ouvert.

Les projets seront examinés et évalués par un comité scientifique composé de spécialistes et personnalités éminentes de la santé.

La sélection définitive sera effectuée par la commission permanente du Conseil départemental.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent :

- être transmis avant la date et heure limite de dépôt de la candidature déterminée dans le présent document ;
- couvrir le territoire des Alpes-Maritimes ;
- répondre à un ou plusieurs des thèmes cible de ce 9^e appel à projets santé ;
- s'inscrire dans une complémentarité des actions relevant du champ de compétences du Département des Alpes-Maritimes (politiques publiques en faveur de l'autonomie et du handicap, de la protection maternelle et infantile, du dépistage des cancers) ;
- s'appuyer sur un réseau d'acteurs départementaux a minima ;
- être cofinancés par d'autres organismes ;
- disposer d'une démarche d'auto-évaluation.

Les projets ne présentant pas les caractéristiques globales ci-avant décrites ne seront pas étudiés.

Projets exclus

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- des dépenses de fonctionnement ;
- des projets déjà réalisés ;
- des projets ne répondant pas aux thématiques définies ci-avant.



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJETS SANTE 2017
« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES
DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »**

I/ PRESENTATION

Titre du projet

En 2 lignes

Objectifs du projet

En 20 lignes maximum

Identité du porteur de projets et des collaborateurs (le porteur de projet doit être clairement identifié et ne pourra être modifié) merci de compléter la fiche en annexe

Nom :

Fonction :

Adresse :

Tél (fixe et portable) / Fax :

e-mail :

(Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association porteur du projet)

Montage juridique : désignation des partenaires

Préciser les rôles respectifs de chacun

Type de projet

A. Domaine du projet

Tous les projets susceptibles d’être retenus devront s’inscrire dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou d’usage en matière de santé.

Numéroter de 1 à 4 par ordre d’importance la catégorie principale du projet, comme indiqué ci-contre (1 étant le classement principal)

- Cancer, incluant les cancers de l’enfant.....
- Maladies neuro-dégénératives et handicap (perte d’autonomie, maladies rares ou orphelines, maladie d’Alzheimer).....
- E-santé et les nouvelles technologies.....
- Impact de l’environnement sur la santé.....

B. État du projet

Le projet est finalisé

Le projet est en cours d’élaboration

Si le projet a fait l’objet d’autres réponses à appels à projets, préciser lesquels :

II / DESCRIPTION DU PROJET

État des lieux quantitatif et qualitatif avant le démarrage du projet

Préciser l’équipement existant et comparable, les prestations existantes...

Territoire concerné par l'expérimentation

Présentation, localisation, contexte socio-économique, enjeux de développement

Publics visés

Décrire ...

Objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés sur 2 ans

Préciser :

- les services qui seront proposés aux divers publics concernés
- le nombre de prestations fournies par type de pathologie
- le nombre de patients traités
- les indicateurs de suivi et de résultat envisagés pour la réalisation du projet
- l'évolution des résultats sur 3 ans
- proposer l'optimisation des matériels financés par un accès facilité à ces équipements pour l'ensemble des équipes de recherche publique du département
- favoriser la recherche translationnelle (elle traduit le besoin d'accélérer la valorisation d'une découverte scientifique en application concrète et rapide au bénéfice des patients, ce qui est une composante essentielle de la mesure de la qualité d'un projet)

Données techniques

Préciser les technologies et équipements utilisés, en indiquant éventuellement les normes ou spécifications

III / CHIFFRAGE DU PROJET (investissement)

La participation du Conseil départemental ne pourra excéder 50 % du montant des investissements (uniquement) du projet (ce qui exclut le financement de la maintenance des équipements, des études, des salaires...)

	<i>Porteur du projet</i>		<i>Conseil départemental</i>		<i>Autres (préciser)</i>		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Détails des matériels ou des éléments du projet							
Travaux (le cas échéant)							
Autres (préciser)							

Merci de joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis des matériels mentionnés.

IV/ SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET*Présenter*

- la genèse du projet, l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation
- les différentes étapes
- le mode de diffusion des résultats (rapport papier, site web, réunion de présentation,...)
- à la fin du projet, la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs : écart entre prévu et réalisé, explications

Merci de joindre un tableau des critères d'évaluation retenus.

<i>Critères</i>	<i>Évaluation projet clinique</i>	<i>Évaluation projet recherche</i>
Innovation technique ou technologique		
Atteintes des objectifs		
Communication		
Économique		
Autre		



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTEUR DU PROJET

Nom

Statut (Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association partenaire du projet)

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact officiel du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone (fixe et portable), adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,
- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTENAIRES

NB : merci de remplir une fiche pour chaque partenaire

Partenaire n° 1 :

Nom

Statut

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact officiel du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,
- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,
- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.
- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Cornignon Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE